SECOND MEMOIRE

POUR

Servir à l'examen de la Conſtitution du Pape contre le Nouveau Teſtament en François avec des Réflexions morales.

SECONDE EDITION

Augmentée conſiderablement.





M. D. CC. XIV.

AVERTISSEMENT

SUR

Cette seconde Edition.

APrès la publication de mon Quatriéme Memoire, les exemplaires du second étant venus à manquer, j'ai été obligé de le revoir pour une nouvelle edition. On la trouvera beaucoup plus ample que la premiére, & il y en a eu plusieurs raisons.

La premiére est, que l'INSTRUCTION PASTORALE des XL. Evêques de l'Assemblée aiant paru depuis, je n'ai pas cru qu'il me fût permis de passer sous silence les sens faux, erronés, hérétiques qu'ils ont attachés à mes propositions, pour les rendre condamnables, & pour donner par ce moien quelque couleur de justice au jugement énorme que les Censeurs Romains en ont porté. J'ai commencé dans mon quatriéme Memoire à les examiner, & quoique je l'aie fait ici assez succintement, cela ne laisse pas de contribuer à grossir l'ouvrage. Une seconde raison, c'est que l'on a cru qu'il étoit bon d'ajouter des preuves particuliéres à chacune des Propositions 19. 20. 21. 23. 24. & 25. que j'avois jointes ensemble dans

la premiére edition, à cause de la conformité de la matiére, & parce que j'étois pressé de la publier. Enfin, pour troisiéme raison, comme ce même empressement m'avoit fait abbreger les preuves des autres propositions, j'ai cru les devoir étendre davantage dans cette nouvelle edition : parce qu'en matiére de preuves il faut que le lecteur ait à choisir; celles qui en satisfont pleinement quelques-uns, ne faisant pas toujours sur d'autres le même effet.

Or ce qui m'obligea alors de me presser de publier ce second Memoire, c'est que j'appris par le bruit public, que l'Assemblée de Nosseigneurs les Evêques alloit être bien-tôt terminée, & qu'il paroissoit necessaire de faire connoître à ceux qui la composoient, mes veritables sentimens, principalement sur le reste des propositions d'où mes accusateurs prenoient occasion de me rendre coupable des erreurs des cinq propositions, en quoi doit consister le Jansenisme, s'il y en a un. J'eus en même tems l'honneur d'écrire à ces mêmes Prélats une Lettre pleine du respect que je leur dois, en date du 5. Janvier de cette année; je crus la devoir adresser à M. le Cardinal de Rohan, comme à celui qui étoit à la tête de la commission; S. E. la reçut en son tems, & des personnes qui l'ont vue entre ses mains, assurent qu'elle promit de la faire li-

re dans l'Assemblée. Ma Lettre contenoit en abbrégé une réfutation claire & précise des accusations principales que l'on formoit contre les Réfléxions, une condamnation très exacte des erreurs des cinq propositions, dans les mêmes termes que ceux des Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. & enfin un desaveu net & formel de tous les sens erronés que l'on attribuoit à mes Réflexions, & de tous ceux qu'on y pouvoit attribuer dans la suite, declarant, comme je le declare encore très sincerement, que je n'ai jamais eu d'autre intention, que d'exprimer sur ces matiéres les sens catholiques que l'Eglise universelle a toujours reçus, comme venus de Jesus-Christ & des Apôtres par l'Ecriture sainte & par la Tradition, & qu'aiant emprunté fort souvent les expressions mêmes des Conciles & des saints Peres, je n'ai jamais eu la pensée de présenter aux lecteurs d'autres dogmes ni d'autres sens que ceux des saints Peres mêmes.

Mais toutes ces Déclarations, & l'empressement que j'eus à les faire connoître à ceux qui se rendoient juges de mon livre & de mes intentions, furent fort inutiles. Je ne sai s'il fut fait mention de ma Lettre au Bureau de la Commission : ce qui est vrai, c'est qu'on a dit qu'un des six Commissaires aiant voulu dire un mot en faveur du

Livre & de l'Auteur, ceux qui dans cette affaire, se sont attribué une autorité souveraine sur leurs confreres, lui fermerent la bouche. Il est encore plus certain qu'un des Evêques unis à M. le Cardinal de Noailles, s'étant cru obligé de rendre dans l'Assemblée quelque témoignage à mon innocence & à ma foi, quelques-uns de ceux qui étoient plus proches de ce Prélat, l'arréterent, comme si c'eût été un homme qui s'alloit jetter dans le précipice: tant il est vrai que la plûpart de ces juges étoient entrés dans l'Assemblée, pleins de l'idée affreuse que les Jesuites ont donnée de moi à leurs créatures, & fort déterminés à ne rien écouter pour ma justification.

En effet ma Lettre, qui contenoit une partie & comme le projet de mes défenses, ne fut ni lue, ni alléguée dans l'Assemblée, comme si je n'avois eu aucune part ni à cette affaire, ni au livre dont il s'agissoit. Les déclamations & les invectives violentes que M. le Cardinal de Rohan fit dans son rapport contre le livre & contre l'auteur, & le jugement prononcé contre l'un & l'autre par ces XL. Prelats, ont bien fait voir qu'ils n'avoient de liberté que pour m'opprimer par voie de fait, c'est-à-dire, sans garder les regles de la justice, ni les formalités préscrites par les loix: car c'est ce qu'on

qu'on appelle voie de fait dans le Barreau en matiere de jugement.

Je n'ignore pas neanmoins qu'on y a voulu donner quelque apparence de procedure juridique. Je sai bien que M. le Cardinal de Rohan, chef de la commission, & les cinq Archevêques & Évêques nommés avec S. E. pour Commissaires, ont travaillé durant trois mois sur la Bulle & sur les moiens de l'accepter. C'est sur quoi celui de ces Prélats qui s'est donné le plus de mouvement dans cette affaire, a dit agréablement, *Qu'ils avoient tenu la Constitution trois mois entiers sur la sellette*: & plus ingénieusement encore, *Qu'ils l'avoient tenue trois mois sur les fonds baptismaux pour la rendre chrétienne.*

J'apprens aussi par le Procès-verbal des Déliberations, que dans l'Assemblée on *mit sur le Bureau le livre des* RE'FLEXIONS MORALES, *suivant les différentes éditions mentionnées en la Bulle*: sans doute pour servir à l'examen de la cause, pour vérifier les propositions de la Constitution avec celles du livre, pour en examiner le sens, en un mot pour paroître au moins en vouloir juger avec lumiére & avec une parfaite connoissance de cause. C'étoit un préparatif conforme aux regles de la justice, pratiqué dans les Conciles, & qui pouvoit faire espérer un jugement equitable. Ce livre qui

comparoissoit devant les juges comme accusé, auroit été lui même mon avocat, si on lui avoit donné une langue pour parler, & qu'il y eût dans l'assemblée des oreilles libres pour l'entendre. J'aurois esperé de l'équité de l'Assemblée qu'elle m'auroit accordé la grace & la justice d'être entendu, ou par un ami, ou par les éclaircissemens que j'aurois donnés par écrit, si la Lettre que j'avois eu l'honneur d'écrire à cette Assemblée, y avoit été lue. Comme on y auroit connu mes veritables sentimens, mon attachement inviolable à la foi & à l'unité de l'Eglise, & mes déclarations particuliéres sur les erreurs dont on m'accuse, on auroit reconnu que je ne suis pas tel que les Jesuites me dépeignent dans leurs libelles, dans leurs visites & leurs entretiens, & dans leur Constitution; d'où on auroit conclu qu'on ne pouvoit sans injustice refuser de m'entendre. Mais ma Lettre, qui étoit une Requête juridique, & qui après avoir été lue, auroit du être laissée sur le Bureau avec le livre, cette Lettre, dis-je, avoit été condamnée, dans le secret Conseil de la cabable, à ne point paroître dans l'Assemblée. MM. les Commissaires aimerent mieux suivre l'exemple du Tribunal Romain, où la Lettre que je mettois cru obligé d'écrire au Pape, a été passée sous silence, & la grace que je demandois d'y être en-

entendu, refusée; que d'imiter la conduite des Papes plus anciens, qui ont cru devoir accorder à la memoire même des heresiarques declarés, & à des livres injurieux à la religion chretienne & pleins de blasphêmes, ce qu'on refuse aujourd'hui à l'honneur & à la réputation d'un Prêtre catholique.

Le Pape Jean XXIII. en condamnant en 1413. les heresies & les livres de Wicleff dans un Concile de Rome, donna neuf mois de terme à tous ceux qui voudroient défendre la memoire de cet Heréfiarque, & il les invita à se rendre pour cet effet devant le S. Siége. L'Inquisition de Rome, avant que de condamner les deux Thalmuds des Juifs, qui sont pleins de réveries impies & sacrileges, donna à leurs Rabins la liberté de les défendre, & ceux-ci furent en effet écoutés. Le Decret qui est de l'an 1553. sous le Pape Jules III. se trouve dans l'Appendix du Directoire des Inquisiteurs d'Eymeric p. 154. Mais un exemple vivant, nous l'avons en la personne du P. Tellier, à qui le Pape Innocent XII. accorda cinq mois, pour venir défendre à Rome sa fausse *Defense des nouveaux Chrétiens de la Chine*, quoi qu'elle eût été censurée en trois differens Bureaux de Consulteurs, après trois examens contradictoires. Est-ce donc que la voie de la justice ne sera ouverte qu'aux Heresiarques, qu'aux

Concil. Labbæi Tom. xii. p. 2323.

Juifs, & qu'aux Jesuites? On les force même de se défendre, pendant qu'on en refuse la liberté à un Prêtre dont on n'attaque la foi que dans les Réflexions; c'est tout dire. C'est assez que les Jesuites aient entrepris de le perdre, non tant pour lui même (car il n'est pas digne de leur colere) mais pour envelopper, s'ils peuvent, dans sa ruine un Cardinal Archevêque de Paris, contre qui ils sont irrités, parce qu'il a osé refuser à la plupart des Jesuites de son diocêse les pouvoirs de prêcher & de confesser, dont il les a jugés indignes.

Il a donc été résolu dans le Conseil suprême de la maison de S. Louis *, que je serois hérétique, afin que ma condamnation fût un prélude de celle de ce pieux Cardinal, & un moien pour le pousser-à-bout, & qu'une chute aussi éclattante que la sienne, servît d'exemple aux Evêques, aux Archevêques, aux Cardinaux, & à tous autres de quelque condition & qualité *qu'ils* soient, qui oseront attaquer la Société dans les moindres de ses membres.

Mais enfin par quel endroit suis-je devenu heretique? Par un livre de piété que de pieux & savans Evêques ont approuvé avec éloge, après l'avoir examiné plusieurs fois, avec

* C'est la Maison Professe des Jesuites de Paris.

avec une attention particuliére aux accusations produites contre cet ouvrage sur les matieres contestées, dans le tems qu'on étoit occupé à le corriger pour une nouvelle edition: un livre que des Docteurs habiles & une infinité de personnes de tous états ont lu & relu durant quarante ans, sans y rien trouver à redire: un livre à la défense duquel feu M. l'Evêque de Meaux a bien voulu emploier son eloquente plume, plume si souvent victorieuse de l'erreur, & toujours hautement déclarée contre celles dont on veut faire croire que le livre & l'auteur sont infectés.

C'est donc cet ouvrage que les XL. *condamnent & proscrivent comme aussi les cent-une propositions qui en sont tirées, de la même maniere & avec les mêmes qualifications que le Pape les a condamnées*, c'est-à-dire, de la maniére du monde la plus atroce & la plus furieuse, comme un ouvrage sorti de l'enfer & composé *par un vrai fils de l'ancien Pere de mensonge, par son exemple & par ses enseignemens*. Et ils reconnoissent que la doctrine contraire à ces cent-une propositions est *la doctrine de l'Eglise*.

Non contens d'avoir souscrit à toutes les qualifications de la Constitution contre les propositions & contre le livre d'où elles sont, disent-ils, tirées, & à toutes les injures & calomnies horribles qu'elle contient

contre moi, comme auteur de ce livre, ils enchérissent sur tout cela, si on le peut, dans leur Instruction Pastorale, dans leur Lettre au Pape, & dans celle qu'ils ont ecrite aux Evêques du Roiaume. Dans celle-ci, ils soutiennent *que je m'éleve ouvertement contre l'Eglise; que je n'élude pas seulement ses décisions par des faux-fuians & de vaines subtilités, mais, que j'attaque directement son autorité pour la rendre inutile; que j'entreprens de décrier sa conduite; que je méprise ses excommunications; que j'apprens dans ce livre à ses enfans rebelles à ne les pas appréhender, & à persister dans leur desobéissance.*

Voila le jugement que XL. Evêques ne font pas difficulté de porter contre moi à la vue de toute l'Eglise, & les sentimens auxquels ils veulent que tous les Pasteurs de l'Eglise de France souscrivent aveuglément, pour les faire ensuite passer dans le cœur de tous les fideles qui leur sont soumis. C'est à ces Prelats à examiner devant Dieu, si ce jugement, avec les circonstances que je viens de marquer, outre beaucoup d'autres, s'accorde avec les lumiéres de leur esprit, avec les sentimens veritables de leur conscience, & enfin avec le serment & la promesse qu'ils firent à Dieu le 21. d'Octobre de l'année derniére dès l'entrée de leur Assemblée, Nous *jurons & promettons*, di-

dirent-ils, *de n'opiner, ni de donner avis, qu'il ne soit tel selon nos consciences, à l'honneur de Dieu, bien & conservation de son Eglise, sans nous laisser aller* À LA FAVEUR, *à l'importunité, à la crainte, à l'interêt particulier, ni aux passions humaines &c.*

Je ne prétens pas fouiller dans les consciences ni pénétrer dans le secret des cœurs; mais plusieurs de ces prélats ont trop souvent laissé échapper des marques de leur veritables sentimens, & de la violence qu'ils se faisoient pour ne pas déplaire à la Cour, qu'ils ont paru n'être pas fâchés que l'on croie, que la crainte des disgraces ou l'esperance des bienfaits, ou d'autres motifs humains ont eu plus de part que toute autre chose à ce que plusieurs d'entre eux ont fait en faveur de la Constitution. En effet les sollicitations, les caresses, les menaces, les promesses, tout a été emploié pour gagner les suffrages, & pour faire fléchir les plus fermes. Ainsi l'on peut dire que comme cette affaire, la plus importante pour la foi & pour toute la religion qui se soit trouvée depuis plusieurs siécles, n'a été concertée qu'à la cour, elle n'a aussi été exécutée que par l'autorité de la cour. On a fait entendre d'un ton si terrible le nom du Roi, que tout a tremblé au bruit de ce tonnerre. Nom, à la verité, le plus auguste, le plus re-

respectable, & le plus efficace qui puisse être emploié sur des cœurs aussi soumis que sont les cœurs françois; mais que l'on emploiera toujours contre l'intention de ce grand Prince, & contre les sentimens de sa religion, quand on le fera servir à affoiblir la liberté Episcopale en ce qui concerne les matiéres de la foi & les affaires de l'Eglise.

Les Jesuites l'emploient il y a soixante-ans pour avoir pretexte d'accuser les plus fideles sujets du Roi de révolte & de desobéissance à ses Edits, à ses Déclarations, à ses Lettres patentes. *Semperne de Cæsare servulis Dei invidia commmovetur? Et hoc ad calumniam sibi arcessit impietas, ut imperiale nomen obtendat?* „ Est-ce que l'on ne cessera jamais d'emploier ce grand nom pour „ rendre odieux les humbles serviteurs de „ Dieu? (C'est-ce que feu Mr. l'Evêque de Meaux demande à mon sujet avec S. Ambroise) „ L'impiété fera-t-elle toujours un „ voile de cet Auguste nom, pour cou„ vrir l'horreur de ses accusations calom„ nieuses? Quoi! dans une affaire où il s'agit des principaux points de la religion & des verités capitales de l'Evangile, dans laquelle on voit les Evêques partagés, où ceux qui sont d'une conduite plus reguliere, qui sont plus desinteressés & plus appliqués à leurs devoirs, s'exposent à tout pour ne

Ambrof. serm. cont. Auxentium De Basilicis. n. 30.

Justification des Réflex. §. 25. p. 88.

pas.

pas recevoir une Constitution contre laquelle la foi & la piété des peuples se récrient & s'élevent depuis un an : dans une telle affaire ce sera un crime d'avoir plus d'égard aux sentimens de sa conscience, à la lumiére de la tradition, à l'autorité de l'Ecriture & des SS. Peres, qu'à l'autorité seculiére? *Nullius injuria est cui Deus Omnipotens antefertur.* Peut-on faire injustice à quelqu'un, quand on donne la préférence au Dieu Tout-puissant? On ne le fait pas en cette occasion sans lumiére, après que l'on a éclairé la foi des Pasteurs & des peuples par des écrits si solides & si convaincans, que l'on peut dire avec le même S. Ambroise, que ceux des fideles qui à peine pouvoient passer pour disciples de la verité, sont maintenant capables d'en instruire les autres: *Certatim omnes studant fidem fateri... Facti sunt omnes magistri, qui vix poterant esse discipuli.*

Ambros. Epist. 17. Valentin. Imp.

Ambros. Ser. de Basilic. cont. Auxent.

L'occasion que j'ai donnée fort innocemment à cette grande affaire par une conduite de la Providence dont je n'avois garde de prévoir les suites, m'a obligé d'y faire toutes les réflexions dont je suis capable, & d'examiner devant Dieu tout ce que je pourois faire pour prévenir les scandales qui en peuvent naître dans la suite. Si mon sang pouvoit éteindre le feu qui s'est allumé dans l'Eglise de France à ce sujet, & qui menace

les

les autres Eglises, j'espererois que Dieu me feroit la grace de n'en pas refuser jusqu'à la derniére goute. L'inclination, ou plutôt la passion que j'ai de donner aux Puissances que l'on a engagées dans cette affaire, toutes les marques possibles de ma soumission parfaite à leur autorité, m'auroit porté il y a longtems à leur donner toute la satisfaction qu'elles semblent attendre de moi, si ma conscience me l'avoit permis. On auroit vu finir de ma part par un acte de soumission à l'autorité Episcopale, une affaire où je ne suis entré qu'avec une entiére dependance de cette même autorité. Je ne recherchai point la protection de feu M. l'Evêque de Châlons; elle me fut offerte, je l'acceptai avec respect, comme je devois, & l'agrément de feu M. De Harlai Archevêque de Paris y concourut, pour la publication du commencement de cet ouvrage; qui se fit dans son Diocêse. M. le Cardinal de Noailles alors Evêque de Châlons, par le seul mouvement de sa piété crut, entrant dans les travaux de son saint prédécesseur, que celui-ci lui avoit laissé à achever l'ouvrage qu'il avoit commencé: les Jesuites en ont la preuve entre leurs mains; & le public est informé de l'abandon absolu que j'ai fait plusieurs fois des Reflexions à la lumiere de ces Prelats, à leur sagesse, à leur au-

autorité, pour y corriger & y changer tout ce qu'il leur plairoit.

Plût-à-Dieu que je pûsse avec la même soumission consentir à la censure que le Pape & les XL. Evêques de France ont faite des *cent-une* propositions tirées de ce livre. Plusieurs personnes justement prévenues d'un grand respect pour l'éminence de l'autorité Apostolique & Episcopale, croiront peut-être que je devrois m'y rendre aveuglement, & que ce seroit un sujet d'edification pour l'Eglise. Mais comment pourois-je edifier l'Eglise en consentant à la destruction d'une partie de la foi & de plusieurs autres verités auxquelles la Constitution porte un très-grand préjudice, au jugement d'un grand nombre d'Evêques, de Théologiens fort éclairés, des personnes de la plus solide piété, & je puis même dire, de tout le public.

Je ne suis pas si entêté de mes Reflexions que je les croie necessaires à l'Eglise. Elles ont pu être utiles aux personnes de piété pendant que Dieu a bien voulu s'en servir pour leur édification. Si mes pechés en ont détourné la benediction que le Seigneur y avoit donnée, je n'ai autre chose à faire que de m'humilier & de dire avec le Prophete, *Bonum mihi quia humiliasti me, ut discam justificationes tuas.* Je n'aurois rien à dire contre la suppression qui en a été faite

par

par les Puissances, si leurs defenses n'alloient pas plus loin que la simple suppression ; mais que ceux de Nosseigneurs les Evêques qui sont persuadés que le livre ne contient aucune erreur, & qui en ont même fait des éloges excessifs, *le proscrivent & le condamnent* ; ce qui ne peut manquer de donner l'idée d'une livre infecté d'erreurs, ou d'autres excès approchans : c'est ce que je ne puis comprendre, & à quoi ma conscience ne me permet pas de souscrire. On a même peine à accorder cette condamnation avec le jugement qu'ils font de la Constitution : & il se trouvera des gens qui croiront que condamner le livre, c'est accepter la Constitution qui le condamne. Je n'ai garde de leur attribuer cette consequence. Toute leur conduite la contredit, aussi bien que l'idée que les Evêques mêmes les plus retenus à en parler, nous ont donnée de la Constitution.

Je n'en veux rien dire ici de moi même, ni rien rapporter de ce qui en a été publié dans des écrits presentés à l'Assemblée des Evêques ; je me contenterai de remarquer une partie de ce qu'en ont pensé les plus moderés des Evêques, & particuliérement M. le Cardinal de Noailles & les huit Prélats qui lui sont unis. On jugera bien que dans les Lettres qu'ils en ont écrites au Pape & au Roi, ils n'auront rien exaggeré ; &

qu'au

qu'au contraire ils se feront renfermés dans les bornes les plus étroites de la verité. Connoissant, comme ils font, combien on a prévenu les Puissances en faveur de cette Constitution, & jusqu'où leur autorité est engagée, ils auront affoibli autant qu'ils auront pu les tristes images qu'on a faites de cet infortuné Decret, dont ils se sentent toutefois obligés de leur faire au moins une legere peinture. Ces neuf Prelats representent donc, partie au Pape & partie au Roi.

Que depuis que le monde a eu entre les mains la Constitution, il s'est elevé de grands troubles dans la Ville Capitale *(dans Paris)* & dans tout le Roiaume. Lettre des 9. Prelats au Pape.

Que toutes les Eglises de France en sont agitées, & qu'il est à craindre que les maux dont elles sont affligées à cette occasion, ne soient comme le prélude & les semences de troubles encore plus grands. Là même.

Que beaucoup de personnes en ont été blessées. Là même.

Que les consciences tendres en sont alarmées. Là même.

Qu'un grand nombre de personnes d'une haute pieté sont alarmées de toute la Constitution. 2. Lett. des 9. Prelats au Roi.

Que la foi des nouveaux convertis en est ébranlée. Lett. des 9. Prel. au Pape.

Que non seulement eux, mais plusieurs même 2. Lett. des 9.

Prel. au Roi. même des anciens Catholiques sont alarmés de la censure de quelques propositions *sur* l'Ecriture sainte.

Lett. au Pape. Que tous les corps, tant de l'Eglise que de l'Etat, sont plus portés à s'en offenser que disposés à s'y soumettre.

2. Lett. des 9. Prel. au Roi. Que les Magistrats veulent que les Evêques expliquent les propositions qui concernent l'excommunication.

Là même. Que cette Constitution donne occasion aux reproches & aux déclamations outrées que font les ennemis de l'Eglise, & que le Roi n'ignore pas.

1. Lett. au Roi. Que la Constitution est obscure & a besoin d'explications.

2. Lett. au Roi. Que comme elle condamne cent-une propositions d'une maniére indéterminée, chacun se donne *(& se donnera)* la liberté de l'interpreter selon ses sentimens particuliers.

2. Lett. au Roi. Que des Théologiens (sur tout les *Molinistes*) se servent déjà de cette Censure, pour eriger leurs opinions (*& même leurs erreurs*) en dogmes de foi, & pour combattre des sentimens autorisés par l'Eglise.

Là même. Que par des écrits qui se répandent tous les jours on fait voir que plusieurs propositions condamnées ne contiennent que la doctrine de l'Ecriture & des saints Peres.

Le 1. au Roi. Que la Constitution contient des choses qui peuvent donner, dans l'esprit des peuples,

ples, atteinte aux droits du Roiaume & à la sûreté de la Personne sacrée du Roi.

Qu'à l'occasion de cette censure les Pasteurs & les Confesseurs proposent tous les jours aux Evêques de nouveaux doutes sur les propositions qui regardent l'administration du sacrement de penitence.

Que les Evêques reconnoissent & conviennent tous entre eux, que la Constitution a besoin d'explications & d'éclaircissemens, & que néanmoins ils ne sauroient convenir d'un projet, pour accepter la Constitution, qui soit recevable. Car dans le même tems que les XL. Prélats déclarent, d'un côté, qu'ils ne reçoivent la Constitution que dans le sens des Explications contenues dans l'Instruction Pastorale, ils dressent, de l'autre, un acte qui fait paroître au Pape qu'elle est acceptée purement & simplement. Or M. le Cardinal Archevêque de Paris & les huit Archevêque & Evêques qui lui sont unis, trouvent que c'est une conduite contraire à la simplicité & à la candeur qui doit eclatter dans les Evêques, quand il s'agit de la foi ; que ce sont des ménagemens d'une prudence trop humaine, où les neuf Prélats opposans ne peuvent entrer, ne croiant pas qu'il leur soit permis de se servir dans une assemblée d'Evêques où l'on décide les matiéres les plus importantes de la religion, d'un langage different de

2. Lett. au Roi.

ce-

celui qu'ils doivent tenir au Pere commun des Chrétiens: enfin qu'ils croiroient abandonner la Verité, les droits de l'Episcopat, les maximes du Roiaume, & ne donner à l'Eglise qu'une paix fausse & dangereuse, s'ils acceptoient la Constitution, même avec les explications & avec les actes de l'Assemblée.

Voilà le portrait le plus flatté que le respect & l'extrême desir de sauver l'honneur de la Cour de Rome ait pu faire faire à ces sages & pieux Prélats; mais ceux qui en ont parlé avec moins de ménagement, & avec la franchise qui convient plus à des particuliers qu'à des personnes publiques, ont trouvé que la foi, la morale chretienne & la discipline de l'Eglise y souffrent des atteintes si dangereuses, qu'il est du bien de l'Eglise & de la verité de n'y prendre aucune part.

Il ne faut pas s'imaginer, en ces occasions, que ce soit là desobéir au S. Siége, ni blesser le respect dû par un privilege particulier à l'autorité de S. Pierre dans ses Successeurs. S. Leon le grand nous a laissé une regle sur laquelle nous devons mesurer notre respect & notre obéissance à l'égard des jugemens que les Souverains Pontifes prononcent, principalement sur les questions de la foi ou de la discipline generale de l'Eglise. „ Le privilege de S. Pierre, dit-il, a

„ lieu

„ lieu par tout où se prononce un jugement
„ conforme à son équité. Car S. Pierre
„ est le modele de tous les Evêques de l'E-
„ glise, & c'est afin qu'ils se conformas-
„ sent à sa conduite dans leurs jugemens,
„ que Jesus-Christ lui adressa particuliére-
„ ment la parole, lorsqu'il donnoit à tous
„ ses Apôtres les clefs du roiaume des cieux: *Petro enim ideò hoc singulariter creditur, quia cunctis Ecclesiæ Rectoribus Petri forma præponitur. Manet ergo Petri Privilegium ubicunque ex ipsius fertur æquitate judicium.* Leo I. Serm. 3 in Anniv. Assumtionis suæ c. 3. Principe d'où un de nos plus grands Rois*, écrivant au Pape Adrien II. par le Conseil & par la plume même des Evêques de France, tiroit cette conséquence: „ Il est donc
„ constant que le privilege de S. Pierre n'a
„ point lieu dans un jugement qui n'est
„ point prononcé selon les regles de son é-
„ quité: *Quâ sententiâ constat quia non manet Petri Privilegium, ubi ex ipsius æquitate non fertur judicium.* Epist. Caroli Calvi Adriano II.

*L'Empereur Charles le Chauve.

Que si nous demandons en quoi consiste cette équité de S. Pierre, d'où dépend l'effet de son privilege, les Evêques de France nous répondront qu'elle consiste à ne point porter de jugemens qui ne soient conformes aux regles des saintes Ecritures, aux ordonnances des saints Canons, formés par l'Esprit de Dieu & consacrés par la veneration du monde entier, & aux Decrets des

an-

anciens Pontifes Romains. C'est ce que nous trouvons dans le 2. Concile de Troies tenu en 878. par le Pape Jean VIII. & les Evêques de France, en presence du Roi Louis le Begue. Ce Pape, qui étoit troublé dans la possession des biens & des *droits* du S. Siége, étoit venu en France rechercher le concours, le suffrage & l'union des Evêques du roiaume, pour la confirmation d'un jugement qu'il avoit prononcé à Rome. „ Que votre sainteté, leur dit-il dès „ l'entrée du Concile, concourre unanime- „ ment avec un zele ardent & vigilant, afin „ que nous puissions déraciner entiérement „ ce nouveau mal, qui s'est élevé depuis peu „ dans l'Eglise (c'étoit l'usurpation des biens & des droits ecclesiastiques.) „ Nous „ demandons du tems (répondirent les E- „ veques avant que de déliberer) pour at- „ tendre l'arrivée de nos Confreres; alors „ nous serons en état de vous répondre ce „ que la grace de Dieu aura inspiré à notre „ assemblée generale.

Tome 9. des Conciles du P. Labbe.

Les autres Evêques étant arrivés, le Pape leur exposa les usurpations que Lantbert Duc de Spolete, avoit exercées contre l'Eglise Romaine. Les Evêques, déliberant entre eux, jugerent que c'étoit un crime que les loix humaines punissoient de mort; & que selon les canons de l'Eglise cet usurpateur devoit être frappé du glaive d'une ex-

excommunication perpetuelle : *Ecclesiastico dogmate insolubiliter est feriendus :* mais avant que de répondre, ils demanderent encore du tems pour deliberer entre eux, & ensuite répondre par écrit. Sur quoi le Pape produisit la sentence qu'il avoit prononcée à Rome, où il ordonnoit aussi que tous les Metropolitains assembleroient leurs comprovinciaux, & qu'on y liroit cette sentence, afin qu'elle fût connue de tous les chrétiens.

Voici donc comment Hincmare Archevêque de Reims répondit par écrit, & tous les autres Evêques après lui : ,, Selon les ,, sacrés canons, formés par l'Esprit de ,, Dieu, & consacrés par la vénération du ,, monde entier, tous ceux que le Siége A- ,, postolique condamne par la bouche de sa ,, sainteté, le Pape notre Superieur, & que ,, l'Eglise Romaine, Mère de toutes les ,, Eglises, condamne aussi *selon le privilege* ,, *de S. Pierre*, je les condamne; ceux qu'il ,, anathematize, je les anathematise aussi; & ,, ceux qu'il recevra *selon le privilege de S.* ,, *Pierre*, je les reçois pareillement : & ge- ,, neralement tout ce que tient le Siége de ,, Rome *conformement à la regle des saintes* ,, *Ecritures & aux decrets des sacrés canons*, ,, je m'y attache & je le tiens, par la grace ,, de Dieu, invariablement en tout & par

 tout,

„ tout, selon toute l'étendue de ma connoissance & de mon pouvoir.

Dans la troisiéme session, tous les Evêques du Concile donnerent au Pape un acte de leur consentement & de la concorde & affection unanime avec quoi tout s'étoit passé: & le Pape de son côté donna au Concile un acte de reconnoissance de l'autorité canonique des Evêques ses collegues, & de leur concorde & bonne intelligence avec leur chef. Tout cela fut lu & signé dans la quatriéme session, où furent aussi lues plusieurs ordonnances statuées par le Pape Jean, & que le Concile reçut & confirma, les aiant jugées dignes d'être acceptées: *Post hæc, lecta sunt capitula statuta à Domino Joanne summo Pontifice Romano, quæ sancta Synodus amplectenda recepit &* CONFIRMAVIT.

Entre ces Canons *approuvés & reçus* par les Evêques du Concile, que le Pape Jean VIII. appelle par tout ses *Collegues* & ses *Confreres*, le septiéme est remarquable, par rapport à ce que nous avons vu il y a quelques années, & que l'on voit encore tous les jours. „ Nous défendons en toute maniere, dit le Concile, les accusations qui se font en secret contre nos confreres & collegues. Ils le font sous peine de déposition pour les Ecclesiastiques, & pour les laï-

laïques, de privation de tout honneur & toute dignité, * & enfin d'excommunication pour les uns & les autres, s'ils y contreviennent.

* Le Roi présent y consentoit, & y concouroit par son autorité souveraine.

Il est evident par tout ce que j'ai rapporté, que les Evéques ont restraint l'effet du privilege de S. Pierre, & leur obéissance aux Constitutions des Papes, à celles qui se trouvent conformes aux saintes Ecritures, aux sacrés canons, &, comme ils ajoutent dans la Réponse plus étendue, aux Decrets des anciens souverains Pontifes. C'est ce qu'ils avoient reconnu dans le jugement prononcé contre Lantbert & Adalbert, & les autres usurpateurs des biens du S. Siége, * & par cette raison ils avoient jugé que le Privilege de S. Pierre y avoit lieu; autrement ils auroient dit comme Charles le Chauve avec ses Evêques: *Obaudiemusne jussum vel recipiemus judicium quod*

* Judicium Vestræ autoritatis, quod privilegio Petri & Sedis Apostolicæ in eos & complices eorum juxta sacros canones Spiritu Dei conditos & totius mundi reverentiâ consecratos, & secundùm ejusdem Romanæ Sedis Pontificum Decessorum Vestrorum Decreta protulistis, voto, voce & unanimitate nostra, atque autoritate Sancti Spiritus, cujus gratiâ in Episcopali Ordine sumus consecrati, gladio spiritûs, quod est Verbum Dei, eos interimentes prosequimur. *Conc. Tricass. 2. §. 2. Tom. 9. Concil. Labb. pag.* 309.

quod non ex Petri æquitate fuerit prolatum, ac per hoc ipsius Privilegio fuerit destitutum?
„ Est-ce que nous pourions obéir aux or-
„ dres, ou recevoir un jugement qui n'au-
„ roit pas été porté selon l'equité de S.
„ Pierre, & par cela seul destitué de son
„ Privilege?

C'est par ce même esprit que Gratien, dans la Distinction 19. du Decret, après avoir rapporté des autorités des Papes Nicolas I. Agathon, Gregoire IV. & Leon I. touchant l'obéissance due aux jugemens des souverains Pontifes, remarque que cela se doit entendre des Decrets & des jugemens où il ne se trouve rien de contraire, ni aux Decrets des Peres antérieurs, ni aux preceptes de l'Evangile : *Hoc autem intelligendum est de illis sanctionibus, vel decretalibus Epistolis, in quibus nec præcedentium Patrum decretis, nec Evangelicis præceptis aliquid contrarium invenitur.* Ce qui, selon le même Gratien, se trouva dans le Decret du Pape Gregoire II. contraire à ce que notre Seigneur enseigne dans l'Evangile touchant l'indissolubilité du Mariage : *Illud Gregorii sacris canonibus, immò evangelicæ & apostolicæ doctrinæ penitùs invenitur adversum* : paroles auxquelles on n'a rien trouvé à redire dans la derniére révision du Decret, faite à Rome de l'ordre des Papes.

C. Quod propos. 32. q. 7.

Dans

Dans ces rencontres il faut faire la distinction que S. Leon nous a marquée le premier, entre le Siége & ceux qui le remplissent : *Aliud enim sunt Sedes, aliud Præsidentes.* Il faut donc mettre une grande difference entre le S. Siége & le Pape qui y preside. C'est pourquoi le Cardinal de Cusa dans son Traité, De la concorde L. 2. c. 11. faisant réflexion sur les decrets des Papes rapportés dans la Distinction 19. du Decret de Gratien, & particuliérement sur le C. *Nulli fas*, où le Pape Gregoire IX. dit qu'il n'est permis à personne de ne pas observer les Decrets du siége Apostolique ; ce Cardinal, dis-je, qui étoit grand Canoniste, croit que „ cela se doit entendre des „ statuts faits dans un Concile du Siége A„ postolique, comme le texte de chapitre „ *Nulli fas*, semble le marquer ; ou, au „ moins, du Siége même Apostolique, „ qui ne comprend pas le Pape seul, mais „ aussi les Cardinaux, qui aujourd'hui „ sont comme les Deputés de toute l'Egli„ se Romaine, & même de l'Eglise uni„ verselle. Or le Pape est la bouche du S. „ Siége, car c'est par le Pape que parle le S. „ Siege. Il prononce ses jugemens, com„ me le Premiér Président d'un Parlement où „ le President d'un Concile prononcent les „ arrets ou les resultats de ces compagnies.

Leon 1. Epist. 80. c. 5.

Ce Cardinal finit ce chap. 11. par cette maxime, quand „ on dit qu'il faut obeir „ aux Decrets ou ſtatuts des Pontifes Ro- „ mains, cela ſe doit entendre ſeulement „ des Decrets & ſtatuts acceptés & con- „ firmés par l'uſage : alors, ajoute-t-il, „ c'eſt comme ſi c'étoit une Conſtitution „ ſynodique. " Il parle ainſi ſelon le principe qu'il avoit établi au commencement de ce c. 11. conformement à la Diſtinction IV. du Decret, qu'afin qu'une loi oblige il ne ſuffit pas qu'elle ſoit formée par une Puiſſance legitime, ni qu'elle ſoit publiée, mais qu'il faut qu'elle ſoit acceptée & approuvée par l'uſage. Ce qu'il prouve par un grand nombre de Canoniſtes & de Théologiens anciens: auxquels on peut ajouter Azor Jeſuite, qui au Livre 5. chap. 4. de ſes Inſtitutions morales dit, que c'eſt l'opinion commune du Droit canon & du Droit civil.

Lib. 1. Summæ De Eccl. c. 112.

Le Cardinal De Turre-cremata (*De la Tour-brulée*) qui a écrit avec tant de zele en faveur du Souverain Pontife contre les Peres du Concile de Bâle, après avoir rapporté les paroles du Pape Agathon, dont j'ai parlé, dit que le celebre Canoniſte qu'on appelle *L'Archidiacre*, * remarque que c'eſt „ avec raiſon que ce Pape, parle des decrets „ Apoſtoliques, & non pas de celui *qui* „ remplit ce Siége. Car on ne doit pas „ re-

* Gui de Baïfar- chidiacre de Bou- logne.

„ regarder comme des decrets Apostoliques, ni comme une sentence prononcée „ en jugement par le Pontife Romain, celle „ qui d'une maniére cachée, maligne & inconsiderée, auroit été prononcée ou par „ le seul Pontife Romain, ou avec un petit „ nombre de personnes dévouées; mais bien „ celle qui est prononcée, après avoir été „ mûrement pesée & examinée par des personnes sages & respectables, assemblées „ pour cet effet, & principalement par „ MM. les Cardinaux, qui sont le premier Concile.

Enfin un Pape écrivant à un Evêque de France lui declare, qu'on ne regarde point comme des Decrets du Siége Apostolique ceux où il se trouve quelque chose de contraire aux Constitutions des SS. Peres ou aux Canons des Conciles: *Nec enim ab Apostolica sede illa diriguntur quæ contraria esse Patrum sive Canonum institutis inveniuntur.* Le Pape Zosime, plusieurs siécles auparavant, avoit fait voir que ce n'est pas seulement par une sage condescendance, ou par un principe d'équité, que ce Pape reconnoît ne devoir pas mettre au rang des Decrets du S. Siége ceux dont il parle; mais que c'est parce qu'il a été convaincu que le S. Siége n'a pas le pouvoir de faire des Constitutions qui soient contraires aux anciens decrets des Peres. Voici les paroles de Zosime

ſime, qui ſont inſerées dans le corps du Droit canon, comme un principe indubitable & une regle certaine, reçue & recommandée par les Papes mêmes, *Contra ſtatuta Patrum ne hujus quidem Sedis poteſt autoritas.*

Après donc que de ſavans Theologiens ont prouvé par un grand nombre d'ecrits convaincans, & que des Evéques fort ſages & fort eclairés ont reconnu que la Conſtitution condamne pluſieurs propoſitions qui ſont en propres termes, ou en termes *équivalens*, des SS. Peres & même de la parole de Dieu, on ne doit point avoir ſcrupule de la regarder comme une de celles qu'on ne peut attribuer au S. Siége, mais s'aſſurer qu'on ne viole ni le reſpect ni l'obéiſſance canonique qui lui eſt due, quand on ne ſe peut réſoudre à y déférer. Au contraire c'eſt le reſpect même du au S. Siége qui oblige à ne lui pas attribuer ce qu'on a arraché aux Papes par ſurpriſe : c'eſt *obéir* aux Papes mêmes, puiſque ceux qui ont été le plus jaloux de la grandeur & des droits de leur Siége, ne veulent point qu'on reconnoiſſe le privilege de S. Pierre, ni l'autorité Apoſtolique, dans les decrets où l'équité de S. Pierre & la pureté des verités Evangeliques ne ſe trouvent pas.

Que nous reſte-t-il donc à faire, ſinon de deſirer que S. S, venge le S. Siége de l'in-

l'injure que lui ont faite ceux qui ont surpris sa Religion pour faire paroître sous son nom une Constitution que son Siége ne sauroit avouer ? Ne cessons donc point de supplier le Saint Pere de la desavouer lui même, comme obtenue par les importunités & les artifices de gens amoureux de leurs nouveautés, & qui par un attentat injurieux au Siége Apostolique, & à celui qui le remplit aujourd'hui, ont entrepris de les faire autoriser & établir dans l'Eglise par une autorité si venerable. „ Faisons à S. S. „ priéres sur priéres, instances sur instan- „ ces, & ne nous lassons point d'en faire. S. Bernard Lettre 180.

Car ne pouvons-nous pas emprunter ces paroles que S. Bernard adressoit au Pape Innocent II. & que le Cardinal Baronius admire comme pleines de sagesse ? „ Nous ne cesserons point, Tres Saint Pe- „ re, de vous en solliciter ; parce que nous „ ne voulons point nous défier de votre ju- „ stice. Nous avons une bonne cause, & „ en même tems un juge équitable, qui „ ne fera pas difficulté de supprimer & ré- „ voquer ce qu'on a obtenu de lui par sur- „ prise, lors qu'on lui fera connoître la „ verité : & ceux qui se sont joués de l'au- „ torité Apostolique, n'auront plus sujet „ de la faire servir à leur vaine satisfaction ; „ mais ils trouveront par l'evenement, que

„ ſelon la parole du Prophete, *l'iniquité*
„ *aura menti contre elle même.* Le S. Siége
„ a cela de propre & de recommandable,
„ qu'il ne ſe pique pas d'honneur, mais
„ qu'il ſe porte volontiers à révoquer ce
„ qu'on a tiré de lui par ſurpriſe & par ar-
„ tifices, & non pas obtenu par la conſi-
„ deration de la verité. Auſſi eſt-ce une
„ choſe pleine de juſtice & digne de louan-
„ ge, d'empécher que perſonne ne profite
„ du menſonge & de l'impoſture, princi-
„ palement devant le ſaint & ſupréme Siége
„ de S. Pierre : *Iterum ſupplicatio, iterum preces & decies repetitæ non deſinent. Non deſiſtimus, quia non diffidimus. Bonam cauſam habemus, & æquum judicem, qui non cunctabitur evacuare quod ſubreptum eſt, cùm apparebit quod verum eſt: nec poterit inde ridere qui voluit irridere; ſed, ut ſcriptum eſt*, Mentita eſt iniquitas ſibi. *Hoc ſolet habere præcipuum Apoſtolica ſedes, ut non pigeat revocare quod à ſe fortè deprehenderit fraude elicitum, non veritate promeritum. Res plena æquitate & laude digna, ut de mendacio nemo lucretur, præſertim apud ſanctam & ſummam Sedem.*

Ce 8. Septembre.
1714.

AVIS AU PUBLIC.

DAns les Lettres Hiſtoriques du mois d'Aout, qui ſe vendent à la Haie chez Adrien Moetjens, il ſe trouve une Lettre adreſſée à M. l'Archevêque de Tours & attribuée au P. Queſnel : c'eſt l'ouvrage d'un impoſteur ; je n'y ai aucune part. Je n'ai jamais eu aucun commerce avec ce Prelat, & n'ai jamais eu l'honneur de lui écrire.

AVERTISSEMENT
de la premiere Edition.

UNE incommodité assez longue & assez considerable ne m'a pas permis de donner plutôt ce second Memoire. J'ai eu de la peine de ne me pas trouver en état de m'acquitter de ce devoir; mais je m'en suis consolé, quand j'ai appris que des personnes que je n'ai pas l'honneur de connoître, uniquement poussées par leur zele pour la verité & par leur amour pour l'Eglise, ont défendu ma cause, par de savans écrits, la regardant moins comme la mienne, que comme celle de l'Eglise & de la verité. De sorte que la lumiére qu'ils ont répandue sur les differentes matiéres, renfermées dans les propositions de la Constitution, est plus que suffisante pour empécher qu'on ne soit surpris par les artifices, ou par les fausses interpretations de mes accusateurs.

Ceux-ci m'accusent de ne m'être pas bien justifié dans mon premier Memoire, parce que je n'ai pas répondu aux accusations dont ils ne me chargent qu'en secret. Quelques-uns de mes amis m'en ont averti, & m'ont marqué sur quoi principalement mes Eclaircissemens devoient porter. J'avois cru, je l'avoue, qu'il me suffisoit de consid-

ſiderer en elles mêmes les propoſitions condamnées, d'en examiner les termes & le ſens, & de les juſtifier, en faiſant voir qu'il n'y a rien dans ces propoſitions, priſes dans leur ſens naturel & litteral, qui ne ſoit conforme à la doctrine des Saints Peres, de qui même j'ai emprunté en beaucoup d'endroits les paroles, pour mieux repréſenter leurs ſentimens. C'eſt ce que j'ai fait en rapportant un grand nombre d'autres paſſages tout à fait ſemblables à ceux dont je m'étois ſervi.

Vous n'êtes pas au fait, me dit-on; vous êtes trop ſimple, & vous ne comprenez pas les myſteres. Cela peut être. Comme je n'écris que pour faire entendre pleinement mes penſées, ſans en rien retenir par des *reſtrictions*, dans les replis de mon eſprit, je me perſuade aiſément qu'il en eſt de même des autres. Je vois des propoſitions condamnées dans une Conſtitution, je cherche dans ces propoſitions mêmes les erreurs qu'on y a voulu condamner. Mais ce n'eſt pas là qu'on les trouve, me dit-on encore. Les propoſitions ſont bonnes, ſont catholiques en elles mêmes, elles ſont des Peres, des Papes, des Conciles, des Théologiens les plus autoriſés; mais vous ne ſongez pas aux conſéquences qu'en tirent vos accuſateurs, & qu'ils vous attribuent. Vous n'en dites rien, ſous prétexte que vous n'en

trouvez rien de marqué dans la Constitution ; & c'est néanmoins dans ces conséquences que consistent les erreurs condamnées par cette Constitution. Ce que l'on y a proscrit, ce n'est pas ce que vous dites ; c'est ce que vous ne dites pas. Vous étes catholique dans ce que tout le monde lit des Réflexions dont il s'agit ; mais vous étes heretique dans les conséquences que vos accusateurs en tirent dans le secret de leur imagination. Ils ont eu raison, selon leur projet, de m'en faire un mystere, assurés que je les aurois aussi-tôt desavouées & anathematisées. Ils les disent presentement à l'oreille des juges, se flattant qu'ils seront crus sur leur parole, au moins de ceux qu'ils regardent comme leurs créatures ; un jour ils en diront davantage, & nous découvriront les mysteres cachés.

C'est comme ils agirent il y a soixante ans à l'égard des cinq propositions. *Ils se tuoient à dire en France & à Rome, qu'il ne s'agissoit pas de la grace efficace par elle même; que c'est une bonne doctrine ; qu'on n'avoit garde de troubler les Ecoles catholiques dans la possession où elles sont de l'enseigner par tout, même à Rome sous les yeux des Souverains Pontifes.* Mais enfin, le tems de leur souverain credit étant arrivé, ce tems qui est pour eux comme celui de l'accomplissement des promesses, ils ont levé

le

le masque, & ont publié à haute voix, que c'est dans la doctrine de la grace efficace par elle même que consistent les erreurs de ces cinq propositions, que c'est ce que le S. Siége y a voulu condamner, & que si ce n'avoit pas été là son intention, il auroit fait illusion à toute l'Eglise, & se seroit joué de la crédulité de ses enfans.

Aujourd'hui c'est tout le même manége. Ils vont de porte en porte assurer Nosseigneurs les Evêques, que dans ce grand nombre de propositions, qui, selon la signification naturelle des termes & l'usage qu'en ont fait les Papes & les Docteurs de l'Eglise, en parlant en son nom, n'expriment autre chose que la grace efficace par elle même, ce n'est pas néanmoins ce qui est condamné par la Constitution. Un jour viendra, qu'ils diront ouvertement, qu'il faut fermer les yeux pour ne pas voir que c'est cette doctrine même qui est condamnée par cette Constitution, & que c'est vouloir chicaner, aux dépens du bon sens, & se moquer des décisions apostoliques, que de prétendre que la grace efficace n'ait point été proscrite dans des propositions dont les termes ne présentent autre chose à l'esprit, que l'idée de cette grace; puisque c'est une maxime dont tous les Théologiens conviennent, que quand une proposition est condamnée par l'Eglise ou par le S. Siége, on doit

doit supposer que c'est dans son sens naturel: *In sensu obvio.* Je ne dis rien ici du mien; je rapporte seulement ce qu'ils ont dit, & sans être prophete, je prédis ce qu'ils diront. On ne voulut pas, il y a soixante ans, faire attention à l'avis qu'on donnoit de l'illusion que les ennemis de la grace du Sauveur préparoient contre elle; mais l'evenement a confirmé la prédiction. Dieu veuille que la mienne se trouve fausse.

En attendant ce qu'il plaira à Dieu d'en ordonner, ou d'en permettre, je reviens aux conséquences ce qui font mes heresies. Celle dont on dit qu'il s'agit principalement, c'est qu'il s'ensuit, disent-ils, de la maniére dont je parle sur certaines propositions, que je n'admets point d'autre grace que celle qui est absolument efficace, & que je ne renonnois point de graces excitantes, inefficaces, suffisantes au sens des Thomistes, auxquelles la volonté resiste, & qui par cette résistance sont privées de leur effet. Je n'en ai point, dit-on, parlé dans mon premier Memoire; voilà le crime, c'est dans ce silence que consiste l'erreur, c'est par où je suis Jansenisté déclaré. Est-il vrai? Je ne m'en serois jamais douté. Je m'en suis si souvent & si publiquement expliqué, qu'il ne m'est pas venu dans l'esprit que ce fût par cet endroit qu'on voulût m'attaquer. J'ai néanmoins assez marqué dans mon premier Me-

Memoire, que je ſuppoſois ces ſortes de graces. Car qu'ai-je voulu dire autre choſe, lorſque dans la page 5. j'ai marqué, qu'outre le pouvoir naturel & la liberté de la volonté, on a beſoin de la grace à l'égard des premiers mouvemens vers Dieu & des premiers deſirs du bien utile au ſalut, qu'elle donne le pouvoir même du bien le plus imparfait, même pour une bonne penſée. Comme il eſt certain par une infinité d'experiences que les bonnes penſées, les bons deſirs, les priéres chretiennes, les bonnes réſolutions, demeurent ſouvent infructueuſes & ſans effet, par l'infidelité & la révolte de la volonté, il faudroit que je fuſſe Pelagien, ou Demi-pelagien, pour ne pas attribuer à des graces de Jeſus-Chriſt toutes ces demarches imparfaites, quoique privées de leur effet, & par conſéquent à des graces inefficaces & ſeulement ſuffiſantes au ſens de l'école de S. Thomas.

A la pag. 15. * je parle ainſi: „ Quelque „ foible que ſoit le vouloir, quelque im- „ parfait que ſoit le commencement d'une „ action de la piété chretienne, quelque „ leger que ſoit un premier mouvement de „ retour vers Dieu, ou de gemiſſement & „ de priére pour implorer ſon ſecours, c'eſt „ Dieu qui l'opere par la grace de Jeſus- „ Chriſt: c'eſt un commencement de dé- „ livrance qu'on ne ſauroit dérober au Li- „ bé-

* 18. de la 2. edit. où l'on s'eſt expliqué plus amplement ſur les conſequences qu'on tire des propoſitions condamnées.

„ bérateur." Or puisque je dis au bas de cette même page, *qu'on peut avoir la pensée d'un bien sans en avoir le desir;* comme on peut en avoir le desir sans faire aucun effort, faire des efforts & des avances sans aller plus loin ; il faut bien que les graces qui avoient été données pour ces pensées, ces desirs, ces efforts & ces avances, eussent été inefficaces, puisque celui qui les avoit reçues, n'a pas fait le bien que Dieu demandoit de lui par sa loi, ou par ses inspirations, & qu'elles sont demeurées sans effet par la résistance de sa volonté, qui a rendu inutile le pouvoir réel & surnaturel, quoi qu'imparfait, que ces graces ajoutoient au pouvoir naturel du libre arbitre.

Mais quand je n'aurois pas marqué dans ce commencement de Memoires ou d'explications, ce que personne ne me demandoit, faudroit-il s'élever contre moi, comme si dans une Confession de foi exigée par l'Eglise j'avois omis l'ὁμοούσιον, le Consubstantiel ? Ces accusateurs, qui ont si bien étudié mes réflexions, pouvoient-ils dissimuler qu'ils y ont trouvé en plusieurs endroits ces graces inefficaces. J'en rapporterai un dans ce second Memoire, qui est fort exprès & expliqué dogmatiquement, & je pourois y en ajouter plusieurs autres.

De plus, ceux qui m'accusent de cette omission, savent que j'ai fait imprimer quatre ou cinq fois les cinq celebres Articles, dont la

la doctrine est avouée par l'école de S. Thomas, comme je l'ai prouvé dans la seconde partie de mon *Explication Apologetique*, où ils sont insérés. Je les adopte de nouveau & y souscris en tout, & particuliérement au second article.

J'ai admis encore ces graces en declarant, comme j'ai fait plusieurs fois, que je souscrivois de très bon cœur à l'Instruction pastorale que M. le Cardinal de Noailles, mon Archevêque, publia en 1696. On y lit ces paroles: *Notre propre experience nous fait sentir que nous ne pouvons que trop nous empêcher de faire le bien, si nous voulons. Il n'arrive même que trop souvent que nous resistons actuellement aux graces que Dieu nous donne, & que nous les recevons en vain. Mais quelque pouvoir que nous sentions en nous de refuser notre consentement à la grace, même la plus efficace, la foi nous apprend que Dieu est tout-puissant, & qu'ainsi il peut faire ce qu'il veut de notre volonté & par notre volonté.*

Voilà ma confession de foi, que je fais de nouveau, après l'avoir faite il y a longtems, aiant fait imprimer cette *Instruction Pastorale* plusieurs fois. En dernier lieu on l'a mise à la fin de l'Ecrit fait par feu M. Bossuet, Evêque de Meaux, pour la *Justification des Réflexions*.

Que les persécuteurs de M. le Cardinal de Noailles, irrités de voir S. E. se déclarer hautement pour la doctrine de S. Augustin, disent tant qu'il leur plaira, que cette In-

struc-

struction est *la profession de foi des Jansenistes;* par cette calomnie, selon leurs fausses idées, ils ne feront autre chose que prouver de plus en plus, que ce qu'ils appellent Jansenisme, n'est autre chose que la doctrine de S. Augustin sur la grace; qu'ils sont résolus de persécuter tous ceux qui la soutiennent, & que tout ce qu'ils font depuis plus de soixante ans, sous prétexte de conserver la foi, contre un parti imaginaire, n'est qu'une funeste illusion dont ils amusent le monde & les Puissances par l'amour déréglé des nouveautés de leur école.

Mais pendant qu'ils disoient en France, que cette sage & savante Instruction étoit la *Profession de foi des Jansenistes*, on la louoit à Rome, on y applaudissoit: *Je suis témoin*, dit le feu P. Massoulié, *avec quelle approbation & quel applaudissement elle a été reçue dans cette premiére ville du monde, par les personnes les plus eminentes & les plus distinguées, soit par leur science, soit par leur piété. On n'y a pas moins admiré votre zele à condamner les erreurs contre la foi,* (il parle à S. E.) *que votre lumiére à expliquer d'une maniére si précise & si claire les verités que S. Augustin a enseignées touchant la prédestination & la grace, & que le S. Siége Apostolique & toute l'Eglise ont toujours conservées comme un sacré dépôt. On n'a pas manqué de remarquer, qu'en vous conformant au* SAGE TEMPERAMENT *pris par notre S. P.*

le

le Pape, dans son Bref adressé aux Evêques de Flandre, sur les disputes presentes, vous avez par-là ouvert la voie pour finir aussi dans les Eglises de France toutes ces contestations, & pour y établir à jamais une bonne paix. M. le Cardinal a depuis été à Rome; loin qu'on y ait témoigné à S. E. aucun mécontentement au sujet de cette Instruction, Elle y a reçu de nouveaux témoignages d'approbation: & le même P. Massoulié * dans un autre endroit, témoigne, que depuis que M. le Cardinal fût revenu en France, le Pape d'aujourd'hui avoit donné des marques d'une estime particuliére pour S. E. & en avoit parlé avec eloge.

L'Approbation que feu M. de Meaux a donnée à cette Instruction Pastorale, est d'une grande consideration, si on veut bien faire attention à la haute capacité de ce Prelat, pour juger de la doctrine d'un livre, & ce que l'experience de trente ans d'Episcopat & ses longs travaux pour la défense de la foi catholique, ajou-

* Le P. Antonin Massoulié, qui étoit Compagnon du Reverendissime P. General des Dominicains, a été fort estimé des Papes, & est mort à Rome dans une grande réputation de doctrine & de piété. Quoi que ce soit dans deux Epîtres dedicatoires qu'il a rendu ces deux témoignages, le premier dans son *Traité de la veritable Oraison*, le second dans son *Traité de l'Amour de Dieu*, ce sont des témoignages publics, qui n'ont point été contredits, qui sont conformes à ce qu'on en sait d'ailleurs, & sur quoi la sincérité de ce pieux témoin ne peut être mise en doute sans une grande témérité.

ajoutoient dès lors à ses grands talents. Ce savant Prelat declare que „ c'est l'approba-
„ tion & la confirmation authentique de la
„ doctrine de S. Augustin, si solidement é-
„ tablie dans l'Ordonnance du 20. d'Août
„ 1696. qui a soulevé l'auteur du libelle
„ (Probléme ecclesiastique) *& ses Confre-*
„ *res*; qu'il n'a fait que préter sa plume aux
„ ennemis de S. Augustin; que l'attaque des
„ Réflexions morales sur l'Evangile n'en est
„ que le prétexte.... & qu'il paroît visible-
„ ment que l'accusation de Jansenisme ne
„ peut être autre chose qu'une haine inju-
„ ste dont on a voulu cacher la cause.

C'est après ces préambules, qui font la 1. & la 2. section, que ce Prelat commence à entrer en matiére dans la 3. & il la commence par justifier les Réflexions morales de cette calomnie, qu'on n'y admet point les graces inefficaces ausquelles la volonté resiste. Il assure qu'*elles en sont toutes remplies*, & il témoigne son indignation contre la *dissimulation*, *l'aveuglement* & *la malice* des ennemis de ce livre. Comme le livre de feu M. de Meaux a été imprimé plusieurs fois, il n'est pas necessaire d'en faire ici de plus long extraits.

On l'a remise dans son rang dans cette 2. edit.

ON trouvera la XXII. Proposition hors de sa place. La raison de ce dérangement est, qu'aiant joint ensemble les propositions XIX. XX. XXI. XXIII. XXIV. & XXV. qui sont sur la même matiére de l'operation tou-

te-puissante de la grace du Sauveur, j'ai cru devoir mettre à part la XXII. parce que ce qu'elle contient sur cette matiére, est plusque suffisamment expliqué & prouvé par les autorités & les preuves rapportées pour justifier ces six propositions & d'autres précédentes; & que ce que la XXII. a de particulier, demandoit un discours à part.

Pour satisfaire au desir de quelques personnes, on a mis à la fin de ce second Memoire le *Second Concile d'Orange*, monument venerable de la foi de l'Eglise Gallicane, que les Souverains Pontifes ont fort loué & ont confirmé, & qui a été reçu & embrassé par l'Eglise universelle, en sorte qu'il a force de loi pour tous les fideles. Ses canons étant presque tous tirés de S. Augustin, c'est un grand appui & une confirmation formelle de la doctrine de ce Saint Docteur. Le savant Cardinal Baronius en parle avec éloge dans l'Appendix du VII. Volume de ses Annales, à l'an 529. *Que la présomption & l'esprit de nouveauté*, dit-il, *se garde donc bien, après cela, de s'en faire accroire, & de rien avancer de contraire à ces décisions ; puisque tous les canons du Concile d'Orange sont autant de sentences prononcées par l'Eglise catholique, & dont personne ne sauroit s'écarter sans prévarication & sans crime.*

Ce jour de S. Thomas Apôtre 1713.

TABLE

TABLE

Des Propositions condamnées par la Constitution Unigenitus, *& justifiées dans ce*

II. MEMOIRE.

SECOND

SECOND MEMOIRE POUR

Servir à l'examen de la Conſtitution du Pape contre les Réflexions morales ſur le Nouveau Teſtament.

XIII. PROPOSITION. **LA REFLEXION.**

QUando Deus vult animam ſalvam facere, & eam tangit interiori gratiæ ſuæ manu, nulla voluntas humana ei reſiſtit.

QUand Dieu veut ſauver une ame, & qu'il la touche *puiſſamment* de la main intérieure de ſa grace, nulle volonté humaine ne lui réſiſte.

Sur ces paroles de S. Luc. V. 13.

„ Jeſus étendant la main (*ſur le Lepreux*) „ le toucha, & lui dit: *Je le veux, ſoiez* „ *gueri*: & ſa lepre diſparut au même in- „ ſtant.

NE ſuffiroit-il pas, pour fermer la bouche aux cenſeurs de cette propoſi-

 tion,

tion, de leur remettre devant les yeux ces paroles de S. Paul: *Qui est-ce qui résiste à la volonté de Dieu*? (Rom. 9. 19.) Je n'en demeurerai pas néanmoins à cette autorité divine. Mais avant que d'examiner le sens de la proposition en elle même, on ne sauroit me refuser de reconnoître que la présomption est pour moi, & que la conformité de mes paroles avec celles de S. Augustin, est un puissant préjugé pour la catholicité de ma réflexion. Car c'est une simple traduction de ces paroles de ce saint Docteur de
De corr. rept. & gr. c. 14. la grace : *Cui (Deo) volenti salvum facere nullum hominis resistit arbitrium* ; & dès là on ne sauroit la condamner, qu'on ne fasse voir que je l'ai entendue & prise dans un autre sens que lui: & si on ne le fait pas, il résultera que ce n'est pas moi, mais S. Augustin que l'on a accusé, censuré & condamné dans ma personne, ou par ignorance de sa doctrine, ce qui seroit honteux en des censeurs & les rendroit incapables d'en juger; ou parce qu'on en veut à sa doctrine sur la grace, ce qui seroit un attentat punissable.

Quoique ce ne soit pas à moi à prouver que je ne me suis pas écarté du sens de S. Augustin, je veux bien toutefois le faire. Ces paroles sont tirées du chap. 14. du livre de la correction & de la grace. Il y veut prouver, que parce que nous ne connois-

sons pas qui sont ceux qui sont du nombre des prédestinés, & à qui la correction sera utile pour le salut, il faut la faire indifferemment à toutes sortes de personnes: *Afin*, dit-il, *que si celui qu'on reprend, est du nombre des prédestinés, la correction soit pour lui un remede salutaire, & que s'il n'en est pas, ce soit pour lui une juste punition.* De même, il faut dans cette incertitude prier pour tous indifferemment, & croire à l'égard de ceux qui se convertiront, " que celui-là seul a " opéré le salut dans leurs cœurs qui seul " donne l'acroissement aux arbres & aux " plantes, quelque soit celui qui les plante " & les arrose, c'est-à-dire, que c'est Dieu " seul, LUI A QUI NUL LIBRE ARBI- " TRE NE RESISTE, QUAND IL VEUT " SAUVER.

Notre saint se fait sur cela deux objections. La 1. Qu'il semble que ce soit dépouiller l'homme du pouvoir qu'il a sur sa propre volonté. La 2. Que d'attribuer à Dieu une volonté du salut qui soit particuliére aux élus, ce soit contredire l'Apôtre, qui dit que *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés.*

Il répond à cette derniére objection, qu'en passant ici sous silence les diverses explications qu'il a données de ces paroles en plusieurs de ses Ecrits, il s'arréte presentement à celle-ci, Que dans ce passage de l'A-

l'Apôtre le mot de *tous se prend pour tous les prédestinés :* Voici ses paroles : *Hìc unum dicam : ita dictum est,* Omnes homines vult salvos fieri, *ut intelligantur omnes prædestinati.* Il apporte sur cela plusieurs exemples de l'Ecriture, où le mot de *tous* est restraint à un certain nombre, qui ne laisse pas de faire une espece de totalité.

La réponse que fait notre Saint à la premiére objection, est que " le vouloir & le „ non-vouloir est tellement au pouvoir de „ celui qui veut ou ne veut pas, qu'il „ n'empêche point que Dieu ne fasse ce „ qu'il veut, & que son pouvoir ne l'emporte point sur celui de Dieu : parceque „ Dieu fait ce qu'il veut de ceux mêmequi „ font ce qu'il ne veut pas : *Sic enim velle & nolle in volentis & nolentis est potestate, ut divinam voluntatem non impediat, nec superet potestatem. De his enim qui faciunt quæ non vult, facit ipse quæ vult.*

Toute la suite du même chapitre n'est qu'une preuve & une répétition de cette verité. „ Il est donc indubitable, dit-il, „ que les volontés des hommes ne peuvent „ résister à la volonté de *Dieu, qui a fait* „ *dans le ciel & dans la terre tout ce qu'il a* „ *voulu,* & *qui a déja fait les choses mêmes* „ *qui sont encore à arriver;* QU'ELLES N'Y „ PEUVENT RESISTER jusqu'à empêcher „ qu'il ne fasse ce qu'il veut, puisqu'il fait „ des

V Le latin sur la 16. prop.

Ps. 134. 6.

Isaï. 43. juxta 70.

„ des volontés même des hommes ce qu'il
„ lui plaît, & quand il lui plaît.

En parlant plus-bas d'Amasaï, qui se vint rendre à David, l'Esprit l'y aiant poussé: „ Est-ce, dit S. Augustin, qu'il auroit pu „ s'opposer à la volonté de Dieu? Auroit- „ il pu ne pas faire la volonté de celui qui „ avoit operé dans son cœur par son Es- „ prit, dont il l'avoit revétu, pour lui fai- „ re vouloir, lui faire dire, & lui faire „ faire tout ce qu'il vouloit.... lui qui fait „ dans le cœur des hommes tout ce qu'il „ lui plaît ... & qui a plus en son pouvoir „ les volontés des hommes, qu'ils ne les- „ ont eux-mêmes en leur disposition.

V. Le latin au même endroit.

Il faut être desespérément entêté pour ne pas reconnoître que mes expressions sont beaucoup au dessous de celles de S. Augustin, qui sont néanmoins très conformes à la verité; puisqu'on ne peut ne pas reconnoître en Dieu ce souverain pouvoir qu'il a sur nos volontés, sans impiété, sans blasphême, sans attaquer de front le 1. article du Symbole, comme S. Augustin l'a reproché aux Pelagiens. Or il est evident, sinon aux aveugles volontaires, que n'aiant parlé que comme ce saint, je n'ai entendu ma proposition que de cette volonté de Dieu pour le salut éternel, laquelle est propre aux prédestinés; c'est-à-dire, la volonté simple & absolue: & qu'en conséquen-

ce, j'ai parlé principalement de ces sortes de graces qui entrent dans la définition de la predestination : *Præparatio mediorum quibus certissimè liberantur quicunque liberantur :* car ces graces sont absolument liées au decret de la predestination des Saints.

C'est visiblement le sens de ces autres paroles : *Quand Dieu la touche puissamment de la main intérieure de sa grace, nulle volonté humaine ne lui résiste.* Si c'est là ce qui choque les Censeurs, qu'y a-t-il dans ces paroles que l'on puisse blâmer ? sur tout quand on les approche des paroles du Sauveur, qui en touchant le Lépreux, lui rend tout d'un coup la santé par le seul mouvement de sa volonté souveraine & toute-puissante : *Je le veux, soiez gueri : & sa lepre disparut au même instant.* Peut-on voir une plus vive image de la guerison que Dieu opere des maladies de l'ame & de la conversion d'un pécheur, sur tout lorsqu'il le fait en un moment ? Peut-on s'imaginer que quand Dieu veut que la lepre du corps disparoisse sans délai, il est obéï ; & que quand il commandera à la lepre du péché de quitter le pecheur, celui-ci surmontera la volonté de Dieu par la sienne ?

On ne résiste donc jamais à la grace ? On n'y resiste que trop ; mais Dieu se rend maître de la résistance, soit quand d'une volonté absolue il veut convertir le pécheur tout d'un

d'un coup, en lui disant, comme au Lepreux, *Je le veux, soiez converti*; soit quand, pour le disposer à sa conversion, il veut qu'il commence à soupirer vers le Dieu qu'il a perdu, à haïr son propre peché, à prier son libérateur, & qu'il lui inspire pour cela l'esprit & l'effet d'un saint gemissement : *Inspirando gemendi affectum & effectum.*

Les moindres efforts salutaires, les plus petits commencemens de retour vers Dieu sont des effets de sa grace toute-puissante. Un saint Pape, dont je souhaitte l'esprit & le cœur à celui qui remplit aujourd'hui son siége, nous en est témoin, dans sa IX. Homelie sur Ezéchiel. *Levez vous sur vos piéds*, dit Dieu à ce Prophete : " Voila, ,, dit S. Gregoire, que la voix de Dieu ,, commande au Prophete, qui étoit abba- ,, tu & prosterné, de se lever; mais il n'au- ,, roit pu en aucune maniére se lever, si l'e- ,, sprit de Dieu *tout-puissant* n'étoit entré en ,, lui : parce que nous pouvons bien *par la* ,, *grace du Tout-puissant faire des efforts* pour ,, de bonnes actions ; mais nous ne pou- ,, vons les accomplir, si celui là même qui ,, commande, ne nous aide : *Ecce divina* ,, *vox jacenti Prophetæ jussit ut surgeret ; sed* ,, *surgere omnino non posset, nisi in hunc om-* ,, *nipotentis Dei Spiritus intrasset* : quia EX ,, OMNIPOTÉNTIS DEI GRATIA AD BONA ,, OPERA CONARI QUIDEM POSSUMUS,

„ *sed hæc implere non possumus, si ipse non*
„ *adjuvat qui jubet.*

Ne voit-on pas clairement par ces paroles, que, selon la doctrine de ce saint Pape, c'est la grace de Dieu toute-puissante qui opere & les commencemens & le progrès, & l'effet parfait de toutes les bonnes œuvres de la piété chretienne : & ce saint le marque tout desuite par cet oracle de S. Paul: *C'est Dieu qui opere en vous & le vouloir & le faire selon sa volonté.* C'est de la même grace que j'ai parlé lorsque j'ai dit : *Quand Dieu touche puissamment l'ame.*

Car (je le répéte) comme la volonté de sauver une ame, dont il est parlé dans cette réflexion, est la volonté absolue de Dieu, aussi la grace par laquelle il opere pour la sauver effectivement, est sans doute aussi la grace absolument efficace du salut. Cette grace, dis-je, à laquelle on a toujours le pouvoir de résister, mais à laquelle on ne résiste pas jusqu'à empêcher l'effet prochain auquel Dieu l'a destinée par sa volonté absolue. C'est une doctrine si commune, qu'elle n'a pas besoin qu'on la prouve ici. Or il est visible que c'est la grace efficace, qui est cette main intérieure avec laquelle Dieu touche *puissamment* l'ame qu'il veut absolument sauver.

Il est vrai que le mot, *puissamment*, n'est pas dans les premiéres editions, comme dans

celle de 1693. & qu'il a été ajouté dans celles de M. le Cardinal de Noailles. Mais s'il n'étoit pas dans la même période il étoit, comme il y est encore, dans la période suivante de la même réfléxion. „ Ce que „ Dieu fait par lui-même sur ce Lepreux, „ il le fait dans tous les siécles par le mini- „ stere de son Eglise. C'est la main du „ prêtre qui s'étend sur le pécheur humi- „ lié, c'est sa voix qu'on entend : mais *c'est* „ *la volonté & la puissance de Jesus-Christ qui* „ *guerit*. Il étoit encore dans la Réflexion immédiatement précédente. “ Quelque „ universelle que soit la corruption d'un „ cœur tout couvert de la lépre du péché, „ il ne peut être incurable à celui qui est *le* „ *medecin universel*, *la plénitude de la sainte-* „ *té & le Tout-puissant*. Il est donc evident qu'on n'a pu entendre en cet endroit par *la main intérieure de la grace*, que l'opération de la grace toute-puissante du souverain medecin des ames, & que ce toucher ou attouchement qui est accompagné & qui vient de la volonté du Tout-puissant : *Il le toucha*, *& dit : Je le veux.*

Mais outre cela, il est aisé de prouver que l'Ecriture, le Concile de Trente, par ces paroles, *Deo tangente cor hominis* ; & ceux des Peres qui ont emploié cette façon de parler, l'ont prise dans le sens de la grace efficace, qui emporte le consentement

libre de la volonté, soit pour guerir tout d'un coup le pécheur, ou pour le préparer à la guerison par des actes de foi, d'esperance, d'amour & de penitence, soit enfin pour faire consentir l'homme à ce que Dieu veut de lui, & le lui faire choisir librement. On dit dans le langage ordinaire, qu'un homme a été touché de Dieu, quand Dieu l'a ramené du desordre par une grace extraordinaire, qui l'a comme changé en un autre homme, Voici encore quelques preuves des SS. Peres.

Au 1. liv. des Rois ch. 10. v. 26. il est rapporté, que *Ceux de l'armée dont Dieu avoit touché le cœur allerent avec Saul.* Sur quoi S. Augustin dans le même chapitre 14. du livre *De la correction & de la grace*, d'où est tirée la réflexion, parle ainsi: « Dira-t-on „ que quelqu'un de ceux dont Dieu avoit „ *touché le cœur*, n'auroit point été avec „ Saül, ou que quelqu'un dont il n'avoit „ point touché le cœur, auroit suivi ce „ Roi?... Ce fut sans doute par leur pro- „ pre volonté que les principaux de l'armée „ établirent David Roi. Qui ne le voit „ pas? Qui oseroit le nier? Car ce ne fut „ pas malgré eux, ni autrement que par „ leur bonne volonté qu'ils le firent d'un „ cœur pacifique; & néanmoins cela mê- „ me fut opéré en eux par celui qui fait „ tout ce qu'il veut dans le cœur des hom- „ mes,

„ mes. C'est pour cette raison que l'Ecri-
„ ture a dit auparavant, Que *David faisoit*
„ *de jour en jour de nouveaux progrès, que sa*
„ *gloire & son pouvoir augmentoient, & que*
„ *le Seigneur tout-puissant étoit avec lui.*

François Mendoça, savant Jesuite Portugais, explique de même cette façon de parler dans son commentaire sur le 1. Livre des Rois ch. 10. Ce peu de personnes, dit-il, qui suivirent Saül, y furent poussés par la main de Dieu, Dieu aiant touché leurs cœurs par le secours d'une grace efficace: car quand Dieu touche efficacement les cœurs, il les tourne & les pousse de quelque côté qu'il lui plaît: *Hi pauci qui cum Saule abierunt, divinitùs impelluntur, Deo eorum corda per auxilium gratiæ efficacis tangente: quos enim Deus efficaciter tangit, in quam partem volet, facilè impellit.*

C'est aussi de la grace efficace que de savans interpretes du Cantique des Cantiques entendent le mot de *main*, qui se trouve au ch. 5. v. 4. & l'usage qu'en fait là le Bien-aimé, pour ouvrir la porte avec bruit: *Mon bien-aimé passa sa main par l'ouverture de la porte, & mes entrailles furent émues au bruit qu'il fit.* C'est ainsi que l'explique un savant & pieux Dominicain du 16. siécle, nommé Louis Soto-major: il dit que cette action de la main & l'emotion que ce bruit cause dans les entrailles de l'Epouse, signifie

A 6 le

le secours special & efficace de Dieu, secours qui est tel que celui qui l'a se convertit effectivement, & que celui qui ne l'a pas, ne se convertira point : *Per istam manûs immissionem, seu manum & tactum Dilecti, intelligitur præsentissimum & speciale atque efficax Dei auxilium, quo posito reipsa & de facto nemo non convertitur ; quo etiam remoto nemo reipsa convertitur.*

On peut voir encore dans le 7. chapitre du L. Du don de la perséverance, comment S. Augustin explique de la grace efficace ces paroles du Pseaume 79. *Fiat manus tua super virum dexteræ tuæ .... & non discedimus à te.* „ La main de Dieu, dit-„ il, c'est l'operation de Dieu, par laquel-„ le il nous fait entrer & perséverer en Je-„ sus-Christ. Ce n'est point notre main, „ mais la main de celui qui a dit en Jeré-„ mie c. 32. *Je ferai entrer ma crainte dans* „ *leurs cœurs, en sorte qu'ils ne me quitteront* „ *point.*

Le même Saint dans son Commentaire Literal de la Genese, sur ces paroles du Pseaume 43. *Manus tua gentes disperdidit.* „ Votre main a dissipé les nations : Qui est „ si peu sensé, dit ce saint Docteur, qu'il „ ne comprenne pas que la main en cet en-„ droit signifie la puissance?... Le mot de „ *main* ne signifie pas le membre du corps „ que nous voions, mais une puissance ef-„ fica-

De Gen. ad lit. c. 12. n. 20.

„ ficace. “ L'Ecriture est pleine de cette même expression pour marquer les plus grands effets de la toute-puissance de Dieu.

L'Auteur de la Lettre à Démétriade ch. 23. se sert de ce mot *tangere corda*, pour marquer la grace efficace & cette puissante operation par laquelle le S. Esprit fit parler les Apôtres le jour de la Pentecôte, & par laquelle encore il leur promit que *le S. Esprit parleroit en eux* devant les juges & les tyrans. Et il ne veut pas qu'on croie que ce soit seulement dans les grandes persécutions que cette promesse s'accomplit, mais encore dans le tems de la paix, lorsque le S. Esprit par son inspiration fait concevoir aux fideles de bons mouvemens, & faire de sages discours. C'est même, dit-il, afin qu'on n'en doutât pas, qu'il fit parler à ses disciples toute sorte de langues le jour de la Pentecôte : *Implet igitur Spiritus organum suum, & tanquam fila chordarum tangit digitus Dei corda sanctorum. Qui ideò, cùm die Pentecostes in Apostolos plebemque credentium, sicut à Domino fuerat promissus, influeret, in specie linguarum apparuit ignearum & loquelis omnium nationum eos super quos insederat, fecit effari: ut dubium non esset, per ipsius inspirationem, utilem affectum rationabilemque sermonem animis fidelium ministrari : sicut ipse Dominus discipulis suis insinuavit, & dixit :* Cùm autem tradent vos, nolite cogitare quo-

Gal. c. 5. quomodo aut quid loquamini : dabitur enim vobis in illa hora quid loquamini : non enim vos estis qui loquimini, sed Spiritus Patris qui loquitur in vobis. *Quod non in solo magnarum tribulationum tempore credamus fieri, sed etiam in pace præstari.*

Dans les Capitules de l'Eglise Romaine attribués au Pape Celestin, cette même façon de parler est emploiée dans le sens de ces deux passages, si souvent répétés par S. Augustin, pour signifier la grace la plus efficace : *Præparatur voluntas à Domino: & ut boni aliquid agant, paternis inspirationibus suorum ipse* TANGAT CORDA *fidelium: Quotquot enim Spiritu Dei aguntur, hi filii Dei sunt.*

Prov. 8. 36. selon les 70.

Rom. 8. 14.

Le Concile de Trente a choisi cette façon de parler, préférablement à plusieurs autres, pour exprimer la même grace. Car il parle de la grace à laquelle on coopere & on consent librement, de la lumiére & de l'inspiration du S. Esprit à laquelle on obéit, quoiqu'on puisse la rejetter, enfin de la grace que le pécheur demande pour être converti & par laquelle il est converti effectivement : *Converte nos, Domine, adte, & convertemur.* C'est de cette grace que le Concile dit, *Ita ut* TANGENTE DEO COR *hominis per Spiritus Sancti illuminationem, neque homo ipse nihil omnino agat, inspi-*

spirationem illam recipiens, quippe qui illam & abjicere potest &c.

L'Auteur de *l'Instruction Pastorale* des XL. Evêques me fait ici un procès, en mettant cette proposition au nombre de celles qu'il prétend être contraires à cette verité de foi, *Que l'on resiste quelquefois à la grace intérieure.* Cependant comme l'auteur n'a point rapporté cette proposition, mais l'a seulement cotée à la marge, sans marquer où en est le vice, je ne puis dire autre chose pour le présent, sinon que l'accusation est très fausse & sans aucun fondement.

Cet Auteur a cru qu'il étoit fort necessaire de nous prouver que la volonté du pécheur résiste à la grace, & il se réduit au témoignage d'un auteur inconnu, dont il a trouvé le passage indiqué à la marge du Concile de Trente Sess. 6. chap. 5. L'auteur pour être inconnu n'en est pas moins estimable: & je suis peut-être celui qui a plus relevé le prix de son ouvrage *De la vocation de tous les gentils*, en le joignant & en l'attribuant au grand Pape S. Leon. Si l'Auteur de l'Instruction a vu par hazard dans mon edition le passage qu'il cite, il aura vu en même tems qu'il y a déjà quarante ans que je me suis déclaré pour la verité qu'il m'accuse de combattre, & que je l'ai fait à l'oc-

ca-

casion de ce même passage. Car à la marge qui y répond, il a pu lire, & a peut être en effet lu cet Apostille: *Potestas dissentiendi manet sub gratia efficaci.* „ Le pou-
„ voir de refuser son consentement demeu-
„ re même sous l'operation de la grace ef-
„ ficace. Si je m'étois contenté du mot, *mutabilitas quæ potest nolle*, qui est l'expression du passage, je ne sai si on ne m'auroit point soupçonné de n'admettre qu'une mutabilité & puissance passive, & non pas un pouvoir actif; mais mon expression a deux avantages sur celle du passage cité dans l'Instruction. Le 1. qu'au lieu de *mutabilitas*, j'ai emploié celui de *potestas dissentiendi*, & 2. que j'ai ajouté, que c'est même sous l'empire de la grace efficace que la volonté conserve ce pouvoir actif: *sub gratia efficaci.* L'Auteur de l'Instruction n'a pas fait tout l'usage qu'il devoit du même chap. 28. d'où il a tiré ce qu'il en cite. Ces paroles de la fin du même chapitre sont bien plus expresses: *Ut, quamvis auxilio Dei steterint* (electi) *quia in se habebant ut caderent, ipsorum sit meritum quod steterunt.* Et plus-bas: *Et quemadmodum illi in sua habent potestate ut exeant; ita & isti habent in sua potestate ne veniant.*

Tout cela est vrai; mais tout cela sert aussi à relever la puissance de celui qui opere.

re dans les siens tout ce qu'ils veulent de bien & tout ce qu'ils en font. Car l'art toute-puissant de la sagesse de Dieu paroît principalement en ce que faisant faire à l'homme tout ce qu'il lui plaît, il manie si adroitement les ressorts de sa volonté, qu'il ne donne aucune atteinte à sa liberté. L'auteur venoit de rapporter ces paroles du Sauveur: *Personne ne vient à moi, si mon Pere qui m'a envoié, ne le tire.* Il avoit ajouté, que c'est le Pere qui donne la foi par laquelle on vient au Fils; qu'il opere lui même cette foi „ dans les cœurs qui doivent être attirés, „ ou tirés, au Fils; qu'il en forme en eux „ la volonté. Car par où seroient-ils tirés „ au Fils, si ce n'étoit par la foi & par la „ volonté qu'ils se rendent ses disciples; „ puis que ceux qui ne croient point, ne „ sont tirés au Fils en aucune maniére, ne „ viennent point à lui, & que ceux qui re„ fusent de consentir à la parole de la foi, „ loin de s'approcher de lui, s'en eloi„ gnent. Ceux donc qui viennent à lui, „ y sont conduits par amour. Ils aiment, „ parce qu'ils ont été aimés; ils cherchent, „ parce qu'ils ont été cherchés les premiers, „ & ils n'ont voulu que ce que Dieu a „ voulu qu'ils voulussent. " *Qui (Pater qui in cælis est) in cordibus trahendorum hoc egit ut crederent, hoc effecit ut vellent. Non enim*

De voc. gent L. 2. c. 27.

enim esset unde traherentur, si sequaces fide & voluntate non essent: quoniam qui non credunt, nec trahuntur omnino, nec veniunt; neque accedunt qui dissentiunt, sed recedunt. Qui autem veniunt, amore ducuntur: dilecti enim sunt, & dilexerunt; quæsiti sunt, & quæsierunt; & quod eos voluit Deus velle, voluerunt.

C'est ainsi que finit le chapitre 27. Et le chapitre suivant, dont on rapporte le commencement dans l'Instruction des XL. est tout entier pour prévenir l'objection qui naît de l'efficacité de la grace par laquelle Dieu donne & opere ce mouvement de la volonté qui fait l'obéïssance de la foi: *Qui ad obediendum sibi ipsum velle sic donat, ut etiam à perseveraturis illam mutabilitatem qua potest nolle, non auferat.*

XIV. PROPOSITION. LA REFLEXION.

Quantumcunque remotus à salute sit peccator obstinatus, quando Jesus se ei videndum exhibet lumine salutari suæ gratiæ, oportet ut se dedat, accurrat, sese humiliet & adoret salvatorem suum.

Quelque éloigné que soit du salut un pécheur obstiné, quand Jesus se fait voir à lui par la lumiére salutaire de sa grace, il faut qu'il se rende, qu'il accoure, qu'il s'humilie, & qu'il adore son Sauveur.

Sur ces paroles, en S. Marc V. v. 6 & 7.

„ L'homme possédé d'une legion de dé-
„ mons, aiant vu Jesus de loin, il cou-
„ rut à lui & l'adora.

POur bien juger de la réflexion & de la nature de la grace dont il y est parlé, il faut bien considerer le texte sacré qui en est le sujet, & la nature du pécheur qui est figuré par ce Démoniaque. Toutes les réflexions faites sur les cinq versets précédens marquent que l'état de ce démoniaque représente un impudique achevé, dont le cœur est un sepulcre infect, où il s'est enseveli

seveli lui même, & où il n'y a que corruption & pouriture; que ce péché possède tout le cœur plus qu'aucun autre, que nul ne ressemble mieux à l'état d'un possédé. On en peut voir l'application dans ces premiers versets.

On peut juger de là combien doit être forte & puissante la grace qui est necessaire pour la conversion d'un tel pécheur.
„ Qu'il est difficile, dis-je sur le v. 2. de
„ sortir de son sepulchre, & de se presen-
„ ter à la lumiére, d'y exposer un cœur
„ plein du crime le plus honteux... C'est
„ l'ouvrage de votre grace, ô mon Dieu!
„ ... Il n'y a que l'esprit & la volonté de
„ Dieu qui puisse rompre cette chaîne de
„ chair & de sang, que l'impudique s'est
„ faite de sa volonté corrompue.

Quand donc, en faisant l'application de la possession corporelle à la possession spirituelle *d'un pécheur obstiné*, d'un pécheur qui a croupi longtems dans *ses mauvaises habitudes*, j'ai parlé de la grace de sa guerison, je n'ai pu parler que d'une grace des plus fortes. J'en ai parlé sur le v. 4. comme d'une grace par laquelle *l'Esprit de Dieu se rend maître du cœur où la cupidité regne .... & romt la chaîne de sa volonté corrompue.*

J'ai représenté cette grace comme une vive lumiére qui dissipe les tenebres de l'esprit & du cœur, par laquelle Jesus-Christ

se fait voir au pécheur, lui fait connoître les verités de la foi, & l'attire à lui par le don même de la foi: ce don dont Jesus-Christ a dit: *Personne ne peut venir a moi, s'il ne lui a été donné par mon Pere.* Jean 6. 66. Personne ne le peut d'un pouvoir complet & auquel il ne manque rien & avec lequel on vient infailliblement à lui, parce qu'on y est puissamment attiré par le Pere, selon cette autre parole: *Personne ne peut venir à moi, si mon Pere ne le tire.* Ib. v. 44.

Une telle grace est sans doute la grace efficace; & j'en ai parlé sous le nom de lumiére, à l'imitation & de Jesus-Christ, & des Apôtres, & de toute l'Eglise: *Veni, Sancte-Spiritus, & emitte cœlitus lucis tuæ radium ... ô lux beatissima, reple cordis intima tuorum fidelium.* Cette lumiére a ses degrés, & comme il y en a de foibles auxquels la volonté se rend rebelle aussi bien que les anges apostats: *Ipsi rebelles fuerunt lumini*; aussi y en a-t-il dont les raions sont si éclattans, si ardents, si efficaces, qu'ils se rendent absolument maîtres du cœur, & qu'ils dissipent les plus épaisses tenebres qu'ils y trouvent. C'est alors que cette *lumiere* est *salutaire*; parce qu'elle opere effectivement le salut. Pouvois-je la mieux distinguer de la lumiere des graces inefficaces, qui souvent ne servent qu'à une plus grande condamnation, que par ce mot *salutaire,*

lutaire, qui fait voir que je ne l'entendois que de cette *illumination du S. Esprit*, *qui* Cap. 7. selon le 2. Concile d'Orange, *répand cette douceur avec laquelle on consent & on croit à la vérité*; *cette illumination par laquelle Dieu touche le cœur de l'homme pour tirer de lui son libre consentement*; selon la doctrine du Concile de Trente. Sess. 6. cap. 5.

S. Paul dans la 2. Epitre aux Corinthiens ch. 4. 6. explique aussi l'operation de la grace par la lumiére que le soleil de justice répand dans l'ame par lui même: *Le Dieu de ce siécle*, dit l'apôtre, *a aveuglé l'esprit des infideles*, *afin qu'ils ne soient point eclairés de la lumiére de l'Evangile....* Mais *le même Dieu qui a commandé que la lumiére sortît des tenebres*, *a luit lui même dans nos cœurs &c.* C'est par cette lumiére que Jesus-Christ se fait voir au pécheur le plus éloigné, quand il veut l'attirer à lui & le convertir. C'est se faire voir à lui que de lui faire connoître qu'il est son Sauveur, de lui remettre sa loi devant les yeux, de lui faire sentir l'horreur de son état, comme il fit à ce possédé, & de lui donner la confiance & la volonté de recourir à lui.

Dans la premiére edition de ce second Memoire, ne sachant point encore par une voie sûre, ce que l'on avoit voulu censurer dans cette proposition, j'ai dit qu'il me sembloit que c'est encore à la grace toute-puissante du

du Sauveur que les promoteurs de la Bulle en veulent ici, ſoit en prétendant qu'elle n'eſt pas efficace par elle même en vertu du ſouverain pouvoir que Dieu a ſur les cœurs, ſoit en ne voulant pas que les graces excitantes, inefficaces, ſuffiſantes au ſens de l'école de S. Thomas, & qui n'ont pas l'effet entier & parfait auquel elles tendent, de leur nature, aient néanmoins toujours l'effet prochain & immédiat auquel elles ſont deſtinées de Dieu par ſa volonté abſolue & conſéquente. Ce ſont ces graces que les theologiens les plus célébres parmi les Thomiſtes appellent efficaces *ſecundùm quid*, comme ils nomment les autres, abſolument efficaces. On ne réſiſte jamais à celles-ci, c'eſt-à-dire, qu'elles ne ſont jamais privées de leur effet; mais la grace qui n'eſt efficace que *ſecundùm quid*, n'a point l'effet entier & parfait auquel elle tend de ſa nature, & c'eſt par la réſiſtance de la volonté attachée aux faux biens & aux douceurs trompeuſes du peché, que cette grace eſt privée de l'effet qu'elle pouroit avoir, de cet effet que Dieu demande de la volonté & auquel cette grace l'excite & la prépare.

Ainſi tout ce qui ſe fait de bien dans la volonté & par la volonté de l'homme, ſoit par les graces ſuffiſantes au ſens des Thomiſtes, ſoit par les graces abſolument efficaces;

ces, eſt toujours l'effet de la volonté de Dieu, & cette volonté n'agit jamais que par ſa toute-puiſſance: *Cujus voluntas potentia ... cujus voluntas non poteſt ſua benignitate privari*. Par les graces de la premiére ſorte Dieu excite efficacement, fait prier, fait gemir, il imprime une haine, ſouvent imparfaite, du peché, il forme de ces demi-volontés que S. Auguſtin avoit ſenties en lui-même avant ſa converſion. Par les ſecondes graces, Dieu produit efficacement la converſion, ou la bonne œuvre entiére & parfaite à laquelle il a excité, préparé & diſpoſé le cœur. On ne peut pas tout dire en un endroit, ſur tout dans un ouvrage de cette nature. Je me ſuis expliqué de ces differentes graces en pluſieurs réflexions. Par exemple, dans le chap. 8. de S. Matthieu v. 3. Il eſt dit que *Jeſus étendant la main toucha le Lepreux, en lui diſant: Je le veux, ſoiez purifié; & la Lepre fut guerie au même inſtant*. Sur quoi j'ai fait cette réflexion: „ Cette action de Jeſus-Chriſt eſt „ l'image de cette main inviſible qui ſe fait „ ſentir aux cœurs les plus inſenſibles; de „ cette parole intérieure qui ſe fait entendre aux plus ſourds; de cette volonté „ ſouveraine qui ſe fait obéir par les plus „ rebelles. " Voila ſans doute une idée juſte de la grace toute-puiſſante, qui convertit les cœurs. Mais pour prévenir l'objection

Leo. I. Ser. 2. in nat. Dom.

ction qu'un imaginatif auroit pu faire, & pour montrer que j'admets d'autres graces que celles qui emportent le plein consentement d'une volonté attachée au péché, j'ai ajouté tout de suite cette instruction. „Il „ y a deux sortes de graces. Les unes qui „ n'opérent pas la conversion, mais qui „ y préparent, en opérant la foi, les de- „ sirs, la confiance, la priére, & qui font „ dire au Lepreux: *Seigneur, si vous vou-* „ *lez, vous pouvez me purifier.* Les autres „ qui opérent la conversion, en surmon- „ tant toutes les résistances du pécheur, en „ lui inspirant une bonne volonté, forte, „ pleine & parfaite, graces qui guerissent „ la cupidité, en quoi consiste la mau- „ vaise volonté.

C'est donc avec beaucoup d'injustice & sans aucun fondement que mes ennemis soutiennent, mais sans rien prouver, que je n'admets point de graces auxquelles on résiste & qui soient privées de leur effet. Mes Réflexions sont pleines de cette verité: feu M. l'Evêque de Meaux m'a pleinement justifié sur ce sujet: je m'en suis justifié moi même dans mes deux Explications Apologétiques, & j'ai si souvent marqué & en toute occasion, dans les termes les plus précis, que sur cette matiére & sur toutes celles des Cinq propositions je n'ai point d'autres sentimens que ceux de l'Ecole de S. Thomas, que j'ai é-

puisé tous les termes qui peuvent servir à se faire entendre dans une profession de foi.

De plus, lors que dans la réflexion condamnée j'ai marqué les divers effets que produit la lumiére salutaire de la grace dans le cœur de l'homme, j'y ai par conséquent établi les différentes graces, ou les divers degrés de lumiére & de force de la grace de Dieu. Le pécheur *se rend* intérieurement, par la résolution qu'il prend de retourner à Dieu. Il *accourt*, en s'adressant à Dieu par la priére, & à l'Eglise par la demande des remedes & des secours qui lui sont necessaires. Il *s'humilie* dans le cours & dans les œuvres de la penitence. Il *adore* enfin *son Sauveur*, dans une conversion parfaite, & il reçoit de lui sa misericorde & la grace de la justification. Il n'y a rien en tout cela qui ne s'enseigne communément dans les écoles les plus catholiques.

Ces éclaircissemens si nets & si précis, même exprimés dans les termes les plus communs de l'ecole, étoient publics dès le 21. Decembre 1713. un mois avant l'acceptation de la Constitution: & la Lettre que j'eus l'honneur d'écrire à l'Assemblée, près d'un mois avant que l'Instrùction pastorale fût faite (puis qu'on n'en résolut la composition que le 23. Janvier) cette Lettre, dis-je, mettoit encore de plus près sous

les

les yeux des Prélats ces mêmes éclairciſſemens en Abbregé, & leur ôtoit tout prétexte de m'attribuer des intentions erronées; ou d'attacher à mes propoſitions d'autres ſens que ceux qui s'enſeignent librement dans les écoles catholiques de l'Egliſe.

Je trouve même la juſtification de ma doctrine dans celle de l'Inſtruction Paſtorale. Pag. 34. On y admet comme moy deux ſortes de graces intérieures : celles auxquelles on conſent actuellement & on coopere pleinement, c'eſt-à-dire, qui *ont toujours tout leur effet*, quoiqu'on ait un vrai pouvoir de n'y pas conſentir, ni cooperer ; *Et des graces intérieures avec leſquelles on ne fait pas tout ce dont elles donnent le vrai pouvoir, qui n'ont pas tout l'effet pour lequel elles ſont données*, qui n'ont pas toujours tout leur effet : car vouloir qu'on *reconnoiſſe dans l'état préſent une grace diſtinguée de celle qui a toujours tout ſon effet*; c'eſt marquer clairement qu'elle en a toujours une partie; mais qu'elle n'a pas tout entier celui qu'elle devroit avoir, & qu'elle auroit effectivement, ſi la volonté ne l'en empêchoit par ſa réſiſtance. Ai-je jamais rien enſeigné de contraire? Y a-t-il dans la propoſition dont il s'agit, un ſeul mot qui m'en faſſe ſoupçonner? On n'a pas oſé en mettre les paroles dans l'Inſtruction Paſtorale, parce qu'on a été perſuadé que perſonne n'y trouveroit ce prétendu *venin caché*; & on

Instr. Past. p. 33. & 34. n'a pas laissé de la cotter en marge, pour faire croire aux ignorans & à ceux qui n'entendent pas ces matiéres, que je ne *reconnois point d'autre grace dans l'état present que celle qui a toujours tout son effet*; & à l'égard de celles qui ont tout l'effet entier, c'est-à-dire, à l'égard de la grace absolument efficace par elle même, que sous son opération je ne reconnois point que la volonté conserve le pouvoir d'y resister, & qu'elle *peut, si elle veut, ne pas donner son consentement à la grace.*

Pour ne pas trop répéter, je remèts à répondre à ces deux calomnies, quand j'examinerai les propositions dont le texte est rapporté dans *l'Instruction.* Je viens même de satisfaire à la premiére d'une maniére qui suffit à ceux qui sont de bonnefoi. Et sur la seconde, on peut voir ce que j'en ai dit en examinant la X. proposition dans mon I. Memoire.

Je remarquerai seulement ici 1. Qu'on ne peut que par un honteux sophisme conclure que je n'admèts point d'autre grace que celle qui a tout l'effet entier & parfait qu'elle peut avoir, parce que je ne fais pas en cet endroit une mention expresse des graces qui n'en ont qu'une partie. C'est tout ce qu'on pouroit exiger d'un Professeur qui donne un traité complet de la grace, 2. Que de prétendre que l'opération toute-puis-

puissante de Dieu dans le libre arbitre donne atteinte à sa liberté, c'est une conséquence erronée & impie, contraire à la doctrine de S. Augustin, de S. Thomas & de l'Eglise, & que c'est cette conséquence même que le Concile de Trente a condamnée dans les Novateurs du XVI. siécle, comme le prouvent par tout les disciples du Docteur Angelique.

Pour achever de faire voir la conformité de mes sentimens & de mes expressions avec *les SS. Peres*, je m'en vais en produire quelques témoignages.

S. Augustin nous dépeint admirablement dans ses Confessions ces divers effets que la grace opera dans son cœur.
„ Pour aller à vous, ô mon Dieu, & même pour y arriver, il ne faut autre chose que le vouloir, mais d'une volonté pleine & entiére, & non pas d'une demi-volonté, qui ne fait que se débattre & luter contre elle même, par les divers mouvemens qui la partagent, & dont les uns la tirent en bas, pendant que les autres la portent en haut.

Voila comme la grace du Sauveur fait marcher, & comment elle fait arriver. Une grace fait des demi-volontés; une autre, des volontés entiéres & parfaites. L'une laisse la volonté luter encore contre elle même; l'au-

Conf. l. 8. c. 8. Namnon solùm ire, sed etiam pervenire illuc, nihil erat aliud quàm velle ire, sed velle fortiter & integrè, non semi-sauciam hac atque hac versare & jactare voluntatem, parte assurgente, cum alia

l'autre termine le combat par la victoire, comme elle fit par les paroles de S. Paul que S. Augustin rapporte au ch. 12. „ A peine, „ dit-il, eus-je achevé de lire le dernier mot, „ que la lumiére & la paix se répandirent „ dans mon cœur, & que tout ce qui m'of„ fusquoit & me tenoit encore en balance, „ se dissipa.

Dans le liv. 10. chap. 27. il décrit cette grace qui triompha de son cœur, par rapport aux cinq sens du corps & de leurs objets : *Vocasti & clamasti, & rupisti surditatem meam. Coruscasti, splenduisti, & fugasti cæcitatem meam. Fragrasti, & duxi spiritum, & anhelo tibi. Gustavi, & esurio & sitio. Tetigistime, & exarsi in pacem tuam.* Voici comme le dernier Traducteur de ces Confessions de S. Augustin rend ces belles paroles en françois : „ Vous m'avez enfin appellé d'u„ ne voix si forte, qu'elle a écarté tout ce „ qui causoit la surdité de mon cœur. Vous „ avez brillé comme un éclair au dedans de „ moi même, & vous avez dissipé les te„ nebres qui m'aveugloient. Vous avez fait „ venir jusqu'à moi votre odeur toute ce„ leste, & du moment que je l'ai respirée, „ je n'ai plus fait que soupirer après vous. „ Vous m'avez fait gouter vos ineffables „ douceurs, & elles m'ont donné pour vous „ une faim & une soif qui me dévore. En„ fin vous avez touché mon cœur, & il s'est

parte cadente luctantem. *Aug.* Statim quippe cum fine hujusce sententiæ quasi luce securitatis infusa cordi meo omnes dubitationis tenebræ diffugerunt. *Ib. c. 12.*

„ s'est trouvé embrasé d'un amour ardent „ pour cette paix éternelle qu'on ne trouve „ qu'en vous.

S. Fulgence finit sa Lettre XVII. c'est-à-dire son Traité de l'Incarnation & de la grace, en marquant que c'est un caractere de réprobation, que „ de ne pas croire la verité de la prédestination par laquelle nous „ avons été prédestinés en Jesus-Christ avant la création du monde, comme S. „ Paul nous l'enseigne. Quiconque, ajoute ce Pere, refuse de la croire de cœur, „ ou d'en faire profession de bouche, si „ avant le dernier jour de sa vie il ne renonce à son impiété opiniâtre, par laquelle „ il se rend rebelle & résiste au Dieu vivant & veritable, il est manifeste qu'il „ n'est pas du nombre de ceux que Dieu a „ élus gratuitement en Jesus-Christ & prédestinés au Roiaume.

„ Cependant il ne faut pas que les fideles cessent de prier pour eux, ni que la „ charité qu'ils leur doivent, se refroidisse: afin que Dieu leur donne la grace de „ son illumination, par laquelle la semence „ de la parole divine produise en eux son „ fruit. Car c'est en vain qu'elle résonne „ aux oreilles extérieures, si Dieu ne leur „ ouvre l'oreille de l'homme intérieur par „ le don de son Esprit: *Ut Deus eis gratiam suæ illuminationis donet, per quam in ip-*

sis semen divini sermonis fructificet, qui FRUSTRA EXTERIORIBUS AURIBUS SONAT, *nisi Deus spiritali munere auditum hominis interioris aperiat.*

Il semblera qu'il auroit suffi de rapporter ces derniéres paroles, & qu'il étoit inutile de reprendre ce passage de si haut. Mais outre qu'on n'auroit pu démembrer cette période sans lui faire perdre de sa force & de sa clarté; j'ai estimé devoir entrer dans l'esprit de ce saint Confesseur & Docteur de l'Eglise, qui a cru que toutes les difficultés que l'on forme contre la nature de la grace du Sauveur, ne viennent que de l'ignorance de cette verité capitale, ou du trop peu d'attention qu'on y fait. Car toutes ces difficultés disparoissent, dès que l'on est persuadé du mystere profond & adorable de la prédestination des saints.

Ce saint Docteur s'explique par tout sur ce sujet avec la même force. Voici comme il en parle encore dans ce même excellent opuscule : „ Celui à qui la grace „ n'est point donnée, comme à un endurci, ou à qui elle est ôtée comme à un „ ingrat, se souille lui même par cette imagination profane (que la volonté pré- „ vienne la grace) car ceux que Dieu veut „ qui soient sauvés, il leur donne la vie en „ les convertissant. Dieu change les vo- „ lon-

Fulg. au l. ou Lett. 17. De Inc. & gr. n. 57.

„ lontés des hommes, afin qu'elles com„ mencent à être bonnes. C'est pour cela „ qu'il est écrit, au Pseaume 76. 11: *J'ai „ dit: C'est maintenant que j'ai commencé: ce „ changement est l'ouvrage de la Droite du „ Très-Haut.* Le Prophete fait entendre „ clairement le sens de ces paroles, en decla„ rant que ce n'est pas après qu'il a com„ mencé que Dieu l'a changé, mais que „ ce commencement même est l'effet de la „ Droite du Très-haut.

Le même saint au liv. 1. De la verité de la predestination & de la grace c. 21. „ C'est „ donc, dit-il, par l'opération de la grace du „ S. Esprit en nous, que nous commen„ çons à être bons de méchans que nous „ étions, & que nous sommes embrasés du „ feu de la sainte charité: & c'est par l'o„ pération du même Esprit en nous que cet „ ouvrage s'acheve: *Car la charité est le „ fruit du S. Esprit &c.* C'est par le S. E„ sprit opérant en nous que nous connois„ sons d'une maniére salutaire ce que nous „ devons faire, parce que lui même fait en „ nous que nous fassions ce que nous con„ noissons. Car *nous n'avons pas reçu l'esprit* 1 Cor. „ *du monde present, mais l'esprit qui procéde* 2. 12. „ *de Dieu, pour connoître ce que nous avons „ reçu de lui.* C'est aussi par ce même Es„ prit que nous sommes poussés, afin qu'a„ gissant bien nous soions enfans de Dieu:

Rom. 8. 14. „ *Quotquot enim Spiritu Dei aguntur, ii filii* „ *sunt Dei.*

Le même encore au liv, De l'Incarn. & de la grace ch. 30. n. 66. „ *Comme le* „ *Pere ressuscite les morts & leur donne la vie,* „ dit Jesus-Christ, *ainsi le Fils donne aussi la* „ *vie à ceux à qui il lui plaît de la donner.* „ Or ceux qu'il veut vivifier ce sont „ ceux-là même qu'il veut qui soient „ sauvés. Il sauve donc ceux qu'il lui plaît „ de sauver, comme il vivifie ceux qu'il „ veut vivifier. Car celui dont l'Ecriture „ dit: *Il a fait tout ce qu'il a voulu*, n'a rien „ voulu qu'il n'ait fait. C'est pourquoi on „ peut bien dire sans le deshonorer, qu'en- „ tre les choses qu'il peut, il y en a „ qu'il ne veut pas : mais il n'est permis „ à personne de dire, que le Tout-puis- „ sant veuille une chose, & qu'il ne la „ puisse pas faire : Car *qui est-ce qui re-* „ *siste à sa volonté?* NEFAS *est autem si* *quis Omnipotentem dicat aliquid facere non posse quod velit* : Voluntati enim ejus quis resistit?

(Marginal references: Jean. 5. 21. — Ps. 113. 11. — Rom. 9 19.)

„ La Toute-puissance de celui qui a en- „ trepris de cultiver le champ de nos ames, „ est si grande (dit encore le même saint „ Docteur) qu'il n'y a personne qui puis- „ se vaincre sa volonté: *Tanta est Agricolæ* „ *nostri omnipotentia, ut nullus valeat ejus* „ *vincere voluntatem.*

II

Il n'y a rien de particulier sur cette proposition dans l'Instruction des XL. Ils la mettent confusément au nombre des propositions d'où ils ont conclu, par une pure illusion, que je ne connois point d'autre grace, dans l'état present, que celle qui a toujours tout son effet.

XV. PROPOSITION.	LA REFLEXION.
Quando Deus mandatum suum & suam æternam *locutionem comitatur unctione sui Spiritus & interiori vi gratiæ suæ, operatur illa in corde obedientiam quam petit.*	Quand Dieu accompagne son commandement, & sa parole *exterieure* de l'onction de son Esprit & de la force intérieure de sa grace, elle opere dans le cœur l'obéïssance qu'elle demande.

Sur ces paroles, Luc. IX. 60.

„ Jesus lui répondit : Laissez aux morts
„ le soin d'ensevelir leurs morts : mais
„ pour vous, allez annoncer le roiaume
„ de Dieu.

IL y a dans le texte de cette proposition latine une faute qui ne devroit pas être dans

Dans l'édit. de Rome & quelques autres.

une piéce de cette importance : on a mis *aeternam*, au lieu d'*externam*, qui doit répondre au mot françois *extérieure :* mais on pardonne sans peine cette negligence. Je voudrois pouvoir pardonner aussi aisément la censure de cette proposition. Car cette censure, jointe à un grand nombre d'autres semblables, fait au moins soupçonner dans les censeurs une application continuelle à combattre la grace toute-puissante du Sauveur. Je n'ai autre chose à faire sur cela que d'ajouter quelques autorités des SS. Peres à celles que j'ai déja rapportées.

Voici comme en parle S. Augustin au livre De la grace de Jesus-Christ. ch. 13. „ Si l'on veut dire que la grace est une do- „ ctrine, il faut certainement le dire de „ telle maniére, qu'on croie en même tems, „ que c'est que Dieu la répand intérieure- „ ment & profondément dans le cœur avec „ une douceur ineffable, non seulement „ par ceux qui plantent & qui arrosent au „ dehors, mais encore par lui même, qui „ operant dans le secret des cœurs donne „ l'accroissement, *en sorte qu'il ne montre* „ *pas seulement la verité, mais qu'il répand* „ *aussi la charité.* Car c'est ainsi que Dieu „ enseigne ceux qui sont appellés selon son „ decret, leur donnant en même tems & „ de connoître ce qu'ils ont à faire, & de „ faire ce qu'ils en connoissent..... C'est „ une

„ une marque très certaine que l'on a ap-
„ pris de Dieu, si l'on fait ce qu'on a ap-
„ pris de lui. C'est de cette maniére que
„ tous ceux qui sont appellés selon le De-
„ cret, sont enseignés de Dieu, comme il
„ est écrit : *Erunt omnes docibiles Dei.* Ce-
„ lui donc qui connoît ce qu'il doit faire
„ & ne le fait pas, celui-là ne l'a point en-
„ core appris selon la grace, mais selon la
„ loi ; il l'a appris selon la Lettre, non se-
„ lon l'Esprit .... *Suavis es, Domine, &*
„ *in suavitate tua doce me justitiam tuam.*
„ C'est la priére de David, & c'est com-
„ me s'il disoit, Enseignez moi de telle ma-
„ niére votre justice, que je ne sois point
„ sous la loi malgré moi, par la crainte servi-
„ le de la peine ; mais que par une charité
„ libre je trouve ma joie à être avec la loi.
„ *Preceptum quippe liber facit qui libens fa-*
„ *cit, & hoc modo quisquis discit, agit omnino*
„ *quidquid agendum didicerit :* Quiconque
„ l'apprend de cette maniére, ne manque
„ point du tout de faire ce qu'il a appris...
„ Quiconque a appris du Pere, non seule- Ib. c. 14.
„ ment il peut venir, mais il vient effecti- n. 15.
„ vement : en quoi on trouve en même
„ tems & le progrés de la puissance, & l'a-
„ mour de la volonté, & l'effet de l'action
„ même : *Omnis qui didicit à Patre, non so-*
„ *lùm potest venire, sed venit : ubi jam &*

„ *possibilitatis profectus, & voluntatis affectus,* „ *& actionis effectus est.*

Le même au livre de la predestination des saints chap. 8. „ Cette Ecole où Dieu „ enseigne, & l'homme écoute, en sorte „ qu'il vient au Fils, est bien éloignée des „ sens de la chair. Le Fils est aussi dans „ cette école, parce qu'il est lui même la „ Parole de celui qui enseigne de cette ma- „ niére... Nous en voions beaucoup ve- „ nir au Fils, parce que nous en voions „ beaucoup croire en Jesus-Christ; mais „ nous ne voions ni où, ni comment ils „ ont entendu & appris du Pere. Cette „ grace est trop cachée: car qui doute que „ ce ne soit la grace? Cette grace qui est „ répandue dans le secret du cœur des hom- „ mes par un don de la liberalité de Dieu, „ n'est rejettée par aucun cœur dur: car „ elle est donnée afin qu'avant toute chose „ la dureté du cœur soit ôtée. Quand „ donc on entend le Pere dans le secret du „ cœur & qu'il enseigne, afin qu'on vien- „ ne au Fils, *il arrache le cœur de pierre, &* „ *donne un cœur de chair*, comme il l'a fait „ promettre par le Prophéte: car c'est ainsi „ qu'il forme les enfans de la promesse & „ les vases de la misericorde qu'il a préparés „ pour sa gloire. D'où vient donc qu'il „ n'enseigne pas tous les hommes à venir „ à Jesus-Christ, sinon que c'est par mi-

„ se-

„ fericorde qu'il enfeigne ceux qui font „ enfeignés ; & que c'eft par jugement „ qu'il n'enfeigne pas ceux qui ne font pas „ enfeignés : parce qu'il fait mifericorde „ à qui il veut, & qu'il endurcit qui il „ lui plaît.

XVI. PROPOSITION. LA REFLEXION.

Nulla funt illecebræ quæ non cedant illecebris gratiæ; quia nihil refiftit Omnipotenti.

Admirons * *la puiffance de l'Efprit de la foi, qui diffipe toute illufion ; l'efficace de la grace de Jefus-Chrift, qui rompt tout obftacle au falut ; la vertu du batême, qui détruit tout enchantement.* Il n'y a point de charmes qui ne cedent à ceux de la grace ; parce que rien ne refifte au Tout-puiffant. *Tout l'artifice & toute la puiffance de l'enfer fondent en fa prefence, comme la cire devant le feu.*

* *Admirons* eft une faute d'impreffion.

Sur ces paroles des Actes VIII. 12.

„ Les Samaritains aiant cru à l'Evangile „ du roiaume de Dieu, que Philippe leur „ annonçoit, ils fe firent batizer, hommes „ & femmes. (Eux *à qui Simon le Magicien avoit renverfé l'efprit par fes enchantemens.* Ib. v. 11.) Car *il avoit exercé la magie dans Samarie,* (comme il eft dit au v. 9. & 10.) *& il.*

& il les avoit séduits, se disant être quelque chose de grand: de sorte qu'ils le suivoient tous depuis le plus grand jusqu'au plus petit, en criant: C'est celui-ci qui est la grande vertu de Dieu.

1. SOit qu'on entende des charmes du peché ceux dont il est parlé dans cette Réflexion, soit qu'on ait voulu marquer aussi ceux de l'art magique, *Ars magica*, comme porte la traduction latine qui se vend à Louvain, on ne comprend pas comment on pouroit dire sans impiété & sans blasphême, *qu'il y ait des charmes qui ne cederoient pas à ceux de la grace.* Car ce seroit dire, qu'il y a des pécheurs que Dieu ne peut pas convertir, que le mauvais amour a des attraits qui sont à l'épreuve du bon amour, qui est la charité, que la puissance de l'enfer peut l'emporter sur le souverain pouvoir du Toutpuissant, quand le diable voudra faire succomber une ame au peché & la perdre, & que Dieu voudra au contraire la rendre fidele & la sauver.

2. Il est vrai qu'il y a des pécheurs bien endurcis, & qu'il faut une grace très forte & très efficace pour changer leur cœur & leur faire embrasser la vertu: & c'est aussi de cette grace qu'il est parlé dans la réflexion. On a fait semblant de ne le pas voir. On l'a tronquée & retranchée presque toute entiére

re, comme on le voit ci-dessus, & on n'en a réservé qu'une ligne ou deux qu'on a exposées toutes nues à la censure. Mais si cette censure subsiste, il faut brûler l'écrit du Pape Clement VIII, tout ce que j'ai rapporté de S. Augustin sur la toute-puissance de la grace du Sauveur, & presque tous les ouvrages de ce saint sur la grace.

Il faudra même effacer ces paroles de S. Paul aux Romains chap. VIII. 31. 35. &c. „ Si Dieu est pour nous, qui sera contre „ nous,... Qui nous séparera de l'amour „ de Jesus-Christ ? Sera-ce l'affliction ou „ la misere, la faim ou la nudité, les pe„ rils, ou la persécution, ou l'épée ? Mais „ parmi tous ces maux, nous demeurons „ victorieux par celui qui nous a aimés. „ Car je suis assuré que ni la mort, ni la vie, „ ni les Anges, ni les Principautés, ni les „ Puissances, ni les choses presentes, ni les „ futures, ni la violence, ni ce qu'il y a „ de plus haut ou de plus profond, ni tou„ te autre créature, ne nous poura séparer „ de l'amour de Dieu en Jesus-Christ no„ tre Seigneur. *S. Paul,* dit S. Thomas, *parle ici en la personne de tous les prédestinés, de qui il déclare que rien ne les peut separer de la charité* (jusqu'à la fin) *à cause de la certitude de la prédestination.* Mais cette certitude sur quoi sera-t-elle appuiée, s'il y a dans le péché des charmes dont le Sau-

veur

veur ne puiſſe pas ſe rendre victorieux par ſa grace?

L'Auteur de l'ouvrage *De la vocation des gentils* n'avoit garde de faire cette injure à la grace de Dieu, ni à la parfaite charité, victorieuſe de tous ces maux & de tous ces ennemis que S. Paul vient de nommer. Cet Auteur les rapporte auſſi, & les emploie pour prouver que Jeſus-Chriſt par le don de la perſévérance rend ceux qu'il aime inſur-
L. 1. c. 24. montables à toutes les tentations: *Item, ad Romanos, de caritate Chriſti quâ eos quos diligit;* INSUPERABILES *facit, id eſt, uſque in finem perſeverantes. Nam quid aliud eſt perſeverare, quàm tentatione non vinci?*

C'eſt de quoi nous rendons graces à Dieu pour les ſaints martyrs dans les louanges publiques par ces paroles: *O conſtantia Martyrum laudabilis! ô caritas inextinguibilis! ô patientia invincibilis!* Le même auteur de la vocation des gentils en parle encore dans le 2. Liv. c. 11. *Perſeverari in eo non poteſt, quod non toto corde diligitur. Donum quoque ipſius caritatis non ſemper ejuſmodi eſt, ut quidquid ad plenitudinem ipſius pertinet; ſimul à percipiente ſumatur. Eſt enim amor qui poteſt alio amore ſuperari, & ſæpe dilectio Dei ex mundi dilectione marceſcit, niſi ad eum fervorem, Spiritu Sancto inflammante, profecerit, qui nullo exſtingui frigore, nullo poſſit tepore languere.... quæ quoniam non ſolùm ex Deo, ſed*

sed etiam Deus est, stabiles, & perseverantes atque INSUPERABILES *facit quos flumine suæ voluptatis impleverit.*

Comment encore pourra-t-on mettre son entiére confiance en Jesus-Christ, s'il y a des tentations dont les charmes soient invincibles à sa grace? *Aiez confiance*, dit N. S. *j'ai vaincu le monde* (Jean 16. 33.) *ce monde qui est tout pétri de malignité*, ou, *qui est sous l'empire du malin* (1. Joan. Ep. 5. 19.) ce monde *qui n'est que concupiscence de la chair, concupiscence des yeux & orgueil de la vie* (1. Ep. de S. Jean 2. 16.) Jesus-Christ n'auroit pas vaincu le monde, si le monde étoit victorieux de ses membres: *Non enim vicisset ille mundum, si ejus membra vinceret mundus* (S. Augustin sur S. Jean Tract. 103.) Et le monde, malgré le Sauveur même, pouroit vaincre & faire perir pour jamais des membres élus du Sauveur, s'il avoit des attraits & des charmes que la grace du Sauveur ne pouroit pas vaincre.

Et que deviendroit alors cette parole si consolante du même S. Jean (1. Ep. ch. 4. 4.) *Mes petits enfans, vous avez vaincu, vous qui êtes de Dieu; parce que celui qui est en vous, est plus grand que celui qui est dans le monde.* Eh comment est-il plus grand, s'il se trouve des cœurs si endurcis, & charmés par des douceurs du peché si puissantes, qu'elles puissent vaincre la volonté de Dieu,

Dieu, & ne point céder aux charmes de sa grace toute-puissante?

Où encore cette doctrine meneroit-elle un pécheur consommé, sinon au desespoir; si, instruit de cette opinion impie, il s'imaginoit qu'il est attaché au péché par des liens si forts & par des attraits si puissans, que Dieu n'auroit point de graces assez charmantes pour l'obliger de lui céder? Comment le commandement de quitter le péché & de se convertir à Dieu ne lui sera-t-il pas en quelque façon impossible? Il est vrai qu'il peut se convertlr, s'il le veut; mais pour le vouloir, il faut qu'il demande à Dieu une charité assez forte pour arracher de son cœur la cupidité invétérée qui le domine: & comment la demandera-t-il; cette grace qui lui ôte son cœur de pierre, lui à qui on a mis dans l'esprit que la dureté de son cœur est à l'épreuve de la volonté toute-puissante de Dieu, & que les charmes qu'il trouve dans ses mauvais plaisirs, sont tels, que la grace la plus forte n'en a point qui ne cedent à ceux de ses douceurs criminelles? Car cela peut quelquefois arriver, si cette contradictoire de la proposition condamnée est vraie, & qu'elle demeure autorisée par une Constitution de Rome: *Il y a des charmes qui ne cedent point à ceux de la grace; parce qu'il y a quelque chose qui résiste au Tout-puissant.* Tant

Tant il eſt vrai, qu'il n'y a point de plus ſolide fondement de l'eſperance chrétienne que la doctrine de la grace toute-puiſſante de Dieu, & que rien n'eſt plus pernicieux que de la rendre odieuſe à ceux qui ſont comme accablés ſous les poids de leurs péchés. Car quelque confiance qu'ils aient en la miſericorde de Dieu, cette confiance ſera imparfaite, s'ils ne ſont perſuadés que la miſéricorde a dans ſes treſors des graces aux charmes deſquelles tout cede, & qui ſont capables de s'aſſujertir les volontés les plus rebelles.

C'eſt ce que S. Auguſtin nous enſeigne, lorſqu'il rapporte la priére où David demande à Dieu qu'il le délivre ou le préſérve de la domination de toute iniquité: *Non dominetur mihi omnis iniquitas.* „ C'eſt, dit „ ce ſaint Docteur, de cette éxécrable & „ horrible domination que notre Seigneur „ diſoit: *Si le Fils vous délivre, c'eſt alors que* „ *vous ſerez vraiment libres.* Tous ces té„ moignages & une infinité d'autres, ne me „ permettent pas de douter qu'il ne ſoit vrai „ d'une part, que Dieu n'a rien commandé „ d'impoſſible aux hommes; & de l'autre, „ que rien n'eſt impoſſible à Dieu, pour „ nous ſecourir & nous aider de telle ma„ niére que ce qu'il commande s'accom„ pliſſe. Et par conſequent, l'homme a-

Aug. De pecc. mer. & remiſſ. l. 2. c. 6.

vec

„ vec le secours de Dieu peut être sans pé-
„ ché.

Il n'y a donc *point de charmes* dans le péché *qui ne cedent à ceux de la grace* divine: parce que quelque violente que puisse être une tentation ; „ si celui qui lui fait cette

Aug. op. imp. con. Jul. l. 1. n. 32.

„ priére, qu'il nous a ordonnée, *Ne nous*
„ *induisez point en tentation*; est exaucé, il est
„ indubitable qu'il ne sera, ni trompé par
„ aucune ignorance, ni vaincu par aucune
„ cupidité: *Si enim exauditus fuerit in eo*
„ *quòd dicere jussi sumus:* Ne nos inferas in
„ tentationem; *procul dubio nullâ decipietur*
„ *inscitiâ, nullâ cupiditate vincetur.* Non, il ne sera pas même vaincu par ces cupidités que notre Saint appelle, quelques lignes après, des cupidités victorieuses, *Victrices cupiditates*; parce que rien n'est invincible à la grace du Sauveur.

Auguft. De pec. mer. & rem. l. 2. c. 19. n. 32.

C'est cette grace qu'il appelle ailleurs une *délectation victorieuse*, & une douceur qui répandue dans la terre de notre cœur, lui fait porter son fruit. *Délectation*, dit-il, *que Dieu, tout bon qu'il est, ne donne pas toujours à ses Saints, pour leur faire gouter le bien d'une bonne œuvre, afin qu'ils connoissent que ce n'est pas d'eux mêmes, mais de lui, que leur vient cette lumiére qui éclaire leurs ténebres, & cette douceur par laquelle leur terre produit son fruit.*

Gardons nous donc bien de croire qu'il

y ait des ténébres que cette lumiére divine ne puisse pas dissiper & éclairer, des douceurs criminelles dont cette douceur céleste ne puisse pas rompre le charme, des attachemens à la créature dont l'amour de Dieu, répandu dans le cœur, ne puisse le détacher par une délectation victorieuse : enfin ne contribuons pas à fomenter le libertinage & le desespoir des libertins & des grands pécheurs, en leur donnant l'idée d'un Dieu dont la volonté puisse être vaincue par celle d'une *créature* qu'il a tirée du néant; d'un Dieu qui manque de graces assez fortes pour rompre les chaînes que le pécheur s'est faites de sa volonté corrompue & de ses habitudes criminelles.

„ Dès là, dit S. Augustin, qu'on croit très fermement que Dieu, juste & bon comme il est, n'a pu faire des commandemens impossibles, nous sommes par là avertis, & de ce que nous devons faire quand ils sont faciles, & de ce que nous devons demander quand ils sont difficiles. Car ils sont tous faciles à la charité, à qui seule la charge de Jesus-Christ est légére, ou qui est elle même la seule charge qui soit légere. Ce qui est écrit, que *ses commandemens ne sont point pénibles*, est dit afin que celui à qui ils sont pénibles, considere qu'on n'a pu dire dans cet écrit divin, *ils ne sont point pénibles*, que parce qu'il

Aug. De nat. & gr. c. 69.

Jean I. Ep. 5. 3.

„ qu'il peut y avoir dans le cœur un amour
„ auquel ils ne soient point pénibles, & afin
„ qu'il demande cet amour qu'il n'a pas,
„ pour accomplir le commandement qui lui
„ est fait.

Quelque endurci que soit donc un scélérat, qu'il soit persuadé que le S. Esprit peut répandre dans son cœur un amour qui l'empêchera de trouver pénibles les commandemens de Dieu, & qu'il peut donner la charité la plus grande qu'on puisse avoir en cette vie : *Etiam tanta quanta in corpore mortis hujus haberi potest* ; enfin une telle charité

Aug. De perf. just. c. 10.

„ que le commandement non seulement ne
„ sera pas pour lui un fardeau qui l'acca-
„ ble par son poids, mais même qu'il lui
„ tiendra lieu d'aîles pour s'élever : *Facit (caritas) praecepti sarcinam non solùm non prementem onere ponderum, verùm etiam sublevantem vice pennarum.*

Là même.

„ La seule raison pour laquelle l'Ecritu-
„ re nous dit que *les commandemens de Dieu*
„ *ne sont point pénibles*, c'est afin que l'ame
„ qui en sent le poids, comprenne qu'elle
„ n'a pas encore reçu les forces qui lui ren-
„ dent les commandemens du Seigneur con-
„ formes à l'idée qui nous en est donnée,
„ c'est-à-dire, légers & aimables ; & afin
„ qu'elle prie par les gémissemens de son cœur
„ pour obtenir le don par lequel ils lui de-
„ viennent faciles : *Ut intelligat se nondum acce-*

accepisse vires quibus talia sint præcepta Domini qualia commendantur, levia scilicet atque suavia, & oret gemitu voluntatis, ut impetret donum facilitatis.

Ce don précieux qui opere dans la volonté de l'homme une si grande facilité, est si puissant de la part de Dieu, que rien ne lui résiste, rien ne lui peut résister. On le peut bien dire après S. Augustin: *Cui (Deo) volenti salvum facere* NULLUM HOMINIS RESISTIT ARBITRIUM. *Sic enim velle & nolle in volentis aut nolentis est potestate, ut divinam voluntatem non impediat, nec superet potestatem. De his enim qui faciunt quæ non vult, facit ipse quæ vult.... Non est itaque dubitandum voluntati Dei, qui in cælo & in terra omnia quæcunque voluit, fecit,* HUMANAS VOLUNTATES NON POSSE RESISTERE, *quo minùs faciat ipse quod vult : quandoquidem etiam de ipsis hominum voluntatibus quod vult, cùm vult, facit.... Qui tamen hoc non fecit, nisi per ipsorum hominum voluntates, sine dubio habens humanorum cordium quò placeret inclinandorum omnipotentissimam potestatem....*

Aug. De corr. & gr. c. 14.

V. la traduction sur la prop. 13. p. 4.

Numquid iste (Amasaï) posset adversari potestati Dei, & non potiùs ejus facere voluntatem qui in ejus corde operatus est per spiritum suum quo indutus est, ut hoc vellet, diceret & faceret....

V. la traduction p. 5.

Hoc in eis (bellatoribus, qui venerunt ut constituerent David super omnem Israel) hoc in

in eis egit qui in cordibus hominum quod voluerit, operatur... Si ergo cùm voluerit reges in terra Deus constituere, magis habet in potestate voluntates hominum quàm ipsi suas, quis alius facit ut salubris sit correctio, & fiat in correpti corde correctio, ut celesti constituatur in regno.

On ne finiroit pas, si on vouloit rapporter tout ce que ce saint Docteur a dit de ce pouvoir tout-puissant de la grace sur le cœur de l'homme, sur tout dans ses derniers ouvrages, & en répondant aux objections que l'on faisoit contre ses écrits antérieurs : objections des Demi-pélagiens qui sont toutes semblables à celles qu'on produit aujourd'hui de nouveau, en dissimulant les réponses de S. Augustin, approuvées par le S. Siége & confirmées par l'aveu solennel de toute l'Eglise, & toutes celles que l'on a faites à leurs nouvelles chicanes.

L'autorité de ce grand Docteur se trouve jointe à l'autorité divine dans l'usage qu'il fait en cet endroit de ces paroles de S.
Rom. 8. 14. Paul aux Romains chap. 8. „ Tous ceux „ qui sont poussés par l'esprit de Dieu, ce „ sont ceux-là qui sont les enfans de Dieu : *Quicunque Spiritu Dei aguntur, ii sunt Filii Dei.*

Il fait voir dans le livre *De Gestis Pelagii c.* 3. que la force de ce mot, *Aguntur*, marque le souverain pouvoir de l'esprit de

Dieu sur la volonté de l'homme. „ Il est
„ sans doute, dit-il, qu'être mû & poussé
„ est beaucoup plus qu'être conduit. Car
„ celui qui est conduit, fait quelque cho-
„ se, & Dieu le conduit, afin qu'il le fasse
„ bien. Mais pour celui qui est mû &
„ poussé, à peine comprend-on comment il
„ fait lui même quelque chose. Ce saint
n'a garde de dire que l'homme ne fasse rien;
il dit seulement qu'on a peine à comprendre
comment il fait quelque chose, tant la gra-
ce agit puissamment dans la volonté de l'hom-
me & par sa volonté. „ Et néanmoins,
„ continue-t-il, la grace du Sauveur ac-
„ corde à nos volontés une miséricorde si
„ grande, que l'Apôtre ne fait pas diffi-
„ culté de dire, que *Tous ceux qui sont pous-*
„ *sés par l'esprit de Dieu, sont enfans de Dieu.*
„ Et notre volonté, qui demeure toujours
„ libre, ne peut rien faire de mieux en
„ nous, que de s'abandonner, pour être
„ poussée, à celui qui ne peut rien faire de
„ mal: & quand elle aura fait cela même,
„ qu'elle ne doute point que pour le faire
„ elle n'ait été aidée par celui à qui il est
„ dit dans un Pseaume: *Mon Dieu est ce-* Ps. 58. 11.
lui qui me préviendra par sa miséricorde.
NAM *procul dubio plus est agi quàm regi: qui enim regitur, aliquid agit, & à Deo regitur ut rectè agat; qui autem agitur, aliquid agere ipse vix intelligitur. Et tamen tantum præstat*

voluntatibus nostris gratia Salvatoris, *ut non dubitet Apostolus dicere* : Quotquot spiritu Dei aguntur, ii sunt filii Dei. *Nec aliquid in nobis libera voluntas melius agere potest, quàm ut illi se agendam commendet qui malè agere non potest : & hoc cùm fecerit, ab illo se, ut faceret, adjutam esse non dubitet, cui dicitur in Psalmo* : Deus meus, misericordia ejus præveniet me.

La sage précaution que prend là notre Saint, de marquer que sous cette puissante opération de la grace du Sauveur, notre volonté demeure libre ; *Libera voluntas*, il la prend encore plus expressément dans un sermon sur les paroles de l'Apôtre. „ Quelqu'un, dit-il, m'objectera : Nous sommes donc mûs sans que nous nous mouvions. Je répons : Non, vous vous mouvez, & vous étes mu ; & si vous étes mu par celui qui est bon, c'est alors que vous vous mouvez bien. Car l'esprit de Dieu qui vous meut, aide ceux qui se meuvent & qui agissent. Le seul mot d'*aider* vous marque clairement que vous faites vous même quelque chose. *Et plus-bas*. Personne n'est aidé, si lui même ne fait quelque chose.

Aug. Serm. 156. c. 11. & serm. 128. c. 7.

Il faut joindre à S. Augustin S. Thomas son plus grand disciple, après les Peres, dans l'explication de ce même passage. „ *Tous ceux qui sont poussés par l'Esprit de Dieu*, „ c'est

S. Thomas sur l'Ep. aux Rom. c. 8.

„ c'est ce que fait en nous cet Esprit, en-
„ tant qu'il ne nous fait pas seulement voir
„ par sa lumiére ce que nous devons faire...
„ mais que le cœur est remué par cet Es-
„ prit. En effet par, *aguntur*, il faut enten-
„ dre ici plus qu'une lumiére qui nous é-
„ claire : car on dit que des agens sont pous-
„ sés, quand ils sont mûs par un instinct
„ supérieur. D'où vient qu'on dit des bê-
„ tes, *non agunt, sed aguntur;* parce qu'el-
„ les sont mues par la nature à faire les a-
„ ctions qui leur sont propres, & qu'elles
„ ne les font pas par leur propre mouve-
„ ment. De même l'homme spirituel est
„ porté à faire quelque chose, non princi-
„ palement comme par le mouvement de sa
„ propre volonté, mais par l'instinct du S.
„ Esprit, selon cette parole du 59. chap.
„ d'Isaïe v. 19. *Cùm venerit (nomen Do-*
„ *mini) quasi fluvius violentus quem Spiritus*
„ *Dei cogit.* Lorsque le Seigneur viendra
„ comme un fleuve impétueux dont le souf-
„ fle de Dieu agite les éaux. Et comme
„ dit S. Luc ch. 4. que *Jesus-Christ fut*
„ *poussé par le S. Esprit dans le desert.* Ce
„ qui n'empêche pas toutefois que les spiri-
„ tuels n'agissent par leur volonté & leur
„ libre arbitre ; parce que c'est le mouve-
„ ment même de leur volonté & de leur li-
„ bre arbitre que le S. Esprit produit en
„ eux, selon cette parole de S. Paul ch. 2.

„ aux Philippiens: *C'est Dieu qui opere en* „ *vous le vouloir & le faire.*

C'est avoir une idée bien basse & bien indigne de la puissance de Dieu, que de la vouloir assujettir à la foiblesse de la volonté humaine. Quoi! Dieu a promis à ses Elus de les faire marcher dans ses commandemens, & il trouvera des obstacles qui traverseront ses desseins & empêcheront l'effet de ses promesses? Que deviendra donc cette parole de S. Paul touchant la foi d'Abra-
Rom. 4. 20. ham? *In repromissione Dei non hæsitavit diffidentiâ, sed confortatus est fide, dans gloriam Deo, plenissimè sciens, quia quæcunque promisit, potens est & facere.* Si c'est rendre gloire à Dieu que de croire sans hésiter & avec une pleine assurance, qu'il est tout-puissant, pour accomplir ses promesses; c'est le deshonorer que d'en douter: & ce seroit même un outrage & une impiété que de condamner cet oracle de la parole de Dieu, *Que rien ne résiste à la volonté du Tout-puissant.*

L. 1. ad Monim. de dupl. præd. c. 12. „ Il n'y a rien de faux dans les promesses de Dieu, dit S. Fulgence, parce que „ nulle difficulté ne peut empêcher le „ Tout-puissant de les accomplir. C'est „ pourquoi sa volonté ne manque jamais „ d'avoir son effet, parce que sa volonté „ même n'est autre chose que sa puissance: *In Dei promissis nulla est falsitas, quia in faciendis nulla omnipotenti est difficultas. Et*

prop-

propterea ibi nunquam deest voluntatis effectus, quia voluntas ipsa non aliud invenitur esse quam virtus.

C'est par ce même principe que ce Pere établit la certitude infaillible des decrets de Dieu pour le salut de tous ses élus. „ Car, Fulg. De remiss. pec. l. 2. c. 2.
„ dit-il, puisque celui qui le veut, est celui là même qui a fait tout ce qu'il a voulu, il fait toujours *invinciblement* tout ce qu'il veut: *Quod vult, semper insuperabiliter facit.* Ce que la volonté immuable & *invincible* du Tout-puissant a arrêté pour ses élus, s'accomplit certainement. Car comme sa volonté ne peut être changée dans ses résolutions, aussi sa puissance ne peut dans l'éxécution être arrêtée ni empêchée en aucune maniére.
Et plus bas, rapportant les paroles du Sauveur sur Jerusalem: *Volui congregare filios tuos .... & noluisti :* „ Jesus a dit ces paroles, pour faire connoître la mauvaise volonté de Jerusalem, par laquelle elle s'efforçoit en vain de résister à la volonté *insurmontable* de Dieu : *Quâ (mala voluntate)* INSUPERABILI *voluntati divinæ frustra resistere nitebatur :* puisque la bonne volonté de Dieu ne peut être vaincue par ceux qu'il abandonne, & qu'il n'y a rien de ce qu'il veut, qu'il ne puisse faire. Jerusalem ne vouloit donc point que ses enfans s'assemblassent autour du Sauveur,

„ & il y a néanmoins assemblé tous ceux „ qu'il a voulu : & par conséquent *elle a* „ *voulu résister au Tout-puissant*, *& elle ne* „ *l'a pu :* parce que *Dieu* qui, selon „ qu'il est écrit, *a fait tout ce qu'il a vou-* „ *lu*, a converti à lui tous ceux qu'il lui „ a plu de convertir par une justification „ gratuite, & il l'a fait en les prévenant „ par le don d'une grace surabondante, lui „ qui pouvoit les condamner avec justice, „ s'il l'avoit voulu.

On peut voir encore ce que le Concile des Evêques d'Afrique relégués en Sardaigne répondit à l'Abbé Jean & à ses Collegues d'Orient. *Semper*, disent ces saints Confesseurs, *voluntas Dei omnipotentis impletur ; quia potestas ejus nullatenus vincitur : ipse est enim qui* Omnia quæcunque voluit fecit in cœlo & in terra, in mari & in omnibus abyssis, *& cujus voluntati nemo resistit.*

Fulg. Ep. 15.

L'Instruction des XL. ne dit sur cette XVI. proposition, que ce qu'elle a dit sur les précédentes : mais quelque censure qu'ils en fassent, elle ne nous empêchera pas de nous unir avec l'ancienne Eglise d'Orient par cette Priére de sa Liturgie, dont S. Basile le Grand se servoit : SEIGNEUR, *donnez-nous la vertu, donnez-nous votre protection. Rendez bons ceux qui sont méchans : conservez dans la vertu ceux qui sont bons.*

Car

Car vous pouvez tout : il n'y a personne qui vous contredise : vous sauvez, quand il vous plaît, ET NUL NE RESISTE A VOTRE VOLONTE. C'est ce que rapportent Pierre Diacre & ses Confréres Orientaux, dans l'excellente Lettre qu'ils écrivirent aux Evêques, Confesseurs de la foi, dont je viens de parler.

Lett. 16. parmi celles de S. Fulgence.

XVII. PROPOSITION. LA REFLEXION.

Gratia est vox illa Patris quæ homines interiùs docet ac eos venire facit ad Jesum Christum. Quicunque ad eum non venit, postquam audivit vocem exteriorem Filii, nullatenus est doctus à Patre.	„ *C'est le privilege de la nouvelle loi d'être instruit & touché par la voix intérieure & toute-puissante de Dieu.* La grace est *donc* cette voix du Pere qui enseigne intérieurement

les hommes & les fait venir à Jesus-Christ. Quiconque ne vient pas à lui après avoir entendu la voix extérieure du Fils, n'est point enseigné par le Pere.

Sur ces paroles en S. Jean VI. 45.

„ Il est écrit dans les prophetes : Ils seront tous enseignés de Dieu. Quiconque a écouté le Pere, & a appris de lui, celui-là vient à moi.

LA proposition a deux parties. Dans la prémiére je dis que la grace est la voix qui enseigne intérieurement les hommes & qui les fait venir à Jesus-Christ. Qu'y a-t-il là de répréhensible? C'est une idée fort belle & fort noble que de nous représenter Dieu comme le Maître intérieur des esprits & des cœurs. Il est la Vérité prémiére, éternelle & immuable, la source de toute vérité & de toute science: *Qui docet hominem scientiam.* Les hommes ne font autre chose que nous en présenter les signes & les indices aux yeux ou aux oreilles du corps; Dieu seul luit aux yeux de l'esprit & parle aux oreilles du cœur: il les éclaire de sa lumiére divine & s'en fait entendre comme il lui plaît. Si on en peut douter à l'égard des choses naturelles, c'est une vérité incontestable en ce qui concerne celles du salut: " Il faut que *Dieu* ,, *lui même porte ses loix dans notre esprit, &* ,, *qu'il les écrive dans nos cœurs*, selon sa ,, promesse: afin qu'ils reçoivent la con- ,, noissance des choses de Dieu, non par ,, l'art des instructions humaines, mais par ,, les enseignemens du souverain Maître. La chaire de ce divin Maître est bien éloignée des sens: elle est dans le ciel: *Cathedram in cælo habet qui corda docet.*

Jerem. 31. 31.

Non doctrinæ humanæ opere, sed magisterio summi Eruditoris. De voc. gent. l. 1. c. 9.

C'est Dieu lui même qui nous donne cette haute idée. Dans les paroles qui font le sujet de la réflexion, notre Seigneur nous dit

dit qu'*Il est écrit dans les prophetes que tous seront enseignés de Dieu*, ou, comme porte le texte du Prophete; *Tous vos enfans*, dit-il à l'Eglise, *seront instruits par le Seigneur*. La voix de ce divin Maître, c'est sa grace qui par sa lumiére éclaire nos esprits, & par son ardeur, embrase nos cœurs. Isai. 54. 13.

La seconde partie de la proposition est que *Quiconque ne vient* point *à lui* (à Jesus-Christ) *après avoir avoir entendu la voix extérieure du Fils, n'a point été enseigné par le Pere*. J'en apporte la raison tout de suite : Parce que " c'est le propre de sa voix adorable, ,, d'ouvrir elle même l'oreille du cœur & ,, de se faire entendre aux plus sourds en ,, guérissant leur surdité spirituelle. Car, comme dit l'auteur inconnu, " le prémier ,, effet de la grace c'est de préparer telle- ,, ment la volonté, qu'elle lui ouvre la por- ,, te & se rende soumise à ses dons..... Et ,, comme l'esprit n'a aucune vertu, à moins ,, qu'il n'ait reçu un raion de la vraie lu- ,, miére : ainsi la grace ne sert de rien à ce- ,, lui qu'elle appelle, si elle ne lui ouvre les ,, yeux de la volonté. De voc. gent. l. 2. c. 26. Ib. c. 27.

Que peut-on trouver de contraire à la doctrine de l'Eglise dans cette seconde partie de la proposition. S. Augustin & S. Thomas, & tous leurs disciples, ont toujours entendu de la grace absolument efficace ce vers 45. & ils ont regardé ces paroles comme

me une explication que Jesus-Christ donne lui même de ces paroles du verset précédent : *Personne ne peut venir à moi, si mon Pere, qui m'a envoïé, ne le tire.*

Les murmurateurs d'entre les Juifs n'avoient pu comprendre comment le Pere les auroit tirés au Fils ; & il leur fait entendre qu'ils auroient du l'apprendre des prophetes qui avoient prédit que Dieu leur donneroit un Docteur & un Maître qui enseigneroit lui même les enfans de son Eglise, en leur parlant au cœur par l'infusion de son amour.

Puisque l'auteur inconnu ne déplaît pas à celui de l'Instruction des XL. il doit remarquer que dans le liv. 1. ch. 24. cet auteur joint ensemble ces deux versets 44. & 45. avec ce verset 66. *Personne ne peut venir à moi, s'il ne lui est donné par mon Pere:* il les joint, dis-je, pour former une preuve complete qui renferme & le besoin absolu de l'attrait du Pere pour aller au Fils, & la maniére de cet attrait, & enfin sa certitude & son efficacité *In ejusdem (Joannis) evangelio doctrina est ipsius Veritatis, quòd nemo veniat ad Filium nisi attractus à Patre : quia venturum Deus & intelligentem & obedientem facit.* Il les attire fortement, mais sans violence, sans les nécessiter, parce que c'est par la voie d'une persuasion intérieure que Dieu opere dans ceux qu'il attire

De voc. gent. l. 1. c. 24.

à

à son Fils, en donnant l'intelligence à l'esprit par sa lumiére, & en rendant la volonté souple & obéïssante par son esprit d'amour: *Et intelligentem & obedientem facit.* Et tout cela est un pur don de Dieu, un don dont l'effet n'est, ni incertain, ni sujet au changement, mais vient du decret de la volonté éternelle de Dieu. C'est le principe général que cet excellent auteur a établi, avant que de prouver en détail que chaque effet qui regarde le salut, est un don de la libéralité de Dieu. *Omnis autem boni Deum esse autorem, cujus dona, nec incerta sunt, nec mutabilia, sed ex æterna voluntate venientia, Jacobus apostolus ita loquitur: Nolite errare fratres mei dilecti: Omne datum optimum & omne donum perfectum desursum est, descendens à Patre luminum, apud quem non est transmutatio nec vicissitudinis obumbratio, &c.* Ibid.

Il est donc certain, selon cet auteur, qu'écouter la voix de Dieu, le Maître intérieur des cœurs, & apprendre de lui, c'est recevoir le don de l'intelligence & de l'obéïssance actuelle, ce que Dieu avoit promis par Jérémie: *Dabo illis*, dit-il, *cor ut sciant me ... quia convertentur ad me in toto corde suo.* Et par Baruch: *Et scient*, dit-il, *quia ego Dominus Deus illorum, & dabo illis cor cognoscendi me & aures audiendi.* Ces passages, que le même auteur rapporte, sont sans doute ceux que le Sei-

gneur a indiqués & expliqués en même tems quand il a dit : *Il est écrit dans les prophetes : Ils seront tous enseignés de Dieu.* Or dès là que le Sauveur dit positivement : *Quiconque a écouté le Pere & a appris de lui, vient à moi*; il s'ensuit évidemment que *Quiconque ne vient pas à lui après avoir entendu la voix extérieure du Fils, il n'a point été enseigné par le Pere.* C'est la conclusion que j'en ai tirée après S. Augustin, comme on le verra plus-bas dans un passage du ch. 8. du Liv. De la prédestination des Saints ; & néanmoins cette conclusion est condamnée par la Constitution. J'en appelle à tous les Dialecticiens du monde. Il ne faut qu'un peu de bon sens pour juger que la conséquence est évidente & nécessaire, & pour la condamner il faut, ou n'avoir jamais su ce que c'est que raisonner, ou ne faire aucun scrupule de contredire la Vérité même.

Le Pape Clement VIII. le comprenoit bien, lorsque dans son grand écrit de xv. articles il a emploié dans le x. ces paroles du Sauveur pour prouver que l'effet de la grace efficace est, selon S. Augustin, certain & infaillible : c'est le titre de l'article x. *Effectus hujus gratiæ efficacis, secundùm Augustinum, est certus & infallibilis.* Mais comme il établit cette verité, & avec lui toute la Congrégation *De Auxiliis*, en suivant S. Augustin, allons à la source & voions comment

ment ce Saint Docteur s'en est expliqué. Voici comme il en parle dans le livre *De la grace de Jesus-Christ.* Après avoir établi dans le chap. 13. que la maniére dont Dieu enseigne par sa grace, c'est de la répandre avec une ineffable douceur dans le plus profond & le plus intime des cœurs, non en montrant seulement sa vérité, mais en donnant la charité..... en sorte que quiconque apprend de cette maniére fait entiérement tout ce qu'il a appris qu'il doit faire: après cela il commence ainsi le chapitre 14.

V. sur la xv. proposition. p. 36.

„ C'est de cette maniére d'enseigner que „ le Seigneur a dit : *Omnis qui audivit à* „ *Patre meo & didicit, venit ad me.* Ce n'est „ donc pas bien parler que de dire de celui „ qui ne vient pas, il est vrai qu'il a en- „ tendu & qu'il a appris qu'il falloit ve- „ nir à Jesus-Christ, mais il n'a pas vou- „ lu faire ce qu'il a entendu : non assuré- „ ment ce n'est pas bien parler de cette „ maniére d'enseigner où Dieu enseigne par „ la grace. Car s'il est vrai, comme la Vé- „ rité même l'assure, que quiconque a ap- „ pris, ne manque pas de venir, il est sans „ doute que quiconque ne vient point, ne „ l'a point appris. Il est vrai, & qui ne le „ voit pas? que c'est par le libre arbitre de „ la volonté que celui-ci vient, & que ce- „ lui-là ne vient pas; mais ce libre arbitre „ peut être seul dans celui qui ne vient pas;

au

„ au lieu que dans celui qui vient, il ne peut „ qu'il ne soit aidé, & aidé de telle maniére, „ qu'il ne sache pas seulement ce qu'il „ faut faire, mais qu'il fasse aussi ce qu'il „ aura sçu. * Par conséquent, quand Dieu „ enseigne, non par la lettre de la loi, mais „ par la grace du S. Esprit, il enseigne de „ telle maniére, que quiconque aura appris, „ ne voit pas seulement par la lumiére de „ son entendement, mais qu'il le desire par „ le mouvement actuel de sa volonté & en „ accomplit entiérement l'action même. „ Et par cette divine maniére d'enseigner „ ce n'est pas seulement le pouvoir naturel „ de vouloir & de faire qui est aidé, *mais* „ c'est aussi & la volonté & l'opération „ même. Car s'il n'y avoit que notre pou„ voir qui fût aidé, le Seigneur diroit : Qui„ conque a entendu du Pere & a appris, „ peut venir à moi : or ce n'est pas ce „ qu'il a dit, mais que *Quiconque a enten„ du du Pere & a appris, celui là vient à „ moi.*

* Rapporté par Clement VIII. art. 10.

Ce qui suit de ce passage & que Clement VIII. a aussi inséré dans son Ecrit, fait voir que S. Augustin étoit persuadé que ces paroles du Sauveur se doivent tellement entendre de la grace qui opere le vouloir & le faire, c'est-à-dire, de la grace efficace par elle même, que de ne les expliquer que d'une grace de possibilité, c'étoit favoriser l'hé-

l'hérésie de Pélage : „ Il met, dit-il, dans „ la nature le pouvoir de venir (à Jesus- „ Christ) ou même, comme il a com- „ mencé de parler, dans la grace, quelle „ que soit la grace qu'il entend. Et par „ cette grace, dit-il, le pouvoir est aidé. „ Mais ce mot *venir*, renferme & le vou- „ loir, & l'action même de venir. Car de „ ce quelqu'un peut venir, il ne s'ensuit „ pas qu'il vienne effectivement, à moins „ qu'il ne le veuille, & qu'il ne le fasse ac- „ tuellement. Mais *quiconque a appris du* „ *Pere*, n'a pas seulement le pouvoir de „ venir, mais il vient effectivement : *Non solùm potest venire, sed venit.*

C'est donc aux Censeurs à voir comment ils éviteront d'entendre ces paroles du Sauveur dans un sens Pélagien, s'ils ne veulent pas les entendre dans le sens de la grace qui fait vouloir & fait faire. Que si de mes paroles il leur plaît d'inférer que *Parler de la sorte, c'est ne connoître d'autre grace dans l'état present que celle qui a toujours tout son effet* ; il faut qu'ils tirent la même conséquence des paroles du Sauveur, qui sont plus fortes que les miennes, & que j'ai expliquées dans le sens des Papes & de saints Docteurs de l'Eglise.

C'est aussi le sens des Théologiens, & des interpretes les plus autorisés. S. Thomas, après avoir dit que ces paroles, *Nisi*

Nisi Pater traxerit, marquent le secours efficace, nécessaire pour aller à Jesus-Christ (*secundò, divinum auxilium est efficax ad subveniendum: unde subdit, Nisi Pater* &c.) dit dans la suite que ces paroles expriment l'efficace de l'attrait du Pere: *Primò ponit attrahendi modum; secundò attractionis efficaciam*, ibi: OMNIS *qui audivit à Patre* &c.... docente & manifestante: ET DIDICIT, *prabendo assensum*... VENIT AD ME *per cognitionem veritatis, per amoris affectum & per operis imitationem*.

De dono perſ. c. 14. Le même S. Augustin explique ailleurs comment on entend le Pere des oreilles du cœur, & que c'est par le don même de l'obeissance, don qu'il ne fait pas à tous & sans lequel néanmoins on ne vient point au Fils: „ *Vous croiez en Dieu* (dit Jesus-Christ „ à ses Apôtres en S. Jean ch. 14.) *croiez* „ *aussi en moi*. Cela regarde le commence„ment de la justice, dit S. Augustin. Et „ pour ce qui concerne la perseverance, Je„sus-Christ dit: *Il faut toujours prier & ne* „ *se lasser jamais de le faire* (Luc. 18, 1.) „ Ceux à qui il a été donné de le faire, en„tendent cette instruction & la pratiquent. „ Et pour ceux à qui il n'a pas été donné, „ soit qu'ils l'écoutent, ou ne l'écoutent „ pas, ils ne la pratiquent point: *Parce qu'il* „ *vous est donné*, dit-il, *de connoître le my*„*stere du roiaume des cieux, & que cela*

„ *n'est*

„ *n'est pas donné à ces autres.....* C'est ce
„ qu'il faut prêcher; afin que celui qui vit
„ dans la fidélité & dans l'obéissance (à
„ ces préceptes) ne s'éleve point de cette
„ obéissance comme d'un bien qui vienne
„ de lui, & qu'il n'ait point reçu; mais
„ que, s'il se glorifie, ce soit dans le Sei-
„ gneur. Car il ne se faut glorifier de rien,
„ puisque rien n'est de nous: ce que S.
„ Cyprien a connu par la lumiére de sa foi
„ parfaite, & ce qu'il a défini avec une en-
„ tiére confiance.

Et plus-bas: „ De là vient que le Sei-
„ gneur, lors qu'il parloit à des gens qui
„ avoient les oreilles du corps fort bonnes
„ & fort attentives, ne laissoit pas de dire:
„ *Que celui-là l'entende qui a des oreilles pour*
„ *l'entendre:* oreilles qu'il connoissoit bien
„ sans doute que tous n'avoient pas. Et
„ le Seigneur nous apprend lui-même de qui
„ les ont reçues tous ceux qui les ont,
„ quand il dit: *Je leur donnerai un cœur*
„ *pour me connoître, & des oreilles qui enten-*
„ *dront.* Ces oreilles qui entendent, ne sont
„ donc autre chose que le don même d'o-
„ bëir, afin que ceux qui les avoient vinf-
„ sent à celui *à qui personne ne vient, s'il ne*
„ *lui a été donné par son Pere.* Nous vous
„ exhortons donc, nous vous prêchons, &
„ ceux qui ont des oreilles pour entendre,
„ obéissent en même tems qu'ils nous en-

„ ten-

„ tendent ; au lieu que ceux qui ne les
„ ont pas, sont de ceux dont il est écrit :
„ *En sorte qu'en entendant ils n'entendent point :*
„ ils entendent des oreilles du corps, & ils
„ n'entendent point des oreilles du cœur,
„ n'y donnant point leur consentement :
„ *Audientes videlicet corporis sensu, non au-*
„ *diunt cordis assensu.*

Ecoutons encore comment il parle au livre de la prédestination des saints chap. 8. C'est sur les mêmes paroles du Sauveur sur lesquelles la réflexion est faite : „ *Quicon-*
„ *que a écouté & a apris du Pere, vient à*
„ *moi.* Que signifient ces paroles ? Sinon,
„ nul de ceux qui écoutent & apprennent
„ du Pere, ne manque de venir à moi. Car
„ si *tous ceux qui écoutent le Pere & appren-*
„ *nent de lui, viennent à moi*, il est sans
„ doute que quiconque ne vient point à
„ moi, n'a point écouté le Pere, & n'a
„ point appris de lui : puisque nul n'a écou-
„ té & n'a appris qui ait manqué de venir ;
„ mais, comme dit la Vérité même, *Tous*
„ *ceux qui ont écouté & ont appris du Pere,*
„ *sont venus à moi.*

J'ai déja rapporté sur la XVI. proposition ce qui suit ces paroles. Vers le milieu de ce même chapitre, le Saint explique encore les mêmes paroles du Sauveur. „ Si, dit-il,
„ le Pere avoit enseigné ceux même *à qui*
„ *la parole de la Croix est une folie*, afin qu'ils
„ vinssent

„ vinssent à Jesus-Christ, assurément ils „ seroient aussi venus à lui. Car Jesus-„ Christ ne nous a pas trompés, & il n'a „ pu se tromper lui-même, quand il a „ dit : *Tous ceux qui ont écouté mon Pere & „ qui ont appris de lui, viennent à moi.* Dieu „ nous garde donc de croire qu'il arrive ja-„ mais qu'aucun de ceux qui ont écouté „ le Pere & ont appris de lui, ne vienne „ pas au Fils.... Lors qu'on prêche l'E-„ vangile, quelques-uns croient, & quel-„ ques-uns ne croient pas. Mais ceux qui „ croient, écoutent le Pere, des oreilles in-„ térieures du cœur & apprennent de lui, „ pendant que le prédicateur parle aux o-„ reilles du corps. Et pour ceux qui ne „ croient pas, ils écoutent la parole qui ré-„ sonne au dehors, mais ils n'écoutent point „ du cœur & n'apprennent point la leçon „ du Pere. *Qui non credunt, foris audiunt, intùs non audiunt, neque discunt: hoc est, illis datur ut credant, illis non datur.* C'est-„ à-dire, qu'il est donné de croire aux pré-„ miers, & que cela n'est point donné aux „ autres. Car *Personne ne vient à moi*, dit „ le Fils, *si le Pere qui m'a envoié ne l'atti-„ re....* Or être attiré au Fils par le Pere, „ & écouter le Pere & apprendre de lui, „ ce n'est autre chose que recevoir du Pe-„ re le don de croire en Jesus-Christ: *Ergo trahi à Patre ad Christum, & audire ac dis-*

discere à Patre, ut veniat ad Christum; nihil aliud est quàm donum accipere à Patre, quo credat in Christum.

Avant que de finir cet article je remarquerai que le Traducteur Romain de la proposition, y a mis un *quo* au lieu d'un *qui*. Ce changement paroîtra peut-être peu considérable, & néanmoins il est contre la vérité du texte sacré dont il s'agit. Car dans ce verset même 45. il y a, *Qui audivit à Patre & didicit:* celui qui a appris du Pere. En effet à proprement parler ce n'est pas la grace qui enseigne, mais le Pere par la grace. Le Pere est le Maître intérieur, & la grace est comme sa voix, qui pénétre les cœurs & fait qu'on apprend du Pere: *Pater auditur & docet ut veniatur ad Filium.... Per gratiam docet Deus... per Spiritus gratiam*, dit S. Augustin.

On a plus mal fait encore, de traduire ces paroles, *n'est point enseigné par le Pere*, par celles-ci *Nullatenùs est doctus à Patre.* Car il ne s'agit pas ici de toute maniére d'enseigner, mais de cette divine maniére qui fait vouloir & fait faire en opérant l'effet entier dans la volonté. Le Pere a d'autres maniéres d'enseigner fort différentes de celle-là. Il enseigne par ses ministres, par la lettre de la loi, par la lumiére qu'il répand dans l'entendement, par les menaces, par les invitations; je n'ai eu garde de les exclure; au lieu

lieu que le traducteur Romain par son, *nullatenùs*, semble m'imputer de les avoir toutes exclues: car cet adverbe qui est, comme on dit, *malignantis naturæ*, exclut & rejette tout.

Il y a même une foi imparfaite qui est un don de Dieu, quoi qu'elle ne soit pas assez forte pour faire venir au Fils. *Fides & INCHOATA & perfecta Dei donum est*, dit S. Augustin dans le même chapitre 8. & c'est un point capital de notre foi contre les demi-pelagiens, qu'elle vient de Dieu. Celui qui a ce commencement de foi est enseigné par le Pere, & il apprend, pour ainsi dire, à-demi la leçon du Pere, n'aiant pas encore une foi assez pleine & assez entiére pour se donner à Jesus-Christ & embrasser son Evangile. Cette maniére d'enseigner du Pere, qui n'est pas précisément celle dont il s'agit dans ce verset 45. est exclue, contre mon intention, par le *nullatenus* de la Constitution: car celui qui a un commencement de foi, *aliquatenùs docetur à Patre & didicit*.

On peut dire que ces divers degrés de foi ont été figurés dans la guerison de l'aveugle dont il est parlé dans S. Marc. Après que notre Seigneur lui eût mis de la salive sur les yeux & lui eût imposé les mains, il commença à voir d'une maniére si imparfaite, que les hommes lui paroissoient comme

me des arbres. Jesus-Christ lui aiant touché les yeux une seconde fois, l'aveugle commença de mieux voir. Enfin il fut tellement guéri, qu'il voioit distinctement toutes choses. Sur quoi on trouve aux versets 24 & 25. du chap. 8. de S. Marc cette réflexion : *La guérison de l'aveuglement spirituel demande beaucoup de patience, parce que la lumiére de la vérité n'entre pas d'ordinaire tout d'un coup dans une ame. Dieu veut que l'on connoisse la grandeur du mal, le besoin qu'on a de sa grace, la difficulté de la guerison, par le délai de la lumiére & par les divers degrés de cette lumiére par où il veut que l'on passe.* Le Traducteur Romain par son, *nullatenùs*, me fait renverser cette sainte économie de la grace médicinale, & ces divers degrés de son opération dans les ames: car *la main du Sauveur*, qui touche les yeux de l'aveugle & y applique de sa salive, *est la figure de sa grace médicinale & de la conduite de ses ministres*, comme je l'ai remarqué sur le vers. 23. & pour étendre davantage la comparaison, comme chaque degré de la guérison corporelle de cet aveugle a été miraculeux & un effet de la toute-puissance de Dieu sur les corps; de même dans la guérison de l'aveuglement spirituel, chaque degré d'illumination est un effet de la grace médicinale du Sauveur & l'ouvrage
de

de son souverain domaine sur les cœurs & de son opération toute-puissante.

C'est pourquoi quand de ce que j'ai dit, que la grace n'est autre chose que la volonté toute-puissante de Dieu & d'autres choses semblables, on en tire cette conséquence, que je ne reconnois point d'autre grace dans l'état présent que celle qui a toujours tout son effet, on fait voir que l'on n'entend guere ni la matiére dont on parle, ni les différentes démarches, pour ainsi dire, de la sagesse de Dieu dans ses voies, ni les diverses operations de son Esprit dans la guérison des ames, ni enfin le sens de mes paroles, qui sont celles des Peres. La plûpart des conversions, soit des ténebres de l'infidélité à la lumiére de la foi, soit de la corruption des mœurs à la justice de la foi, se font par degrés; & il y en a peu dont la foi ou la pénitence soit d'abord si pleine & si parfaite, qu'ils méritent d'être déjà censés justes, ou membres du corps de Jesus-Christ, & des pierres du saint Temple de Dieu. „ La mesure de la grace de la foi „ est telle dans quelques-uns, dit S. Augustin, qu'elle ne suffit pas pour entrer „ dans le roiaume du ciel; telle est la foi du „ commun des catécumenes... Il y a des „ commencemens de foi, qui sont comme „ la conception de l'homme chrétien; mais „ il ne suffit pas d'être conçu, il faut naî-

Multiformis sapientia Dei *Eph.* 3. 10. Multiformis gratia Dei, 1. *Petri* 4. 10.

Aug. l. 1. ad Simplic. qu. 2.

D „ tre

„ tre, pour pouvoir parvenir à la vie éter„ nelle. Or rien de tout cela ne se fait sans „ la grace de la misericorde de Dieu" c'est-à-dire, que tout degré de foi ou de justice, est un don de Dieu, que quelque imparfaite que soit l'une ou l'autre, Dieu la forme dans l'homme en lui parlant au cœur : & puisque donner la foi en Jesus-Christ, attirer ou tirer au Fils, & enseigner celui qui écoute, en sorte qu'il apprenne du Pere, signifient la même chose dans ces endroits du chapitre 6. de S. Jean, je puis dire, sauf correction, que celui qui a reçu une foi encore imparfaite, a appris du Pere, & que le Pere l'a enseigné à cet égard, *aliquatenus.* Il est *Docibilis Dei*, ou, *Doctus à Deo*, pour cet effet, quoi qu'il ne vienne pas encore au Fils. Le Traducteur Romain me fait dire le contraire; & il suppose que je veux soustraire au divin Docteur des cœurs ces leçons intérieures, s'il est permis de parler ainsi, par lesquelles les commencemens de la foi sont formés dans un catécumene. „ Il y a „ même, dit l'Auteur inconnu, des personnes „ qui ont reçu la foi, & dont la foi néanmoins „ est ébranlée & chancelante. C'est ce que „ sentoit en lui même celui qui disoit; *Je* „ *croi, Seigneur, mais aidez mon incredulité.* Et les disciples sentoient en eux mê„ mes quelque chose de semblable, quand „ ils faisoient cette priére: *Seigneur, augmen-*

De voc. gent. l. 2. c. 11.

mentez nous la foi. Cet auteur explique tout cela fort au long dans ce chapitre.

XVIII. PROPOSIT. LA REFLEXION.

Semen verbi quod manus Dei irrigat, semper affert fructum suum.	La semence de la parole que la main de Dieu arrose, porte toujours son fruit. *La foi & la*

conversion du cœur sont l'ouvrage de la vertu salutaire & médicinale de sa grace. Appliquez, Seigneur, sur le mien cette main toute-puissante &c.

Sur ces paroles des Actes, ch. XI. 20 *&* 21.

„ Quelques uns (*des disciples dispersés*) en-
„ trerent dans Antioche, & parlerent aussi
„ aux Grecs, leur annonçant le Seigneur
„ Jesus: & la main du Seigneur étoit avec
„ eux: de sorte qu'un grand nombre de
„ personnes crurent & se convertirent au
„ Seigneur.

LA suite de la proposition, qui est ici en italique, & qu'on a omise dans la Bulle, détermine la proposition à la grace efficace & médicinale, par laquelle le cœur est converti & rendu, ou fidele, d'infidele qu'il étoit, ou juste, d'esclave qu'il étoit du péché. Il n'y

a presque pas un mot qui ne marque cette grace, *vertu salutaire & medicinale*, *main toute-puissante*, &, ce qui est dans le texte sacré, *La main du Seigneur étoit avec eux*: façon de parler qui est souvent dans l'Ecriture. Elle y marque une operation puissante & efficace du Tout-puissant, & qui a le même sens que celle-ci des Paralipomenes l. 1. c. 11. 9. *Proficiebat David, vadens & crescens, & Dominus exercituum erat cum eo*; ou, selon la citation de S. Augustin: *Et ambulabat David proficiens & magnificabatur, & Dominus Omnipotens erat cum illo*: ce que ce saint Docteur applique à la grace qui opere le vouloir & le faire, dans le livre De la correction & de la grace ch. 14.

Fiat manus tua super virum Dexteræ tuæ &c. Ps. 79. V. S. Aug. l. du Don de la persev. c. 7. & sur la proposition. 37.

S. Augustin, dans son dernier ouvrage contre Julien, ne nous permet pas de douter que la semence & la plante que la main de Dieu arrose, ne porte son fruit. „ Je vous „ avertis, dit-il, de prendre garde de quel- „ le grace vous vous declarez ennemi, quand „ vous niez que Dieu opere dans le cœur „ des hommes leurs volontés, non pour les „ faire croire malgré elles, ce qu'on ne peut „ dire sans une grande absurdité, mais afin „ qu'elles le veuillent, elles qui ne le vou- „ loient pas. Il ne le fait pas comme le fait un „ Docteur d'entre les hommes, en instrui- „ sant & en exhortant, en menaçant & en „ promettant, sur la parole de Dieu: ce

„ que

" que l'on fait ENVAIN, à moins que Dieu
" n'opere intérieurement le vouloir même,
" par ses voies qui sont incomprehensibles.
" Car quand un Docteur plante & arrose
" par ses paroles, nous pouvons dire, Peut-
" etre que celui qui écoute croit, peut-être
" ne croit il pas; mais quand Dieu donne
" l'accroissement, on ne doit pas douter
" que l'auditeur ne croie & ne profite. Voi-
" là combien il y a de différence entre la
" loi & la promesse, entre la Lettre & l'E-
" sprit.

Le même saint au livre Du don de la perseverance chap. 14. " Nous vous exhor-
" tons, dit-il, autant qu'il est donné à cha-
" cun de nous de le pouvoir faire: car cela
" même est un don de celui *en la main de qui* Sap 7. 16.
nous sommes, nous & nos paroles.. Comme donc
" celui qui exhorte & qui prêche, le fait
" bien quand il en a reçu le don; ainsi ce-
" lui qui a reçu le don d'entendre, entend V. le l. De la prédestination des saints ch. 5.
" certainement de telle maniére celui qui ex-
" horte & qui prêche, qu'il obéit & prati-
" que ce qu'il entend.

Dans ses Confessions, livre 13. ch. 17. il parle ainsi à Dieu : " Vous arrosez,
" Seigneur, la terre de nos ames d'une rosée
" douce & invisible, afin qu'elle porte ses
" fruits. Aussi ne manque-t-elle pas de les
" porter dès que son Seigneur & son Dieu
" a parlé. *Car la force toute-puissante de votre*

" *parole* fait que notre ame produit ses fruits, " qui sont les œuvres de miséricorde, & " elles les produit selon leur espece &c. *Animas occulto & dulci fonte irrigas, ut hæc terra det fructum suum, & dat fructum suum: &, te jubente Domino Deo suo, germinat anima nostra opera misericordiæ secundùm genus.*

On se tromperoit donc fort, si lors qu'on lit dans la Réflexion, *La semence de la parole que la main de Dieu arrose*, on regardoit cet *arrosement*, pour ainsi dire, de la main de Dieu, comme on regarde celui de la main de l'homme, & comme la parole evangelique dans la bouche du prédicateur. Dieu ne l'arrose point intérieurement autant qu'il faut, quand il ne donne point l'accroissement. L'homme ne plante & n'arrose qu'extérieurement, mais Dieu arrose intérieurement par la pluie de sa grace. Car sa pluie c'est sa grace, cette pluie qu'il répand sur la terre de notre volonté, selon que S. Augustin entend ces paroles du Pseaume 69. 10. *Pluviam voluntariam segregabis Deus hereditati tuæ.... Parasti in dulcedine tua pauperi Deus. Dominus dabit verbum evangelizantibus virtute multa.*

C'est de cette pluie de la grace que S. Cyrille Patriarche d'Alexandrie, S. Laurent Justinien, & l'Ecole de S. Thomas entendent ces paroles de Dieu dans le chap. 55. d'Isaïe: *Comme la pluie & la neige descendent du ciel &*

n'y retournent plus, mais qu'elles abbreuvent la terre, la rendent féconde & la font germer, & qu'elle donne la semence pour semer, & le pain pour s'en nourir; ainsi ma parole qui sort de ma bouche, ne retournera point à moi sans fruit, mais elle fera tout ce que je veux, & produira l'effet pour lequel je l'ai envoiée.

S. Cyrille dans son cinquiéme livre sur Isaïe, dit que par cet exemple sensible & connu de tout le monde, le Prophete tâche de nous faire connoître la grandeur de la puissance de Dieu. Et après avoir rapporté ces paroles d'Isaïe: " De même, dit-il, " personne ne peut empécher ni détourner " ma parole. Ce'st-à-dire, qu'elle ne " passera point, que ce que je veux ne soit " accompli: & cela est tout à fait véritable. " Car, comme dit le Prophete Isaïe, " Qui empéchera ce que Dieu a résolu, lui " qui est la plenitude de la sainteté? Et qui " arrêtera l'effort de son bras? Qui est-ce " qui est si puissant qu'il puisse résister aux " decrets de Dieu, & s'opposer à la volonté " du Seigneur? Personne ne le peut. C'est " pourquoi ce qui sortira de la bouche de " Dieu, s'accomplira entiérement & toujours " : car il a le pouvoir de faire toutes " choses; & d'ailleurs il ne peut mentir. Il a " encore fait descendre sur nous autres, hommes " mortels, comme une pluie divine & " spirituelle, la grace de sa consolation par

„ Jesus-Christ, & le don de la prédication
„ Evangélique, qui rend toute la terre très
„ fertile en lui communicant sa fécondité.

S. Laurent Justinien dans son traité de la vie solitaire chap. 17. *Si le Verbe divin ne répandoit dans les cœurs des hommes mortels les eaux de sa grace, ils ne pouroient produire les fruits de la justice, qui sont si abondans* (Voila *la semence que la main de Dieu arrose*, par l'infusion de sa grace, & en même tems le besoin que l'on a de cette grace pour faire le bien.) *Car comme la neige en tombant du ciel, humecte & abbreuve la terre, & ensuite fait germer le grain; ainsi la parole qui sort de la bouche du Pere Tout-puissant, lors qu'elle se répand dans les cœurs des hommes, ne retourne point inutilement à celui qui l'a envoiée, mais elle germe & fructifie abondamment dans le cœur de ceux qui la reçoivent.* Voila comme cette semence porte toujours son fruit, quand la main de Dieu l'a arrosée. Et son fruit est petit ou grand, selon le dessein de Dieu. „ Car
„ toute grace (comme disent Sylvius & com-
„ munément les Thomistes même nou-
„ veaux) est efficace à l'égard de quelque ef-
„ fet, savoir de l'effet auquel elle est prochai-
„ nement destinée, & que Dieu veut par
„ sa volonté absolue, selon ces paroles du
„ Pseaume 113. *Notre Dieu a fait tout ce qu'il*
„ *a voulu dans le ciel & dans la terre*, & celles
„ du ch. 55. d'Isaïe. *Comme la pluie & la neige*
„ *tombent du ciel &c.*

XIX. Pro-

XIX. PROPOSITION. LA REFLEXION.

Dei gratia nihil aliud est quàm ejus omnipotens voluntas. Hæc est idea quam Deus ipse nobis tradit in omnibus suis Scripturis.

Ce que la grace fait dans l'homme pour son affermissement, S. Paul l'attribue à la toute-puissance de Dieu: parce que La grace n'est *de sa part* autre chose que sa volonté toute-puissante. C'est l'idée que Dieu nous en donne lui-même dans toutes ses Ecritures.

Sur ces paroles, aux Romains chap. XIV. 4.

„ Qui êtes-vous, pour oser ainsi condamner le serviteur d'autrui? S'il tombe, ou s'il demeure ferme, cela regarde son maître. Mais il demeurera ferme; parce que Dieu est tout-puissant pour l'affermir.

N'Est-il pas évident, par les paroles même de S. Paul qui font le sujet de la réflexion, que l'Apôtre fait consister la grace de la persévérance d'un chrétien dans l'operation de la toute-puissance de Dieu, qui le fera infailliblement persévérer, s'il est du nombre des prédestinés? *Et hoc omnino im-*

plebitur, si est prædestinatus, dit S. Thomas sur ce passage. Et en parlant de celui qui est tombé, *Debemus præsumere quòd iterum stabit, non ex consideratione conditionis humanæ, sed considerando virtutem divinam.* De même que dans le chap. 11. l'Apôtre avoit dit aussi de ceux qui tombent, qu'il ne faut pas desesperer de leur salut, parce que Dieu les peut convertir par sa toute-puissance, son bras n'étant pas racourci: *Probat*, dit S. Thomas, *ex divina potentia, dicens,* POTENS *est enim Dominus Deus iterum inserere illos: & ideò non est de eorum salute desperandum. Isaïæ 59.* ECCE *non est abbreviata manus Domini, ut salvare non possit.*

Ces autres paroles du Pseaume 134. *Omnia quæcunque voluit Dominus fecit in cælo & in terra, in mari & in omnibus abyssis*; ne nous obligent-elles pas aussi de reconnoître le souverain pouvoir de Dieu sur les cœurs, si nous ne voulons pas démentir le S. Esprit, ni mettre des bornes à sa toute-puissance. Tous les SS. Peres défenseurs de la grace ont emploié ces paroles pour en relever la puissance. " Je puis, dit S. Augustin, " verifier dans les hommes même cette pa-" role: *Il a fait tout ce qu'il a voulu dans le " ciel & dans la terre.* Les spirituels sont le " ciel, & les charnels sont la terre: l'Egli-" se est composée des uns & des autres, des " Pasteurs & des peuples : & Dieu fait

Aug. in Ps. 134. n. 16.

" dans

„ dans ce ciel & dans cette terre tout ce
„ qu'il lui plaît.... La mer, ce sont tous
„ les infideles, tous ceux qui n'ont point
„ encore la foi, & Dieu fait aussi en eux
„ tout ce qu'il veut. Et pour être la mer,
„ & non la terre, ils n'en sont pas moins
„ sujets au pouvoir du Dieu Tout-puissant.
„ Eh qui sont les abîmes? Ce sont les cœurs
„ impénétrables des mortels, c'est la pro-
„ fondeur des pensées des hommes: &
„ Dieu y fait aussi tout ce qu'il veut.

CRE'E'S *en moi, mon Dieu, un cœur pur,* dit David. Pf. 50.

Nous sommes l'ouvrage de ses mains, dit S. Paul, *étant* CRE'E'S *en Jesus-Christ dans les bonnes œuvres que Dieu a preparées, afin que nous y marchassions.* Eph. 2. 10.

L'Auteur inconnu, après avoir rapporté ces paroles: *Ipsius enim (Dei) sumus figmentum, creati in Christo Jesu in operibus bonis, quæ præparavit Deus, ut in illis ambulemus;* entire cette conséquence, que les élus (en la personne desquels il parle) pétris, pour ainsi dire, de la main de Dieu, comme des vases d'argile (car c'est ce que signifie ici *figmentum*) & à qui Dieu, en les *créant* dans son Fils, pour être eternellement ses membres, a préparé les bonnes œuvres dans lesquelles ils doivent marcher pour arriver au ciel, que ceux-là, dis-je, marcheront infailliblement dans les bonnes œuvres, loin De voc. gent. l. 1. cap. 23.

de demeurer oisifs & inutiles, & que par cette voie ils avanceront de vertu en vertu. Car c'est là, dit-il, ce que signifie *fingi*, être formé, pétri, ou jetté en moule; de vieille créature qu'on étoit, être faite toute nouvelle; & au lieu de l'image qu'on portoit de l'homme terrestre, être refait à l'image de l'homme celeste. C'est ce qui est propre à la nouvelle créature par l'opération de la grace. Et tout cela se commence, s'avance, & se perfectionne, soit ouvertement & extérieurement par les cooperateurs de la grace, soit dans le secret du cœur par l'inspiration & l'infusion du S. Esprit, par celui dont nous sommes le champ qu'il cultive, l'edifice qu'il eleve, & l'ouvrage qu'il
De Voc. gent. l. I. c. 23. forme à son gré : *Proprium ergo hoc habet nova creatura per gratiam, ut qui figmentum Dei sunt, qui nativitate cælesti conduntur in Christo, non otio torpeant, non desidiâ resolvantur, sed de virtute in virtutem per viam bonorum operum ambulando proficiant. Hoc est enim fingi, hoc de vetere creatura novam fieri, hoc de imagine terreni hominis ad imaginem cælestis hominis reformari. Quod totum, sive palam per cooperatores gratiæ, sivè occultè per subministrationem Spiritûs, ille inchoat, ille auget & perficit cujus agricultura, cujus ædificatio, & cujus figmentum sumus.*

Ces metaphores & ces comparaisons font peur à ceux qui ne veulent pas que l'ouvrage

ge de notre salut soit tout de Dieu, comme l'effet de sa toute-puissance; mais il faut bien qu'ils les reçoivent, puisque c'est le saint Esprit qui nous les presente.

Au lieu de s'élever contre ces expressions divines, ils devroient prier Dieu, comme faisoit S. Paul pour les fideles de l'Eglise d'Ephese, *afin d'apprendre quelle est la grandeur suprême du pouvoir que Dieu exerce en nous qui croions selon l'efficace de sa force & de sa puissance, telle qu'il l'a fait paroître en Jesus-Christ en le ressuscitant d'entre les morts.* Eph. 1. 19.

C'est en suivant cette même idée du pouvoir de la grace sur les cœurs, semblable à celui par lequel Dieu a ressuscité son Fils, que S. Paul fait cette priére : *Que le Dieu de paix qui a ressuscité Jesus-Christ notre Seigneur, le grand Pasteur des brebis, vous rende propres & vous applique à tout bien, afin que vous fassiez sa volonté, lui même la faisant en vous de maniére que Dieu l'ait agréable par Jesus-Christ.* Sur quoi S. Fulgence fait cette réflexion : " Qu'est-ce que faire ,, sa volonté, sinon faire les œuvres que sa ,, volonté nous inspire & opere en nous?... ,, Donc toute œuvre que nous faisons en ,, Dieu, c'est Dieu qui la fait en nous: ,, Car tout vient de lui, tout subsiste par ,, lui, tout est en lui : *Ex ipso enim & per ipsum & in ipso sunt omnia.* Hebr. 13. 20. L. 1. ad Monimum. c. 9. Rom. 11. 36.

Le même Dieu qui a commandé que la lumiére 2 Cor. 4. 6.

miére sortît des ténébres, ce même Dieu a lui dans nos cœurs.

S. Paul, en disant que nous sommes le champ de Dieu, qu'il le cultive, qu'il y crée tout ce qu'il y a de bien, qu'il y donne lui même l'accroissement, fait assez entendre que c'est par la même puissance par laquelle il fait naître & fructifier les plantes & tous les biens de la terre.

Que si ces comparaisons de la maniére dont la grace opere dans nos cœurs avec la création, avec la puissance que Dieu a de faire tout ce qu'il veut dans le monde, avec la vertu qui fait germer les plantes, avec la résurrection, avec la formation de la lumiére, ne donnent pas de la grace l'idée d'une operation de la volonté toute-puissante de Dieu, je ne sai où l'on pouroit trouver des expressions & des comparaisons qui pussent en mieux faire concevoir l'idée.

Je ne rapporte point les endroits où les Peres ont emploié tous ces passages de l'Ecriture & d'autres semblables, pour nous donner cette idée de la grace, parce que ces textes des Peres sont emploiés en plusieurs endroits de ces Memoires, & que j'en rapporterai sur les propositions suivantes. J'en ai assez dit pour démontrer que j'ai eu raison d'avancer, que Dieu nous donne lui même dans ses écritures cette idée de la gra-

ces.

ce, *qu'elle n'est* DE SA PART *autre chose que sa volonté toute-puissante.*

J'ai dit, *de sa part*, & il a plu aux dénonciateurs, ou aux censeurs, de dérober ces mots au lecteur, en affectant de prendre cette proposition dans l'édition de 1693. où ils ne sont pas, au lieu de la prendre des derniéres editions où ils se trouvent. De vrais théologiens n'ignorent pas ce que plusieurs des plus habiles d'entr'eux enseignent, & le savant Estius entre les autres, qu'il faut considérer la grace, *vel ex parte Dei, vel ex parte nostra.* Quand j'ai dit, *De la part de Dieu*, j'indiquois en un mot, ne pouvant pas m'étendre, qu'en considerant la grace de notre part son idée renfermoit les effets qu'elle produit en nous, & sur tout notre cooperation à la grace & le consentement que notre volonté y donne infailliblement, & en même tems très librement. * *Car il est*, dit S. Thomas, *de l'efficace de la volonté divine, que non seulement tout ce qu'il veut se fasse, mais encore qu'il se fasse en la maniére qu'il le veut:* necessairement, par les causes naturelles; librement, par les causes libres.

" Mais en considerant la grace du côté " de — Estius in 2. Dist. 26. a. 2.

* Ad efficaciam divinæ voluntatis pertinet, ut non solùm fiat quod Deus vult, sed ut hoc modo fiat quo illud vult fieri. *S. Thom. Opusc.* 2. *c.* 140.

„ de Dieu, c'est, dit Estius, la bienveil-
„ lance gratuite de Dieu, sa misericorde,
„ sa liberalité, & absolument toute opéra-
„ tion de Dieu gratuite & bienfaisante....
„ Elle est encore appellée dans l'Ecriture
„ *la bonté de Dieu, son bon-plaisir, sa bonne*
„ *volonté*, ou simplement *la volonté de*
„ *Dieu.*

" C'est en considerant ainsi la grace, dit
„ encore Estius, que S. Augustin écrit
Let. 186. al. 106. „ dans une Lettre à S. Paulin, que la gra-
„ ce précéde la volonté de l'homme; parce
„ qu'en effet la volonté par laquelle Dieu
„ veut du bien à l'homme, précéde la vo-
„ lonté par laquelle l'homme reçoit le bien-
„ fait de Dieu, selon cette parole du Ps.
„ 58. *La misericorde de Dieu m'a prévenu:..*
„ C'est en ce sens, continue Estius, que
„ le 2. Concile d'Orange dit que c'est *la*
„ *grace de Dieu qui fait que nous l'invoquons*,
„ c'est-à-dire, que Dieu opere gratuite-
„ ment en nous ce bien de l'invocation &
„ de la priére... La grace étant donc ainsi
„ considerée de la part de Dieu, n'est réel-
„ lement autre chose que Dieu même & sa
„ divine essence (*& par consequent sa toute-*
puissance) " Les scolastiques parlent souvent
„ de la grace en ce sens. S. Thomas dans
„ sa question 24. *De Veritate art.* 14. s'en
„ explique ainsi: Quoique communément
„ le mot de grace se prenne pour le don ha-
„ bituel

„ bitùel qui fait la justification; néanmoins „ on peut dans un sens plus general entendre par la grace, la misericorde de Dieu „ par laquelle il opere intérieurement le „ mouvement de l'ame & fait servir les cho„ ses exterieures au salut de l'homme, & „ qu'ainsi l'homme ne peut faire aucun „ bien sans la grace de Dieu. Le même Saint dans sa 3. partie q. 86. a. 2. parle encore de la grace en ces termes : *La grace de Dieu produit dans l'homme la bonté même par laquelle il lui est agréable : parce que la bonté de Dieu, qui est ce qu'on entend par le mot de grace, est la cause de tout bien créé.*

Le même Estius dans l'art. 19. dit que „ la grace dont nous avons besoin à chaque „ action, c'est la grace increée, c'est-à„ dire, l'opération divine (qui n'est autre „ chose que Dieu même opérant) qui pro„ duit en nous gratuitement des effets salu„ taires.

„ Cette grace est donnée pour chaque „ action, de même qu'il est dit souvent „ dans l'Ecriture, que le S. Esprit, qui est „ Dieu, est donné aux hommes pour telle „ ou telle action, ce qui veut dire qu'il les „ opere en eux. Il est dit, par exemple, „ *Envoiez nous du secours de votre sanctuai„ re* : & ailleurs : *Dieu a envoié sa miseri„ corde* ; cependant ce secours & cette mi„ sericorde, ne sont dans la verité autre

„ chose

" chose que Dieu même. Le sens clair &
" facile de cette verité (*Gratiam ad singulos actus dari*) est donc celui-ci, Que
" Dieu opere en nous gratuitement par Je-
" sus-Christ toutes celles de nos actions qui
" sont de la piété chrétienne.

Thomas Bradwardin, qui étoit Archevêque de Cantorberi dans le quatorzieme siécle, & qu'on nomme dans les Ecoles *le Docteur profond*, étoit dans le même sentiment, & il soutient dans son grand ouvrage, *De causa Dei*, que la grace qui même avec la grace habituelle est necessaire pour faire le bien, c'est la volonté de Dieu toute-puissante & invincible : *Voluntatem Dei semper invictam.*

Claude Tiphaine, savant Jesuite, mort en 1641. grand ennemi de la science moienne, a enseigné dans son ouvrage, *De ordine*, la même doctrine, & il prouve dans son dernier chapitre que c'est le sentiment de S. Thomas.

On peut voir à la fin de mon *Troisiéme Memoire* une Déclaration fort exacte sur la grace, que les Dominicains de Flandres firent dans leur chapitre Provincial en 1668. & que les Carmes Déchaussés adopterent en 1685. aussi dans leur chapitre Provincial. Ils y etablissent que la grace tire toute son efficacité de la Toute-puissance de Dieu, & de

de l'empire que fa divine Majefté a fur les volontés des hommes comme fur toutes les autres chofes, & que la grace, fans l'intervention d'aucune qualité paffagere, forme dans la puiffance même de l'homme l'action de la bonne volonté, & fait que l'homme fe détermine infailliblement à fon action, mais librement & fans y être neceffité.

Je me fuis étendu fur l'omiffion de ces paroles, *De la part de Dieu*, & fur le fens qu'elles renferment, conformement à l'idée que ces favans Théologiens nous donnent de la grace, en fuivant S. Auguftin & S. Thomas; parce qu'en faifant voir la conformité de la doctrine des Réflexions condamnées fur ce fujet, avec les écoles les plus celebres & les theologiens les plus approuvés, cela fuffit pour faire voir que la condamnation de ces propofitions eft infoutenable.

XX. PRO-

XX. Proposition.	La Reflexion.
Vera gratiæ idea est quòd Deus vult sibi à nobis obediri, & obeditur; imperat, & omnia fiunt; loquitur tanquam Dominus, & omnia sibi submissa sunt.	La vraie idée de la grace est que Dieu veut que nous lui obéissions, & il est obéi ; il commande, & tout se fait ; il parle en maître, & tout est soumis.

Sur ces paroles en S. Marc. IV. 39.

„ Maitre, ne vous mettez-vous point en „ peine de ce que nous perissons ? Alors „ Jesus se levant, parla au vent avec me- „ naces, & dit à la mer: Tais toi, calme „ toi; & il se fit un grand calme.

Entre toutes les propositions de la Bulle qui concernent la notion de la grace, les auteurs de l'Instruction des XL. ont choisi celle-ci & la précédente, comme celles qui sont, à leur jugement, les plus opposées à la doctrine des graces auxquelles on résiste, & qui par conséquent n'ont pas tout leur effet, & comme contraires en particulier aux paroles de l'Auteur inconnu dont ils ont fait parade. Rien n'est plus aisé que de

L'auteur du l. *De voc. gent.*

de faire de telles accusations, quand on se dispense d'en donner des preuves. Pour moi, j'en ai déjà fourni un bon nombre pour démontrer la fausseté de cette accusation. Si ces accusateurs étoient gens à entendre raison, ils trouveroient dans les seules paroles qu'ils rapportent, de l'auteur inconnu, dequoi se satisfaire sur cette xx. proposition.

J'ai dit que *la vraie idée de la grace est que Dieu veut que nous obéissions, & il est obéi.* C'est-à-dire, que Dieu veut que nous voulions ce qu'il veut (car c'est là la notion de l'obéissance) or parce qu'il le veut *absolument*, & que notre volonté corrompue laissée à elle même & avant qu'elle soit guérie par la grace, suit sa propre inclination pour le bien créé & particulier (*a*) Dieu pour la guerir & pour la soumettre à sa volonté, forme lui même en elle le vouloir & l'obéissance qu'il exige d'elle. N'est-ce pas ce que dit l'auteur qu'ils produisent? *Ceux*, dit-il, *qui viennent à Jesus-Christ, y sont conduits par amour*, selon cette belle parole de S. Augustin, que " ce n'est que par la charité qu'on " rend à Dieu une vraie & volontaire obéis-" sance. Dieu en leur inspirant son amour se

(*a*) Voluntas rationalis propter corruptionem naturæ sequitur bonum privatum, nisi sanetur per gratiam Dei. *S. Thom.* 1. 2. *q.* 109. *art.* 3.

se fait aimer d'eux, ils le cherchent par amour, après que par amour il les a cherchés; & enfin ils veulent ce qu'il veut, par ce qu'il a voulu qu'ils le voulussent & qu'il leur a donné le vouloir même : *Quod eos voluit Deus velle, voluerunt.* Et, *Ad obediendum sibi, ipsum velle donat.* Voilà ce que Dieu fait par sa grace dans le cœur de ses élus. Or je conjure, devant Dieu, ces censeurs de nous dire s'ils peuvent concevoir qu'il y ait autre qu'un Dieu tout-puissant qui puisse donner à la créature raisonnable un vouloir libre, & former dans les cœurs autrement que par sa toute-puissance, l'acte même de l'obéissance qu'il veut qu'on lui rende.

De voc. gent. l. 2. c. 27. & 28.

Aussi S. Augustin remarque-t-il, que ce seroit en vain que l'on prieroit Dieu pour ceux qui ne veulent pas croire & embrasser l'Evangile, si on n'étoit persuadé que Dieu est tout-puissant pour changer leurs volontés, quelque contraires & opposées qu'elles soient à la foi. *Si fides est liberi tantummodò arbitrii, nec datur à Deo, propter quid ergo pro eis qui nolunt credere, oramus ut credant? Quod prorsus faceremus inaniter, nisi certissimè crederemus etiam perversas & fidei contrarias voluntates* OMNIPOTENTEM *Deum ad credendum posse convertere.... Nisi posset Deus etiam duritiam cordis auferre, non diceret per Pro-*

Aug. l. de gr. & lib. arb. c. 14.

Prophetam : Auferam ab eis cor lapideum & dabo eis cor carneum.

C'eſt ce que l'Egliſe nous enſeigne dans ſes priéres, dont un très grand nombre commence par ces paroles, *Omnipotens Deus . . . Omnipotens & miſericors Deus. Deus qui omnipotentiam tuam parcendo maximè & miſerando manifeſtas.* Elle veut par là nous marquer que la foi de ſa toute-puiſſance eſt le fondement de la priére. Il y a même très peu de Collectes ou Oraiſons dans l'Office de l'Egliſe, qui ne porte quelque caractere de la toute-puiſſance de Dieu & du ſouverain pouvoir qu'il a ſur les cœurs. Auroit-elle la confiance de demander à Dieu qu'il force même les volontés rebelles d'aller à lui ; ſi elle ne s'appuioit ſur ſa toute-puiſſance : *Ad te noſtras etiam rebelles compelle propitius voluntates?* Dominic. 4. poſt pent. Et dans une oraiſon de la veille de la Pentecôte, reconnoiſſant d'une part, que l'obéiſſance d'Abraham eſt le modele de celle que nous devons à Dieu, & de l'autre conſiderant que le cœur de l'homme eſt ſi corrompu & ſi oppoſé à Dieu, qu'il ne peut ſans une grande grace ſe ſoumettre à ſa volonté, elle demande " qu'il lui plaiſe rompre la dureté & la dépravation de notre volonté, & nous faire accomplir en toutes choſes la juſtice de ſes commandemens : *Concede nobis, & noſtræ voluntatis pravitatem*

fran-

frangere, & morum præceptorum rectitudinem in omnibus adimplere.

Quand Dieu exauce ces priéres de l'Eglise, comment force-t-il les volontés rebelles à lui obéir, comment romt-il la dureté des cœurs, comment se soumet-il & se rend-il obéissantes les volontés qui lui sont contraires, sinon en voulant qu'elles veuillent obéir & en leur en donnant le vouloir: *Ad obediendum sibi ipsum velle donat.... vult eos velle quod vult.* N'est-ce pas là ma proposition même: *Dieu veut que nous lui obéissions, & il est obéi: il commande, & tout se fait; il parle en maître* (tout-puissant) *& tout est soumis.* Ainsi ces Messieurs qui paroissent avoir sué sang & eau pour rendre cette proposition condamnable, & pour en trouver des preuves, ne lui opposent qu'un seul passage qui la renferme clairement, & en croiant me faire une forte objection, ils me fournissent une preuve qui justifie pleinement ma proposition.

Les autres priéres de l'Eglise ne portent pas moins clairement le caractere de la toute-puissance de Dieu. Elles sont fondées sur ses promesses, & souvent même elles en contiennent les expressions. Cela n'est pas étonnant: le même Esprit saint qui a dicté les promesses, gouverne l'Eglise, il y répand l'esprit de priéres, il en forme les saints gemissemens dans le cœur des enfans de Dieu, & il a animé la langue & conduit la plume

des

des anciens Pasteurs de l'Eglise, qui ont composé les priéres dont nous nous servons encore aujourd'hui dans la sacrée liturgie & dans les offices anciens.

La premiére priére de l'Eglise est celle que nous avons dans les Actes des Apôtres; priére qui fut approuvée du ciel par un tremblement du lieu où les douze Apôtres étoient assemblés avec les disciples, & par une nouvelle plenitude du S. Esprit dont ils furent tous remplis. Ils demandoient à Dieu par cette priére un tel courage, pour prêcher Jesus-Christ, qu'il leur fit mépriser les menaces des ennemis de l'Evangile. *Ils éleverent tous leurs voix à Dieu dans l'union d'un même esprit, & lui dirent :* SEIGNEUR, *vous étes le Dieu qui avez fait le ciel & la terre, la mer & tout ce qu'ils contiennent. . . . Considerez donc maintenant, Seigneur, leurs menaces.* DONNEZ *à vos serviteurs la force d'annoncer votre parole avec une entiére liberté & étendez votre main &c.* Act. 4. 24.

Ils demandent une grace intérieure pour ne point craindre les hommes, ils demandent la force & le courage pour accomplir le commandement que Dieu leur avoit fait d'annoncer l'évangile, ils le demandent comme un don de Dieu, & un don qui doit être operé dans leurs cœurs par la toute-puissance du *Dieu qui a fait le ciel & la terre, la mer & tout ce qu'ils contiennent.* Le

S. Esprit nous donne donc là clairement l'idée de la grace, comme d'un effet de sa toute-puissance. Comme encore dans la création Dieu a dit, *Que la lumiére soit faite, & elle fut faite ;* ainsi quand il veut éclairer une ame, il commande *Que la lumiére soit faite :* & la lumiére se fait dans son esprit. Ce n'est pas moi qui en ai inventé la comparaison ; c'est le S. Esprit par la plume de S. Paul. J'en ai déja rapporté les
2. Cor. 4. 6. paroles: *Deus qui dixit de tenebris lucem splendescere, ipse illuxit in cordibus nostris.* Il y a cependant de grandes differences entre l'un & l'autre.

Car 1. la lumiére créée & sensible est faite pour éclairer le monde visible ; au lieu que la lumiére spirituelle, increéée & invisible éclaire par elle même les esprits : *Erat lux vera quæ illuminat omnem hominem . . .*
Joan 1. 4. *Deus illuminatio mea... In ipso vita erat, & vita erat lux hominum.*

2. Cette lumiére, qui est la vie même & qui éclaire & anime les esprits & les cœurs, n'y est pas reçue d'une maniére morte & inanimée, comme elle est reçue dans les objets sensibles ; mais elle y est reçue comme il convient à la nature d'une faculté spirituelle, raisonnable & libre, qui a un vrai pouvoir actif de la rejetter, aussi bien que de la recevoir. C'est une verité si claire à quiconque a du sens, que c'est une honte à des théo-

théologiens d'abuser de ces comparaisons pour calomnier des personnes plus catholiques qu'ils ne sont, comme si on recevoit cette lumiére des cœurs sans liberté d'y donner son consentement ou de le refuser.

S. Fulgence n'a point appréhendé qu'on lui imputât cette erreur, lors qu'il a emploié cette comparaison, & les paroles même de l'Apôtre, pour prouver que la réformation de l'homme intérieur commence par le don gratuit de la lumiére de la foi. Liv. ou Lett. 17. De l'Incarnat. & de la grace, c. 19. n. 39.

" De même, dit-il, que dans la naissance
" charnelle l'operation de Dieu dans cet ou-
" vrage tout divin précede toute volonté
" de l'homme qui naît; ainsi dans la naissan-
" ce spirituelle ... personne ne peut par son
" propre mouvement avoir aucune bonne
" volonté, avant que l'ame, c'est-à-dire,
" notre homme intérieur, soit renouvellé
" & que Dieu même ne le réforme ......
" Et de peur que nous ne crussions pou-
" voir attribuer en quelque maniére à no-
" tre propre faculté le commencement de
" cette réformation, le Seigneur nous a
" fait connoître par son Prophete, que c'est
" lui même qui produit cette lumiére, en
" disant: *Je suis le Seigneur, c'est moi qui* Isaï. 45. 7.
" *forme la lumiére & qui crée les ténébres.*
" Ce que le Bienheureux Apôtre confir-

» me, lorsque dans ses instructions il dit :
2 Cor. 4. 6. » *Le même Dieu qui a commandé que la lu-*
» *miére sortît des tenebres, c'est celui-là mê-*
» *me qui a lui dans nos cœurs.* Et parlant
» à cette même lumiére que Dieu avoit for-
» mée (*C'est-à-dire, aux fideles*) il dit dans
Eph. 5. 6. » un autre endroit : *Vous étiez autrefois te-*
» *nebres, mais presentement vous étes lu-*
» *miére dans le Seigneur.* « Il faut donc
qu'on attaque S. Fulgence & plusieurs autres Peres de l'Eglise avant que de venir à moi.

Je reviens à la priére Apostolique du ch. 4. des Actes des Apôtres, où je croi devoir faire remarquer ce mot, *donnez*, que le S. Esprit mit dans la bouche de cette Eglise primitive : *Donnez à vos serviteurs la force & le courage &c.* Ce même mot se trouve souvent dans les priéres de l'office de l'Eglise. C'est une expression consacrée, qui est fondée sur les promesses de Dieu qui marquent la différence de la maniere dont Dieu a donné sa loi dans l'ancien Testament d'avec celle dont il donne ses commandemens dans le nouveau ; là sur la pierre, ici dans le cœur. Telle est cette promesse dans Jeremie, rapportée deux fois
Jerem. 31. 31. & Hebr. 8. 10. & 10. 16. par S. Paul : *Dabo leges meas in mentem eorum, & in corde eorum superscribam eas.* Et cette autre que l'auteur inconnu cite comme

me je vais la rapporter, en marquant que c'est une partie de la promesse de l'obéïssance que Dieu s'étoit engagé de se faire rendre par les vrais enfans d'Abraham. *Manet ergo & quotidie impletur quod Abrahæ Dominus sine conditione promisit, sine lege donavit..... obedituros promisit qui dixit: Dabo illis viam alteram & cor aliud, ut timeant me omnes dies. Perseveraturos promisit qui dixit: Timorem meum dabo in cor eorum, ne discedant à me.* C'est ce qu'il nous promet encore par Ezechiel: *Dabo vobis cor novum &c.* Jerem. 39. 39. Ibid. 40.

C'est dans ce même sens, & sur le fondement de ces promesses, que l'Eglise emploie ce mot, *donnez nous* &c. C'est en s'appuïant sur la toute-puissance de celui qui lui a promis de lui donner un cœur tel que le Prophete Jeremie nous le caracterise, tel qu'en Baruch, son Secretaire, Dieu le promet en ces termes: *Dabo eis cor, & intelligent; aures, & audient*: ou, comme S. Austin les cite, *Dabo eis cor cognoscendi me, & aures audientes*: oreilles du cœur qui ne sont, dit il, autre chose que le don même de l'obéïssance: *Aures audiendi ipsum est donum obediendi....* par lesquelles *obedienter audiunt ... cordis assensu.* Baruch. 2. 31. De Don. perf. c. 14. Aug. Ib.

C'est ainsi que l'Eglise, considerant la puissance par laquelle Dieu fait comme une

seule volonté de celles de tous les fideles, elle lui fait cette priére, " Donnez à vos peu-
„ ples d'aimer ce que vous commandez, &
4. Dimanche après Paque. „ de desirer ce que vous promettez : *Deus qui fidelium mentes unius efficis voluntatis, da populis tuis id amare quod præcipis, id desiderare quod promittis &c.* N'est-ce pas dans le même sens encore qu'elle dit : *Da cunctis qui*
Dom. 3. post Pascha. *Christiana professione censentur, & illa respuere quæ huic inimica sunt nomini, & ea quæ sunt apta sectari.*

Vigil. Pent. *Da ut quæ à te jussa cognovimus, implere cælesti inspiratione valeamus... Da recta sapere....*
Or. de Sp. S. *Da te solum Dominum pura mente*
Dom. 17. post. Pent. *sectari... Ut fidem, spem & charitatem nobis dones, te rogamus audi nos... Da nobis fi-*
Litanies *dei, spei & caritatis augmentum.*

Il y a beaucoup d'autres oraisons semblables, où ces autres mots sont emploiés
Vigil. Pent. dans le même sens, comme *Præsta, conce-*
1. Dom. adv. *de, largire, tribue, misericordiæ munus operare, potenti virtute mundare. Dirigat corda*
Dom. 18. post Pent. *nostra tuæ miserationis operatio. Bonis ope-*
16. post Pent. *ribus jugiter præstet esse intentos... Quæsumus ut & voluntate piè recteque vivendi, & virtu-*
13. post. Pent. *te atque efficacia perficiendi nos jugiter donare*
7. post. pent. *digneris... Tua nos medicinalis operatio & à nostris perversitatibus clementer expediat, & ad ea quæ sunt recta perducat.*

Ce dernier mot, *perducat*, nous indique

cette promesse singuliére que le Fils de Dieu fit à ses Apôtres la veille de sa mort : *Quand cet Esprit de verité sera venu, il vous enseignera toute verité.* Où notre vulgate a *docebit*, le Pape S. Leon avoit *diriget*; & l'Eglise, dans une oraison qui est de S. Gregoire, lit *inducet*, conformement au Grec : ὁδηγήσει ὑμᾶς εἰς πᾶσαν τὴν ἀλήθειαν : *Mentes nostras, quæsumus, Domine, Paracletus, qui à te procedit, illuminet & INDUCAT in omnem, sicut tuus promisit Filius, veritatem.* En même temps que l'Eglise s'appuie sur la promesse du Fils pour demander au Pere qu'il n'éclaire pas seulement nos esprits, mais encore *qu'il nous fasse entrer dans toute verité*, elle s'appuie sur sa toute puissance, sachant bien que ce *qu'il a promis sans condition, il le donne* & le fait lui même par sa puissance : *Quod sine conditione promisit, sine lege donavit*, comme parle l'auteur inconnu. Ces termes, *inducere in omnem veritatem*, ne marquent-ils pas evidemment *ce mouvement de la bonne volonté que Dieu opere dans le cœur des hommes & dans la puissance même du libre-arbitre*, comme porte le Capitule VI. de l'Eglise Romaine : *Quod ita Deus in cordibus hominum atque in ipso libero operetur arbitrio, ut sancta cogitatio, pium consilium, omnisque motus bonæ voluntatis ex Deo sit.* Ou, comme parle S. Thomas, cité cy-

Jean 16. 13.

Leo. Ser. 1. in pentec.

Celest. cap. VI.

Q. 24. De Verit.

cydessus en françois : *Gratiam, seu misericordiam Dei, per quam interiùs motum mentis operatur.*

L'Eglise Romaine nous explique elle même comment *Dieu opere dans le libre-arbitre* ce bon mouvement qui fait que la volonté de l'homme se soumet & obéit à la volonté de Dieu. „ C'est en faisant en nous que „ nous voulions ce qu'il veut, & que nous „ le fassions, & en ne souffrant pas que „ nous rendions ses graces inutiles : *Agit quippe in nobis ut quod vult & velimus & agamus, nec otiosa esse in nobis patitur quæ exercenda non negligenda donavit.* Peut-on, de bonne foi, refuser d'avouer que je n'ai fait que copier ce que les SS. Peres & les anciens Papes nous ont enseigné de la toute-puissance de l'operation de Dieu dans les cœurs, & que *la vraie idée de la grace est*, comme porte la proposition condamnée, *que Dieu veut que nous lui obéissions, & il est obéi:* AGIT UT QUOD VULT ET VELIMUS ET AGAMUS.

Celest. Cap. IX.

C'est sur une telle idée que S. Gregoire le Grand a fait cette priére, ou plutôt nous l'a transmise, comme l'aiant reçue de ses prédécesseurs, ou des plus anciennes Liturgies : „ Seigneur, chassez de nos cœurs toutes les delectations terrestres : & comme „ toutes vos créatures vous rendent obéis-„ san-

Dom. 4. post oct. Epiph.

„ sance, faites de même que nos volontés „ rebelles vous obéïssent : *Delectationes terrenas à nobis, Domine, procul repelle; &* SICUT *omnia tibi obediunt,* SIC *nostras rebelles voluntates tibi fac obedire.* S'il est vrai, comme on n'en doit pas douter, ce que dit l'Eglise Romaine dans son Capitule VIII. que „ la „ maniére dont l'Eglise nous ordonne de „ prier, nous préscrit ce que nous devons croire : *Legem credendi lex statuit supplicandi :* comment peut-on sans lui desobéir se dispenser de reconnoître la catholicité de la proposition condamnée, quand on la compare avec cette ancienne oraison & avec celles que j'ai rapportées, ou que je rapporterai sur la proposition suivante. Certes il est bien fâcheux & bien affligeant de voir ici la Constitution du Pape Clement XI. contraire aux decisions des Papes Celestin I. Leon I. Gregoire I. & , comme nous verrons un peu plus-bas, à la doctrine de Clement VIII. confirmée par la plus celebre, plus longue & plus savante Congregation qui se soit jamais tenue par l'autorité du S. Siége & sous les yeux des Papes.

XXI. PROPOSITION. LA REFLEXION.

Gratia Jesu-Christ, est gratia fortis, potens, suprema, invincibilis, ut pote quæ est operatio voluntatis omnipotentis, sequela & imitatio operationis Dei Incarnantis & Resuscitantis Filium suum.

La grace de Jesus-Christ est forte, puissante, souveraine, invincible, *comme etant l'operation de la volonté toute puissante*, & comme etant une suite & une imitation de l'opertion de Dieu Incarnant & Ressuscitant son Fils.

Sur ces paroles de la II. aux Corinthiens V. 20. & 21.

„ Nous vous conjurons, au nom de Jesus-Christ, de vous réconcilier avec Dieu; puisque pour l'amour de nous il a traité celui qui ne connoissoit point le péché, comme s'il eût été le péché même: afin qu'en lui nous devinssions justes de la justice de Dieu.

CEtte proposition Latine, telle qu'on la represente ici, n'est proprement d'aucune edition des Reflexions. On en a tiré la plus grande partie de l'édition de 1693. & on y a fouré ces mots, tirés des dernié-

res

res editions : *Comme étant l'operation de la volonté toute puissante* (sur la volonté rebelle de l'homme) sans y ajouter ces derniers mots qui sont en parenthese : peut-être parce qu'ils auroient fait connoître que je ne parlois pas de toute sorte de graces, mais seulement de la grace absolument efficace, telle qu'est celle qui se rend victorieuse des volontés rebelles ; & qui par cette raison est proprement la *grace de Jesus-Christ*.

Or c'est précisément de cette grace que je parle dans la réflexion. Il ne faut que jetter les yeux sur les paroles de S. Paul qui en font le sujet, & qui marquent que la fin que Dieu s'est proposée en livrant son Fils à la mort, est que comme Jesus-Christ, qui ne connoissoit point le péché, a été traité comme s'il eût été le péché même ; ainsi le pécheur, qui ne connoissoit point la justice, devînt en Jesus-Christ la justice de Dieu. Celui qui comprend la grandeur de cet ouvrage, & ce que c'est que de faire d'un impie un enfant de Dieu, d'une ame endurcie & livrée à toutes les passions les plus criminelles, une ame uniquement touchée de l'amour de Dieu & du desir des biens celestes, & de former d'un peuple rebelle & ennemi de Dieu, *cette race choisie*, comme parle S. Pierre, *cet ordre de Prêtres Rois*, *cette nation sainte*, *ce peuple consacré & devoué à celui qui l'a fait passer des ténébres à son admi-* 1. Ep. de S. pierr. 2. 9.

mirable lumiére: celui, dis-je, qui considèrera bien un tel changement, comprendra aisément qu'il n'y a que la Droite toute-puissante du Très-Haut qui puisse l'opérer, en surmontant la dureté du cœur humain, sans donner atteinte à sa liberté. C'est ce qui a fait dire à S. Augustin, & après lui à S. Thomas, qu'en un sens la conversion du pécheur est un plus grand miracle que la création du monde.

J'ai dit que l'operation de la grace dans le cœur d'un enfant d'Adam, pour en faire un enfant de Dieu, *est une suite & une imitation de l'operation de Dieu incarnant son Fils, & le ressuscitant d'entre les morts.* Ces comparaisons sont du S. Esprit, & au lieu d'être pour les censeurs un sujet de scandale, elles devoient les toucher d'admiration, d'amour & de reconnoissance, pour la sainteté & l'excellence des voies que la sagesse de Dieu a trouvées pour la sanctification de son peuple, & pour la formation du corps mystique de son Fils, à l'imitation de la formation de son corps naturel par l'incarnation. Je n'aurois eu garde d'avancer une comparaison si surprenante, si les saints, si les Apôtres, si le S. Esprit même ne nous les avoient montrées. On trouvera sur la XXII. proposition plusieurs extraits des SS. Peres qui nous apprennent que le même Esprit-Saint par lequel le Verbe a été

fait

fait le CHRIST, dans le sein de la Vierge, est celui là même par lequel un pécheur est fait chrétien. L'auteur inconnu merite bien d'être joint à ces saints témoins par avance. Après avoir dit que la foi d'Abraham avoit merité qu'une Vierge de sa race ait conçu & enfanté le Fils de Dieu, & que le Verbe éternel ait pris une chair formée de son sang, il ajoute que le Fils de Dieu, en prenant un corps humain par cette nouvelle naissance, a pris en même tems & a fait participans de cette même naissance tous ceux qui imitant la foi d'Abraham ont été régénérés en Jesus-Christ par le Saint-Esprit, soit Juifs, soit gentils: *Semen Abrahæ perventurum erat ad eam carnem in qua sine carnali semine Dei Filius, Deus Verbum caro fieret, ac de Abrahæ filia, Maria Virgine, nasceretur,* ASSUMTIS OMNIBUS IN HUJUS NATIVITATIS CONSORTIUM, *qui in Christo per Spiritum Sanctum regenerati, quod Abraham credidit, credidissent.* De vocat. gent. L. 2. c. 14.

S. Augustin, outre ce que je rapporterai sur la XXII. proposition, de la prédestination ch. 15. & du don de la perseverance ch. 24. touchant la nouvelle naissance en Jesus-Christ, étend à toute justification du pécheur la conformité du chretien avec son chef, & il veut que les hommes aient grand soin de remarquer, qu'ils sont justifiés de leurs péchés par la même grace qui a

fait que cet homme qui est le Christ, n'a pu avoir aucun péché : *Ut intelligant homines per eamdem gratiam se justificari à peccatis, per quam factum est ut homo Christus nullum habere posset peccatum.* Dans l'ouvrage imparfait contre Julien c. 138. „ Les hommes, dit-il, qui sont membres de Jesus-Christ sont rendus bons par la même grace par laquelle l'Homme-Dieu a été fait bon, quand il a commencé d'etre homme. " Et plus-bas, au ch. 140. „ Les hommes qui renaissent en Jesus-Christ deviennent justes, dit-il, par la même grace par laquelle Jesus-Christ lui même est né homme juste. De même donc qu'il est le modele de notre vie, afin qu'en l'imitant nous gardions la justice dans nos actions, ainsi il est le modele de la grace que nous recevons pour cela : en sorte que croiant en lui nous esperions de recevoir la justice d'où l'a reçu *celui qui nous a été donné de Dieu pour être notre sagesse, notre justice, notre sanctification & notre redemption : afin que celui qui se glorifie, ne se glorifie que dans le Seigneur.* On peut voir ce que j'ai dit sur les propositions 36. & 37. touchant la maniére dont nous sommes sanctifiés dans la personne & dans le corps de Jesus-Christ, & par la grace dont Dieu a mis toute la plenitude en lui, comme dans le chef, afin que de cette pleni-

Enchir. c. 36.

1. Cor. 1. 30.

nitude chacun de ses membres reçoive la portion que Dieu lui en a destinée dans ses desseins éternels, selon ce que chacun d'eux doit être & doit opérer dans le corps mystique.

Ainsi la nouvelle vie que nous recevons dans le batême est une participation de la nouvelle vie de notre chef. Nous ressuscitons de la mort du péché à l'état de la justice & de la sainteté chrétienne par une imitation de sa résurrection, & par la vertu & l'opération du même Esprit de sanctification qui a agi sur le corps de Jesus-Christ, pour le délivrer de la mort & pour l'établir dans l'état de puissance & de gloire auquel il avoit été predestiné: *Qui prædestinatus est Filius Dei in virtute secundum Spiritum sanctificationis ex resurrectione mortuorum Jesu-Christi Domini nostri.* Conformément encore à ces paroles du même Apôtre: *Si l'esprit de celui qui a ressuscite Jesus, habite en vous, celui qui a ressuscité Jesus d'entre les morts, rendra aussi la vie à vos corps mortels par son Esprit qui habite en vous.* C'est-à-dire, que le S. Esprit, l'esprit de l'adoption divine, qui commence à former l'ouvrage de l'adoption des enfans de Dieu dans le batême par la résurrection de nos ames, l'achevera par la résurrection de nos corps. C'est ce que l'Eglise appelle *l'adoption parfaite des enfans*, dans l'oraison de la Transfiguration, en

Rom. 1. 4.

Rom. 8. 11.

nous

nous avertissant que nous en avons l'image dans ce mystere, & nous indiquant que le même Esprit qui dans la résurrection a mis le corps du Fils naturel du Pere dans l'état qui lui étoit dû dès qu'il a été formé par l'incarnation, que ce même Esprit donneroit aussi aux corps des enfans adoptifs la vie glorieuse qui leur est promise comme aux enfans de Dieu, heritiers de Dieu & coheritiers de Jesus-Christ.

Mais S. Paul nous marque encore plus expressément dans l'Epitre aux Ephesiens, que l'opération de la grace qui nous fait entrer & habiter en Jesus-Christ par la foi, est une imitation de l'opération de *Dieu* ressuscitant son Fils, & par conséquent une operation de la toute-puissante volonté de Dieu, comme porte la proposition. On ne sauroit trop répéter ces belles paroles de
Eph. 1. 19. & 20. l'Apôtre, ni trop admirer avec lui *Quelle est la grandeur suprême du pouvoir que Dieu exerce dans nous qui croions, selon l'efficace de sa force & de sa puissance qu'il a fait paroître en la personne de Jesus-Christ, en le ressuscitant & en le faisant asseoir à sa Droite dans le ciel.*

Quoique S. Paul soit si clair dans ces paroles, que le lecteur n'a pas besoin d'interprete pour les expliquer, ni moi de garand pour l'usage que j'en ai fait, j'ai néanmoins

S. Jean

S. Jean Chrysostome pour l'un & pour l'autre, & si je suis heretique sur ce sujet, ce grand amateur & savant interprete de S. Paul l'a été avant moi. V. sur la 23. proposition.

Cet Apôtre s'explique lui méme dans le chapitre suivant, par ces paroles : *Lorsque nous étions morts par nos pechés, Dieu nous a donné la vie en Jesus-Christ par la grace duquel vous étes sauvés, & il nous a ressuscités avec lui, & nous a fait asseoir dans le ciel en Jesus-Christ, pour faire éclatter dans les siécles à-venir les richesses surabondantes de sa grace, par la bonté qu'il nous a témoignée en Jesus-Christ.* Eph. 2. 5.

Tous ces effets admirables que la grace de Jesus-Christ produit, nous en peuvent-ils donner une autre idée que celle d'une grace toute-puissante; & cette grace de la part de Dieu peut-elle être autre chose que l'opération de la volonté de Dieu toute-puissante, souveraine, invincible? &c. Quand je n'aurois pas déjà rapporté une foule d'autorités de l'Ecriture & des Peres, pour prouver cette verité, par rapport à d'autres propositions semblables, faut-il à des chrétiens qui croient en un Dieu tout-puissant, & qui savent de quel abîme de corruption il faut qu'il tire un enfant d'Adam pour en faire un enfant de Dieu, leur faut-il autre chose qu'un peu d'usage de leur raison, pour comprendre que ce changement doit être

l'effet

l'effet d'une grace toute-puissante ? C'est cette grace qui a été annoncée par les prophétes & promise à l'Eglise : & j'ai déja fait voir par plusieurs de ces promesses & par quelques-unes des prieres de l'Eglise, que c'est sur quoi est fondée la confiance avec laquelle elle lui adresse ses gemissemens & lui expose ses besoins. En voici une autre preuve.

On ne peut mieux prouver la grace qui nous fait vouloir ce que Dieu veut que nous voulions, & qui nous fait faire ce qu'il veut que nous fassions, que par la promesse singuliére & expresse qu'il nous en fait dans Ezéchiel. Après y avoir promis de donner aux enfans de la nouvelle alliance *un cœur nouveau, un esprit nouveau, un cœur de chair, & de mettre son Esprit même au* milieu d'eux, il nous apprend quel sera l'effet principal de son Esprit en eux, après qu'il aura renouvellé tout leur homme intérieur : *Je ferai*, dit-il, *que vous marcherez dans la voie de mes preceptes, que vous garderez mes commandemens, & que vous les pratiquerez.* S. Augustin releve cette preuve de la force & de l'efficace de la grace sur tous les autres passages de la sainte Ecriture qu'il oppose aux Pelagiens : " L'orgueil, dit-il, leur a „ tellement bouché les oreilles du cœur, „ qu'ils n'entendent point ces paroles : „ *Qu'avez vous que vous n'aiez point reçu ?* qu'ils

Ezechiel 36. 26. & 27.

Aug. l. 4. ad Bonif. con. 2. Ep. Pel. c. 6.

1. Cor. 4. 7.

„ qu'ils n'entendent point, *Sans moi vous ne*
„ *pouvez rien faire* : qu'ils n'entendent Jean. 15. 5.
„ point, *La charité vient de Dieu* : qu'ils
„ n'entendent point, *Dieu a departi à cha-* 1. Jean 4. 7.
„ *cun le don de la foi, selon la mesure qu'il* Rom. 12. 3.
„ *lui a plu* : qu'ils n'entendent point, *l'Es-*
„ *prit souffle où il lui plaît* : &, *Ceux qui sont* Jean 3. 8. Rom. 8. 14.
„ *poussés par l'Esprit de Dieu, ce sont ceux-*
„ *là qui sont enfans de Dieu* : qu'ils n'enten-
„ dent point, *Personne ne peut venir à moi,* Jean 6. 66.
„ *s'il ne lui a été donné par mon Pere* : qu'ils
„ n'entendent point ce qu'Esdras a écrit,
„ *Beni soit le Seigneur de nos Peres, qui a mis* 1. Esdr. 8. 28.
„ *dans le cœur du Roi de relever la gloire de*
„ *sa maison qui est dans Jerusalem* : qu'ils
„ n'entendent point ce que dit le Seigneur
„ par Jérémie, *Et je mettrai ma crainte* Jerem. 32. 40. & 41.
„ *dans leur cœur, afin qu'ils ne me quittent*
„ *point, & je les visiterai afin de les rendre*
„ *bons* : & SUR TOUT ces paroles du Pro-
„ phete Ezechiel, où Dieu marque très-
„ clairement, qu'il n'y a de la part des
„ hommes aucuns merites qui l'aient porté
„ *à les rendre bons*, c'est-à-dire, à les ren-
„ dre obéissans à ses commandemens... *Je*
„ *répandrai*, dit-il, *dans vous mon Esprit,*
„ *& je ferai que vous marchiez dans la voie*
„ *de mes préceptes, & que vous observiez mes*
„ *ordonnances & que vous les pratiquiez.*
„ Est-ce donc que ces paroles ne seront
„ point capables de vous réveiller? N'en-
„ ten-

„ tendez-vous pas ce que Dieu nous dit,
„ *Je ferai que vous marchiez, je ferai que*
„ *vous observiez, je ferai que vous fassiez?*
„ Comment vous enflez vous encore? C'est
„ nous qui marchons, il est vrai, c'est nous
„ qui observons ses commandemens, c'est
„ nous qui les faisons; mais c'est Dieu qui
„ fait que nous marchons dans la voie de
„ ses preceptes, que nous les observons,
„ que nous les pratiquons. Voila ce que
„ c'est que la grace de Dieu qui nous fait
„ bons: voila ce que c'est que la miseri-
„ corde qui nous prévient... qui nous fait
„ ses brebis, *Oves manûs ejus.* C'est moi,
„ dit le Seigneur, qui te fais tel que tu es.
„ Comment me vantes-tu ton libre arbitre,
„ qui ne sera point libre pour faire le bien,
„ si tu n'es point une brebi? Celui donc
„ qui fait que les hommes deviennent des
„ brebis, c'est lui qui délivre les volontés
„ des hommes, afin qu'elles obéissent par
„ amour.

De gr. & lib. arb. c. 16. Il presse encore les Pelagiens par cette même promesse dans son livre *De la grace & du libre arbitre.* " Il est certain, dit-il,
„ que quand nous voulons, c'est nous mê-
„ mes qui voulons: mais qui est-ce qui
„ fait que nous voulons le bien, sinon ce-
Prov. 8. sec. 70. „ lui de qui il est dit: *C'est le Seigneur qui*
Ps. 36. 23. „ *prepare la volonté*; de qui il est dit: *Le*
„ *Seigneur dirige les pas de l'homme, & alors*

„ il

„ *il veut marcher dans ses voies*; de qui il est
„ dit : *C'est Dieu qui fait en vous le vouloir* Philip. 2.
„ *même*. Il est certain que quand nous 13.
„ faisons (le bien) c'est nous même qui le
„ faisons; mais qui est-ce qui fait que nous
„ le faisons, *en donnant à notre volonté des*
„ *forces très efficaces*, sinon celui qui a dit:
„ *Je ferai que vous marcherez dans la voie* Ezech.
„ *de mes préceptes, que vous observerez mes* 36.27.
„ *commandemens, & que vous les pratique-*
„ *rez*. Dire, comme il fait, *Je ferai que*
„ *vous ferez*, c'est-dire, *Je vous ôterai* Ezech.
„ *ce cœur de pierre* qui vous empêchoit de 11.19.& 36.26.
„ faire le bien, & je vous *donnerai un cœur*
„ *de chair* par le moien duquel vous le fe-
„ rez. Et cela, c'est encore comme s'il di-
„ soit, je vous ôterai ce cœur dur qui vous
„ empêchoit de faire mon commandement
„ & je vous donnerai un cœur obéïssant,
„ par où vous l'accomplirez. Celui-là fait
„ que nous faisons, à qui l'homme dit,
„ *Seigneur mettez une garde à ma bouche*: Ps.140.3.
„ car c'est dire, Faites que je mette une
„ garde à ma bouche : & celui qui disoit
„ *J'ai mis une garde à ma bouche*, avoit Ps. 38.2.
„ déjà reçu ce bienfait de Dieu.

On peut voir dans le livre De l'Esprit & de la Lettre ch. 24. & dans celui de la predestination des Saints ch. 10. comment ce saint Docteur nous fait faire attention sur la force des promesses de Dieu, c'est-à-dire,

que

que Dieu s'est engagé à faire lui même ce qu'il a promis, & qu'il ne s'en repose pas sur un autre; autrement ce seroit, seulement prédire, & non pas promettre : " ainsi ce „ ne sont pas, dit-il, les hommes qui font „ que Dieu fait ce qu'il a promis ; mais „ c'est lui qui fait qu'ils le font.

Si la doctrine du Maître avoit besoin de recevoir quelque lumiére d'un de ses plus fideles disciples, S. Fulgence s'en explique mieux que personne sur ce même passage

Fulg. l. 1. ad Mon. c. 14. d'Ezechiel. " Que veut-il dire par ces pa„ roles, *Je ferai que vous ferez*, sinon tout „ le bien que vous viendrez à faire, sera „ mon ouvrage. Celui donc qui fait que „ nous faisons, c'est celui par l'opération „ de qui se fait en nous tout le bien que „ nous faisons." Il confirme cela par cette

Hebr. 13. 21. priére de S. Paul : " Que le Seigneur vous „ rende propres & vous applique à tout „ bien, en faisant lui même en vous ce qui „ lui peut plaire : *Aptet vos in omni bono*, „ *faciens in vobis quod placeat coram se*. Le corps ou le Concile des Evêques Africains relégués en Sardaigne, se servent du même passage d'Ezechiel pour prouver que l'homme doit à Dieu tout ce qu'il veut & tout ce qu'il fait de bien : *Deo se sciat (homo) semper omne bonum debere quod vult ac facit*,

Philip. 2. 13. *quem, teste Apostolo, cognoscit operari in homine* & velle & perficere pro bona voluntate :

qui

qui suis fidelibus hanc dignatus est gratiam promittere per prophetam, dicens : Spiritum meum dabo in vobis, & faciam ut in justificationibus meis ambuletis, & judicia mea observetis & faciatis. Ezech. 36. 27.

C'est sans doute sur cette promesse si celebre & si consolante qu'ont été formées les priéres de l'Eglise, où nous demandons à Dieu qu'il fasse en nous ce que nous devons faire pour obéir à ses commandemens, & pour nous sanctifier en les accomplissant.

Dans notre sacrée liturgie, un moment avant la communion, nous demandons à Jesus-Christ qu'il fasse que nous nous attachions toujours à ses commandemens : *Fac me tuis semper inhærere mandatis. Fac nos tuis obedire mandatis*, dit ailleurs l'Eglise; 2. Mardi de Carême. & après la communion du 20. Dimanche d'après la Pentecôte : " Seigneur, que vo-
,, tre opération medicinale nous dégage de
,, toutes nos inclinations dereglées, & *fasse*
,, que nous soions toujours attachés à vos
,, commandemens : *Tua nos, Domine, medicinalis operatio & à nostris perversitatibus clementer expediat, & tuis semper* FACIAT *inhærere mandatis.* Dans le Dimanche de l'octave de l'Ascension : *Omnipotens sempiterne Deus,* FAC *nos tibi semper & devotam gerere voluntatem & Majestati tuæ sincero corde servire.* L'Eglise en invoquant là le secours

cours de Dieu comme Tout-puissant, nous fait entendre que pour faire que nos volontés soient toujours dévouées & soumises à celle de Dieu, & toujours sincerement attachées à son service, il faut que Dieu opére en elles par sa volonté toute-puissante. Telle est encore la grace qu'elle demande au Dimanche de l'octave du S. Sacrement : *Sancti Nominis tui timorem pariter & amorem* FAC *nos habere perpetuum.* Il y a d'autres priéres, en grand nombre, sembla-
Dom. 14. post. pent. bles à celles-là : FAC *nos amare quod praecipis...* FAC *nos quae tibi sunt placita postulare...* FAC *nos mala nostra toto corde re-*
Dom. 10. post. pent. 7. *spuere... Sicut omnia tibi obediunt, sic no-*
Dom. 4. post Epiph. *stras rebelles voluntates tibi* FAC OBEDIRE... FAC *mentes nostras caelesti fertilitate faecun-*
apud S. Gregor. *das... In mysterii salutaris* FACIAT *transire consortium.* Que l'on chicane tant qu'on voudra, on ne sauroit empécher qu'on ne voie dans ces priéres, que l'Eglise y demande pour ses enfans l'effet de la promesse que Dieu lui a faite par Ezechiel, & que dans l'un & dans l'autre, elle demande que Dieu emploie le pouvoir que sa volonté toute-puissante a sur celle de l'homme, pour lui faire faire ce qu'il lui commande, ou comme
L. 4. ad Bonif. c. 6. dit S. Augustin cité ci-dessus, *ut ipse ad obedientiam pietatis humanas liberet voluntates;* Qu'il le fasse d'une maniére si puissante
que

que ce soit son ouvrage, comme parle S. Fulgence, rapporté plus haut : *Quid est,* Faciam ut faciatis, *nisi, mei erit operis omne bonum quod operati fueritis :* Dieu le faisant lui même en nous, selon la parole de S.Paul: *Faciens in vobis &c.*

XXII. Proposition. La Reflexion.

Concordia omnipotentis operationis Dei in corde hominis cum libero ipsius voluntatis consensu demonstratur illicò nobis in Incarnatione, veluti in fonte atque archetypo omnium aliarum operationum misericordiæ & gratiæ : quæ omnes ita gratuitæ atque ita dependentes à Deo sunt, sicut ipsa originalis operatio.

Dieu honore sa créature en lui demandant son consentement pour ce qu'il veut operer en elle ; mais c'est lui même qui donne ce qu'il demande. L'accord de l'opération toute-puissante de Dieu dans le cœur de l'homme avec le libre consentement de sa volonté nous est montré d'abord dans l'Incarnation, comme dans la source & le modele de toutes les autres opérations de misericorde & de grace, toutes aussi gratuites & aussi dépendantes de Dieu que cette opération originale.

Sur le v. 38. du Chap. 1. de l'Evangile de S. Luc.

„ Le saint Esprit surviendra en vous, (dit „ l'Ange à Marie) & la vertu du Très-„ haut vous couvrira de son ombre. C'est „ pourquoi le fruit saint qui naîtra de vous, „ sera appellé le Fils de Dieu... 37. Parce „ qu'il n'y a rien d'impossible à Dieu.

„ 38. Alors Marie lui dit : Voici la „ servante du Seigneur, qu'il me soit fait „ selon votre parole.

On a peine à deviner sur quelle partie de cette proposition on a voulu faire tomber la censure, ou quelle conséquence il a plu aux Promoteurs de cette affaire de tirer de cette proposition, pour en faire le prétexte de la condamnation.

1. Est-ce parce qu'on y conserve à Dieu le souverain pouvoir qu'il a sur les cœurs; & à sa grace, la force toute-puissante de son opération ? Il n'en faudroit pas douter, si on en croioit les Jesuites; & s'ils le dissimulent aujourd'hui, on peut s'assurer qu'un jour ils le diront hautement, & que si leur credit dure, ils feront traiter d'hérétiques ceux qui ne le croiront pas. Il y a plus de cent ans qu'ils ont commencé à lui déclarer la guerre dans la Congregation *De Auxiliis*,

& le choix qu'ils ont fait des vingt quatre propositions qui suivent la premiére, pour les faire proscrire, en est une preuve evidente. Si c'est là leur intention, on a déjà suffisamment repoussé cet attentat, en faisant voir que toute la tradition a regardé cette doctrine comme une partie de la foi de l'Eglise, comme l'ont invinciblement prouvé, entre les derniers écrivains de l'Ecole de S. Thomas, le P. Serri dans son Histoire de la Congregation *De Auxiliis:* & avant lui le P. Antonin Reginald dans son Ouvrage, *De mente Concilii Tridentini circa gratiam efficacem.* Les Jesuites qui se vantent déjà, à demi-bouche, que la condamnation de ces deux Ouvrages & de beaucoup d'autres suivra de près l'acceptation de la Bulle, font voir qu'ils se promettent de chanter bientôt victoire sur ce dogme capital de la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas, qu'ils ont entrepris de détruire. Mais on ne feint point de leur dire, qu'on ne sauroit condamner cette doctrine sans condamner les Augustins, les Fulgences, les Prospers & les autres defenseurs de la grace du Sauveur; ni même sans condamner les Papes Innocent I. Zosime, Boniface, Celestin, Sixte, Leon, Boniface II. & plusieurs autres, entre lesquels Clement VIII. se trouvera; ni enfin sans condamner Dieu même & Jesus-Christ son Fils, qui n'ont mis toute la ressource des en-

fans d'Adam, effraiés par la vue de leur foiblesse & par la difficulté qu'elle leur fait trouver à accomplir leurs devoirs, que dans le souverain pouvoir qu'un Dieu tout-puissant a sur le cœur de ses créatures.

2. N'est-ce point qu'ils ont fait accroire aux Censeurs, que dans les 25. premiéres propositions, & par tout ailleurs où l'on a parlé de la grace du Sauveur, comme toute-puissante, on a donné l'exclusion aux graces inefficaces, suffisantes au sens de l'Ecole de S. Thomas, ou excitantes, comme le Concile de Trente s'est contenté de les désigner ? C'est une calomnie sophistique, ou un sophisme calomnieux, tel qu'est celui par où l'on tire une conclusion generale d'une induction imparfaite & défectueuse. J'ai si souvent reconnu dans les Réflexions & ailleurs ces graces inefficaces, qui sont privées de leur effet par la résistance libre de la volonté du pécheur, que c'est une insigne mauvaise-foi. & une calomnie évidente, de dire, Cet Auteur n'admet pas positivement ces graces inefficaces dans ces vingt cinq propositions (je veux bien le supposer, sans en demeurer d'accord) donc il ne les admet nulle part, & n'en reconnoît aucune. Leurs libelles font bien voir qu'ils ont lu avec soin les Réflexions depuis un bout jusqu'à l'autre, & qu'ils les ont épluchées avec toute l'attention de gens qui y vouloient trou-

trouver des erreurs : ainsi ils ne peuvent nier qu'ils n'y aient trouvé en beaucoup d'endroits des graces inefficaces que la volonté prive de leur effet par le mauvais usage de sa liberté. J'en ai marqué plusieurs dans mes écrits précédens, & dans ce Memoire même ci-dessus p. 27. j'en ai rapporté un qui detruit en termes formels cette accusation. Feu M. l'Evêque de Meaux en a rapporté plusieurs autres dans son ouvrage de la *Justification des Reflexions.* „ Les Réflexions Rom. 11.
„ morales, dit ce Prélat, sont toutes rem- 5.
„ plies de ces propositions, *Qu'on rejette*
„ *souvent les graces que Dieu nous presente,*
„ puisqu'*on ferme l'oreille à sa misericorde, &* Matth. 8.
„ que *cette misericorde est méprisée. On re-* 29.
„ *pousse la main de Dieu qui nous veut guerir:*
„ & un peu après : *On repousse la main de*
„ *Jesus-Christ :* & encore, *Heureux qui, com-* Act. 22.
„ *me S. Paul, ne rejette pas cette lumière, ne* 7.
„ *repousse pas cette main, n'est pas sourd à*
„ *cette voix.* Voilà donc une volonté de nous
„ guerir, une opération de Dieu en nous,
„ une voix qui nous parle au cœur, comme
„ à S. Paul, indignement rejettée, repoussée,
„ rendue inutile. *Le plus grand malheur n'est* Luc. 19.
„ *pas d'être pécheur, mais de rejetter la main* 42. Marc. 9.
„ *salutaire de celui qui nous veut guerir par la* 45.
„ *penitence.* Quel aveuglement ! mais quel- Jean. 3. 19.
„ le malice ! de ne vouloir pas sentir dans 2 Thess.
„ ces paroles une liberté qui rend inutiles 2. 19.

„ les pressemens salutaires d'une main qui „ nous favorise *jusqu'à vouloir nous guérir*. „ Ce n'est pas une grace extérieure, ou qui „ reluise seulement dans l'intelligence ; la „ voici qui cherche le cœur : *Au lieu de* „ *s'ouvrir à la lumiére & aux graces que le* „ *Seigneur lui apporte*, en le visitant, le cœur „ s'ouvre à la malice. L'Auteur ajoute : „ *Jesus-Christ nous parle en tant de maniéres,* „ *par sa vie, par ses bienfaits, par ses inspi-* „ *rations, serons-nous sourds à tant de voix?* „ On voit toutes les graces extérieures & „ intérieures unies pour gagner un cœur, „ & cependant nul effet dans ce cœur sourd. „ En un autre endroit: *Que je réponde, Sei-* „ *gneur, au desir que vous avez que je de-* „ *meure en vous, en desirant & en faisant que* „ *vous veniez, que vous demeuriez, que vous* „ *croissiez en moi; que je n'y mette pas d'ob-* „ *stacle par mes desirs déreglés.* Voilà ce que „ veut la grace : voilà ce qu'il faudroit „ faire de notre côté pour lui donner son „ effet; & voilà ce qu'empêchent nos mau- „ vais desirs. Il ne s'agit pas d'une rési- „ stance improprement ditte, où la grace soit „ seulement combatue; elle est malheureu- „ sement vaincue, destituée de l'effet qu'el- „ le vouloit, par la seule défection très vo- „ lontaire & très libre de la volonté dépra- „ vée : ou, comme l'Auteur dit ailleurs,

Luc. 19. 24. „ *Elle est oisive par notre faute & par notre*

„ *negli-*

„ *negligence.* En ſorte que le pécheur n'a
„ rien à dire au jugement de Dieu, & qu'il
„ ne lui reſte, comme diſoit le Prophete, Baruch 1. 15.
„ que la confuſion de ſa face, c'eſt-à-dire,
„ ſa propre faute avouée & inexcuſable.
J'ai cru devoir tranſcrire toute ce §. 3. de feu M. de Meaux. Il y parle comme perſuadé de l'injuſtice qu'on me fait de m'imputer de ne pas admettre ces graces excitantes, qui ſont privées de leur effet ; & il s'y éleve avec indignation contre les artifices de la calomnie, & contre la diſſimulation & la mauvaiſe-foi des ennemis du livre.

En 3. lieu, je cherche ſi les cenſeurs ne ſe feront point imaginé qu'en parlant comme j'ai fait de la grace toute-puiſſante du Sauveur, j'ai voulu en faire une grace neceſſitante. Si c'eſt cela, c'eſt une conſéquence qu'on auroit empruntée de Julien & des autres Pelagiens. Je me ſuis ſervi des paroles mêmes de S. Auguſtin, qui lui ont attiré cet inſolent reproche, d'être Manichéen dans la maniére dont il expliquoit la grace. Seroit-il poſſible que des catholiques ſe vouluſſent joindre à ce furieux, pour calomnier dans mes Réflexions les expreſſions & la doctrine que les Papes ont tant de fois approuvées & ſi fort admirées dans les livres de ce Saint? Au moins Feu M. de Meaux ne m'a pas abandonné dans ce point, non plus que dans les autres.

„ Comme on ne cesse pas, dit-il, dans
„ ce Livre (des Réflexions morales) d'in-
„ struire le peuple sur la rebellion qu'on fait
„ à la grace, on lui enseigne avec le même
„ soin, que les graces qui ont leur effet,
„ parce qu'elles flechissent les cœurs avec
„ cette toute-puissante facilité, tant préchée
„ par S. Augustin, y exercent ce divin
„ pouvoir *sans forcer, sans necessiter la volon-
„ té de l'homme: qui est le terme précis dont
„ toute l'Ecole se sert pour exprimer la ple-
„ nitude de la liberté qu'on appelle d'indiffé-
„ rence.* Ainsi, non content de dire cent
„ fois que Dieu dispose des cœurs les plus
„ rebelles sans faire tort, sans donner at-
„ teinte à leur liberté, l'auteur ajoute ces
„ mots essentiels: *Que Dieu tirant à lui nos
„ cœurs rebelles, nous fait une violence qui ne
„ force & ne necessite point nos volontés, & qu'il
„ rend ses élûs fideles à sa loi par une charité
„ invincible qui domine dans leurs cœurs sans
„ les necessiter.*

Ce prélat emploie les deux paragraphes suivans à repousser les vaines conséquences des ennemis de cette doctrine, & à réfuter leurs objections, & il finit le §. 5. par ces paroles: „ Concluons donc qu'on impute
„ à tort à l'auteur des Réflexions d'admet-
„ tre une grace necessitante, contre laquel-
„ le au contraire on a vu qu'il s'est déclaré
„ en termes si clairs: & par conséquent
„ qu'il

„ qu'il n'y a point DE PLUS VISIBLE CA-„ LOMNIE que celle où l'on impute à „ M. de Paris, d'avoir approuvé un li-„ vre où l'on enseigne cette grace necessi-„ tante.

Enfin je demande en 4. lieu si ce qu'on a jugé censurable dans cette 22. proposition, est la liberté qu'on a prise d'y faire une comparaison entre l'operation du S. Esprit dans le ventre heureux de la Vierge, pour y former Jesus-Christ dans la chair, & son opération dans le cœur de l'homme pour y former Jesus-Christ en esprit: & si encore on a regardé comme une comparaison téméraire & erronée, celle qu'on a faite entre le consentement de la S. Vierge à l'operation du S. Esprit en elle, & le consentement de la volonté des autres enfans d'Adam à l'operation par laquelle ce même Esprit forme en eux le vouloir & le faire dans leur justification.

C'étoit par rapport à ce divin mystere que j'ai dit plus haut, que si on condamnoit l'idée que j'ai donnée, après S. Augustin, de la grace du Sauveur, comme d'une opération toute-puissante, on ne le pouroit faire sans condamner Dieu même & Jesus-Christ son Fils. Car cette verité est si importante, que Dieu a voulu la faire annoncer à la Ste. Vierge, & en elle à tous les fideles, avant que de jetter le fondement de

 toute

toute la religion chrétienne par le mystere ineffable de l'Incarnation de son Fils. Il l'a mise, cette verité, à la tête de toutes les autres verités qui devoient être l'objet de la foi chretienne dans toute la suite des siécles.

Car l'Ange Gabriel n'affermit la foi de la sainte Vierge sur le mystere incomprehensible qu'il lui annonçoit de la part de Dieu, que par ce principe fondamental de toute la religion chrétienne qui alloit commencer dans son séin, que *rien n'est impossible à Dieu*. De même Jesus-Christ n'établit la foi de ses disciples sur la possibilité de la conversion & du salut des pécheurs, que sur ce même principe du pouvoir tout-puissant que Dieu a de détacher le cœur des enfans d'Adam des biens & des douceurs de la terre : *Cela*, leur dit-il, *est impossible aux hommes; mais rien n'est impossible à Dieu.*

V. l'Avertissement sur le 1. Memoire 1. édit. p. XV. 2. édit. p. XXI.

C'est en adhérant à cette vérité que la sainte Vierge donna librement son consentement à ce que Dieu vouloit opérer dans son sein, à ce mystere de l'Incarnation qui est la source de notre salut & le modele de notre sanctification. Elle reconnut encore cette grande verité dans son cantique : *Celui qui est tout-puissant*, dit-elle, *a fait en moi de grandes choses, lui dont le nom est saint.*

C'est par un acte d'une vive foi qu'elle ad-

adhéra aux desseins de Dieu sur elle, qu'elle consentit à l'Incarnation du Fils de Dieu, & qu'ainsi *elle le conçut dans son cœur*, comme disent les Peres, *avant que de le concevoir dans son corps.* Ce qui a fait dire à S. Pierre Chrysologue, que dans ce celeste & divin mariage, c'étoit la foi qui guidoit & conduisoit cette sainte épouse : *Ubi interpres Angelus*, FIDES *pronuba*, *desponsatio castitas*, *dotatio* * *virtus.* S. Augustin a dit aussi : *Cujus conceptum Spiritus non caro*, *fides non libido*, *prævenit.* De Trinit. l. 13. c. 18.

Le S. Esprit, par la plume de S. Paul, nous a appris lui même à comparer la justification des enfans d'Adam avec le mystere de l'Incarnation, c'est-à-dire, la formation de Jesus-Christ dans nos cœurs par la foi, avec la formation de Jesus-Christ dans le corps de la sainte Vierge par l'opération du S. Esprit : „ Mes petits enfans, dit-il aux Galates, pour qui je souffre de nouveau les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que Jesus-Christ soit formé en vous. Et aux Ephesiens : Je flechis les genoux, dit S. Paul, devant le Pere de notre Seigneur Jesus-Christ... Afin qu'il fasse que Jesus-Christ habite par la foi dans vos cœurs. " Filioli mei, quos iterum parturio, donec formetur Christus in vobis. Gal. 4. 19.

* On lit *donatio* dans les editions de ce Pere ; mais il semble qu'il faut *dotatio*.

Nous concevons donc Jesus-Christ dans nos cœurs par la foi, & c'est le S. Esprit qui le forme en nous & avec nous par une opération sainte & toute-puissante, que les saints Peres, après l'Apôtre, ont comparée, mais non pas égalée, à la formation de Jesus-Christ dans le sein de la Vierge. Ce fut avec son consentement & par son consentement que la sainte Vierge coopera librement à la vertu toute-puissante du Très-haut lors qu'il incarnoit son Fils par l'opération du S. Esprit: & pourquoi ne sera-t-il pas permis de comparer notre consentement libre au sien, puisque S. Paul ne feint pas de comparer la formation spirituelle de Jesus-Christ dans nos cœurs, à la formation corporelle de Jesus-Christ dans le corps de la Vierge?

S. Bernard dans son IV. sermon sur l'Evangile *Missus est*, explique en trois maniéres le *Fiat mihi*, de la sainte Vierge. 1. C'est une parole de consentement: *Responde citiùs Angelo*, lui dit ce saint. *Quid tardas? Quid trepidas? Crede, confitere & suscipe...* „ Ouvrez, Heureuse Vierge, ouvrez votre „ cœur à la foi, votre bouche à la confes„ sion, votre sein au Créateur. 2. C'est „ une parole de desir de l'accomplissement „ de la promesse. 3. On peut dire, ajou„ te ce saint, que c'est une parole de priére. Cela surprend d'abord, Que la Ste. Vierge de-

demande à Dieu une grace & une faveur qu'il lui faisoit actuellement offrir & annoncer, qu'il assuroit qu'il vouloit accomplir en elle, en lui expliquant même en quelle maniére & par quel moien elle se devoit accomplir. Comment ce Saint developpe-t-il cette difficulté? C'est en comparant la conduite de Dieu envers la sainte Vierge, par rapport à l'Incarnation, avec la conduite qu'il tient envers ses serviteurs pour leur distribuer ses graces & les sauver. „ Rien n'empêche, dit-il, „ qu'on ne prenne ce, *fiat*, dans le sens „ d'une priére: car personne ne deman- „ de que ce qu'il croit & qu'il espere. Or „ Dieu veut qu'on lui demande même ce „ qu'il promet. C'est peut-être pour cela „ même que plusieurs choses qu'il a résolu „ de donner, il les promet auparavant, afin „ que la promesse excite la devotion, & „ qu'ainsi on merite par une priére sainte ce „ qu'il doit donner gratuitement. Ainsi „ notre Seigneur, qui, plein de bonté, veut „ que tous les hommes soient sauvés, exige „ de nous des merites pour nous mêmes: & „ en même tems qu'il nous prévient, en „ nous donnant ce qu'il veut récompenser, „ il fait tout gratuitement, pour ne pas don- „ ner gratuitement: *Merita nobis extorquet* „ *à nobis, & dum nos prævenit tribuendo quod* „ *retribuat, gratis agit, ne gratis tribuat.*

„ C'eſt ſans doute ce que la Vierge ſage & „ prudente avoit bien compris, lorſque par „ cette réponſe, *Qu'il me ſoit fait ſelon vo-* „ *tre parole*, elle joignit le merite de ſa prié- „ re au don de la promeſſe toute gratuite „ dont Dieu l'avoit prévenue: *Hoc utique* „ *prudens virgo intellexit, quando prævenienti* „ *ſe muneri gratuitæ promiſſionis junxit meri-* „ *tum ſuæ orationis;* Fiat, *inquiens*, mihi ſe- „ cundùm verbum tuum.

Il me faut maintenant rapporter quelques autorités des SS. Peres de l'Egliſe, pour faire voir que je n'ai fait que les ſuivre ſur cette propoſition, non ſeulement dans la comparaiſon que j'ai faite de la cooperation des hommes à la grace toute-puiſſante, par leur libre conſentement, dans l'ouvrage de leur juſtification, avec la coopération & le conſentement de la Vierge à l'opération du S. Eſprit pour l'accompliſſement de l'Incarnation du Verbe dans ſon ſein: non ſeulement, dis-je, en ce point j'ai ſuivi les maîtres de l'Egliſe, mais encore dans cette propoſition generale que *L'Incarnation eſt la ſource & le modele de toutes les autres operations de miſericorde & de grace*, en ce qu'elles ſont *toutes auſſi gratuites & auſſi dépendantes de Dieu que cette opération originale.*

S. Auguſtin au livre De la prédeſtination des ſaints chap. 15. „ Le Sauveur, dit-il, Je- „ ſus-Chriſt Homme, Mediateur de Dieu &

„ des

„ des hommes, est lui même la plus éclatante
„ lumiére de la predestination & de la grace.
En cet endroit il met la comparaison en ce que le mystere de l'Incarnation & celui de la prédestination & de la grace sont également gratuits, & que l'un & l'autre dépend absolument de la volonté de Dieu. J'en ai dit un mot dans la Réflexion, comme je viens de le marquer: est-ce là que gît l'erreur ou l'herefie?

Plus-bas le même Saint continue en ces termes: „ Considerons donc la source même
„ de la grace dans notre chef, d'où elle
„ se répand dans tous ses membres, dans
„ chacun selon sa mesure: *Est etiam præclarissimum*
„ *rissimum lumen prædestinationis & gratiæ ipse*
„ *Salvator, ipse Mediator Dei & hominum,*
„ *Homo Christus Jesus.*

Au livre Du don de la perseverance ch. 24. „ Il n'y a point de modele de la prédestination plus illustre & plus évident, que
„ Jesus-Christ.... que le Médiateur même.
„ Que tout fidele qui veut la bien entendre, jette donc les yeux sur Jesus-Christ,
„ & qu'il se trouve lui même dans Jesus-Christ: *Quisquis fidelis vult eam bene intelligere, attendat ipsum, atque in illo inveniat*
„ *& seipsum.*

C'est ce que j'ai tâché de faire. J'ai cherché le chrétien dans son chef, dans son mediateur & son modele. J'ai cherché dans

son

son Incarnation les rapports & la ressemblance qui pouvoient se trouver entre ce mystere & celui de la justification du pécheur, en suivant comme mon guide S. Augustin.

Ecoutons encore comment il parle au même endroit deja cité du Livre de la prédestination des saints. „ Tout homme, dit-il, „ est fait chrétien, à le prendre depuis le „ commencement de sa foi, par la même „ grace par laquelle cet autre Homme a été „ fait le Christ dès le moment qu'il a commencé d'être homme. L'homme est régénéré par le même Esprit par qui Jesus-„ Christ est né. La rémission des péchés „ se fait en nous par le même Esprit qui a „ fait que Jesus Christ n'ait eu aucun péché. Assurément Dieu a connu par sa prescience qu'il devoit lui-même accomplir „ tout cela. Rien donc n'éclatte davantage dans le Saint des Saints, que la prédestination des Saints.

On peut voir ce parallele plus etendu dans le 24. chap. du liv. Du don de la perseverance, dont je viens de produire une partie.

S. Leon le Grand dans son troisiéme sermon, De la Nativité du Seigneur chap. 5. nous exhorte " à considerer avec attention, „ à la lumiére du S. Esprit, qui est celui „ qui nous a reçu dans sa personne, & que „ nous avons reçu en même tems dans nous

„ mê-

„ mêmes. Car comme le Seigneur, dit-il, „ a été fait chair en naiſſant dans une chair „ ſemblable à la nôtre, de même par nô- „ tre nouvelle naiſſance nous entrons en lui „ & nous devenons membres de ſon corps „ & temples du S. Eſprit. Il en parle de de même dans le Sermon ſuivant ch. 3. où il dit „ que les enfans d'Adam dans leur „ régénération (baptiſmale) ont part à la „ naiſſance de Jeſus-Chriſt. L'eau du ba- „ tême eſt comme un ventre virginal pour „ tout homme qui y renaît. Le même „ Saint-Eſprit, qui remplit la Vierge, rem- „ pliſſant preſentement les fons baptiſmaux : „ afin que ce bain myſterieux efface le pé- „ ché, comme la conception pure & ſacrée „ de Jeſus-Chriſt fit qu'il ne ſe trouva „ point en lui de péché.

Si j'avois parlé comme ce Pape & comme S. Auguſtin ; il ſe feroit peut être trouvé des cenſeurs qui y auroient apperçu des erreurs. Il s'enſuit delà, auroient-ils dit, que comme l'ame de Jeſus-Chriſt n'a cooperé, ni par ſon conſentement, ni par aucun acte de ſa volonté à ſon union avec le Verbe, & ne s'y eſt preparée par aucun pieux mouvement ; ainſi un adulte qui reçoit le batême, un pécheur qui eſt juſtifié, reçoit la grace de la régeneration ou de la juſtification d'une maniére purement paſſive, ſans y cooperer par aucun mouve-

ment

ment de foi, d'esperance, de charité & de penitence.

Je doutois ici, dans la premiére edition de ce Memoire, que quelqu'un eût pu tirer de si fausses & si absurdes conséquences de cette XXII. Proposition: mais j'avois trop bonne opinion du genre humain, & je ne faisois pas réflexion qu'il y a des Jesuites au monde. C'est le bruit public & des personnes sages croient le bien savoir, que ce sont eux qui parlent dans l'Instruction des XL. Prélats : & si on ne peut pas s'aveugler jusqu'à ne point voir que le vent de la flattérie, de la complaisance, de l'ambition, souffle si fort aujourd'hui sur le champ du Seigneur, qu'il y brise même les cedres & déracine les chênes, on ne peut pas néanmoins croire que la séduction aille jusqu'à la persuasion de l'esprit. Dieu voit seul tout ce qui en est, mais les hommes n'en voient que trop, pour n'être pas effraiés du jugement que Dieu exerce sur sa maison, en permettant que ceux qui devroient y défendre la verité & la justice, livrent l'une & l'autre à ses ennemis,

J'ai fait voir suffisamment, après feu M. l'Evêque de Meaux, qu'on ne peut que par une calomnie manifeste m'accuser de ne pas admettre des graces auxquelles on résiste, telles que les admettent les écoles catholiques, & nommément celle de S. Thomas,

mas, où on les nomme suffisantes. Je veux bien que les Prelats de l'Assemblée n'aient pas été informés des déclarations que j'ai publiées sur ce sujet dans un grand nombre d'ecrits, imprimés il y a plusieurs années ; mais il est difficile qu'ils aient ignoré ce que j'en ai dit dans mes deux Explications Apologétiques, publiées peu de tems avant la derniére Constitution ; encore moins ont ils du dissimuler ce que j'ai eu l'honneur de leur en écrire dans ma Lettre du 5. Janvier de cette année, pour leur rendre compte de ma foi & de mes sentimens. On en a envoié, autant qu'on a pu, des exemplaires à MM. les Prelats. Je sai que M. le Cardinal de Rohan en reçut l'original en son tems, & que S. E. avoit promis de la faire lire à l'Assemblée. Il étoit de l'ordre que comme chef de la Commission, il en fît au moins faire la lecture au bureau de MM. les Commissaires, & qu'il en rendît compte à l'Assemblée dans son rappport. Rien de cela ne s'est fait. Mais quoi qu'on ait tâché d'ensevelir ma Lettre dans un profond silence, elle est trop publique pour que tout le monde ne voie pas que c'est une conduite bien étrange, de m'imputer des erreurs si publiquement desavouées, sur tout si on considere que les termes des propositions ne donnoient pas en eux mêmes le moindre prétexte à une telle imputation.

Mais

Mais qui peut retenir son indignation, quand on voit les auteurs de cette Instruction prétendre appuier une telle accusation sur des façons de parler metaphoriques, sans la faire retomber sur la parole même de Dieu, d'où elles ont été tirées?

Instr. past. p. 35. *Les Réflexions morales*, disent-ils, *ne sont pas moins contraires à toutes les écoles & à la foi catholique, par les exemples que l'auteur y emploie pour expliquer l'opération de la grace sur la volonté. Il nous représente, non la force & la vertu de la grace, comme ont fait S. Paul & plusieurs Peres de l'Eglise, mais l'accord de la grace avec la liberté,* " par l'ope-
„ ration toute-puissante de Dieu, qui unit
„ la Personne du Verbe à la nature humai-
„ ne; qui tire les créatures du néant; qui
„ ressuscite les morts; qui rend la santé aux
„ malades: *exemples qui font*, disent-ils, *entendre que le libre-arbitre ne peut pas plus se refuser à la grace, que la nature humaine de Jesus-Christ a pu se refuser à l'union hypostatique; les êtres encore dans le néant, à la parole du Créateur qui les en tiroit; les morts, à la voix du Seigneur qui les ressuscitoit. Quelles comparaisons! Peut-on s'empêcher d'y reconnoître une grace qui necessite la volonté? Ne nous portent-elles pas même à croire que la grace seule agit en nous, & que la volonté est purement passive, absolument inanimée, & qu'elle n'agit point avec la grace?*

J'a-

J'avoue que je suis épouvanté d'un tel discours, non pour la difficulté de répondre à ces accusations; car rien n'est si foible, ni si mal entendu : hé plût-à-Dieu qu'au moins on y trouvât quelque ombre de bonne-foi. Mais qu'un Jesuite, sous le nom des Evêques, ait la hardiesse de faire des exclamations tragiques & outrageuses sur des métaphores, ou, comme il dit, *des exemples*, qui sont tous de la parole de Dieu & de l'invention du S. Esprit, comme si elles renfermoient les erreurs les plus odieuses; & que ces Evêques autorisent ces vaines déclamations, qu'ils les adoptent, qu'ils en fassent des décisions Episcopales & des Instructions Pastorales; c'est de quoi on ne sauroit assez s'étonner.

1. C'est une supercherie, de vouloir faire entendre aux Lecteurs que j'ai choisi *& emploié ces exemples* (ou plutôt ces métaphores) *pour expliquer l'opération de la grace sur la volonté*. Il est faux que je les aie choisis; je les ai trouvés dans le texte sacré. Ensuite, instruit par les saints Peres, & principalement par le grand Apôtre, que tout est plein d'instructions pour les chrétiens dans les œuvres de Dieu & dans la conduite du Sauveur, j'ai tâché de les déveloper & d'en tirer quelque instruction, en suivant autant que j'ai pu l'intention du S. Esprit. Il y a quatre exemples ou figures que les auteurs de l'In-

l'Instruction Pastorale ont réunies ensemble, & qu'ils ont confondues l'une avec l'autre, pour en faire le fondement d'une noire calomnie; mais j'ai droit de les séparer, comme elles le sont dans les Réflexions. Puisque j'examine ici la seule proposition 22. je ne parlerai présentement que de la figure qui y est renfermée: les autres viendront à leur rang. J'en toucherai seulement ici quelque chose en general.

2. Ils disent que j'ai emploié les quatre *exemples* qu'ils produisent *pour représenter, non la force & la vertu de la grace sur la volonté . . . mais l'accord de la grace avec la liberté.* Ils ont la memoire bien courte. Comment ont-ils si-tôt oublié, qu'ils viennent de lire dans la proposition même ce qu'ils m'accusent de n'avoir pas eu intention d'y représenter par ces quatre exemples? Pouvois-je mieux exprimer *la force & la vertu de la grace sur la volonté* que par ces paroles, *L'operation toute-puissante de la grace dans les cœurs?* Et si ce n'est pas *pour la représenter* que je dis tout de suite, qu'*elle est figurée par l'opération qui tire les créatures du néant, & par celle qui redonne la vie aux morts,* qu'ils nous disent donc ce que cela peut signifier autre chose. S'il y restoit quelque obscurité, les paroles qui suivent immédiatement la proposition, pouroient la dissiper: *Dans quelque langueur, misere, sterilité, &*

im-

impuissance que soit notre ame, tournons-la avec confiance vers Dieu, qui peut lui redonner la vie, le mouvement, & la force. N'est-ce point encore assez, pour convaincre que c'est *la force & la vertu de la grace*, que j'ai voulu représenter par les figures de la création, de la résurrection des morts & de la guerison des malades? Eh bien il n'y a qu'à lire encore le reste de la Réflexion, on y trouvera ces paroles, plus énergiques même que les autres, *pour représenter la force & la vertu de la grace.* ETRE *ou n'être point, être mort ou vivant, sterile ou fécond, c'est la même chose à l'égard de Dieu, quand il veut faire miséricorde.*

3. Mais pourquoi me mettre en peine de repousser cette calomnie; voici qu'ils la détruisent eux mêmes par une autre. Car n'est-ce pas avouer que par ces quatre *exemples je représente la force & la vertu de la grace*, même d'une maniére tout-à-fait extraordinaire, que de m'accuser de lui donner une efficace si outrée, *qu'on ne peut s'empêcher d'y reconnoître une grace qui necessite la volonté?* S'il est vrai, comme ils le disent par une fausseté qui saute aux yeux, que *ces exemples font entendre que le libre-arbitre ne peut pas plus se refuser à la grace, que la nature humaine de Jesus-Christ a pu se refuser à l'union hypostatique*, peut-on se contredire plus visiblement qu'en m'imputant de *n'y*

pas

pas répréſenter la force & la vertu de la grace? Si on diſoit que je lui donne trop de vertu, de force & d'efficace, on diroit une grande fauſſeté, mais au moins on ne ſe contrediroit pas ſi viſiblement.

4. De quelque biais qu'on tourné ce diſcours on n'y voit que contradiction; ce qui eſt la marque la plus ſenſible d'un eſprit faux & ſophiſtique; mais on y découvre en même tems un deſſein formé de calomnier l'innocence, & d'impoſer au public; ce qui dans un Prêtre, ou un Docteur, ne peut être que l'effet d'une intime corruption de cœur. Mon intention, diſent-ils, a été de *repréſenter par ces exemples l'accord de la grace avec la liberté.* Cela eſt vrai en partie, & en partie faux; car il y a bien de la différence entre ces quatre exemples, qu'ils confondent malignement l'un avec l'autre. Celui de la XXII. propoſition, le ſeul dont il s'agit ici, différe des autres, comme le blanc du noir, ſi on conſidere cet accord, non comme on le repréſente dans l'Inſtruction des XL. mais de la maniére que je l'ai expoſé dans ma Réflexion. Car comme les fabricateurs de cette Inſtruction ne trouvoient pas leur compte en laiſſant l'accord, comme je l'ai fait, entre l'opération de Dieu d'une part, & le conſentement libre & volontaire de la Vierge, de l'autre, il leur a plu de faire croire aux lecteurs que l'ac-
cord

cord que j'ai fait, est de l'union hypostatique avec la nature humaine de Jesus-Christ, afin de pouvoir dire que j'ai enseigné cette grossiére erreur, *Que le libre arbitre ne peut pas plus se refuser à la grace que la nature humaine de Jesus-Christ a pu se refuser à l'union hypostatique.* Comment appeller une telle falsification, si honteuse & si temeraire en elle même, si injurieuse à l'autorité sacrée par laquelle on la fait adopter, si outrageuse à l'honneur & à la réputation d'un Prêtre, Dieu merci très catholique?

La maniére dont j'avois fait auparavant envisager le trouble de la Vierge sur les premiéres paroles de l'Ange, l'inquiétude que lui causa d'abord la crainte de quelque proposition à laquelle elle ne pût pas consentir, la disposition où elle paroissoit être de refuser la dignité de Mere de Dieu, si elle eût été incompatible avec sa virginité; tout cela préparoit assez à faire voir que mon dessein étoit de faire regarder son libre consentement à la grace qui lui étoit offerte & conferée, comme une image du consentement libre de nos volontés aux graces qui operent le bien en nous. J'y avois encore preparé par ces paroles qui précédent immediatement la proposition condamnée, & qui contiennent un principe general, dont le libre consentement de la Vierge devoit être comme une conclusion particuliére: *Dieu honore sa*

créature en lui demandant son consentement pour ce qu'il veut opérer en elle &c. Et il ne pouvoit mieux faire voir qu'il respecte, pour ainsi dire, dans l'homme la liberté qu'il lui a donnée, qu'en attendant le consentement de la Vierge pour accomplir en elle les promesses immuables qu'il avoit faites de donner son Fils au monde, en le faisant naître d'une Vierge.

Il le pouvoit faire indubitablement sans lui demander & sans attendre son consentement, & en lui faisant simplement annoncer ce qu'il opéroit en elle; mais, sans vouloir pénétrer les raisons cachées dans le secret de Dieu, on peut dire qu'il a voulu exercer sa foi, animer son esperance, embraser sa charité, augmenter sa devotion & lui faire meriter par son consentement, accompagné des plus saintes dispositions, non l'Incarnation même, mais la part qu'il lui vouloit donner à ce mystere, que ni elle, ni aucune créature n'avoit pu meriter, & qui devoit être le principe de tous les merites chrétiens: *Ut ex promissione devotio excitetur, sicque quod gratis daturus erat, devota oratio promereatur. . . Tribuendo quod retribuat, gratis agit, ne gratis tribuat.* A cette raison de S. Bernard, j'ai ajouté celle qui est dans la proposition condamnée, Que *Dieu a voulu d'abord montrer dans l'Incarnation l'accord* (je ne dis ni de l'Incarnation, ni de

Bern. sup. *Missus est*, ut suprà. Hom. 4.

l'u-

l'union hypostatique avec la nature humaine de Jesus-Christ, mais) *de l'operation toute-puissante de Dieu dans le cœur de l'homme avec le libre consentement de sa volonté.* C'est sur ce libre consentement de la Vierge, *Fiat mihi secundùm verbum tuum*, que porte ma réflexion, & elle est suivie de cette autre, qui renferme en même tems les dispositions dont ce consentement étoit animé, & qui nous sont proposées à imiter : *Soions fideles à nous soumettre aux desseins de Dieu sur nous, quoiqu'au dessus de nos lumiéres & de notre portée, avec foi, humilité, obéissance, renoncement à notre propre sens & avec un total abandonnement aux ordres de Dieu &c.*

J'avoue donc que j'ai voulu *représenter l'accord de la grace avec la liberté* dans la réflexion que j'ai faite sur le verset 38. du 1. ch. de S. Luc, qui contient le consentement de la Vierge, & à cet égard je demeure d'accord de l'accusation; mais je la rejette, comme une calomnie, à l'égard des trois autres exemples, qui sont tirés de la création, de la résurrection, & de la guerison de plusieurs malades. Pour ce qui regarde, dis-je, la premiére, qui n'a aucune conformité avec ces trois autres, je reconnois volontiers que la comparaison que j'ai faite sur ces paroles de la sainte Vierge : *Qu'il me soit fait selon votre parole*; est du consentement libre que la volonté de l'hom-

me donne à la volonté de Dieu & à l'operation toute-puissante de sa grace, avec le consentement que la sainte Vierge donna à l'opération du S. Esprit & de la vertu du Très-Haut, lors qu'il incarna son Fils en elle. Et comme les deux parties que j'accorde sont, d'une part, *l'opération toute-puissante de Dieu dans le cœur de l'homme*; & de l'autre, *la volonté de l'homme qui donne son libre consentement*; il est evident que dans la premiere *je represente la force & la vertu de la grace*, & dans la seconde, une volonté humaine qui n'est point necessitée par la grace, qui même sous son opération avoit un pouvoir veritable & actif de refuser son consentement, mais dans laquelle la grace même operoit un vouloir très ferme de ne le pas refuser : vouloir tel que notre Seigneur le demandoit pour S. Pierre, & que
De corr. & gr. c. 8. S. Augustin appelle, *Liberrimam, fortissimam, invictissimam, perseverantissimamque voluntatem.*

J'ai cru, & je le croi encore, que par cette comparaison j'avois beaucoup relevé la liberté de l'homme. Car comme d'une part il n'y a jamais eu d'ouvrage de la grace où la toute-puissante opération de Dieu ait plus éclatté que celui de l'Incarnation, & que, de l'autre, jamais consentement aux opérations de Dieu n'a été, ni demandé plus solemnellement de la part de Dieu

à sa créature, ni donné par la créature avec une liberté plus evidente & plus parfaite, c'étoit prêcher bien hautement la liberté du consentement de l'homme aux opérations de Dieu dans le cœur de l'homme même, que de le comparer avec celui de la sainte Vierge. Rien ne m'obligeoit à faire cette comparaison, & je ne l'ai pu faire que par la conviction que j'avois, & que j'ai encore, que rien n'est plus libre que le consentement que la volonté donne à la grace dans toutes les actions de la piété chretienne que Dieu nous fait & vouloir & faire. Si les censeurs ont cru que le consentement de la Vierge n'a pas été libre, c'est à eux de nous le dire, & de nous en rapporter leurs preuves.

Je me suis peut-être trop étendu sur l'explication de ces paroles de la S. Vierge, *Qu'il me soit fait selon votre parole*, proposée par S. Bernard & par les autres interpretes. Venons aux autres saints Docteurs.

S. Fulgence a comparé plus particuliérement que les autres Peres la formation de la foi avec la formation de la chair de Jesus-Christ. „ C'est, dit-il, par la foi que com- Fulg. Ep.
„ mence nôtre vie; puisque *le juste vit de* 17. De Inc. &
„ *la foi*.... Nous n'avons pas reçu le gr. c. 20.
„ Saint-Esprit pour avoir cru, mais nous
„ l'avons reçu pour croire. Nous avons
„ eu dès le commencement dans la chair
 „ de

„ de Jesus-Christ le modéle & comme l'o-
„ riginal dont nous trouvons une imitation
„ spirituelle dans notre foi. Car Jesus-
„ Christ, le Fils de Dieu, a été conçu &
„ est né du S. Esprit selon la chair. Or
„ la Vierge n'auroit pu ni concevoir, ni
„ enfanter cette chair, si le S. Esprit n'a-
„ voit opéré cet enfantement. De même
„ donc, la foi ne poura être conçue
„ dans le cœur de l'homme, à moins que
„ le S. Esprit n'y produise lui même cette
„ foi en se répandant en lui, & elle n'y
„ poura prendre aucun accroissement à
„ moins qu'il ne l'entretienne & ne la nou-
„ risse lui-même. Car nous avons été ré-
„ générés par le même Esprit par lequel Je-
„ sus-Christ est né. Jesus-Christ est donc
„ formé selon la foi dans le cœur de cha-
„ que fidele, par le même Esprit par le-
„ quel il a été formé, selon la chair, dans
„ le ventre de la Vierge.

Si la 22. proposition avoit besoin d'un plus grand nombre de preuves, & que j'eusse à la main l'ouvrage *des Grandeurs de Jesus*, composé par le saint Cardinal de Berulle, & approuvé par le Cardinal de Richelieu, & par tout ce qu'il y avoit alors de plus grands Evêques & de plus savans Theologiens, seculiers & reguliers, j'y ferois voir les verités de cette proposition mises dans tout leur jour en beaucoup d'en-
droits.

droits. Il y fait voir que la naiſſance du chrétien n'eſt pas ſeulement une imitation de la naiſſance temporelle du Fils de Dieu, mais qu'elle imite même en quelque façon ſa naiſſance éternelle ; que la nouvelle grace du nouvèl homme eſt émanée de l'Incarnation, & que tenant quelque choſe de ſon principe & de ſon modéle, elle tend à faire que nous ſoions en Jeſus-Chriſt, & que Jeſus-Chriſt ſoit en nous, comme il eſt en ſon Pere, & ſon Pere en lui. C'eſt ce que Jeſus-Chriſt nous a appris lui même par ces paroles adorables de ſon dernier ſermon : *En ce jour-là*, dit-il, *vous connoîtrez que je ſuis en mon Pere, & vous en moi, & moi en vous.*

XXIII. Proposit. | La Reflexion.

Deus ipſe nobis ideam tradidit omnipotentis operationis ſuæ gratiæ, eam ſignificans per illam quâ creaturas ex nihilo producit, & mortuis reddit vitam.

Dieu dans la foi d'Abraham, *à laquelle les promeſſes étoient attachées*, nous a donné lui même l'idée *qu'il veut que nous ayons* de l'opération toute-puiſſante de ſa grace *dans nos cœurs*, en la figurant par celle qui tire les créatures du néant, & qui redonne la vie aux morts.

Sur ces paroles aux Romains IV. 16. *&* 17.

„ La promesse faite à Abraham demeu-
„ re ferme ... pour ceux qui suivent la foi
„ d'Abraham, qui est le pere de nous tous
„ (selon qu'il est écrit : *Je vous ai établi*
„ *Pere de plusieurs*) & qui l'est devant Dieu
„ à qui il a cru, comme à celui qui rani-
„ me les morts, & qui appelle les choses
„ qui ne sont point, comme celles qui
„ sont.

L'AUTEUR de l'Instruction des XL. m'accuse de *représenter* dans cette Réflexion, *non la force & la vertu de la grace, mais l'accord de la grace avec la liberté.* C'est une imposture si visible qu'elle meriteroit la réponse du bon Pere Valerien ; mais je me contente d'en prendre à témoin tous ceux qui liront cette réflexion, & de défier cet auteur de marquer un seul mot qui puisse faire prendre de mes paroles cette idée fausse & heretique. J'y dis clairement & uniquement que Dieu nous a donné pour une *figure de l'opération toute-puissante de sa grace dans nos cœurs, l'opération par laquelle il tire les créatures du néant ou redonne la vie aux morts.* Qu'y a-t-il là qui fasse entendre, qui puisse même faire soupçonner cette pensée digne d'un Manichéen, *Que le*

libre-arbitre ne peut pas plus se refuser à la grace, que les êtres encore dans le néant à la parole du Créateur qui les en tiroit, & que les morts à la voix du Seigneur qui les ressuscitoit? Ce n'a pas été assez à cet honnête homme de me calomnier en ces termes métaphoriques, il a eu si peur qu'on ne l'entendît pas, qu'il a cru devoir parler encore plus clairement en disant que j'enseigne là *une grace qui necessite la volonté, une grace qui seule agit en nous*, une grace sous l'operation de laquelle *la volonté est purement passive, absolument inanimée, & qui n'agit point avec la grace.*

Il y a quelque chose de fort extravagant dans tout ce langage. Ce sont des paroles dont l'auteur a chargé sa memoire, sans se mettre en peine si son intelligence y avoit quelque part. Il est de foi que Dieu opere le vouloir dans tous ceux qui veulent le bien, *Operatur & velle.* Dans ceux, par exemple, qui veulent croire & qui croient en effet, il leur en donne le vouloir même, par lequel ils se soumettent à la parole & à l'autorité de Dieu : *Ad obediendum sibi ipsum velle donat.* Donner le vouloir à la volonté, c'est tirer d'elle son consentement libre & volontaire. Or qu'une *volonté absolument inanimée* produise une action vitale, qu'une *volonté purement passive* agisse, qu'une *volonté qui n'agit point*, donne son consentement, De voc. gent. l. 2. c. 18.

 qu'elle

qu'elle veuille malgré elle, c'est vouloir sans vouloir, vouloir & ne vouloir pas: pensées si folles, si insensées, si pleines de contradiction, que les disciples des novateurs en qui le Concile de Trente les avoit condamnées, se font fait honneur d'y renoncer.

Op. imp. l. 1. c. 101. C'est dans cette absurdité que S. Augustin acula, pour ainsi dire, l'heretique Julien dans sa dispute. „ Vous, dit-il, vous „ qui faites l'homme de bon sens & le bel „ esprit, voiez si vous pouvez comprendre „ que quand nous disons, que *Dieu prépare la volonté*, la volonté qui devient bon„ne, soit forcée de vouloir le bien. Car „ si elle est forcée, elle ne veut pas; & y „ a-t-il rien de plus absurde que de dire „ qu'on veuille le bien en même tems qu'on „ ne le veut pas. Il le répete dans le livre 2. c. 157. *Admoneo*, dit-il, *ut intelligatis cui gratiæ sitis inimici, negando operari Deum voluntates in mentibus hominum, non ut nolentes credant, quod absurdissimè dicitur, sed ut volentes ex nolentibus fiant*. L'Auteur inconnu n'a pas manqué de faire remarquer la contradiction que renferme l'idée d'une volonté forcée, ou necessitée; si toutefois on peut avoir une telle idée. On n'a point, dit-il, une vertu, si on ne la veut point avoir, & on ne peut pas dire qu'il y ait ni foi, ni esperance, ni charité, dans ceux qui ne

ne consentiroient pas de les recevoir : *Virtus nolentium nulla est, nec potest asseri, vel fidem, vel spem, vel caritatem iis inesse, quorum ab his bonis consensus alienus est.* De voc. gent. l. 2. c. 26.

L'Auteur de l'Instruction prendra, s'il lui plaît, pour lui la honte de ces idées contradictoires : car pour moi, comme je n'y ai pas donné la moindre occasion, il seroit injuste de les mettre sur mon compte. S'il les veut soutenir, j'attens ses preuves. Les miennes contre l'intention qu'il m'impute d'avoir voulu par l'emploi que j'ai fait de ces deux figures, *representer l'accord de la grace avec la liberté*, sont sous les yeux de tout le monde dans mes paroles mêmes : puis qu'il me suffit pour toute réponse qu'on n'y trouve rien qui conduise là, & que ni la volonté, ni la liberté n'y sont pas même nommées. J'y parle uniquement de la toute-puissance de Dieu, comme celle qui rend efficace l'operation de sa grace dans les cœurs. J'en parle dans la réflexion d'où on a tiré la proposition condamnée. J'en parle dans les réflexions qui la précédent, j'en parle dans celles qui la suivent.

Comme les comparaisons qui m'ont donné sujet d'en parler, sont dans le texte même de S. Paul, il s'agit de voir si l'application que j'en ai faite, est erronée & digne de condamnation. Mais dès là que j'ai fait voir que je n'ai nullement voulu *représenter*

l'accord de la grace avec la liberté, je n'ai plus rien à prouver, puisqu'il s'ensuit de là que je n'en ai voulu *représenter que la vertu & la force*; & c'est ce que l'auteur ne sauroit blâmer, puisqu'il avoue que c'est ce que S. Paul & plusieurs Peres de l'Eglise ont fait. Je l'ai fait après eux & comme eux, c'est-à-dire, sans rien faire autre chose que comparer une opération de la toute-puissance de Dieu avec une autre opération de sa même toute-puissance, les miracles qu'il fait sur les ames avec ceux qu'il fait sur les corps; mais en sousentendant toujours les différences que tout le monde sait qu'il y a entre ceux qui se font sur les natures irraisonnables ou insensibles, & ceux qu'il opere sur les agens libres & intelligens. Comment me serois-je avisé d'expliquer la maniére dont cela se fait dans les agens libres, puisqu'il ne s'agissoit pas d'expliquer comment la grace est reçue dans la volonté & comment celle-ci y coopere, mais comment la grace agit sur elle. Il ne s'agissoit pas de la grace *ut se habet ex parte nostra*, mais de la grace efficace, *ut se habet ex parte Dei*; comme on parle dans l'école: or la grace considérée en cette derniére maniére, c'est la grace incréée, c'est-à-dire, Dieu même comme opérant dans les cœurs par sa volonté toute-puissante, ainsi que je l'ai expliqué ci-dessus.

Au

Au reste cette souveraine volonté de Dieu, est tellement toute-puissante dans ses operations sur le cœur de l'homme, qu'elle fait par elle même l'accord de la grace avec la volonté. Il faut entendre sur cela l'oracle de l'école. Il propose cette question, si la volonté de Dieu impose néceſſité aux choses. „ Il répond que comme la volon- S. Thom. 1.p.q.19. a. 8.
„ té de Dieu est très efficace, il s'ensuit,
„ non seulement que ce qu'il veut qui se
„ fasse, se fait, mais encore, qu'il se fait
„ en la maniére qu'il veut qu'il se fasse. Or
„ il veut que certaines choses se fassent né-
„ cessairement, & que d'autres se fassent
„ non nécessairement (*contingenter.*) Il l'a
„ reglé ainsi, afin que l'univers trouve sa
„ perfection & sa beauté dans l'ordre que
„ Dieu y a etabli. Et sur cette objection qu'il s'étoit faite, que puisque rien ne résiste à sa volonté, elle semble imposer necessité aux choses ; il répond que " ce qui
„ suit de là, c'est que tout se fait comme
„ Dieu veut qu'il se fasse, ou necessaire-
„ ment, ou d'une maniére contingente.
C'est pourquoi, dit-il, encore ailleurs,
„ Dieu loin d'ôter aux causes volontaires Id. 1. p. q. 83. a. 1. ad 3.
„ leur qualité de volontaires, c'est lui au
„ contraire qui fait en elles qu'elles sont
„ volontaires ; parce qu'il opére en chaque
„ chose selon sa propriété.

Après tout ce que je viens de dire, & a-

près que l'Auteur de l'Instruction a fait avouer aux XL. que *S. Paul & plusieurs Peres de l'Eglise ont emploié tous les exemples* dont il s'agit *pour représenter la force & la vertu de la grace*, il ne feroit pas necessaire de produire ce que ces Peres en ont dit en expliquant les paroles de l'Apôtre, & celles même de Jesus-Christ. J'en rapporterai néanmoins quelques passages, qui feront encore mieux connoître le genie de cet Auteur, qui par des paroles pleines de temerité, aussi bien que de contradiction, ose s'écrier: *Quelles comparaisons! Peut-on s'empêcher d'y reconnoître une grace qui necessite la volonté? Ne nous portent-elles pas même à croire que la grace seule agit en nous, & que la volonté est purement passive, absolument inanimée, & qu'elle n'agit point avec la grace?* Enfin qu'*elles n'expriment qu'une grace necessitante.* Voila donc S. Paul & plusieurs saints Peres déclarés Manichéens & fauteurs d'une doctrine qui fait du libre-arbitre comme une souche inanimée, qui sous le mouvement de la grace n'y coopere point, qui n'a aucun pouvoir d'y coopérer par son consentement, & ne fait aucun acte de liberté, en un mot absolument rien.

Instr. p. 32. de l'edit. in 12.

Instr. p. 31.

Il dira peut-être que le sens dans lequel j'ai pris ces comparaisons, est fort different de celui de S. Paul & des saints Peres; mais il le dira en l'air: car c'est sur les comparai-

raisons mêmes qu'il se récrie; c'est des comparaisons mêmes qu'il tire ses inductions; c'est aux comparaisons mêmes qu'il oppose le Canon & l'anathême du Concile de Trente: & tout ce qu'il ajoute aux comparaisons toutes simples, est purement de son fond, sans qu'il y ait du mien le moindre mot qui y donne lieu.

La comparaison de la résurrection des ames avec la résurrection des corps est si juste & si catholique, qu'il y a, au rapport de Pererius, savant Jesuite, des interpretes qui entendent à la lettre, de la résurrection des ames, c'est-à-dire, de la conversion & justification des pécheurs, ces paroles de S. Paul, *Qui vivificat mortuos*; parce que c'est, dit-il, un langage assez ordinaire à S. Paul de donner aux pécheurs le nom de morts, & celui de ressuscités, ou vivifiés, à ceux qui sont passés de la mort du péché à la vie de la grace. Je vois que François Titelman, celebre Theologien de Louvain, de l'institut des Capucins, est de ce sentiment. *Qui vivificat mortuos, id est, qui potest eos qui nunc in infidelitate mortui jacent, ad vitam fidei reducere, & qui propter infidelitatem ante Deum quasi nihil sunt, potest sua vocatione, ut fideles sint, eique obediant per fidem efficere.* Il faut que l'auteur de l'Instruction, selon ses principes, mette ce saint Theologien au nombre des hérétiques, & néan-

Titelman in c. 4. ad Rom.

néanmoins ceux qui ont parlé des Ecrivains Ecclesiastiques, rendent à celui-ci ce témoignage, que tous ses écrits réspirent la piété & sont dans une approbation universelle, & qu'il mourut à Rome en réputation de sainteté en 1553.

Perer. Disp. 7. in c. 4. ad Rom. Pererius, qui ne nomme, ni cet auteur, ni aucun autre sur ce sentiment, dit qu'en effet " la justification des hommes & sur ,, tout celle des Elûs & des prédestinés, est ,, un des plus grands ouvrages de la toute- ,, puissance de Dieu, comme la sainte E- ,, glise le remarque dans cette collecte ou ,, oraison, *O Dieu qui faites paroître votre* ,, *toute-puissance principalement en pardonnant* ,, *& en faisant misericorde &c.* Il est cer- ,, tain, ajoute-t-il, que la justification d'un ,, prédestiné est un plus grand ouvrage que ,, la création du monde." Il rapporte sur cela un célébre passage du Traité 72. de S. Augustin sur S. Jean : ,, Je ne fais pas, ,, dit ce saint, difficulté d'avancer, que ,, c'est quelque chose de plus grand que le ,, ciel & la terre & que tout ce que l'on y ,, voit. Le ciel & la terre passeront, mais ,, la justification & le salut des prédestinés ,, subsisteront toujours. Dans ceux-là on ,, voit les ouvrages de Dieu, dans ceux-ci ,, on voit son image... Je n'ose pas encore ,, en juger, le comprenne qui pourra; juge ,, qui pourra, lequel est le plus merveil- ,, leux,,

X. Dimanche après la Pent.

„ leux, ou de créer des hommes dans la
„ justice, ou de rendre justes des impies.
„ Certes, si l'un & l'autre est l'effet d'une
„ égale puissance, le dernier est l'ouvrage
„ d'une plus grande misericorde.

Mais en laissant l'opinion de Titelman pour ce qu'elle est, je m'en tiens au sens figuré, comme le plus commun parmi les interprêtes, & comme celui que les Peres ont suivi, après que notre Seigneur Jesus-Christ leur en a donné l'exemple, & Dieu son Pere avant lui.

On ne peut pas s'empêcher d'avertir ici le Lecteur de faire attention à ces paroles de l'Apôtre, quoique déja emploiées sur une autre proposition : *Nous sommes l'ouvrage de Dieu* (ouvrage d'argile, ce que signifie *figmentum*, que S. Augustin & plusieurs autres Peres ont lu dans les versions de leur tems, au lieu de *factura* que nous avons dans la nôtre) *étant créés en Jesus-Christ dans les bonnes œuvres* &c. Eph. 2. 10.

„ C'est donc alors Aug. Ench. c. 31.
„ que nous devenons vraiment libres, dit S.
„ Augustin, quand Dieu nous fait & nous
„ façonne comme un vase de terre, c'est-
„ à-dire, qu'il nous donne comme une nou-
„ velle forme, & un nouvel être, en nous
„ „ CRE'ANT, non pour nous faire hom-
„ mes, ce qu'il a déjà fait, mais pour nous
„ faire des hommes vraiment bons: ce qu'il
„ fait maintenant par sa grace, pour nous

„ fai-

V. encore S. August. sur le Ps. 18. Exposit. 2. c. 3. Ps. 50.

„ faire devenir une nouvelle CRÉATURE „ en Jesus-Christ, selon cette parole, „ *Mon Dieu, créez en moi un cœur nou-* „ *veau.*

Mais pour avoir en Jesus-Christ le nouvel Adam, un nouvel être, une nouvelle vie, un cœur nouveau, il faut mourir au peché du vieil Adam, comme Jesus-Christ y est mort, *Peccato mortuus est semel.* „ Il „ n'avoit point du tout de peché; mais il est „ mort en quelque façon au peché, dit S. „ Augustin, en mourant selon le corps qui „ portoit la ressemblance de peché, & quoi „ qu'il n'eût jamais vecu selon la vieillesse „ du peché, il est mort pour représenter & „ figurer par sa vie ressuscitée la nouvelle „ vie que nous recevons par une espece de „ résurrection, de morts que nous etions „ dans le vieil homme par le péché : *Ut nostram ex morte veteri quâ in peccato mortui fueramus, reviviscentem vitam nova sua resurrectione signaret.* „ C'est ce qui se passe en nous dans le grand sacrement du baptême, où tous ceux qui ont part à cette „ grace, meurent au peché, comme Jesus-Christ est censé y être mort, parce „ qu'il est mort à la chair, c'est-à-dire, „ à la ressemblance du péché; & en renaissant des fons baptismaux, ils reçoivent „ une nouvelle vie, à quelque âge qu'ils „ soient, comme Jesus-Christ a recou-

Enchir. c. 41.

Ibid. c.

„ vré la vie en ressuscitant au tom-
„ beau.

Il n'y a personne pour peu qu'il soit versé dans la lecture des SS. Peres, qui n'y ait remarqué, qu'ils trouvent toujours dans les ouvrages sensibles de la puissance de Dieu, des images de ses operations insensibles dans nos ames. Ils en ont trouvé dans l'ouvrage des six jours; dans la conduite de Dieu sur Abel & sur Caïn; dans la fabrication de l'Arche, dans la délivrance de Noé & de sa famille, dans ce qu'il a fait à l'egard des Patriarches, dans la délivrance de leur postérité & dans toutes les merveilles que Dieu a opérées pour tirer les Israélites de l'Egypte & pour les rendre maîtres de la terre promise à leurs Peres. Ils y ont trouvé une image de tout ce que Dieu a fait, & de ce qu'il fait tous les jours, tant en général pour retirer les gentils des ténebres de l'idolatrie & pour en faire son peuple & son Eglise, qu'en particulier pour chacun de ses élus, qu'il tire aussi des ténébres pour les faire passer à la lumiére admirable de l'Evangile & ensuite à celle de sa gloire. C'est ainsi qu'on peut dire qu'il n'y a pas une page dans l'Ecriture, comme je l'ai dit dans la 19 proposition, où Dieu ne nous donne cette idée de sa grace, que c'est un effet de sa volonté toute-puissante.

N'est-ce pas notre Seigneur lui-meme qui nous

nous a fait voir dans sa toute-puissance l'idée de la grace nécessaire pour arracher l'amour des richesses d'un cœur qui en est possédé, lorsqu'il a dit qu'il est plus facile de faire passer un chameau par le trou d'une aiguille, que de faire entrer un riche dans le ciel ? *Cela est impossible à l'homme*, dit le Sauveur ; *mais tout est possible à Dieu.* C'est par cette verité qu'il calma ses disciples, que la comparaison du riche avec le chameau avoit presque jettés dans le desespoir du salut. Il les obligea de se reposer sur sa toute-puissance, & c'est aussi sur quoi il veut que nous nous reposions, quand il nous ordonne de mettre en lui & dans sa grace toute notre confiance.

N'est-ce pas encore notre Seigneur lui-même qui compare la justification du pécheur à la naissance naturelle, quand il dit, *Personne ne peut voir le roiaume de Dieu, s'il n'est né de nouveau...... Ce qui est né de la chair est chair, & ce qui est né de l'Esprit, est esprit.*

Jean. ch. 3. 3. & suiv.

N'est-ce pas Jesus-Christ qui compare le passage de l'incrédulité à la foi, à la resurrection des morts par ces divines paroles : *Celui qui entend ma parole & croit à celui qui m'a envoié... est passé de la mort à la vie.... Je vous dis en vérité que l'heure vient & qu'elle est déja venue, que les morts entendront la voix du Fils de Dieu, & que ceux qui l'entendront vi-*

vivront. „ Car c'est, dit S. Augustin, une „ résurrection qui se fait dès maintenant... „ de la mort de l'infidélité à la vie de la „ foi; de la mort de l'erreur à la vie de la „ verité; de la mort du péché à la vie de la „ justice. S. Aug. Traité 39. sur S. Jean.

S. Paul n'a pas fait difficulté de comparer l'opération de la grace à la création & à la resurrection des morts, à celle même de Jesus-Christ. *Nous sommes*, dit-il, *son ouvrage étant créés en Jesus-Christ dans les bonnes œuvres que Dieu a préparées, afin que nous y marchions.* Ephes. 2. 10. S. Augustin nous explique ces paroles dans le 8. chap. du liv. De la grace & du libre-arbitre: „ Comment l'A„pôtre dit-il: *Cela ne vient pas des œu„vres, afin que nul ne s'en glorifie?* Mais Eph. 2. 8. „ prenez y bien garde, & remarquez qu'il „ est dit: *Ce n'est pas des œuvres*, entant „ qu'elles sont vos œuvres, & qu'elles sont „ à vous, comme produites de votre pro„pre fond, mais entant que ce sont des „ œuvres dans lesquelles Dieu *vous a faits*, „ *ou formés & créés.* Car c'est ce que dit „ l'Apôtre: *Nous sommes son ouvrage, é-* Ibid. 10. „ *tant* CRE'E'S *en Jesus-Christ dans les bon„nes œuvres*, non de cette création par la„quelle nous sommes hommes, mais de „ celle dont parloit celui qui étant déjà „ homme, disoit: *Mon Dieu*, CRE'EZ *en* Ps. 50. „ *moi un cœur pur*; & de celle dont parle

„ l'A-

2 Cor. 5. 17. „ l'Apôtre: *Si donc quelq'un est en Jesus-* „ *Christ, il est devenu une nouvelle créature:* „ *ce qui étoit vieux est passé, & tout est deve-* „ *nu nouveau. Et le tout vient de Dieu,* „ Nous sommes faits, c'est-à-dire, formés „ & créés dans les bonnes œuvres, que „ nous n'avons pas preparées, *mais que* „ *Dieu a preparées, afin que nous y marchions.* Voiez encore cydessus p. 83. comment l'auteur inconnu explique les mêmes paroles de S. Paul.

Voici comment parle encore le même A-
Ibid. v. 4. & 5. pôtre... *Lors que nous étions morts, Dieu nous a rendu la vie en Jesus-Christ, par la grace duquel vous êtes sauvés: & il nous a ressuscités avec lui, & nous a fait asseoir dans le ciel en Jesus-Christ.*

S'est-on jamais avisé de blâmer ces comparaisons? C'auroit été une impiété. Quelqu'un en a-t-il abusé par des conséquences contraires à la foi? Je n'en sai rien, & je ne le croi pas. Ce que je sai, c'est que les Saints en ont pris occasion de louer Dieu & d'admirer la toute-puissance de sa grace. Malheur aux ennemis de cette grace de Jesus-Christ, s'ils en prennent un sujet de scandale. Laissons les envier au Sauveur le pouvoir souverain de sa grace, qu'il a bien voulu acheter au prix de son sang; & consolons
Ephes. 1. 17. & 18. nous avec les Saints, à qui Dieu *a donné l'esprit de sagesse & d'intelligence pour le con-*

noi-

noître, & des yeux du cœur éclairés pour savoir.... quelle est la grandeur suprême du pouvoir qu'il exerce sur nous qui croions, selon l'efficace de sa force & de sa puissance qu'il a fait paroître en la personne de Jesus-Christ, en le ressuscitant d'entre les morts & en le faisant asseoir a sa droite.

S. Jean Chrysostome appuie beaucoup sur ces paroles de l'Apôtre, & nous devons, à son exemple, en peser la force & l'énergie, persuadés que les paroles du S. Esprit, aussi-bien que ses œuvres, sont pesées, comptées & mesurées par sa sagesse divine.

Voici donc comment s'explique ce saint. „ Ce qu'il y a, dit-il, de foible en Dieu, „ est plus fort que tous les hommes. Car „ *la* puissance par laquelle il nous attire à „ lui, c'est celle là même par laquelle il a „ ressuscité son Fils... Il est evident que „ nous avons cru que Dieu a ressuscité son „ Fils par sa puissance: & de l'avoir per„ suadé, comme il a fait, à des esprits rai„ sonnables, c'est quelque chose de plus ad„ mirable que d'avoir ressuscité un mort... „ Il est beaucoup plus difficile de persua„ der au libre arbitre de croire, que de „ former la nature: parce que Dieu veut „ que ce soit de notre bon gré que nous „ soions vertueux. C'est pour cela que S.

„ Paul

„ Paul admire *la force suréminente que Dieu*
„ *a exercée sur nous qui avons cru.*

Puisque c'est à l'occasion des promesses faites à Abraham & de la foi de ce Patriarche que la Réflexion a été faite, il faut voir comment S. Augustin en a parlé.

Voici comme il le fait dans son livre De la Correction & de la grace chap. 12.
„ C'est donc Dieu lui-même qui fait que
„ les bons font le bien. Car la raison pour-
„ quoi il les a promis à Abraham (les bons
„ & les elus) ce n'est pas parce qu'il a pré-
„ vu qu'ils deviendroient bons par eux mê-
„ mes: car si cela étoit, ce qu'il a promis
„ ne seroit point de lui, mais d'eux. Non,
„ ce n'est point là ce qu'Abraham a cru:
„ mais, sa foi se fortifiant, il donna gloi-
„ re à Dieu, croiant très-fermement, qu'il
„ est tout-puissant pour faire lui-même ce
„ qu'il a promis....... Celui donc qui
„ rend les hommes gens-de-bien, est celui-
„ là même qui les fait perseverer dans le
„ bien.

Le même Saint sur ces paroles du chap. XIV. 4. de l'Epitre aux Romains: *Le serviteur de Dieu demeurera ferme, parce que Dieu est tout-puissant, pour l'affermir.*
„ Ce sont les predestinés, dit notre saint,
„ que S. Paul avoit en vue, en disant, *sta-*
„ *bit autem:* & afin qu'ils ne s'attribuassent
„ pas

„ pas cette fermeté, *Potens est enim Deus*, „ dit-il, *statuere eum*. Celui donc qui don- „ ne la persévérance, est celui là même qui „ est TOUT-PUISSANT pour affermir de tel- „ le maniére ceux qui sont debout, qu'ils y „ demeurent très persévéramment, ou pour „ relever ceux qui seroient tombés: car c'est „ le Seigneur qui releve & rétablit ceux qui „ en tombant se sont brisés: *Dominus enim* „ *erigit elisos*,

Et dans le liv. Du don de la perseverance ch. 8. „ Celui qui tombe, tombe par sa „ propre volonté; & celui qui demeure „ ferme, il demeure ferme par la volonté „ de Dieu: car Dieu est TOUT-PUISSANT „ pour le rendre ferme. Ce n'est donc pas „ lui qui se rend ferme lui-même, mais c'est „ Dieu: *Voluntate autem sua cadit, qui cadit; & voluntate Dei stat, qui stat;* Potens est enim Deus statuere illum. *Non ergo ipse seipsum, sed Deus.*

Quand donc dans mes Réflexions j'ai rapporté à la toute-puissance de Dieu, comme à sa source & à son principe, la grace qui *opere & le vouloir & le faire*, en quoi consiste la vraie grace de Jesus-Christ, j'en ai donné l'idée que les saints Docteurs & les Apôtres en ont conçue, & que Jesus-Christ même en a donné dans son Evangile.

C'est faire injure aux Apôtres & aux SS. Pe-

 res

res que d'oser dire que cette doctrine donne l'idée d'une grace necessitante.

Notre Seigneur n'a point enseigné une grace qui nécessite la volonté, quand il a comparé celle qui fait passer l'infidele à la foi, avec l'opération toute-puissante qui ressuscite les morts : *En vérité je vous dis,*
Jean 5. 24. *que celui qui entend ma parole, & qui croit à celui qui m'a envoié, a la vie eternelle, & il ne tombe point dans la condamnation, mais il est déjà passé de la mort à la vie :* c'est-à-dire, selon S. Augustin, de la mort de l'incrédulité & du péché à la vie de la foi & de la charité, par la justification. S. Jean, qui nous a rapporté ces paroles du Sauveur, se sert du même langage dans sa 1. Epitre :
1 Jean 3. 14. *Nous reconnoissons,* dit-il, *à l'amour que nous avons pour nos freres, que nous sommes passés de la mort à la vie. Celui qui n'aime point, demeure dans la mort.* Voici comme le Sau-
Jean 5. 25. veur continue : *En verité, en verité, je vous dis que l'heure vient, & qu'elle est déjà venue, que les morts entendront la voix du Fils de Dieu, & que ceux qui l'entendront vivront.* Que le faiseur d'Instruction pastorale s'écrie ici : *Quelles comparaisons! Peut-on s'empêcher d'y reconnoître une grace qui necessite la volonté?* Car il est certain que dans ce chapitre, & particuliérement dans ces paroles, Jesus-Christ fait une comparaison exacte & suivie de la resurrection spirituelle par la foi

avec

avec la résurrection corporelle, qui se fera un jour par la volonté toute-puissante du Créateur. Si on ne m'en veut pas croire, qu'on voie comment S. Augustin s'en explique dans son Traité 22. sur S.t Jean, & dans ses Sermons 127. & 362. De la résurrection, où il s'étend fort sur cette comparaison: *Est enim*, dit-il dans ce dernier, *resurrectio per fidem quâ omnis qui credit, resurgit in spiritu. Etenim ille bene resurget in corpore qui primò resurrexit in spiritu.* Et au chap. 21. „ Ecoutez, dit-il, maintenant „ un témoignage très-clair du Seigneur même dans l'Evangile de S. Jean, où il „ nous fait voir si clairement dans un seul „ endroit les deux résurrections, l'une qui „ se fait maintenant selon l'esprit, & l'autre „ qui se fera un jour selon la chair, que „ quiconque se dit chrétien & a de la soumission pour l'autorité de l'Evangile, „ n'en peut douter en aucune maniére. "
Il avoit appliqué un peu plus haut à la résurrection spirituelle ces paroles: *Réveillez vous, vous qui dormez, & levez vous d'entre les morts; & Jesus-Christ vous illuminera.* Et il y joint ces autres d'Isaïe: *Ceux qui étoient assis à l'ombre de la mort, ont vu la lumiére se lever sur eux:* Et encore celle-ci: *Si vous étes ressuscités avec Jesus-Christ, cherchez les choses d'enhaut.* Il rapporte aussi ce que l'Apôtre dit sur le même sujet

Serm. 127. (al. 64.) De verb. Dom. c. 5. & Serm. 362. (al. 121. De diversis c. 20. & 121.

Ephes. 5. 14.

Isai. 9.2.

Colosss. 3 1.

aux Romains 8. 10. & 11. *Quelles comparaisons!* NE *nous portent-elles pas à croire que la grace seule agit, & que la volonté est purement passive?* Sans doute, si l'usage que j'ai fait de ces comparaisons étoit digne d'anathême, la source où je les ai puisées, toute divine qu'elle est, meriteroit beaucoup mieux d'être anathématizée. Ils ne voient pas, ces auteurs, tant l'envie de calomnier les aveugle, à quels blasphêmes les conduit leur passion.

Il faut qu'ils anathématizent aussi S. Bernard, qui dès le commencement de son sermon ou traité, *De conversione ad clericos*, fait usage de ces deux comparaisons, de la création & de la Resurrection, pour prouver que *Personne ne se peut convertir à Dieu, si Dieu lui même ne le prévient par sa volonté & par le cri intérieur de sa voix:* * & que quiconque entend cette voix, se convertit effectivement. „ Le Seigneur, dit-il, a „ les paroles de la vie éternelle, & l'heure „ vient (& Dieu veuille qu'elle soit déjà „ venue) où les morts entendront sa voix, „ & où ceux qui l'entendront, recouvre„ ront la vie: & si vous voulez le savoir, „ c'est sa volonté que nous nous convertis-
Ezech. 18.23. „ sions. Ecoutez ce qu'il dit: *Est-ce ma*
„ *vo-*

* C'est le titre du 1. chapitre, tel qu'il étoit imprimé il y a deux cents ans.

„ *volonté que l'impie demeure dans la mort,*
„ *dit le Seigneur; & ne veux-je pas au con-*
„ *traire qu'il se convertisse & recouvre la vie?*
Voila la comparaison de la résurrection emploiée par S. Bernard, fondée sur la parole du Sauveur, & annoncée auparavant par les Prophetes. De là le Saint passe à celle de la création.

„ Je cherche, dit-il, une *voix* que les
„ morts entendent, en sorte qu'en l'enten-
„ dant ils recouvrent la vie: car peut-être
„ est-il nécessaire ici de prêcher même à des
„ morts. Voici une parole bien courte qui
„ se présente à mon esprit, mais toute cour-
„ te qu'elle est, elle est pleine, cette paro-
„ le qui est sortie de la bouche du Seigneur,
„ comme nous l'assure le Prophete. C'est
„ sans doute à son Seigneur qu'il parle en
„ ces termes: *Vous avez dit: Convertissez*
„ *vous, enfans des hommes*... Au reste, il
„ ne faut pas passer legerement sur cette
„ parole, DIXISTI: *vous avez dit*; & il ne
„ se faut pas contenter de l'entendre: car il
„ n'en est pas du *dire* de Dieu comme du
„ *dire* des hommes: qui oseroit les compa-
„ rer l'un avec l'autre? *La parole de Dieu*
„ *est* assurément une parole *vive & efficace*, Hebr. 4. 12.
„ *la voix du Seigneur est éclattante & magni-*
„ *fique*, la voix du Seigneur est toute-puis- Ps. 28. 4. Ps. 148. 5.
„ sante. En un mot, *Il a dit, & tout a* Gen. 1. 3.
„ *été fait. Il a dit que la lumiére soit faite*,

„ *& la lumiére a été faite.* IL A DIT, *Soiez* „ *convertis, enfans des hommes*, & ILS ONT „ E'TE' CONVERTIS. Oui, sans doute, la „ conversion des ames est l'ouvrage non de „ la voix des hommes, mais de la voix de „ Dieu. Simon Fils de Jean, pescheur „ d'hommes, quoiqu'appellé & établi pour „ cela par le Seigneur, travaillera néan- „ moins en vain toute la nuit, jusqu'à ce „ que jettant son filet à la mer, sur la pa- „ role du Seigneur, il puisse y prendre une „ grande multitude de poissons. Dieu „ veuille qu'aujourd'hui nous jettions aussi „ le filet de la parole en vertu de la parole „ du Seigneur, & que nous voyions l'effet
Ps. 67. 37. „ de ce qui est écrit: *Il va donner à sa voix* „ *la force d'une voix toute-puissante.*

Voila ce que S. Bernard préchoit au Clergé de Paris, & Dieu benit tellement ses paroles, que trois de ses Auditeurs, en étant vivement touchés, renoncerent au monde & embrasserent la penitence.

La voix de Dieu qui convertit les pécheurs, est donc, selon ce grand Saint, semblable à la voix par laquelle il ressuscite les morts; le cri intérieur de sa grace, qui réveille les ames ensevelies dans la mort du péché, est comme la voix de l'Arcange & le son de la trompette qui se fera entendre à la cendre & à la poussiére; comme la voix du Sau-

Sauveur qui appella Lazare & le fit sortir du tombeau, tout lié & garotté qu'il étoit. C'est comme la parole par laquelle Dieu commanda que la lumiére fut faite, & que toutes choses fussent créées; comme cette parole qui commanda aux poissons de se jetter en foule dans les filets de S. Pierre. *Quelles comparaisons! Ne font-elles pas entendre, que le libre arbitre ne peut pas plus se refuser a la grace, que les choses absolument inanimées, que les êtres encore dans le néant à la parole du Créateur, que les morts à la voix du Seigneur qui les ressuscitoit; ne semblent-elles pas insinuer que la volonté n'agit non plus avec la grace,* que les cadavres avec le son de la trompette? C'est ce qui suit des declamations de l'auteur de l'Instruction, & ce que tout Catholique aura en horreur.

Quoi que ces comparaisons soient plus que suffisamment autorisées par les paroles de l'Evangile & des Apôtres, expliquées & appliquées par les SS. Peres, je ne me puis empêcher de leur joindre l'Apôtre qui a été le fidele compagnon de S. Paul; & avec eux un homme Apostolique, S. Barnabé & S. Ignace. L'Epitre de S. Barnabé est un prétieux monument, & ce Saint y compare la justification de l'homme à la création d'Adam, & l'appelle une création spi-

rituelle qui nous fait de nouveaux hommes en nous faisant des enfans de Dieu. *In remissionem peccatorum fecit nos aliam figuram tanquam pueros habere, ut spiritu figuraret nos.* Il assure que Dieu a promis par ses prophetes de faire de nouveau dans les derniers tems une image de ce qui s'est passé dans les premiers siécles; que l'Eglise est vraiment cette terre où coulent le miel & le lait, & dans laquelle le Seigneur nous a fait entrer; que nous y sommes nouris, par la foi, de la parole de la promesse, comme d'un miel & d'un lait qui nous donne la vie; qu'au lieu du Temple que Dieu avoit dans la terre donnée aux Juifs, nous sommes nous même devenus le Temple du Seigneur, & qu'il habite dans nos cœurs; au lieu qu'auparavant nous en avions fait le Temple des idoles & la maison des démons, en violant la loi de Dieu. Ainsi de plusieurs autres choses qui s'étoient faites d'une maniére grossiére & matérielle & se sont accomplies spirituellement dans nous.

S. Ignace dans sa Lettre aux Magnesiens, dit que nos ames sont comme la monnoie de Dieu, où il a lui même imprimé son caractere & son image, en nous donnant l'esprit de la foi, de la piété & de la Religion. Il ajoute, que si nous ne voulons

lons point mourir à l'imitation de notre Sauveur, nous ne ressusciterons point comme lui, & nous n'aurons point sa vie en nous.

J'ai oublié un mot du grand Pape S. Leon I. Il faut qu'il trouve ici sa place : „ Rendons graces, dit-il, à l'Auteur de Leo I.
„ tous les biens; parce que, soit dans les Ser. 4.
„ productions naturelles, soit dans ce qui „ regarde de reglement des mœurs, c'est „ lui qui nous a faits, & non pas nous qui „ nous soions faits nous mêmes: *Sive in naturalibus incrementis, sive in moralibus institutis*, IPSE FECIT NOS, ET NON IPSI Ps. 99.
„ NOS.

Qui est l'homme assez bouru, pour s'écrier sur tout cela, *Quelles comparaisons!* sous prétexte qu'une piéce de monnoie est une chose *inanimée, purement passive, & qui n'agit point avec* l'ouvrier qui la taille, la façonne & y imprime l'image du Prince; comme si c'étoit dire que la volonté en recevant l'image de Dieu dans la justification, n'y coopere pas plus que ne fait une piéce d'or ou d'argent à recevoir l'image du Souverain. Quelles conséquences! Quels Theologiens! Quels interpretes de la parole de Dieu!

XXIV. Proposit. La Reflexion.

Justa idea quam Centurio habet de omnipotentia Dei & Jesu-Christi in sanandis corporibus solo motu suæ voluntatis, est imago ideæ quæ haberi debet de omnipotentia suæ gratiæ in sanandis animabus à cupiditate.

L'idée juste qu'a le Centenier de la toute-puissance de Dieu & de Jesus-Christ sur les corps, pour les guerir par le seul mouvement de sa volonté, est l'image de celle qu'on doit avoir de la toute-puissance de sa grace, pour guerir les ames de la cupidité. „ *Il fait ce qu'il veut des cœurs, comme il fait ce qu'il veut des corps; créateur des uns aussi-bien que des autres. C'est Jesus-Christ même qui nous apprend dans la guerison du Paralytique* (en S. Matthieu 9. 5.) *à juger ainsi de l'un par l'autre.*

Sur ces paroles, en S. Luc. VII. 7.

„ C'est pourquoi, dit le Centenier, je „ ne me suis pas cru digne de vous venir „ trouver: mais commandez d'un seul mot, „ & mon serviteur sera guéri.

Je n'ai rien à ajouter sur la censure que l'auteur de l'Instruction pastorale fait de cette

cette proposition : ce que j'ai dit sur la critique de la derniére, servira pour celle-ci. Tous les Peres nous ont appris à regarder les maladies corporelles comme des images des maladies de nos ames ; les miracles que le Sauveur a operés pour guerir les premiéres, comme des figures de ce qui se passe dans la guerison des derniéres ; & enfin, comme les miracles que notre Seigneur a faits pour guerir les corps, sont l'effet de sa toute-puissance, on en doit dire autant, à plus forte raison, de son opération sur les ames, pour les délivrer de leurs maladies spirituelles. Ce n'est pas une chose qui demande des preuves. Ce que j'ai mis immediatement après la proposition dans la même réflexion, est plus que suffisant : *Dieu*, ai-je dit, *fait ce qu'il veut des ames, comme il fait ce qu'il veut des corps, créateur des uns aussi-bien que des autres.* Y a-t-il là à repliquer ? J'ai ajouté tout de suite, que *Jesus-Christ même, dans la guerison du Paralytique, nous apprend à juger de l'un par l'autre* ; c'est-à-dire, du pouvoir qu'il avoit sur l'ame du Paralytique pour le guerir de ses maladies spirituelles par le pouvoir qu'il avoit de le guerir de sa paralysie corporelle. Il prouvoit un miracle invisible par un miracle visible. Mais ici nous devons juger de la grandeur du pouvoir que Dieu exerce sur ses créatures par les effets qu'il y ope-

Matth. 9. 5.

re, & comme les SS. Peres demeurent d'accord que la conversion & la justification des ames est un plus grand miracle que les guerisons miraculeuses des maladies corporelles, & même que la création du monde, si ces derniers miracles sont des effets de la toute-puissance de Dieu, on ne sauroit refuser de croire que c'est aussi par sa toute-puissance qu'il opere sur les cœurs, quand il change leurs inclinations & leur amour, & qu'il domte leurs passions rebelles à sa volonté. Quand donc nous voions le Fils de Dieu emploier sa toute-puissance à la guerison de la paralysie corporelle, croions qu'il n'en faut pas moins pour guerir la paralysie spirituelle, & par conséquent que l'idée que j'ai donnée de la grace est une l'idée fort juste, & celle que Dieu nous en a donné lui même dans sa conduite.

Aug. Serm. 46. c. 6. n. 13. Voici comme S. Augustin décrit ces deux sortes de maladies, dont le Paralytique fut gueri. „ Ceux, dit il, des amateurs du „ monde que quelque mauvaise cupidité „ empêche de faire le bien, sont des mala„ des que la langueur & la paralysie tient „ comme étendus par terre; ils sont sans „ aucunes forces, & ne peuvent faire au„ cun bien. Tel étoit l'ame du Paralyti„ que: & comme ceux qui le portoient, „ ne pouvoient le faire approcher du Sei„ gneur,

„ gneur, ils découvrirent le toit & le de-
„ scendirent à ses piéds. Si on veut imi-
„ ter leur conduite à l'égard d'une ame,
„ dont tous les nerfs, pour ainsi dire, sont
„ relâchés, & les membres perclus, par
„ une paralysie intérieure, c'est-à-dire,
„ par sa cupidité, qui est la maladie,
„ par laquelle elle demeure chargée de ses
„ péchés & toute languissante, il faut dé-
„ couvrir ce qui étoit couvert & caché, &
„ descendre le paralytique aux piéds du
„ Seigneur.

Nous voions donc une image de la paralysie intérieure du pécheur dans les membres perclus de ce paralytique, dont le cadavre vivant étoit comme un tombeau où il étoit déjà enseveli avant sa mort, selon la pensée de S. Pierre Chrysologue: *In vivo cadavere jam sepultus.* Il ne parle non plus qu'un mort, & son silence nous fait connoître qu'il n'avoit pas même la langue libre pour demander sa guerison, & notre Seigneur lui déclara que ses péchés lui étoient remis, sans qu'il en eût fait paroître aucun desir. Dirons-nous pour cela que les pécheurs qu'il figuroit, selon les Peres, reçoivent la rémission de leurs péchés & la grace de la justification, sans qu'ils s'y préparent par aucun mouvement de foi, d'esperance, d'amour, de douleur & de penitence? Nous eleverons-nous contre les

Chrysolog. Homil. 50.

saints Peres, comme contre des ennemis de la liberté de l'homme, qui voudroient que sa *volonté purement passive & absolument inanimée*, reçoive le don de la justice chrétienne sans cooperer & sans se preparer à ce don par l'usage de sa liberté : en sorte que *la grace seule agisse dans la volonté, sans que la volonté agisse avec la grace?* C'est bien sur ces théologiens & sur leurs conséquences qu'on a droit de s'écrier, Quelle comparaison ! Quelle illusion ! Quelle vision ! & comment peut-elle entrer dans un esprit raisonnable, si Dieu, par un juste jugement, ne l'abandonne à ses ténébres?

Mais ce qu'on doit conclure raisonnablement de la comparaison de la paralysie corporelle, telle qu'on la voit décrite par S. Augustin & par S. Pierre Chrysologue dans ce paralytique, avec la paralysie de l'ame, c'est que comme on ne peut pas nier que la guérison de ce malade par cette seule parole, *levez-vous*, ne soit l'effet de la toute-puissance de Dieu sur les corps, on doit, à plus forte raison, reconnoître que la guérison de la paralysie intérieure du pécheur est un effet encore plus admirable de l'operation du Tout-puissant sur le cœur. Car, comme je l'ai déja rapporté de S. Chrysostome, Dieu ne veut point emploier sa toute-puissance sur les ames, ou mortes, ou paralytiques, comme il l'emploie sur les corps perclus,

clus, ou sur les cadavres inanimés dans lesquels il ne trouve aucune résistance. Il n'en trouve que trop dans la volonté du pécheur, mais il ne la veut pas rendre bonne malgré elle, ni vaincre son opposition qu'en lui faisant aimer & choisir elle même ce qu'elle n'aimoit pas & ce qu'elle rejettoit : il la veut changer par une persuasion intérieure : & *c'est*, dit ce saint, *ce qui est plus difficile que de résusciter un mort, ou de créer la nature.* Chrys. Homil. 3. in Ep. ad Ephes.

C'est donc une pure chicane, quand de ce que je dis *que Dieu peut guérir les ames de la cupidité par le seul mouvement de sa volonté*, on en tire cette conséquence, que j'exclus par là tous les mouvemens libres par lesquels la volonté doit cooperer & se préparer à la grace : car ce sont ces mouvemens mêmes de la volonté humaine, que Dieu lui fait faire librement par le seul mouvement de sa volonté divine : ces mouvemens, dis-je, de foi, d'esperance, d'amour & de penitence, c'est Dieu qui les forme dans les ames, sans avoir pour cela besoin d'autre chose, que de le vouloir, parce que sa volonté est toute-puissante, & est sa toute-puissance même.

C'est pourquoi S. Thomas ne fait pas difficulté de dire, que quand Dieu nous meut par sa grace pour nous faire vouloir le bien & pour nous le faire faire, l'opération Thom. 1. 2. q. 111. a. 2. in c. & ad 2.

est

est toute de la grace: *Operatio enim alicujus effectus non attribuitur mobili, sed moventi.* Et quoiqu'il soit vrai que quand nous sommes justifiés, nous consentons à la grace par le mouvement de notre libre-arbitre, ce mouvement même n'est pas toutefois cause de la grace, mais en est l'effet: *Unde tota operatio pertinet ad gratiam.* C'est ce que le Centenier comprenoit bien, quand il disoit à notre Seigneur: *Commandez d'un seul mot & mon serviteur sera guéri: Car quoique j'aie au dessus de moi une puissance superieure, néanmoins aiant sous moi des soldats, je dis à l'un, Allez là, & il y va; & à mon serviteur, Faites cela, & il le fait.* „ C'est, dit S. „ Augustin, comme s'il parloit ainsi: si „ j'ai pouvoir de commander & de me fai- „ re obéir, moi qui suis obligé d'obéir à „ d'autres, que ne pouvez-vous pas, vous „ à qui toutes les puissances sont soumises. Par quelle illusion voudroit-on qu'il n'en fût pas de même à l'égard des ames?

Aug. Serm. 62. De verb. Dom. c. 3.

Il ne nous est pas permis de rejetter ici la comparaison de la toute-puissance que le Centenier reconnoît en Jesus-Christ pour la guérison des corps avec la toute-puissance qu'il a pour la guérison des ames, après que non seulement les SS. Peres l'ont faite, mais que l'Eglise même l'a adoptée & l'a, pour ainsi dire, consacrée dans sa sainte liturgie. Elle est tous les jours dans la bouche des Prê-

Prêtres & des fideles, & elle nous est proposée comme un modele de notre foi en la toute-puissance du Sauveur à guérir nos ames de leurs maladies : *Tantùm dic verbo, & sanabitur anima mea.* C'est néanmoins cette comparaison qui est condamnée par la Constitution ; c'est cette comparaison que des Evêques ne font point difficulté de mettre au rang des *exemples contraires à toutes les écoles & à la foi catholique.* Cette foi en la toute-puissance de Dieu que le Sauveur a si fort louée dans un payen par rapport à la guérison des maladies corporelles, sera desormais une foi sacrilege dans un chrétien, dans tous les Prêtres de l'Eglise, quand ils lui donneront pour objet la santé de l'ame, quand sur le point de recevoir dans leurs cœurs leur souverain medecin, ils lui adresseront cette priere : *Dites seulement une parole, & mon ame sera guérie.* Anathême, dit le nouveau Concile, *à quiconque comparera l'opération de la grace sur la volonté avec l'opération toute-puissante de Dieu, qui rend la santé aux malades.. Quelle comparaison,* dira-t-il encore, comparaison *qui n'exprime qu'une grace necessitante, à laquelle le libre-arbitre ne peut non plus se refuser, que le corps de ce serviteur à la toute-puissance du Sauveur,* qui le guérit sans même qu'il en sût rien ; ce souverain medecin aiant exercé sur le corps du malade son art divin, quoique éloigné

de

Aug. Serm. 62. de lui : *Absens corpore, præsens majestate sanavit.* Enfin comme le corps de ce malade étoit purement passif & n'agissoit point avec son medecin celeste, ainsi, disent-ils, *la volonté* du malade spirituel *est*, selon la comparaison, *purement passive & n'agit point avec la grace* qui la guérit.

J'ai déjà marqué sur la proposition précédente, que ces comparaisons ne portent en aucune maniére sur la cooperation de la volonté à la grace (hors celle de la XXII. proposition) mais seulement sur la force & la vertu de la grace. J'ai fait voir encore, que dans la proposition XXII. & dans d'autres semblables où il s'agit du consentement libre de la volonté, c'est une pensée contradictoire & chimerique, de dire que la volonté n'agit point, quand la grace y opere une vertu, & que c'est dire, ou qu'elle ne croit point, qu'elle n'espere point, qu'elle n'aime point, lors même que la grace la fait croire, esperer & aimer, ou que les mouvemens de ces vertus ne sont point des actions de l'ame chrétienne. Ils ne comprennent point, comment de l'operation de Dieu qui meut la volonté, & du mouvement de la volonté que l'operation de Dieu produit, il ne résulte qu'une seule & même action qui est inséparablement de Dieu & de la volonté tout ensemble. S. Thomas a remarqué que c'est en quelques théologiens une

cause d'erreur de vouloir à cet egard distinguer deux actions, l'une de la grace, l'autre du libre arbitre, comme si une seule & même action ne pouvoit pas être de l'un & de l'autre: *Isti*, dit ce saint Docteur, *videntur distinxisse inter id quod est ex gratia, & id quod est ex libero arbitrio; quasi non possit idem esse ex utroque.* Il est vrai que l'action de Dieu, qui est le principe & la cause de l'action de la volonté, domine si puissamment sur elle, & est tellement mélée avec ce qu'il y a de propre à la volonté dans cette action, que, comme je l'ai rapporté de S. Thomas, toute l'operation est de Dieu & de sa grace: *Tota operatio pertinet ad gratiam:* Ce qui a fait dire à S. Augustin, ce que j'ai cité de lui plus haut, qu'on a peine à comprendre que la volonté fasse quelque chose. En effet c'est un mystere qui est au dessus de l'esprit humain. Mais qu'on le comprenne ou qu'on ne le comprenne pas, c'est une verité de foi que la volonté agit veritablement, lorsque l'Esprit de Dieu la fait agir.

Thom. 1. p. q. 23. a. 5.

1. 2. q. 111. a. 2. ad 2.

V. sur la prop. 16. p. 50.

La difficulté même que nous avons à comprendre ce mystere de l'opération de la grace dans nos cœurs, est une preuve de la proposition condamnée, & nous porte à croire que l'idée veritable que nous devons avoir de la grace est que c'est l'operation du Tout-puissant, qui *par le seul mouvement de*

sa volonté guérit les ames de la cupidité, comme nous l'insinue le Centenier en disant au Seigneur : *Commandez d'un seul mot, & mon serviteur sera gueri.* Cet empire de la grace sur la volonté est si puissant & si absolu, que S. Thomas s'en sert pour expliquer le souverain pouvoir que la volonté divine de Jesus-Christ exerçoit sur sa nature humaine, sans préjudice du mouvement qui étoit propre à sa volonté créée : *Quidquid fuit in humana natura Christi movebatur nutu voluntatis divinæ. Non tamen sequitur quòd non fuerit in Christo motus voluntatis proprius naturæ humanæ; quia etiam aliorum Sanctorum piæ voluntates moventur secundùm voluntatem Dei*, qui operatur in eis velle & perficere, *ut dicitur Philipp.* 2. *Licet enim voluntas non possit moveri interiùs ab aliqua creatura, interiùs tamen movetur à Deo.*

Thom. 3. p. q. 18. a. 1. ad 1.

Il semble que la preuve du Saint n'auroit point assez de force, si l'operation de la volonté de Dieu qui meut les volontés des saints, n'étoit une opération toute-puissante, telle qu'est l'operation de la volonté divine sur la nature humaine de Jesus-Christ; quoiqu'avec les differences que je suppose. 2. Le passage de S. Paul que S. Thomas a emploié, doit aussi par la même raison s'entendre d'une opération toute-puissante de la volonté de Dieu sur la volonté humaine. 3. De ce que S. Thomas dit là en dernier

lieu,

lieu, & qu'il repete cent fois, Que la créature ne peut mouvoir intérieurement la volonté de l'homme, il s'ensuit qu'il n'y a que la main toute-puissante du créateur qui puisse lui donner tel mouvement qu'il lui plaît, & opérer en elle les bonnes volontés & les bonnes actions, comme la volonté divine operoit dans Jesus-Christ ce qu'il vouloit & faisoit de bien, avec cette difference que la volonté humaine de Jesus-Christ étoit un instrument uni hypostatiquement & immuablement à la volonté divine qui la mouvoit ; au lieu que la volonté des Saints est en la main de Dieu un instrument qui ne lui est uni que par grace, & qu'elle peut perdre cette grace par le choix déréglé de sa volonté.

On ne peut donc pas douter que cette idée de la grace, comme d'une operation toute-puissante de la main de Dieu, n'ait été celle du Docteur Angelique. Il l'enseigne encore ailleurs positivement „ comme lorsqu'il dit, que si Dieu meut la vo- „ lonté à quelque chose, il est impossible „ qu'en même tems la volonté ne s'y porte „ pas; mais il n'est pas néanmoins absolu- „ ment impossible : *Dicendum, quòd si Deus movet voluntatem ad aliquid, incompossibile est huic positioni quòd voluntas ad illud non moveatur.* Et ailleurs : „ Il est impos- „ sible que ces deux choses soient vraies en 1.2.q.10. a.4. ad 3.

„ même

„ même tems, savoir que le S. Esprit „ veuille mouvoir quelqu'un à faire un acte „ de charité, & que celui-là même com „ mette un peché qui lui fasse perdre la
2.2. q.24. a 11. „ charité : *Impossible est hac duo simul esse vera, quòd Spiritus-Sanctus velit aliquem movere ad actum caritatis, & quòd ipse caritatem amittat peccando.*

L'Auteur de la Lettre à Démétriade, qui du consentement de tous les critiques est le même que celui des livres de la Vocation des Gentils, merite bien qu'on entende le témoignage qu'il rend à la toute-puissance de la grace. C'est déja la reconnoître que de dire, comme il fait, que „ quiconque „ croit avoir quelques biens qui ne soient „ pas des dons de Dieu, mais qu'il se soit „ donnés lui même, fait voir clairement „ qu'il n'a point l'Esprit de Dieu, mais „ l'esprit du monde, selon ces paroles de
1. Cor.2, 12. „ l'Apôtre : *Nous n'avons pas reçu l'esprit du monde, mais l'Esprit qui vient de Dieu, afin que nous connoissions les dons que Dieu nous a faits.* C'est de ces paroles de l'Apôtre
Ep. ad Demetr. c. 7. qu'il tire cette verité : *Unde si quis est qui aliqua se habere existimat bona quorum non Deus largitor sit, sed ipse sibi autor existat, manifestum est hunc non Dei Spiritum habere, sed mundi.* Il fait voir dans la suite du même chapitre de quelle maniére Dieu est auteur du bien que nous faisons, que la vue des

des merveilles extérieures qui reluisent dans ses œuvres ne sert de rien sans l'opération du Tout-puissant, qu'enfin rien de ce qui frappe les sens ne prend racine dans le cœur, & ne pousse son germe, à moins que le veritable vigneron n'emploie sa toute-puissance pour lui donner la vie & le faire fructifier : *Quidquid illud est quo corporeorum sen-* Ibid.
suum exteriora pulsantur in agro cordis cui impenditur ista cultura, nec radicem potest figere, nec germen emittere, nisi ille summus & verus agricola POTENTIAM SUI OPERIS *adhibuerit & ad vitalem profectum ea quæ sunt plantata perduxerit.* Il faut bien que nos censeurs passent à l'auteur de la Lettre cette comparaison de la vigne & du vigneron, sans se récrier, puisque c'est Jesus-Christ qui en est l'auteur (Jean 15.) Les prophetes l'avoient emploiée & S. Paul s'en est servi dans cette celebre maxime par laquelle l'auteur de la Lettre confirme ce qu'il venoit de dire : *Celui qui plante & celui qui* 1. Cor. 3. 7.
arrose, ne sont rien, c'est Dieu seul qui fait tout croître. Il est bon de remarquer que dans ce passage, *Potentia operis*, est mis pour *Potentia operationis*, aussi bien que dans le chapitre suivant, *sine ipsius opere*, dans le ch. 11. *Per divini operis præstatur effectum*, & dans le 10. des Capitules qui sont de la même main, quoiqu'attribués au Pape Celestin : *Ad confitendam gratiam Dei cujus*
OPERI

OPERI *ac dignationi nihil penitùs subtrahendum est :* C'est-à-dire, qu'il ne faut rien soustraire à l'operation de Dieu, à la toute-puissance de l'opération de sa grace, ou, comme il est dit dans le même chapitre 7. de la Lettre, „ il faut que la profession de „ foi sur la grace soit pleine & sincere: *Plenè & veraciter confitenda est gratia Dei:* ce qui signifie, selon la definition qu'il donne plus bas de la grace, *Plenè confitenda est potentia operis (seu operationis gratiæ Dei)....* *Tota repellitur, nisi tota suscipitur*, dit-il, dès la premiére ligne du chapitre : „ N'en pas „ recevoir une partie, c'est la rejetter tou„ te entiére. Car de même, ajoute-t-il, „ qu'on n'est plus du nombre des fideles & „ qu'on n'a plus de part au sort des Saints, „ quand on rejette la verité catholique dans „ un seul point ; de même, on n'est plus „ catholique sur la grace dès qu'on ne la „ confesse pas pleinement : comme si l'hom„ me avoit besoin du secours de Dieu en „ quelque partie de ses actions, & qu'il „ n'en eût pas besoin dans une autre, & „ qu'il y eût un tems, un seul moment, „ où il ne lui fût pas pernicieux, d'être „ privé de l'assistance du S. Esprit, ou de „ son operation toute-puissante. Ce qu'on ne sauroit croire, dit-il plus bas, sans une grande folie: *Insanissimè.*

Il prouve cette verité dans le chap. 12. par

par plusieurs passages de la parole de Dieu. „ Dans le livre de l'Ecclesiaste, dit-il, nous „ lisons que les cœurs & les œuvres des ju- „ stes sont dans la main de Dieu, & qu'ils „ n'avancent dans leurs pieux desseins qu'au- „ tant qu'il les y fait avancer : *Quantum-* Eccle. 8. 17. & 9. 1. „ *cunque laboraverit homo ut quærat, non in-* „ *veniet. Et quodcunque dixerit sapiens ut* „ *sciat, non potest invenire : quia universum* „ *hoc vidit cor meum, quia justi & sapientes* „ *& operationes* * *eorum in manu Dei.* Il rapporte ensuite les versets 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. du ch. 12. de la premiére aux Corinthiens, pour prouver que tout ce qu'il y a de bon dans nos paroles & dans nos actions est l'ouvrage du S. Esprit, sans qui rien ne se fait bien : *Tale est quod Apostolus prædicat, dicens omne verbum bonum & omne opus sanctum esse Spiritûs Sancti.... Hæc omnia,* dit l'Apôtre, *operatur unus atque idem Spiritus, dividens singulis prout vult.* Ep. à Demetr. c. 12. Or, l'auteur n'a pu faire mieux connoître combien il a cru cette operation du S. Esprit puissante & efficace, qu'en enseignant, comme plusieurs autres l'ont fait, que c'est la même dont notre Seigneur a parlé, quand il a dit à ses disciples : *Quand on vous livrera (aux juges) ne vous mettez pas en peine comment vous parlerez, ni de ce que vous direz : car ce que vous aurez à dire, vous sera donné à l'heure même : & ce ne sera pas vous qui parlerez,*

V. la p. 200.

Matth. 10. 19.

* La vulgate a, opera.

lerez, mais c'est l'Esprit du Pere qui parlera en vous.

Il dit encore quelque chose de plus fort, lorsqu'il assure au même endroit que la raison pourquoi le S. Esprit se répandant sur les Apôtres & les fideles le jour de la Pentecôte, selon la promesse du Seigneur, parut sous la figure de langues de feu, & qu'il les fit parler les langues de toute sorte de nations, ç'a été, dit-il, afin qu'on ne pût douter que ce ne soit par son inspiration que toute disposition du cœur bonne & utile, tout discours raisonnable, est donné aux fideles & insinué dans leurs ames; comme le Seigneur lui même l'a enseigné à ses disciples: *Ut dubium non esset per ipsius inspirationem, utilem affectum, rationabilem sermonem, animis fidelium ministrari, sicut ipse Dominus Discipulis suis insinuavit & dixit:* Cùm autem tradent vos &c.

Lett. à Demetr. c. 23.

Le même auteur, après avoir rapporté un grand nombre de passages de l'Ecriture, pour preuve de cette importante verité, commence le chap. 13. de sa Lettre par dire qu'il y en a un nombre infini d'autres, qui rendent, tous d'une voix, ce témoignage, que l'effet le plus digne & le plus excellent de la vraie humilité, c'est de reconnoître qu'il faut rapporter au don de la grace tout ce qui sert à rendre l'homme chrétien: *Ut omnia quæ hominem faciunt christianum, ad divi-*

divinæ gratiæ donum referantur. On n'ignore pas que par tout ailleurs, soit dans S. Augustin, soit dans cet auteur même, dire qu'une bonne œuvre ou une vertu est un don de Dieu, c'est dire qu'elle est efficacement opérée par le S. Esprit. L'objection qu'il prévient & la réponse qu'il y fait le prouve aussi clairement. „ Est-ce, dit-il, „ qu'on appréhendera que nous ne détruisions le libre-arbitre, lorsque nous disons qu'il faut rapporter à Dieu tout ce „ qui nous le rend propice ? Mais cela ne „ suit nullement de cette verité : car par „ l'opération du S. Esprit le libre-arbitre „ est aidé, loin d'être détruit. Ce que fait „ la grace, c'est que la volonté corrompue „ par le péché, enyvrée des vaines douceurs du siécle, environnée de toutes „ parts d'objets séduisans, engagée dans „ mille difficultés, ne demeure point dans „ ses langueurs, mais qu'elle recouvre la „ santé par le secours du medecin qui a „ exercé sur elle sa misericorde, en lui appliquant ses remedes salutaires : & qu'ensuite elle est pleine de joie d'avoir été intérieurement enseignée sans avoir demandé de l'être, & d'avoir été recouvrée sans „ avoir même desiré d'être cherchée. C'est, „ dit-il, ce que le Seigneur fait continuellement par la même puissance par laquelle „ il est tous les jours avec nous, selon sa „ pro-

Lett. à Demetr. chap. 13.

„ promesse, jusqu'à la fin du siecle : *Quod*
„ *utique nunc eâdem potentiâ Dominus indesi-*
Matth. 28. 20. „ *nenter operatur, qui ait :* Ecce ego vobis-
„ cum sum omnibus diebus usque ad con-
„ summationem sæculi.

Je ne saurois en demeurer là : le chapitre suivant nous fait voir encore l'operation toute-puissante de la grace trop clairement pour être passé sous silence.

Après avoir tiré de tout ce qu'il avoit dit, cette conclusion : C'est donc la misericorde même de Dieu qui nous fait chercher sa misericorde, selon ce qu'il dit lui
Exod. 33. 19. & Rom. 9. 15. même : *Je ferai misericorde à celui à qui il m'aura plu de faire misericorde, & j'aurai pitié de celui de qui il m'aura plu d'avoir pitié*; l'auteur continue ainsi : „ C'est par cette
„ raison que le même Seigneur nous fait
„ clairement connoître par Jérémie que per-
„ sonne ne prévient la grace de Dieu par
„ son propre merite, mais que Dieu par
„ l'amour qu'il a pour les siens tire à la mi-
„ sericorde ceux même qui y sont opposés :
Je vous ai aimée, dit-il, *d'un amour éternel ; c'est pourquoi je vous ai tirée à la misericorde. Propterea traxi te ad miserationem : car je vous édifierai, & vous serez édifiée, vierge d'Israel.* Enfin après plusieurs autres passages des Apôtres, il conclud " qu'encore
„ que tout pieux mouvement soit volon-
„ taire, ne pouvant pas se faire indépen-
„ dem-

„ demment de la volonté, néanmoins afin „ que l'ame se porte par son intention à ce „ qui est équitable & utile, cette intention „ est conçue & formée par l'inspiration de „ la volonté éternelle & immuable de Dieu: *Omnis igitur illuminatarum mentium pius motus alienari quidem non potest à propria hominis voluntate; si quidem nihil rectè faciet, nisi quod volens egerit: sed ut ad id quod æquum & utile est animi tendat intentio, de illius æternæ & incommutabilis voluntatis inspiratione concipitur.* Lett. à Demetr. c. 14.

Quoi que les mots d'*operation toute-puissante* ne se trouvent pas là, il est aisé de voir que ce ne peut être que la volonté toute-puissante de Dieu, qui forme dans le cœur de l'homme ce pieux mouvement & cette intention par laquelle elle se porte à Dieu & à ce qui est de son propre devoir. L'Auteur a bien vu qu'il falloit un exemple, pour faire comprendre cet accord de la volonté libre de l'homme avec l'opération efficace de la grace de Dieu. Il en tire un de la guerison d'un œil malade. Comme un chirurgien, dit-il, " en travaillant sur „ des yeux malades, fait qu'ils peuvent „ voir ce qu'ils ne voioient pas, & que „ néanmoins la vue que l'art du chirurgien „ rend à ces yeux, est leur propre fonction; „ de même, c'est le S. Esprit qui fait, „ pour ainsi dire, tomber les taies de des- Chap. 14.

„ sus les yeux intérieurs des cœurs malades „ & couverts de tenebres, & c'est de la „ vraie lumiére que ces yeux obscurcis & „ presque éteints reçoivent la lumiére ; & „ néanmoins tout ce qu'ils en ont reçu leur „ est propre : *Sicut arte medici fit in oculis caligantibus ut possint videre quod non vident, nec tamen non ipsorum est visio quam medicina contulerit ; ita in cordibus tardis & hebetibus per Spiritum Sanctum acies obducta tergitur, & de vero lumine tenebrosæ jam & deficientes lucernæ lumen accipiunt, nec tamen nisi ipsarum erit quidquid fulgoris acceperint.* Quel sujet d'exclamations nos Censeurs ne trouveroient-ils pas dans cette comparaison ! & d'autant plus que le dessein de l'auteur n'est pas de représenter seulement la force & la vertu de la grace, mais encore d'expliquer la part qu'a la volonté dans les effets de l'opération de la grace sur elle. Mais qu'ils apprennent, s'ils ne le savent pas, que c'est ignorer l'art & le but des comparaisons, que de prétendre en appliquer toutes les parties aux sujets que l'on veut éclaircir par leur moien : & qu'il faut voir quelle est la fin & l'intention de celui qui les emploie. Outre cela, il faut remarquer avec grand soin, qu'il n'y a rien parmi les choses inanimées, ni dans les agens non-libres, avec quoi on puisse comparer d'une entiére justesse les impuissances & les maladies volontaires de l'ame

l'ame raisonnable, ni les mouvemens libres du cœur humain : & par conséquent il faut toujours supposer que dans les comparaisons tirées des choses inanimées ou irraisonnables, un auteur catholique & intelligent met à part tout ce qui ne peut convenir aux agens libres & volontaires.

Je laisse plusieurs autres autorités que je pourois joindre à celles que j'ai rapportées. On en trouve abondamment dans les Hexaples, dans les Observations sur la Constitution & en d'autres savans Ecrits auxquels elle a donné lieu. Mais je ne puis omettre S. Bernard, qui sur la matiére de la grace est le S. Augustin de la France. Ce saint Pere dans son Traité de la grace & du libre-arbitre distribue toute l'économie de la sanctification des élus en trois opérations de Dieu. „ Ceux, dit-il, qui ont des sen- S. Bern. De la grace & du lib. arb. c. 14. n. 49.
„ timens justes & éclairés reconnoissent
„ trois opérations, non du libre-arbitre,
„ mais de la grace de Dieu dans le libre-
„ arbitre, ou par le moïen du libre-arbi-
„ tre. La premiére est une création. La
„ seconde une réformation. La troisiéme
„ en est la consommation. Car 1. nous
„ sommes créés en Jesus-Christ, pour re-
„ couvrer la liberté de la volonté. 2. Nous
„ sommes réformés par Jesus-Christ pour
„ acquerir l'esprit de liberté. 3. Nous se-

„ rons consommés avec Jesus-Christ pour „ entrer dans l'état de l'éternité.

Il ne s'agit ici que de la seconde opération, qui est la réformation de l'homme,
n. 48. devenu difforme par le peché. „ Et *c'est*, „ dit-il avec l'Apôtre, *une affaire qui ne dé-* „ *pend ni de celui qui veut*, *ni de celui qui* „ *court:* c'est-à-dire, que *l'homme n'aiant* „ *rien qu'il n'ait reçu*, il ne doit se glorifier „ qu'en celui de qui il a reçu & le *vouloir*
n. 49. „ & le *courir*.... La réformation, qui se „ fait en quelque façon avec nous, à cause „ du consentement que nous y donnons „ volontairement, est la seule opération qui
n. 50. „ nous sera imputée à merite... Comme il „ est certain que toutes les choses qui se „ font dans notre renouvellement intérieur, „ se font en nous par le S. Esprit, elles sont „ toutes des dons de Dieu ; & parce „ qu'elles se font avec le consentement de „ notre volonté , elles sont nos merites.
Matth. 10. 20. „ *Car ce n'est pas vous qui parlez*, dit le Sei- „ gneur, *mais le S. Esprit qui parle en vous*...
Ch. 13. n. 45. „ Mais en nous joignant par notre consen- „ tement volontaire à la volonté divine, „ nous concourons avec Dieu, nous coo- „ perons au Saint-Esprit , & par là nous „ présumons que nous meritons le roiau- „ me.

Ch. 14. n. 46. „ Quoi donc, direz-vous, est-ce là tout „ ce que fait le libre-arbitre ? Est-ce là

„ uni-

„ uniquement en quoi consiste tout son
„ merite ? Oui, c'est tout. Encore ne
„ faut-il pas croire que ce consentement
„ même, dans lequel consiste tout son me-
„ rite, vienne de lui : car *penser* est assuré-
„ ment moins que *consentir* ; & cependant
„ *nous ne sommes pas capables d'avoir une*
„ *bonne pensée de nous mêmes comme de nous*
„ *mêmes ; mais c'est de Dieu que vient tout*
„ *ce que nous avons de pouvoir.* Ces paroles
„ ne sont pas de moi, elles sont de l'Apô-
„ tre, qui attribue, non au libre-arbitre,
„ mais à Dieu, tout ce qu'il y a de bon,
„ & dans nos pensées, & dans les mouve-
„ mens de notre volonté, & dans nos a-
„ ctions qui suivent la bonne volonté.

Qui est-ce qui sera assez prévenu, assez entêté, pour ne pas reconnoître dans tout ce discours de S. Bernard, l'opération toute-puissante de Dieu dans le cœur de l'homme pour tout ce qui peut en sortir de bon?
„ Il nous prévient, en faisant entrer dans
„ l'esprit la bonne pensée. En même tems
„ qu'il change notre mauvaise volonté, il
„ se la joint lui même par le consentement,
„ & en donnant au consentement le pou-
„ voir, le divin ouvrier qui opere dans le
„ cœur, se fait connoître par les effets que
„ nous produisons au dehors....

„ Quand donc nous sentons que tout cela n. 47.
„ se fait invisiblement en nous & avec nous

„ gardons nous bien de l'attribuer, ni à no-
„ tre volonté, qui est foible & infirme,
„ ni à une necessité de la part de Dieu, qui
„ n'en peut faire ni souffrir aucune, mais à la
„ seule grace, dont il a la plenitude. La grace
„ excite le libre-arbitre, quand elle inspire
„ une bonne pensée; elle le guerit, quand
„ elle change son amour & ses inclinations;
„ elle le fortifie, quand elle le pousse jus-
„ qu'à produire la bonne œuvre; elle le
„ garde, de peur qu'il ne vienne à dé-
„ choir.

Afin qu'il ne restât aucun doute sur le consentement de notre volonté à la grace, & qu'on ne lui donnât rien de ce qui appartient à Dieu, S. Bernard finit son ouvrage en répétant, que " quand nous coope-
„ rons à la grace de Dieu, pour meriter
„ le salut, c'est Dieu lui même qui rend
„ celui qu'il y destine, son cooperateur,
„ en le faisant vouloir, c'est-à-dire, en le
„ faisant consentir à sa volonté.... Ainsi
„ Dieu est l'auteur du merite, parce que
„ c'est lui qui applique la volonté à l'action,
„ & qui fait qu'aussi-tôt l'action suit la vo-
„ lonté: *Porrò coadjutorem fecit (justitia sua) cùm* FECIT VOLENTEM, *hoc est, sua voluntati consentientem... Deus igitur autor est meriti, qui & voluntatem applicat operi, & opus explicat voluntati.*

Voilà deux agens bien differens, le Dieu

tout-puissant. Qui opere dans la volonté de l'homme, & la volonté de l'homme qui reçoit l'opération de Dieu, & cependant ce n'est qu'une action qui résulte de l'action du créateur & de l'obéissance ou du consentement de la créature, comme nous l'avons déja appris de S. Thomas.

„ La grace, dit S. Bernard, opere de „ telle sorte toutes ces choses avec le libre-„ arbitre, qu'elle ne prévient celui-ci que „ dans le premier point (qui est de l'exci-„ ter par une bonne pensée) & qu'elle l'ac-„ compagne dans le reste, (c'est-à-dire „ dans le changement du cœur, dans l'a-„ ction même & dans la perseverance) mais „ ce qui a été commencé par la seule grace, „ est achevé en même tems par l'un & par „ l'autre, de telle sorte qu'ils operent & „ avancent, pour ainsi dire, d'un même pas „ en tout ce qu'ils font, agissant non sepa-„ rément, mais par une action qui est des „ deux, non l'un après l'autre, mais tous „ deux ensemble. La grace n'en fait pas „ seule une partie, & le libre-arbitre l'au-„ tre, mais l'un & l'autre fait tout par une „ opération indivisible. Le libre-arbitre „ fait tout & la grace fait aussi tout; mais „ comme tout se fait dans le libre-arbitre, „ tout se fait par la grace: *Ita tamen quod à sola gratia cœptum est, pariter ab utroque perficitur, ut mixtim non sigillatim, simul non*

vicissim, per singulos profectus operentur. Non partim gratia, partim liberum arbitrium; sed totum singula opere individuo peragunt. Totum quidem hoc, & totùm illa; sed UT TOTUM IN ILLO, SIC TOTUM EX ILLA.

Ce n'est pas dans ce seul endroit que ce saint a relevé la toute-puissance de la grace. Lors qu'il parle dans son Sermon 85. sur le Cantique des cantiques du secours qui nous est necessaire pour résister à la tentation: „ Vous avez, dit-il, pour cela besoin de „ force, non d'une force telle quelle, mais „ d'une force dont vous soiez revétu d'en- „ haut : quand elle est parfaite elle rend „ facilement l'ame victorieuse d'elle même, „ & fait que rien ne la surmonte. Plus-bas encore, appliquant à l'ame chrétienne ces paroles du Cantique: *Qui est celle-là qui s'eleve du desert, pleine de delices, appuiée sur son bien-aimé:* „ Heureuse, dit-il, l'ame qui „ donne aux Anges ce sujet de joie & d'ad- „ miration. Elle est appuiée sur son bien- „ aimé. Car sans cela tous ses efforts sont „ vains: *Alioquin frustra nititur, si non in-* „ *nititur.* Mais si elle met en lui sa con- „ fiance, pour se vaincre elle même ... elle „ réduira en servitude toute affection char- „ nelle, rendra tous ses sens soumis & o- „ béissans à la raison & les fera servir à la „ vertu. Car comment tout ne seroit-il pas „ possible à celui qui se repose sur le Tout- „ puis-

„ puissant ? Quelle confiance n'inspire
„ point cette parole : *Je puis tout en celui*
„ *qui me rend fort ?* Rien ne fait plus éclat-
„ ter la Toute-puissance du Verbe, que de
„ lui voir rendre tout-puissans tous ceux
„ qui mettent en lui leur esperance. Enfin
„ tout est possible à celui qui a de la foi.
„ En effet, celui à qui tout est possible,
„ n'est-il pas tout-puissant ? Oui, une ame
„ qui ne présume point de ses propres for-
„ ces, mais que le Verbe revet de la sienne,
„ poura devenir tellement maîtresse d'elle
„ même, que nulle injustice, nulle iniqui-
„ té ne la dominera : Oui, encore un
„ coup, celui qui s'appuie sur le Verbe &
„ qui est revétu de la force d'enhaut, sera
„ à l'épreuve de toute violence, de tout ar-
„ tifice, de tous les charmes trompeurs du
„ péché, en sorte que rien de tout cela ne
„ poura ni l'abbatre, ni le vaincre : *Nihil*
„ OMNIPOTENTIAM *Verbi clariorem red-*
„ *dit quàm quod Omnipotentes facit omnes qui*
„ *in se sperant. Denique omnia possibilia sunt*
„ *credenti. An non omnipotens, cui omnia*
„ *possibilia sunt ?... Ita, inquam, Verbo*
„ *innixum & indutum virtute ex alto, nulla*
„ *vis, nulla fraus, nulla jam illecebra po-*
„ *terit vel stantem dejicere, vel subjicere do-*
„ *minantem.*

Après avoir entendu parler ce saint Docteur, comme nous venons de l'entendre,

pouroit-on s'imaginer que l'idée qu'il a eue de la grace, de sa force & de sa vertu, fût differente de celle qui est représentée dans la proposition? Les témoignages qu'il rend à la toute-puissance de la grace de Dieu sont si clairs & si forts, que je ne croi pas necessaire d'y en ajouter d'autres: ceux là sont plus que suffisans pour démontrer que la XXIV. proposition condamnée, & les précédentes, non seulement sont hors d'atteinte à la Censure, mais encore qu'elles contiennent la pure doctrine de l'Eglise. Le saint Siége l'a toujours défendue, & quand l'Ecole de Molina entreprit sur la fin du XVI. siécle de la combattre, Dieu lui suscita d'illustres Protecteurs qui s'opposerent à ses adversaires avec beaucoup de vigueur, & le Pape Clement VIII. s'y signale avec un zele digne d'un vrai Successeur de S. Pierre. Ce grand défenseur de la Grace, donné de Dieu au S. Siége & à l'Eglise pour y maintenir la doctrine de S. Augustin, comme l'heritage de ses Peres, contre ses nouveaux ennemis, bien instruit de cette celeste doctrine, la renferma sommairement toute entiére en quinze articles dans son celebre Ecrit. C'en est un excellent abregé, & qui roule presque tout sur cette idée de la grace, que c'est l'opération toute-puissante de Dieu sur le cœur

de

de l'homme. Le V. Article eſt tout entier ſur ce ſujet. *Cette grace*, dit-il à la tête de ce V. Article, *tire ſon éfficace de la toute-puiſſance de Dieu & de l'empire que ſa Majeſté divine & ſouveraine a ſur les volontés des hommes, auſſi bien que ſur toutes les choſes qui ſont ſous le ciel; ſelon S. Auguſtin.*

Comme cet Ecrit n'eſt qu'un tiſſu de paſſages de ce Docteur de la grace, Clement VIII. en rapporte douze ou treize des plus formels ſur ce point, dans cet Article. Cet Ecrit avoit été donné par ce Pape à la Congregation *de Auxiliis*, & aux deux parties qui y conteſtoient, dès le 9. Juillet de l'an 1603. pour être examiné, & ils eurent plus de deux ans pour ſe préparer à répondre à la demande que ce Pape leur faiſoit, *Si c'étoit la doctrine de S. Auguſtin ſur la grace, qui étoit contenue dans ces Ecrits.* Les Dominicains ſoûtinrent hautement l'affirmative, & Lémos la prouva le 20. Septemb. de l'an 1605. ſous Paul V. contre les Jeſuites, qui refuſerent poſitivement de reconnoître que ce ſoit la doctrine de S. Auguſtin. Lémos fit voir que la propoſition du Pape Clement VIII. étoit conçue dans les propres termes de S. Auguſtin, & que les Jeſuites ne refuſoient de reconnoître que Dieu opere efficacement dans le libre-arbitre, & qu'il a ſur cette faculté un pouvoir ſou-

souverain, que parce qu'ils ne la croient pas soumise à son empire: en sorte qu'il peut bien, pour ainsi dire, le prier, l'exhorter, le gagner par raisonnement, mais non pas le changer, le tourner comme il lui plaît, le faire passer d'une disposition à la disposition contraire : *Quia constituunt liberum hominis arbitrium exemtum à dominio Dei : ita ut possit illud rogare & suadere ; non autem possit illud* IMMUTARE, INFLECTERE, ET TRANSFERRE QUOCUNQUE IPSE VOLUERIT: *Istis enim terminis utitur S. Augustinus.*

Enfin dans la Congregation suivante, les Consulteurs conclurent que la doctrine que le Pape Clement VIII. avoit proposée & établie par plusieurs passages de S. Augustin, est la veritable doctrine de ce Pere.

Jusqu'à present il n'y a point eu de Pape qui n'ait declaré qu'il avoit laissé les questions sur la grace dans le même état où elles étoient demeurées dans la Congregation *de Auxiliis*. Et l'Histoire que le P. Serri en a donnée au public, n'a point reçu de contradiction que par quelques livres & libelles des Jesuites. Tous les successeurs de Clement VIII. se sont aussi constamment reconnu obligés à maintenir la doctrine de S. Augustin sur la grace, à l'exemple de ce savant

Pape

Pape, qui lui même avoit suivi celui d'Innocent I. de Zozime, de Sixte, de Leon, de Gelase, d'Hormisda & de tant d'autres,

. Le Pape Clement XI. a aussi témoigné qu'il ne vouloit pas renoncer à ce pretieux heritage qu'il a reçu de ses prédécesseurs. Car il n'y a pas dix-ans que S. S. declara, *Ad perpétuam rei memoriam*, par son Decret du 28. Janvier 1704. *qu'elle vouloit marcher constamment sur les pas de ses prédécesseurs, qui ont toujours fait une très-grande estime de la très sublime doctrine de S. Augustin, & l'ont embrassée avec toute l'affection de leur cœur*: & par cette raison *Sa Sainteté condamna un libelle* faussement attribué au Docteur de Launoi, *comme étant tout au moins impie & blasphématoire, & comme injurieux à cette très éclattante lumiére de l'Eglise catholique, son très grand Docteur S. Augustin.*

Il est difficile d'accorder ce decret de 1704. avec la Constitution de 1713. & je n'entreprens pas de le faire.

XXV. PRO-

XXV. PROPOSITION.	LA REFLEXION.
Deus illuminat animam & eam sanat, æquè ac corpus, sola sua voluntate : jubet, & ipsi obtemperatur.	Dieu éclaire l'ame, & la guerit, aussi bien que le corps, par sa seule volonté ; il commande, & il est obéi.

Sur ces paroles de S. Luc, ch. XVIII. V. 41. & 42.

„ Seigneur, faites que je voie, dit l'A-
„ veugle. Jesus lui dit: Voiez; votre foi
„ vous a gueri.

CEtte proposition est la derniére de celles que l'Auteur de l'Instruction met au nombre des propositions où il prétend que je représente la volonté comme necessitée sous l'opération de la grace, & comme un instrument qui étant *absolument inanimé & purement passif, n'agit point avec la grace.* J'ai suffisamment réfuté cette calomnie. Je ne sai si cet auteur n'a point voulu la fortifier par le choix affecté de ce mot *æquè*, qui dans un sens peut ne signifier qu'une simple comparaison, mais qui dans un autre sens semble mettre une entiére égalité entre l'ope-

peration de Dieu sur les corps qu'il guerit, & son opération sur les ames qu'il convertit. Il n'y a une parfaite égalité que du coté de Dieu, qui n'a qu'à vouloir, soit pour guerir un malade de son aveuglement corporel, soit pour éclairer une ame en dissipant de son cœur ses ténébres spirituelles : mais la maniére dont cette operation est reçue dans des yeux aveugles ; & la maniere dont elle est reçue par un cœur aveuglé, sont infiniment différentes, comme je l'ai amplement expliqué. *Dieu éclaire donc l'ame* AUSSI-BIEN *que le corps par sa seule volonté*, mais la lumiére n'est pas reçue également. *Aussi bien que*, marque simplement que Dieu fait l'un & l'autre, sans avoir besoin d'autre chose que de sa propre volonté ; mais non pas que la volonté de l'homme reçoive l'operation de Dieu, comme cet aveugle de l'Evangile reçut la lumiére. Ainsi, on dit fort bien que Dieu chatie les bons, aussi bien que les méchans ; quoi qu'il ne le fasse, ni également, ni de la même maniere, ni pour la même fin. Mais je ne suis pas si rigoureux, ni si intraitable, que je veuille faire un procès criminel sur une conjonction équivoque.

Si je n'ai pas marqué en cet endroit des Réflexions la différence qu'il y a entre la guerison de l'œil du corps, & la guerison de l'œil du cœur, c'est que je l'avois fait

sur S. Marc, qui aussi-bien que S. Mathieu, rapporte ce même fait. Car ç'a été ma coutume de diversifier mes réflexions, & de ne pas répéter sur les mêmes actions rapportées par divers Evangelistes, les réflexions que j'avois déjà faites sur les premiers. Sur le texte de S. Marc j'avois marqué onze dispositions, ou pratiques, que les pécheurs aveugles peuvent imiter dans la conduite de l'aveugle de Jericho. Ce sont autant de preuves de la libre coopération que je reconnois dans la volonté de celui dont Dieu guerit l'aveuglement spirituel.

Dans le verset 51. du chapitre 10. de S. Marc, sur ce que Notre Seigneur dit à l'Aveugle, *Que voulez-vous que je vous fasse ? A quoi l'Aveugle lui répondit : Maître, faites que je voie* ; j'ai remarqué *l'accord parfait de la grace avec la liberté. C'est Dieu*, ai-je dit, *qui opere par sa volonté toute-puissante sur la volonté de l'homme* ; *ce qui est marqué dans ces expressions*, que je vous fasse ; *&*, Faites que je voie. *Mais la volonté de l'homme y consent, le veut, le demande ; ce que marquent ces paroles :* Que voulez vous ? *&* Maître faites que je voie. Dans les réflexions qui précédent, on voit l'aveugle spirituel „ reconnoître son aveuglement, „ vouloir en être delivré, recourir au souve- „ rain medecin, prier avec instance, chercher

cher

„ cher un guide, concevoir des ſentimens
„ de foi, s'affermir dans l'eſperance, s'en-
„ courager pour aller à Dieu, obéir à ceux
„ qui lui parlent de ſa part, ſe défaire des
„ empêchemens qui s'oppoſent à ſes bon-
„ nes réſolutions, ſe lever pour avancer
„ vers le Sauveur, courir à lui par une foi
„ ardente, lui expoſer ſes beſoins, lui de-
„ mander miſericorde, le prier d'exercer
„ ſur lui ſa toute-puiſſance, de lui donner
„ des yeux qui voient, d'opérer dans ſon
„ cœur &c. De bonne-foi, ſont-ce-là des marques d'une volonté neceſſitée, inanimée, oiſive & ſans action, ſans aucun mouvement de cooperation? Enfin c'eſt ſa foi qui l'a ſauvé, dit Notre-Seigneur lui même, qui ſemble par là oublier que c'eſt lui qui lui a donné cette foi ſalutaire. Quand je l'ai fait remarquer, après le Sauveur, par ces paroles, *Sa foi l'a ſauvé, mais c'eſt le Sauveur même qui lui avoit donné cette foi*; quel deſſein ai-je pu avoir, ſinon de faire entendre que le Sauveur, avant que d'opérer ſur les yeux de l'aveugle, pour les ouvrir à la lumiére du ſoleil, avoit opéré ſur ceux de ſon cœur pour les ouvrir à la lumiére inviſible par le don de la foi, & que croiant par cette foi même que le Seigneur étoit tout-puiſſant pour lui rendre la vue, il merita qu'elle lui fût rendue, conformement à ſa priére. Car, comme je l'ai dit dans la
même

même réflexion, *Dieu donne la foi pour prier & il accorde tout le reste à la priére.* Si l'auteur de l'Instruction s'est flatté de pouvoir persuader à ses lecteurs, que celui qui croit que Dieu est tout-puissant pour lui rendre la vue, qui pour l'obtenir prie & crie de toutes les forces de sa foi, qui par cet usage de sa foi recouvre miraculeusement la vue, comme un effet & une recompense de sa foi même: si, dis-je, l'auteur s'est flatté de pouvoir faire croire qu'en attribuant à proportion ces mêmes dispositions à l'aveugle spirituel, j'ai voulu faire regarder sa volonté comme purement passive, absolument inanimée, incapable de cooperer à la volonté toute-puissante de Notre-Seigneur, il faut qu'il ait voulu ecrire pour des aveugles, ou pour des gens *qui facti sint sicut equus & mulus quibus non est intellectus.*

Si quelqu'un veut voir comment les SS. Peres ont fait la comparaison & l'application de la guerison de ces aveugle à la guerison de l'aveuglement spirituel, il peut lire le Sermon 88. de S. Augustin sur les paroles de N. S. en S. Matthieu; la 28. de ses questions EvangeliquesLiv. 1. & S. Gregoire le Grand dans sa 2. Homilie du Liv. 1. sur les Evangiles.

Comme le dessein des Jesuites dans la condamnation de cette proposition, aussi bien que des vint deux ou vint trois précéden-

dentes, eſt de combattre, comme ils commencerent de faire il y a ſix-vint ans, la verité de la grace du Sauveur, entant qu'elle tire ſon efficacité de la toute-puiſſance de Dieu & de l'empire que ſa divine volonté a ſur celles des hommes, on ne peut trop appuier cette verité. Ils ne peuvent ſouffrir que l'on enſeigne aux chrétiens, que Dieu par ſa ſeule volonté peut convertir les ames, comme par ſa ſeule volonté il guerit les corps. Ils s'elevent contre cette priere de S. Auguſtin: *Donnez, Seigneur, ce que vous commandez, & commandez ce qu'il vous plaira.* Quel eſt donc le Dieu qu'ils adorent? Un Dieu dont les créatures peuvent traverſer ſes entrepriſes & faire avorter les deſſeins de ſon amour pour ſes elus? Un Dieu de qui ils ne veulent pas qu'on puiſſe dire: *Il commande & il eſt obéi?* Un Dieu qui ſeroit obligé d'avouer ſon impuiſſance & de qui ceux qui le prient *de forcer leurs volontés rebelles*, pouroient recevoir cette réponſe: „ Ma toute puiſſance ne s'étend pas „ juſqu'au cœur de l'homme: toutes les „ autres créatures me ſont ſoumiſes; celle „ là ſeule n'eſt point ſujette à mon ſouverain empire.

„ Mais Dieu nous garde, dit S. Auguſtin, de dire en quelque maniére que ce „ ſoit, qu'il ne ſoit pas au ſouverain pouvoir de Dieu de donner à la volonté de „ l'hom-

L. De la Lett. & de l'eſpr. ch. dernier.

„ l'homme un secours capable de le porter, „ même dès cette vie, non seulement à la „ perfection de cette justice qui vient de la „ foi, mais même à celle qui doit faire vi- „ vre les Saints à jamais dans la claire vi- „ sion de la Majesté divine. Qui pourroit „ être assez insensé, pour nier que Dieu, „ s'il lui plaisoit, pût dès à present re- „ vétir d'incorruptibilité le corps de quel- „ qu'un & le faire vivre immortel parmi „ les mortels même, en sorte qu'il fût tel- „ lement *affranchi de toute corruption & de* „ *toute loi contraire à celle de l'esprit*, que „ Dieu lui fût présent par tout avec une „ connoissance aussi claire que celle que les „ saints en auront dans le ciel... Je sai qu'il „ est aussi certain qu'il n'y a rien d'impos- „ sible à Dieu, qu'il est certain qu'il n'y „ á point d'injustice en lui; mais je sai „ aussi qu'*il résiste aux superbes, & que c'est* „ *aux humbles qu'il donne sa grace.* Je sai „ encore que celui à qui un ange de Satan „ avoit été donné pour l'outrager par l'ai- „ guillon de la chair, de peur qu'il ne s'en- „ orgueillît, ne reçut point d'autre répon- „ se, lors qu'il demanda jusqu'à trois fois „ d'en être délivré, sinon, *Ma grace vous* „ *suffit; c'est dans l'infirmité que la vertu se* „ *perfectionne.*

Jacque 4. 6.

2 Cor. 12. 9.

Voila jusqu'où S. Augustin porte le pouvoir de Dieu sur le cœur de l'homme, sans même

même prétendre le borner là. Il est tout-puissant, non seulement pour vaincre la dureté d'un cœur rebelle & le soumettre à sa volonté, mais même *pour l'affranchir de toute loi contraire à celle de l'esprit*, sans donner aucune atteinte à sa liberté.

C'est cette verité qui affermit notre esperance dans la priére, & c'est en suivant cette idée d'une grace dont l'operation soit toute-puissante, que S. Augustin dit en plusieurs endroits, que c'est se moquer de Dieu que de le prier, si on ne croit pas que ce soit lui même qui fasse ce qu'on lui demande: *Pro hac re (ut non inferamur in tentationem) nec superflua, nec impudens Domino immolatur oratio. Nam quid stultius, quam orare ut faciat quod in potestate habeas?* De nat. & gr. c. 18. Et ailleurs: *Ut quid ista orando tanto gemitu petimus, si volentis hominis & currentis, non miserentis est Dei.* De perf. iust. c. 19. Il est evident que ce que l'on demande par la priére, c'est cette misericorde de Dieu qui opere en nous le mouvement de la bonne volonté: *miserentis est Dei.* Il n'y a point d'autre raison de cette parole de l'Apôtre, sinon qu'il faut donner tout à Dieu, parce que c'est lui qui prépare à l'homme la bonne volonté, pour l'aider après l'avoir préparée: *Restat, ut propterea rectè dictum intelligatur*, Non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei, *ut* TOTUM DEO DETUR, *qui hominis volunta-* Enchir. c. 32. Rom. 9. 16.

tem bonam & preparat adjuvandam, & adjuvat preparatam. Or cette préparation, ce secours, cette misericorde, qui fait que tout ce que nous voulons & faisons de bien, est du à Dieu, consiste en ce que Dieu fait en nous & le vouloir & le faire, le vouloir & le courir : *Non quia velle non debemus & currere, sed quia ipse Deus in nobis & velle operatur & currere.* C'est ce que S. Augustin marque expressément par deux fois dans le même chapitre 32. de l'Enchiridion : *Cur enim admonemur orare pro inimicis nostris, utique nolentibus piè vivere, nisi ut Deus in illis operetur & velle ? Itemque cur admonemur petere ut accipiamus, nisi ut ab illo fiat quod volumus, à quo factum est ut velimus.*

Lett. à Vital 107. al. 7.

S. Thomas l'entend de même que S. Augustin, savoir que „ c'est pour marquer „ que c'est à Dieu qu'il faut principale- „ ment attribuer la bonne action, comme „ au principal agent : car on ne dit pas qu'u- „ ne scie a fait un ouvrage, mais que l'ou- „ vrier l'a fait avec une scie : or c'est Dieu „ qui meut la volonté de l'homme au bien, „ selon ce que dit S. Paul au ch. 8. aux „ Romains : *Qui Spiritu Dei aguntur, hi* „ *sunt filii Dei :* & aux Philippiens : *Deus est* „ *qui operatur in vobis velle & perficere.*

Sur l'Ep. aux Rom. c. 9. 16.

C'est donc une verité constante dans S. Augustin ; d'une part, que la priére est une preuve du besoin que nous avons de la gra-

ce

ce pour vouloir & pour faire le bien; & de l'autre, que cette grace est l'operation de Dieu dans la volonté de l'homme, operation toute-puissante, telle qu'elle est exprimée dans ces passages de S. Paul, & qui fait que tout doit être donné & attribué à Dieu. Enfin cette preuve est si forte, qu'elle suffit seule pour confondre les ennemis de la grace. „ Que l'Eglise, dit-il, n'attende L. du don de la perseν. c. 7.
„ point de nous des ouvrages travaillés avec
„ grand soin, il lui suffit de faire attention
„ aux priéres qu'elle fait tous les jours. El-
„ le demande à Dieu que les incredules aient
„ la foi; c'est donc Dieu qui les conver-
„ tit à la foi. Elle demande à Dieu que
„ ceux qui ont embrassé la foi y perséve-
„ rent, c'est donc Dieu qui donne la per-
„ sévérance: & comme Dieu a prévu de
„ toute éternité qu'il opereroit lui même
„ ces choses dans ceux qu'il a choisis en
„ Jesus-Christ, c'est ce qu'on appelle la
„ prédestination des saints. " Et après avoir rapporté du 1. chap. aux Ephesiens le verset 4. & les sept suivans, il conclut ainsi: „ Après avoir entendu cette trompette
„ si claire de la Verité, quel est l'homme
„ de bon sens & jaloux de sa foi, qui veuil-
„ le seulement écouter ce que des hommes
„ y voudroient opposer?

Vital, Diacre de Carthage, étoit un de ceux qui contredisoient cette verité, ne voulant

 pas

pas croire que Dieu operât efficacement dans le cœur de l'homme le vouloir & le faire. „ Quand on lui demandoit ce que

Lettre 217. al. 107. à Vital.

„ vouloient donc dire ces paroles de l'Apô-
„ tre : *C'est Dieu qui opere en nous le vouloir*
„ *& le faire*, il repondoit qu'il est vrai que
„ Dieu nous fait vouloir, mais que ce
„ n'est qu'en nous y conviant, & qu'il dé-
„ pend tellement de nous d'y consentir, ou
„ de n'y pas consentir, que selon que nous
„ voulons l'un ou l'autre, l'operation de
„ Dieu fait ou manque de faire son effet...
„ Nous faisons alors que l'operation de
„ Dieu en nous demeure inutile.

„ Parler ainsi, replique S. Augustin,
„ c'est combattre les priéres que nous fai-
„ sons tous les jours à Dieu ..... Elevez
„ vous donc, lui dit-il, contre les priéres de
„ l'Eglise & lors que vous entendez l'Evê-
„ que à l'autel exhorter le peuple de Dieu
„ à le prier pour les infideles, afin qu'il les
„ convertisse à la foi.... moquez vous de
„ ces saintes exhortations ; répondez hau-
„ tement que vous n'en ferez rien, & que
„ pour vous, vous ne priez point Dieu pour
„ les infideles, afin que Dieu les fasse fide-
„ les : *Ut eos fideles faciat*, parce que ce ne
„ sont point des bien-faits de la misericorde
„ de Dieu, mais l'ouvrage de la volonté
„ de l'homme. " Or la grace que notre Saint oppose à cette erreur, comme l'effet de la

la priére, n'est pas une grace qui puisse manquer d'avoir son effet. La grace qu'il exige que Vital reconnoisse „ la vraie grace, „ c'est celle qui fait nos merites, quand el- „ le nous est donnée, celle qui produit la „ bonne volonté dans le cœur, qui opere „ en nous le vouloir par une secrete & merveilleuse operation, qui tourne nos cœurs de telle sorte qu'elle leur fait accepter la loi de Dieu & embrasser sa doctrine, qui change ceux des infideles, & qui leur donne en suite cette persévérance quotidienne par laquelle ils s'avancent dans la vertu. *Vera Dei gratia, hoc est, quæ non secundùm merita datur, sed dat merita ipsa, cùm datur; quia prævenit hominis voluntatem bonam, nec eam cujusquam invenit in corde, sed facit. Si ergo ita prepararet atque operaretur Deus hominis voluntatem, ut tantummodò legem suam atque doctrinam libero ejus adhiberet arbitrio, nec vocatione illà altà atque secretà sic ejus ageret sensum, ut eidem legi atque doctrinæ accommodaret assensum, procul dubio eam legere, vel intelligere legendo, vel etiam exponere ac prædicare sufficeret, nec opus esset orare, ut Deus ad fidem suam infidelium corda converteret, & conversis proficientem perseverantiam ejusdem gratiæ largitate donaret.* On ne sauroit faire une peinture plus vive que celle-là de l'operation très-efficace de la grace dans les cœurs, & ceux qui n'y reconnoissent pas le

 doigt

doigt de Dieu, c'est-à-dire, son action toute-puissante, sont frappés d'un aveuglement qui fait trembler pour eux. Or c'est d'une telle grace que les priéres de l'Eglise sont une preuve, & une telle preuve qu'elle tient lieu des plus amples traités & des ouvrages les plus convainquans : *Prorsùs in hac re non operosas disputationes exspectet Ecclesia, sed attendat quotidianas orationes suas.*

L'Eglise Romaine profita de cet avis de S. Augustin peu de tems après sa mort : car dans le VIII. de ses Capitules, qui sont l'exposition de sa foi, à laquelle elle declare qu'on doit se conformer pour être censé Catholique, elle fait & fait faire attention aux paroles mysterieuses des priéres que les Evêques en celebrant les saints mysteres, sont publiquement dans l'Eglise, & qui venant des Apôtres par la tradition, se font par toute la terre avec une parfaite uniformité : de sorte que la même loi qui nous ordonne comment nous devons prier pour obtenir la grace, nous préscrit en même tems ce que nous en devons croire : *Ut legem credendi lex statuat supplicandi.* Comme ces Capitules, attribués au Pape Celestin I. sont tous entiers en François à la fin de mon premier Memoire, on peut y avoir recours, pour lire au moins ce VIII. Capitule, & y remarquer que la grace que

Capit. 8. Celestiniano.

que

toute l'Eglise demande par ses priéres, est une grace „ qui *donne la foi*, qui *délivre* „ les infideles de leurs erreurs impies & „ idolatriques, qui *arrache* le voile de dessus le cœur des Juifs, & leur fait voir la „ lumiére de la verité, qui *tire* les hommes „ de toute sorte d'erreurs, qui *enleve* les „ ames à la puissance des ténébres & les „ fait passer dans le roiaume du Fils de „ Dieu, qui des vases de la colere fait „ des vases de la misericorde. Et l'on croit „ tellement que tout cela est de l'opération „ de Dieu, qu'on ne manque jamais de „ l'en louer & de l'en remercier comme ce- „ lui qui y a tout fait: *Quod adeò* TOTUM DIVINI OPERIS (id est, operationis) *esse sentitur, ut hac* EFFICIENTI *Deo gratiarum semper actio laudisque confessio pro illuminatione talium vel correctione referatur.* En vain nos Censeurs donneront la gêne à leur esprit, pour éluder la force de ces paroles; il faut, bon gré, malgré, qu'ils y reconnoissent *l'opération toute-puissante de la grace*, qu'ils confessent que Dieu *change & convertit les ames comme il guerit les corps*, c'est-à-dire, qu'il le fait *par sa seule volonté*; *qu'il commande, & il est obéi.*

„ Plût-à-Dieu, dit S. Augustin, que „ ceux qui n'ont pas d'intelligence pour „ pouvoir entendre les saintes Ecritures, „ ni les explications qu'on en fait, ou qui Du don de la Persev. c. 23.

„ ne sont pas encore en état de les enten-
„ dre, plût-à-Dieu, dis-je, que soit
„ qu'ils entendent ou qu'ils n'entendent pas
„ lire les livres que nous avons faits sur
„ ces matiéres, ils fassent plus d'attention à
„ leurs propres priéres, qui ont toujours
„ été en usage dès les commencemens de
„ l'Eglise, & qu'elle fera toujours jusqu'à
„ la fin des siécles. Car quoique dans les
„ tems où personne ne s'élevoit contre la
„ verité que nous sommes obligés, non seu-
„ lement d'exposer, mais même de soute-
„ nir & de défendre contre les nouveaux
„ heretiques, l'Eglise n'ait pas jugé à pro-
„ pos d'en parler aux fideles dans ses ser-
„ mons, néanmoins elle n'a jamais cessé
„ d'en parler dans ses priéres ..... Comme
„ donc l'Eglise est née & qu'elle s'est ac-
„ crue & s'accroît tous les jours au milieu
„ de ces priéres; aussi l'Eglise est née, s'est
„ accrue & s'accroît tous les jours dans la
„ croiance de ces verités, par laquelle on tient
„ comme de foi, que la grace de Dieu ne
„ se donne pas selon les merites de ceux qui
„ la reçoivent: puisque l'Eglise ne deman-
„ deroit point que la foi soit donnée aux
„ infideles: si elle ne croioit que c'est Dieu
„ *qui change & tourne vers lui, par la foi,*
„ *les volontés des hommes*, qui non seule-
„ ment n'y ont point d'inclination, mais
„ qui y sont tout-à-fait opposées. L'E-
„ glise

„ glise ne demanderoit pas non plus de per-
„ sévérer dans la foi de Jesus-Christ, en se
„ défendant d'être séduite ou vaincue par
„ les tentations du monde, *si elle ne croioit*
„ *que le Seigneur est tellement maître de notre*
„ *cœur par sa toute-puissance, qu'encore que*
„ *nous ne persistions dans le bien que par notre*
„ *propre volonté, il est néanmoins vrai que*
„ *nous n'y persisterions pas, si lui-même n'en*
„ *operoit en nous le vouloir même:* autrement
„ ses priéres seroient illusoires &c.

J'ai déjà exposé aux yeux du Lecteur plusieurs des priéres de l'Eglise pour servir de preuves à la toute-puissante operation de la grace : & la premiére priére de l'Eglise déjà formée par la descente du S. Esprit, n'a pas été oubliée. Mais pouroit-on passer sous silence cette divine Priére que le Sauveur nous a donnée comme le modele de toutes celles que nous pouvons offrir à Dieu ?

„ Quand nous n'aurions point, dit no- Du don de la persev. c. 7.
„ tre Saint, d'autres preuves, pour soute-
„ nir la grace que nous défendons, la seule
„ Priére Dominicale nous suffiroit : car elle
„ ne nous laisse absolument rien en quoi
„ nous puissions nous glorifier, comme ve-
„ nant de notre propre fond : puis qu'en
„ nous faisant voir que c'est à Dieu que
„ nous devons demander de ne le point
„ quitter, elle nous apprend qu'il n'y a que

„ Dieu qui nous puisse donner cette grace.

Il nous renvoie sur cela à S. Cyprien, Let. 217. al. 107. comme il y avoit renvoié Vital, ce saint lui aiant fait voir que par cette Priére du Seigneur nous ne demandons presque rien autre chose que le don de la persévérance : ce que S. Augustin explique dans les cinq chapitres précédens du livre Du don de la persévérance par une espece d'analyse du Traité de S. Cyprien sur le *Pater*. Il insiste principalement sur cette sixiéme demande : Ibid. c. 6. *Ne nous induisez point dans la tentation*, selon sa version, *Ne nos inferas in tentationem*, & il en conclut : „ Dieu est „ donc tout-puissant pour tourner les vo- „ lontés du mal au bien, & pour arréter, „ changer, & faire marcher du côté qu'il „ lui plaît celles qui sont sur le point de „ tomber d'un coté contraire : *Potens ergo est & à malo in bonum flectere voluntates, & in lapsum pronas convertere ac dirigere in sibi placitum gressum.*

La conclusion morale qu'il tire de cette verité, c'est que *le parti le plus sûr que nous puissions prendre pendant cette vie, est de donner tout à Dieu, & non pas de nous abandonner à lui pour une partie, & nous réserver l'autre. C'est*, dit-il, *ce qu'a bien reconnu ce venerable Martyr : car expliquant cette demande, il dit après plusieurs autres choses :* „ Quand „ nous demandons à Dieu qu'il ne permet-

„ te

„ te pas que nous tombions en tentation,
„ cela nous fait souvenir de notre foibles-
„ se, & nous avertit de ne nous point en-
„ orgueillir, de ne nous rien attribuer, &
„ de ne pas croire que quand nous confes-
„ sons Jesus-Christ, ou que nous souf-
„ frons la mort pour lui, la gloire nous en
„ soit due. Car Notre Seigneur lui mê-
„ me, nous enseignant l'humilité, nous a
„ dit, *Veillez & priez; de crainte que vous* Marc.
„ *n'entriez en tentation : l'esprit est promt*, 14. 38.
„ *mais la chair est foible :* pour nous appren-
„ dre, que lors que nous reconnoissons
„ humblement notre impuissance & que
„ nous donnons tout à la grace de Dieu,
„ *Et totum datur Deo*; sa bonté nous ac-
„ corde tout ce que nous lui deman-
„ dons.

S. Augustin, en continuant d'expliquer la même demande de *Pater* dans le chap. 7. du même livre, fait voir que la grace que nous y demandons dans l'état présent, est une grace qui fait toute seule que nous allions à Dieu, & que nous ne le quittions pas : *Post casum autem hominis, non nisi ad gratiam suam Deus voluit pertinere, ut homo accedat ad eum, neque nisi ad gratiam suam voluit pertinere, ut homo non recedat ab eo.* J'ai expliqué ailleurs le reste de ce chapitre.

Avant que de quitter S. Cyprien, il ne faut pas oublier une de ses paroles que S. Augustin a tant fait valoir. „ Il ne faut, „ dit cet illustre martyr, se glorifier de rien, „ puisque rien n'est de nous : *In nullo gloriandum quando nostrum nihil sit.* C'est le titre du ch. 4. du livre *Des témoignages*, où ce saint Docteur a recueilli plusieurs passages de l'Ecriture en faveur de cette verité. S. Augustin la rapporte souvent, & particuliérement dans son Livre, Du don de la perséverance.

L'attention que S. Augustin & l'Eglise Romaine desirent que nous fassions aux priéres de l'Eglise universelle, m'obligeroit à remarquer ici en particulier les principales expressions dont elle se sert dans ses collectes, ou oraisons, pour nous faire concevoir une juste idée de la grace que nous y demandons à Dieu. Mais je viens de le faire à l'égard de la Priére du Seigneur, & je l'ai fait à l'égard de la premiére Priére de l'Eglise & d'un grand nombre d'autres qui se font dans la celebration des saints Mysteres & dans les autres offices du cours de l'année, dont la plus grande partie nous a été conservée par la tradition, dans l'usage des plus anciennes Eglises, dans les Conciles & dans les Sacramentaires des Papes Gelase & Gregoire I.

V. cy dessus les propos. 20. & 21.

Les formules dont nous voions que ce der-

dernier se servoit en finissant ses Homelies sur les Evangiles, peuvent bien être mises au nombre des témoins de la tradition. Après avoir exhorté les fideles à la pratique des vertus chrétiennes, il a coutume d'ajouter ces paroles : *Quod ipse* PRÆSTARE *dignetur, qui vivit & regnat Deus in sæcula sæculorum. Amen.* De meme toutes les formules des Benedictions Episcopales finissent par ces paroles : *Quod ipse præstare* * *dignetur cujus regnum & imperium sine fine permanet in sæcula sæculorum :* paroles qui marquent en même tems que c'est Dieu qui fait lui même ce qu'il nous commande & ce que nous le prions de faire ; qu'il le fait par des graces efficaces, & que l'efficacité de ces graces vient de sa toute-puissance & du souverain empire qu'il a sur les cœurs. L. 1. Homil. 6. in Evang. & 9. 11.

L'Auteur inconnu emploie aussi cette preuve de la grace qui se tire des priéres de l'Eglise, & appuie beaucoup sur cette formule: *Quod ipse præstare dignetur &c.* Après avoir rapporté ce precepte de l'Apôtre : *Je vous conjure avant toutes choses que l'on fasse des supplications, des priéres, des demandes & des* De voc. gent. l. 1. c. 12. 1. Tim. 2. 1.

* Gaspar Casalius, Evêque Portugais, qui étoit au Concile de Trente & y composa son ouvrage : *De Justificatione generis humani*, remarque (l. 1. c. 11. ed. 1599.) que ce mot *præstare*, signifie, selon S. Augustin, un don de Dieu, non dans l'ordre de la création, mais dans celui de la Redemption.

actions de graces pour tous les hommes ; il dit qu'afin que personne ne se donne la liberté d'interpreter ces paroles dans un sens arbitraire, il faut voir en quel sens l'Eglise universelle les a toujours entendues : *De hac doctrina apostolica regula, quâ Ecclesia universalis imbuitur, ne in diversum intellectum nostro evagemur arbitrio, quid ipsa universalis Ecclesia sentiat, requiramus.* Eh où cet auteur cherche-t il le sens de l'Eglise universelle? Uniquement dans les priéres de l'Eglise, que tous les Pasteurs & tous les fideles offrent à Dieu tout d'une voix par tout le monde. L'Eglise prie donc pour tous, soit justes, soit pecheurs : " & que demande-t-elle pour
„ ceux-ci, sinon que renonçant à leurs é-
„ garemens ils se convertissent à Dieu,
„ qu'ils reçoivent la foi, qu'ils reçoivent
„ la charité, & que délivrés des tenebres de
„ l'ignorance ils arrivent à la connoissance
„ de la verité. Et comme ils ne peuvent
„ pas se donner eux-mêmes ni faire eux-
„ mêmes en eux ces choses-là, accablés
„ comme ils sont du poids de leurs mau-
„ vaises habitudes, engagés dans les liens
„ du diable, ni se défaire des illusions aux-
„ quelles ils ont été si opiniatrement atta-
„ chés, pour aimer la verité autant qu'ils
„ ont aimé l'erreur & la fausseté, Dieu mi-
„ sericordieux & juste veut qu'on prie pour
„ eux tous : afin que quand nous en voions
„ un

„ un si grand nombre être arrachés & tirés
„ de la profondeur de leurs maux, nous ne
„ doutions point que c'est Dieu qui a fait
„ lui même ce qu'on l'avoit prié de faire: *Quod quia ipsi* PRÆSTARE *sibi nequeunt.... misericors & justus Dominus pro omnibus sibi vult hominibus supplicari: ut cùm videmus de tam profundis malis innumeros erui, non ambigamus Deum* PRÆSTITISSE *quod ut* PRÆSTARET *oratus est. Et gratias agentes pro his qui salvi facti sunt speremus etiam eos qui necdum illuminati sunt, eodem divinæ gratiæ opere * eximendos de potestate tenebrarum & in regnum Dei transferendos.*

* *Id est,* operatione.

Il y a des gens qui compteront pour rien ces formules; mais ceux dont la foi est attentive à l'esprit de l'Eglise & à cette verité, que c'est le S. Esprit même qui prie en elle & par elle avec des gemissemens ineffables, les regarderont comme une partie du canal de la tradition, & comme des témoignages que cet Esprit a lui même rendus de la toute-puissance de ses opérations dans les cœurs. Ils remarqueront aussi, que ces expressions sont celles-là mêmes que les défenseurs de la grace, formés & animés par cet Esprit saint, ont si heureusement emploiés dans leurs écrits pour la défense de l'efficace de la grace divine.

S. Gregoire semble étendre & expliquer lui même ces façons de parler à la fin de deux

de

de ses Homelies sur les Evangiles, & je ne croi pas que la crainte d'être trop prolixe me doive empêcher de rapporter ces deux conclusions, qui édifieront les personnes de piété. La premiére est de l'Homelie 38. du 2. Livre, où après avoir fait voir l'image d'un élu & d'un réprouvé dans l'heureuse mort d'un moine qui avoit été fort déréglé, & dans la malheureuse fin d'une de ses propres tantes qui avoit été consacrée à Dieu, ce saint en tire cette instruction : „ Personne ne se pouvant tenir „ assuré d'être du nombre des élûs, nous „ devons tous trembler, nous défier tous „ de notre propre conduite, mettre tous „ notre confiance dans la seule misericorde „ de Dieu, & personne ne doit présumer „ de ses propres forces. Celui *qui fera pour* „ *nous* ce que nous esperons, c'est celui-là „ même qui s'est revêtu de notre nature, „ Jesus-Christ &c. *Est qui perficiat fiduciam nostram, ille scilicet qui in se dignatus est assumere naturam nostram Jesus Christus.*

La XL. & derniére Homelie, où il exhorte à faire l'aumône, finit par ces paroles : „ Mais ce que Dieu, dit-il, vous fait entendre des oreilles du corps par mon mi- „ nistere, qu'il daigne, ce Dieu tout-puis- „ sant, le faire par lui même résonner aux o- „ reilles de vos cœurs : *Sed hæc* OMNIPOTENS *Deus quæ per me in vestris auribus loquitur, per*

per se in vestris mentibus loquatur, qui vivit & regnat &c. Voila ce que S. Gregoire appelle donner les bonnes œuvres : c'est les opérer dans le chrétien de maniére qu'il les mette effectivement en pratique ; ce qui se fait quand le S. Esprit parle au cœur & qu'il y fait passer les paroles qui ont frappé les oreilles du corps.

Comme j'ai mis à la tête de mon premier Memoire une Priére fort ancienne, qui se trouve autorisée par l'usage qu'on en a fait dans les Conciles, je croi devoir faire remarquer les avantages qu'on en doit tirer en faveur de la grace de Jesus-Christ. Son antiquité est certaine. Thomas Lemos l'attribue au Pape Benoist VII. qui a tenu le Pontificat vers l'an 980. je ne sai sur quel fondement. Ce Pape a pu s'en servir ; mais puisqu'on la tient d'Isidore Mercator, qui donna sa collection dans le siécle précédent, elle est plus ancienne que Benoît VII. Et s'il est vrai qu'elle vienne du Concile IV. de Tolede, elle est du septiéme siécle.

Il est certain qu'on s'en est servi dans le Concile de Constance & dans celui de Bâle, comme le rapportent Matthias Ugoni Evêque de Famagouste, dans son Traité Des Conciles, imprimé dès l'an 1532. & Pierre du Mont Evêque de Brescia, qui étoit présent à celui de Bâle, dans son Traité *De potestate Papæ & Imperatoris*, cité par Ugoni. Synodia Ugonia.

Com-

Comme cette priére est dans l'edition de ce dernier un peu differente des autres, je la mets ici comme il la rapporte:

Adsumus, Domine, Sancte-Spiritus, peccati quidem immanitate detenti, sed in nomine tuo specialiter aggregati. Veni ad nos, & esto nobiscum, & dignare illabi cordibus nostris, & doce nos quid agamus, quò gradiamur, & ostende quid efficere debeamus: ut te auxiliante tibi in omnibus complacere valeamus. ESTO SOLUS SUGGESTOR ET EFFECTOR JUDICIORUM NOSTRORUM, *qui solus cum Deo Patre & ejus Filio nomen possides gloriosum, qui summam diligis æquitatem. Non in sinistrum nos ignorantia trahat, non favor inflectat, non acceptio muneris vel personæ corrumpat; sed* JUNGE NOS TIBI EFFICACITER SOLIUS TUÆ GRATIÆ DONO, *ut simus in te unum, & in nullo deviemus à Vero: quatenus in nomine tuo collecti, sic in cunctis teneamus cum moderamine pietatis justitiam, ut hìc à te non dissentiat sententia nostra, & in futuro pro bene gestis consequamur præmia sempiterna.*

Ces paroles, *Unissez-nous efficacement à vous, Esprit-saint, par le don de votre grace seule*, sont remarquables: car elles font voir que selon cette priére, autorisée par ces Conciles generaux, la grace n'est efficace que par elle même, & que son efficace ne lui vient point du libre-arbitre, mais de sa propre

pre nature; non de l'homme, mais de Dieu, & que ce n'est point le consentement de la volonté humaine qui fait que la grace a son effet, mais que c'est la grace qui fait par sa propre force que la volonté donne son consentement. C'est le S. Esprit qui descendant dans le cœur des Prelats assemblés en son nom les éclaire, leur inspire de bons desseins, & fait lui même en eux qu'ils les mettent en execution, *solus suggestor, solus effector judiciorum nostrorum.* C'est par la participation de son Souverain amour pour la verité, l'équité & la justice que l'ignorance ne les fait point errer, que la faveur ne les ebranle point, que l'avarice ne corromt point leur cœur. Pour opérer tout cela dans les cœurs, il n'a besoin que d'un mot, que de sa volonté: il commande, & il est obéi, il répand sa charité, & elle rend doux le commandement: *Quâ una veraciter & suaviter obeditur.*

On trouve cette priére à la tête du premier volume des Conciles, comme contenue dans l'ordre préscrit & observé par les Eglises d'Espagne pour la celebration de leurs Conciles, & qui étoit peut-être déja bien ancien lors que le Concile IV. de Tolede le pratiquoit dans le septiéme siécle. On y trouve plusieurs autres priéres, entre lesquels il y en a une que l'on recitoit à la fin du Concile, & qui est du même caracte-

re

re que la premiére. Les Peres du Concile y demandent entre autres graces celle-ci: *Ut perfectis votis perfectam operis efficaciam largiaris.* C'est-à-dire, qu'ils prient Dieu que comme il a été l'auteur efficace de leurs jugemens & de leurs saintes résolutions, il donne aussi lui même l'efficace à l'exécution & à la pratique qui s'en devoit faire dans la suite.

Enfin dans l'exhortation que le Concile faisoit au Prince pour le porter à remplir ses devoirs, il le fait souvenir que " tout ce ,, que nous avons de bon vient de Dieu, ,, & qu'avant toutes choses il opére en nous ,, le vouloir & le faire: *Ab ipso enim, ut jam superiùs diximus, nobis omnia bona conceduntur: & velle bonum & operari ab illo priùs nobis largitur. Diligimur ut diligamus, amamur ut amemus, cognoscimur ut cognoscamus, adjuvamur ut operemur, & operando virtutibus ditemur.*

Concil. Labbæi tom. 1. p. 14.

Par tout ce que je viens de dire, & parce que j'ai rapporté des autres oraisons de l'Eglise & des Benedictions Episcopales, on voit dans la seule priére une tradition bien suivie de la toute-puissante operation de la grace. La priere sortie de la bouche sacrée du Seigneur, est le premier anneau de cette sainte chaîne. Nous voions les autres dans la bouche des Apôtres & de toute l'Eglise dans les Actes & dans les Epîtres des Apôtres,

tres, dans la sacrée liturgie, dans les offices solennels de l'Eglise, dans les Conciles generaux & particuliers, dans les Congregations du S. Siége, & particuliérement dans la celebre Congregation *De Auxiliis*, où Lemos, ce vrai Dominicain & vrai disciple de S. Augustin & de S. Thomas, atteste qu'il a entendu plusieurs fois les Papes Clement VIII. & Paul V. reciter la priére que j'ai rapportée cy-dessus p. 234. comme une priére dont la tradition s'étoit conservée dans le S. Siége.

Lemos Panoplia gratiæ tom. 2. l. 4. part 2. Tract. 4. c. 20.

Faites, ô Esprit-Saint, que celui qui remplit aujourd'hui ce Siége Apostolique, ait le cœur animé de l'esprit de cette priére. Répandez-vous dans son cœur, enseignez lui ce qu'il a à faire, montrez lui le chemin par où il doit marcher, ne permettez pas, ni qu'il s'écarte de la verité, ni qu'il abandonne la justice, ni qu'il se laisse séduire par les flateurs interressés qui l'environnent; mais *unissez le efficacement à vous par le seul don de votre grace*; & en dissipant les mauvais conseils que des gens charnels lui suggerent, soiez vous seul la lumiére, l'inspirateur, & l'auteur de ses jugemens: *Junge illum tibi efficaciter solius tua gratia dono... Esto solus & suggestor & effector consiliorum ejus.*

XXVI.

XXVI. Proposit.	La Reflexion.
Nullæ dantur gratiæ, nisi per fidem.	*Point de paix intérieure que par la guérison de nos cupidités; point de guerison que par la grace de Jesus-Christ,* Point de grace que par la foi, *qui est la premiére de toutes. Jesus la loue souvent, non pour l'opposer aux bonnes œuvres, mais pour marquer qu'elle en est la source, & pour détacher les Juifs de la confiance aux œuvres de la loi & en leur propre justice. Donnez, conservez, augmentez, perfectionnez, consommez en nous ce principe de la vraie justice & de toute bonne œuvre, ô Jesus, auteur & consommateur de la foi.*

Sur ces paroles, en S. Luc. VIII. 48.

„ Et Jesus lui dit (à l'Hémoroïsse) Ma
„ fille, vôtre foi vous a guérie.

LA proposition condamnée, étant considérée en elle même, toute nue & détachée du livre, comme elle se trouve dans la Constitution, peut être entendue, ou des mouvemens actuels de la foi, ou de la foi habituelle & justifiante : & c'est dans l'un & l'autre sens que S. Paul établit ce principe capital, qui est le fondement de la rel:-

religion chrétienne : *C'est*, dit-il, *par la grace que vous êtes sauvés par le moien de la foi.* La foi est donc le moien general du salut, sans lequel nul des autres moiens particuliers ne peut être salutaire & agréable à Dieu : puisque *Sans la foi il est impossible de plaire à Dieu : car pour s'approcher de Dieu, il faut croire qu'il y a un Dieu, & qu'il recompense ceux qui le cherchent.* Il est en effet impossible de s'imaginer le moindre rayon de lumiére salutaire, ni le plus petit mouvement vers le bien, dont un pécheur commence a être touché, pour se convertir & pour travailler à son salut, qui ne soit, ou une lumiére de foi, ou une suite & un effet de la foi. C'est pourquoi S. Augustin dit que la foi est la voie de Dieu : *A Domino gressus hominis diriguntur, & viam ejus volet. Dei via quid est, nisi fides recta?* Tous les pas que nous faisons vers Dieu & vers le salut, doivent donc se faire dans la voie & à la lumiére de la foi, & si nous en faisons quelqu'un sans la foi, ce sont des pas que nous faisons hors de la voie, & qui par eux mêmes ne nous peuvent conduire & faire arriver ni à Dieu, ni au salut. Or comme nous ne saurions faire aucun pas vers le salut que par un don de la grace, tout ce que nous faisons d'utile au salut est donc toujours précédé & accompagné de la foi. C'est la voie où nous marchons, c'est la lumiére

Eph. 2. 8.

Hebr. 11. 6.

Aug. Lett. 217. (al. 107.) à Vital.

miére qui nous éclaire dans la voie, c'est le guide qui conduit nos pas, & qui les affermit dans la voie. *Point de grace donc que par la foi.*

La foi fut le premier raion de lumiére qui éclaira cette pauvre Hémoroïsse qui a donné occasion à la réflexion. C'est la foi qui lui fit connoître Jesus-Christ, qui la conduisit à lui comme à son Sauveur, qui lui fit croire que tout ce qui étoit de lui étoit salutaire & vivifiant, & que la vertu divine dont il étoit rempli, se répandant, pour ainsi dire, sur le moindre fil de la frange de sa robe, il étoit capable de rendre la santé & la vie. *Car elle disoit en elle même,* au rapport de S. Matthieu, *Si je touche seulement sa robe, je serai guérie.* Par sa foi elle ne fut pas seulement délivrée de son infirmité corporelle, mais elle fut guérie de tout ce qu'elle avoit dans l'ame qui l'empêchoit d'être à Dieu. Car il faut savoir, dit S. Bernard, que la vertu divine qui sortoit de Jesus-Christ, opéroit la guerison du cœur avant celle du corps : *Noverit (quisque) moris esse divinæ virtutis, priùs cordi mederi quàm corpori.* Il le prouve par l'exemple du Paralytique, dont le Sauveur guerit l'ame avant le corps, en lui disant : *Mon fils, aiez confiance, vos péchés vous sont remis.* De même, dit ce saint, Jesus purifia le cœur de cette femme par le don de la foi, selon ce qui

Bern. Serm. 96. de div. n. 4.

qui est écrit, *Purifiant leurs cœurs par la foi;* Fide mundans corda illorum. *Act.* 15. 9.
& par cette foi elle obtint la santé extérieure de son corps. C'est ce que notre Seigneur nous marque par ces paroles: *Ma fille, votre foi vous a sauvée & guérie, allez vous en en paix :* Hujus *cor mulieris priùs abluit intùs per donum fidei, per quam meruit ulteriùs impetrare salutem corporis.*

Quoi qu'il soit donc vrai à l'égard de la réflexion, que la foi dont il y est parlé, est la premiére des graces, soit actuelles, soit habituelles, ce n'est pas là néanmoins le sens entier & parfait de la réflexion. Il est aisé de s'en appercevoir, quand on la considere avec tous les accompagnemens qui la précedent ou qui la suivent. Le dessein qui regne dans tout le corps des réflexions, est de tirer, comme ont fait tous les saints Peres, des miracles extérieurs & des guerisons corporelles, opérées par le Sauveur, des instructions pour la guerison des ames : & il est evident que j'ai voulu faire voir la justification d'un pécheur dans la guerison de l'Hemoroïsse. En commençant par les derniéres paroles de nôtre Seigneur, *Allez en paix*, j'ai fait remarquer qu'il n'y a point de paix pour ceux qui croupissent dans le péché, & qui sont encore attachés à leurs cupidités. J'ai dit 2. que cette guérison est l'ouvrage de la vertu qui étoit sortie de la personne divine de Jesus-Christ ; *Ego*

 novi

novi virtutem de me exiisse. 3. J'en ai tiré cette conséquence, qu'il n'y a point de grace que par la foi. Eh quelle grace? quelle foi? Sans doute la foi qui obtient la justification du pécheur; la grace qui guérit l'ame de ses cupidités (car c'est de quoi il s'agissoit) la grace & la foi dont le Sauveur peut dire au pécheur converti, comme il le dit à l'Hémoroïsse: *Vôtre foi* (qui est l'effet de ma grace) *vous a guérie.* Cette foi étoit donc la foi en Jesus-Christ, telle que l'avoit euë cette bonne femme, comme je l'ai représentée ci-dessus, savoir une foi vive & forte: une foi chrétienne, opposée *à la confiance qu'avoient les Juifs aux œuvres de la loi, & en leur propre justice:* une foi qui est *la source des bonnes œuvres:* une foi qui est *le principe de la vraie justice.* Ce sont les paroles qui accompagnent & qui expliquent la proposition dans la réflexion même.

Or c'est un principe general que S. Augustin établit par tout dans ses ouvrages contre les ennemis de la grace, que ce que la loi commande, la foi l'impétre & l'obtient, si elle le demande bien: *Quod operum lex minando imperat, hoc fidei lex credendo impetrat.* Et cette foi n'est pas une foi telle quelle; mais, comme il dit souvent, „ c'est la foi qui opere par l'amour, non „ par la crainte; une foi qui ne craint „ pas la peine, mais qui aime la ju„ stice:

Aug. De Sp. & lit. c. 13.

„ stice : *Fides quæ per dilectionem operatur, non per timorem; non formidando pœnam, sed amando justitiam.* „ C'est la foi dont le „ juste vit; la foi des fideles, & non la foi „ des démons; la foi qui opere par la cha„ rité : *Ipsa est fidelium fides, ne sit dæmonum fides... Illa ergo est laudabilis fides, ipsa est vera gratiæ fides, quæ per dilectionem operatur.* Aug. Serm. 156. n. 5.
„ Par la loi des œuvres, ajoute-t-il, Dieu „ dit ; Faites ce que je vous commande; „ & par la loi de la foi l'homme dit à Dieu: „ Donnez ce que vous commandez : *Lege operum dicit Deus : Fac quod jubeo; Lege fidei dicitur Deo : Da quod jubes.* De sp. & lit. c. 13. Il n'y a donc point de grace que par la foi ; puis qu'il n'y en a point que la foi ne doive demander, & pour laquelle elle ne doive dire : *Da quod jubes.*

Il en faut, sans doute, excepter la premiére grace celle de la foi même, qui ne peut être demandée, puisqu'il faudroit l'avoir pour la demander utilement, une priére sans foi ne pouvant être agréable à Dieu, ni mériter d'être écoutée. „ Mais après qu'on a reçu „ le don de la foi sans l'avoir demandé, la „ foi impetre tout le reste : *Fides & non* „ *petita conceditur, ut ei petenti alia conce-* „ *dantur.* Aug. de grat. & lib. arb. c. 14. C'est pourquoi l'Apôtre rele„ ve continuellement la foi au dessus de la „ loi ; parce que nous ne pouvons faire „ ce que la loi commande, si nous n'obte-

„ nons de le pouvoir, en le demandant par „ la foi : *Quoniam quod lex jubet facere non valemus, nisi per fidem rogando impetremus ut facere valeamus.* N'est-ce pas dire en latin ce qui est dit en françois dans la réflexion : *Point de grace que par la foi*; puisqu'a chaque action de la piété chretienne, autant que nous avons besoin de la grace pour la faire, autant avons-nous besoin de la foi pour en demander la grace. Le même saint établit encore cette verité dans le livre De la prédestination des Saints ch. 7. „ Il est dit „ que l'homme est justifié par la foi, & „ non pas par les œuvres ; parce que la „ foi est le premier don que Dieu lui fait, „ afin que par la foi il impetre tout ce qui „ peut être proprement appellé de bonnes „ œuvres, comme étant celles par lesquel- „ les on vit dans la justice : *Quia ipsa* PRIMA DATUR, *ex qua impetrentur cætera quæ „ propriè opera nuncupantur in quibus justè vi- „ vitur.*

„ Dans sa Lettre 194. (al. 105.) à Sixte, „ alors Prêtre de l'Eglise de Rome, dont il „ fut depuis Evêque, il dit que c'est de la „ foi que toute justice prend son commen- „ cement, que tous les merites lui doivent „ leur naissance, & qu'elle en est le princi- „ pe & l'origine : *Restat ut ipsam fidem, unde omnis justitia sumit initium .... non humano tribuamus arbitrio, nec ullis præcedenti-*

bus

bus meritis, quoniam inde incipiunt quæcunque sunt merita.... opera quippe bona fiunt ab homine; fides autem fit in homine, sine qua illa à nullo fiunt homine.

Et un peu plus bas : „ Que celui qui „ prie ne se glorifie point du merite de sa „ priére .... qu'il sache que c'est la foi qui „ prie en lui, & qu'il a si peu obtenu cet„ te foi par ses priéres, que sans elle il n'au„ roit jamais pu prier: *Fides orat quæ data est non oranti, quæ utique nisi data esset, orare non posset.* V. S. Avite Ev. de Vienne Lettre 4.

Je finirai par un témoignage auquel l'Eglise de France a un droit particulier, comme lui aiant été adressé en la personne du grand S. Cesaire, Evêque d'Arles, par le Pape Boniface II. dans la Lettre par laquelle il joignit l'autorité du S. Siége à celle du second Concile d'Orange. „ C'est, dit ce „ Saint Pape, une verité certaine, & qui est „ de la foi Catholique, qu'à l'égard de „ toutes sorte de biens, & *de la foi* même, „ qui *est le principe de tout bien*, il faut pour „ nous y établir & nous y faire subsister „ que la misericorde de Dieu nous prévienne „ dans le tems que notre volonté est enco„ re éloignée de tout bien : *In bonis caput est fides .... præter quam nihil est boni quod secundùm Deum quilibet valeat operari, sicut beatus Apostolus dicit :* Omne quod ex fide non est, peccatum est. Et plus bas : *Nihil*

hil boni est sine fide ... quâ ipsa bona subsistere non ambigunt ... à qua bonum quod gratiæ tribuunt, separare non possunt. C'étoit l'aveu de quelques Evêques qui soutenoient le Demipelagianisme.

Avant que de passer outre, je remarquerai que comme cette proposition : *Point de grace que par la foi ;* est sans verbe, & qu'il est sous-entendu ; on pouvoit le suppléer dans la traduction latine, en deux maniéres ou par *dantur*, ou par *obtinentur.* Celui qui l'a traduite pour la censure, a préferé le premier, parce qu'en disant qu'aucune grace n'est *donnée* que par la foi, on donne à la proposition un peu plus d'apparence de fausseté : car la grace qui est donnée pour avoir la foi, n'est pas donnée par la foi. Au lieu qu'en disant qu'aucune grace ne *s'obtient* que par la foi, la proposition est bornée aux graces qui sont demandées à Dieu par une priére qui a sa source dans la foi, comme S. Augustin le dit si souvent. Par exemple, dans sa Lettre que je viens de citer, qui est écrite à Sixte : „ Enfin personne, „ dit-il, n'est justifié & délivré que par la „ grace de Dieu dont Jesus-Christ est la „ source... Et ce n'est pas simplement en „ remettant les péchés que la grace de Jesus-Christ opére cette délivrance ; mais „ en inspirant *avant toutes choses* la foi & la „ crainte de Dieu, & en nous donnant l'a„ mour

Lett. 194. al. 105. n. 30.

„ mour salutaire qui nous applique à la „ priére, & qui nous la fait faire avec „ fruit &c. *Sed neque quisquam liberatur & justificatur, nisi gratiâ Dei per Jesum Christum Dominum nostrum, non solùm remissione peccatorum, sed* PRIUS IPSIUS INSPIRATIONE FIDEI *& timoris Dei, impartito salubriter orationis affectu & effectu.* C'est donc la foi qui la premiére est inspirée au pécheur, & ensuite le mouvement qui porte à prier & la priére même suivent, selon qu'il plaît à Dieu & qu'il l'a régle dans l'ordre de ses desseins éternels.

Il ne me reste qu'à faire quelque remarque sur la censure de l'auteur de l'Instruction des XL. Elle étonnera tous ceux qui savent que si la mauvaise foi dans tout Censeur est le vice le plus honteux, & qui le rend plus indigne de croiance, elle est horrible & exécrable dans celui qui préte sa plume à XL. Evêques pour une Instruction Pastorale qu'ils doivent adopter, donner pour modele à leurs Collegues, &, comme ils le prétendent, pour regle de la foi des fideles sur cent-une propositions.

Il pose pour fondement de sa censure *que je n'ai pas dit, comme le Concile de Trente, que la foi est le commencement du salut, le fondement & la source de toute justification.* Eh que veulent donc dire ces paroles, qui sont dans la même réflexion : Que *Jesus loue*

souvent LA FOI, *pour marquer qu'elle est* LA SOURCE DES BONNES OEUVRES .... LE PRINCIPE DE LA VRAIE JUSTICE *& de toute bonne œuvre*, & que cette foi est celle *dont Jesus est l'auteur & le consommateur.*

2. Il prend pour un autre fondement de sa censure que je n'ai *pas dit*, *avec S. Augustin*, *que la foi est la première grace qui obtient ce qui est necessaire pour vivre dans la justice.* Est-ce qu'il a déja oublié que j'ai si bien dit ce qu'il m'accuse de n'avoir pas dit, que la proposition suivante n'est condamnée que parce que je l'ai dit : *La foi est la premiére grace & la source de toutes les autres.*

3. Pour ce qui est de la premiére de ces deux propositions, quand j'y ai parlé de la foi, je l'ai considerée dans toute son étendue; foi en Dieu, ou en Jesus-Christ, foi implicite ou explicite, foi commencée ou foi parfaite, foi préparatoire à la justification, ou foi qui opérant par la charité fait la justification même, comme sa cause formelle. C'est dans quelqu'un de ces sens qu'on doit entendre cette maxime qu'*il n'y a point de graces que par la foi, qui est la premiére de toutes.* Car toute autre grace doit être précédée de la foi en quelque degré.

4. Il dit que *Dans un livre de morale & à l'usage du peuple, la foi dont on parle ne s'entend*

tend que de la foi claire & distincte en Jesus-Christ. C'est parler en l'air & comme un homme qui n'a rien à dire, & qui néanmoins veut contredire, pour me servir des paroles de S. Augustin. Où a-t-il trouvé ce beau principe? Il n'est pas seulement imaginaire; il est encore très-faux & contraire à S. Paul. Car comment prouvera-t-il que cet Apôtre parloit de la *foi* CLAIRE ET DISTINCTE *en Jesus-Christ*, lors qu'il disoit que *sans la foi il est impossible de plaire à Dieu*; & quand il met au nombre de ceux qui avoient eu la foi, Rahab, Gédéon, Samson, Jephté &c? Hebr. 11. 31. & 32. Cependant en écrivant aux Hebreux il écrivoit *un livre de morale à l'usage du peuple*, & d'un peuple qui avoit encore besoin qu'on lui apprît les premiers elemens de la Hebr. 5. 12. religion, étant incapable d'une nouriture solide, comme des enfans qui sont encore au laît.

5. Mais j'ai parlé de la grace, dit cet auteur, *sans distinguer ni celles qui préparent à un si grand don, ni celles qui le produisent dans le cœur, d'avec les graces qui sont accordées, ou qui peuvent être accordées aux infideles, avant que l'Evangile leur soit prêché.* Il n'y a guéres de jugement dans une telle accusation. Elle suppose que j'ai voulu, ou que j'ai du faire un traité de la grace, & que j'en ai dû rapporter toutes les divisions & sou-divisions, & les proposer pour sujets

 de

de meditation aux ames devotes : dessein fort propre à un *livre*, non seulement *de morale à l'usage du peuple ;* mais de réflexions toutes de piété pour les personnes qui en font une plus particuliére profession.

Il est encore de fort bon sens à un Théologien de fonder une accusation sur le silence gardé touchant les graces des infideles, lui qui ne sait lui même s'il y en a qui leur soient accordées, sous prétexte que Dieu leur en peut accorder. Mais, s'il est vrai que Dieu leur en donne avant que l'Evangile leur ait été préché, ce que je ne nie pas, il est faux que je n'en aie point parlé. Je dis des graces intérieures : car c'est de quoi il s'agit. J'ai parlé de la foi en general & dans toute son étendue, & selon toutes ses especes : & j'ai dit que la premiére de toutes les graces, c'est celle de la foi, & que c'est celle qui donne entrée à toutes les autres dans le cœur d'un infidele. Car comment un tel infidele poura-t-il avoir quelque bon sentiment, ou quelque pieux mouvement, si avant toutes choses il n'a au moins, je dis au moins, la foi de l'existence du vrai Dieu, de sa justice, de sa providence ? Je ne sai si on peut trouver rien de plus semblable à ma proposition que ce que dit S. Augustin, dans sa 2. question du 1. livre à Simplicien. „ Un homme, dit- „ il, commence à avoir la grace, quand il „ com-

„ commence de croire à Dieu, étant porté à
„ la foi, soit par une inspiration inté-
„ rieure, ou par un avertissement exté-
„ rieur.... Il se trouve donc des commen-
„ cemens de foi qui sont comme la conce-
„ ption de l'homme nouveau: *Incipit homo percipere gratiam ex quo incipit Deo credere, vel interna, vel externa admonitione motus ad fidem.... Fiunt ergo inchoationes quædam fidei conceptionibus similes.* Il est donc vrai qu'il n'y a *point de graces que par la foi*, si on en veut croire S. Augustin, & que, selon sa doctrine, il est impossible qu'un infidele fasse quelque mouvement salutaire vers Dieu, avant que d'avoir reçu au moins un raion de lumiére qui lui fasse connoître, s'il est idolâtre, qu'il y a un autre Dieu que celui qu'il adore, & que ce Dieu recompense ceux qui le cherchent; comme il est impossible qu'un homme ait un principe de vie & qu'il en fasse quelques actions avant que d'avoir été conçu.

Il semble qu'il suffise de lire le chapitre onziéme de l'Epître aux Hebreux pour justifier ma proposition. S. Paul y attribue à la foi tout ce qui s'est fait d'actions plus signalées avant la naissance du Sauveur, par ceux qui sont loués dans l'Ecriture, & dont l'Apôtre releve la foi. Comme les exemples qu'il rapporte, sont fort differens les uns des autres, leur foi étoit aussi sans doute

sort differente : & celle de Rahab, par exemple, étoit bien eloignée de celle de David & d'Abraham ; sur quoi Estius remarque fort bien, que les uns avoient une foi animée de la charité, & d'autres une foi informe & imparfaite. Cependant l'Apôtre parle en general de leur foi, comme du principe commun à tous, & sans lequel ils n'auroient pu plaire à Dieu, & par lequel certaines œuvres lui avoient été agréables.

Car, comme dit S. Thomas, la foi est le fondement de tous les biens spirituels. L'Apôtre, dit-il, rend graces à Dieu de la foi des Romains, *Eò quod est bonorum omnium spiritualium fundamentum, Hebr.* 11. *Est autem fides sperandarum substantia rerum.* „ Et néanmoins, ajoute-t-il, ils n'avoient „ point encore une foi parfaite, plusieurs „ d'entre eux prévenus par de faux-Apô- „ tres, croiant qu'il falloit joindre les cé- „ rémonies legales avec l'Evangile.

Thom. in c. 1. ad Rom.

Que S. Thomas ait regardé la foi comme le premier don de Dieu, il le dit expressément en expliquant le 1. chap. v. 2. de la 2. Epître aux Thessaloniciens, sur ces paroles : *Gratias agere debemus semper pro vobis, Fratres, quoniam supercrescit fides vestra.* Pourquoi, dit-il? *Quia supercrescunt bona spiritualia. In his donis autem Dei,* PRIMUM EST FIDES *per quam Deus habitat in nobis, & in hac proficimus secundùm in-*

intellectum. Non seulement donc la foi est la premiére des graces, mais c'est par la foi que Dieu donne toutes les autres. „ Car, „ comme il raisonne dans sa Somme, dans „ la morale pratique la fin est le principe „ des actions, & la fin derniére étant l'ob„ jet des vertus Théologales, il est neces„ saire que celles-ci précédent toutes les „ autres. Il faut encore qu'entre les ver„ tus Théologales la foi precéde l'esperance „ & la charité : parce que la derniére fin „ est dans l'entendement avant que d'être „ dans la volonté, celle-ci ne se portant à „ aucun objet, qu'autant qu'il est connu „ par l'entendement. Il n'est pas facile d'accorder cette Théologie avec celle de l'Instruction des XL. Cependant ceux qui connoissent comment les choses se sont passées dans l'Assemblée, & quels sont les Théologiens sur qui ces Prélats se sont reposés pour dresser l'Instruction, ne feront pas tentés de mettre en balance leur doctrine, ni leur autorité théologique, avec celle de l'Ange de l'Ecole. Et l'on doit ajouter à cette considération, que ce n'est pas en passant, ni dans un lieu écarté que S. Thomas a parlé ainsi, mais dans sa Somme, & dans la Seconde-seconde, qui en est peut-être la plus belle partie. C'est là qu'il propose *ex professo* la question dans le septiéme article, „ Si la foi est la premiére entre les

S. Thom. 2. 2. q. 4. a. 7.

vertus : *Utrùm fides sit prima inter virtutes ;* & il conclut qu'absolument, & en parlant simplement, la foi est la premiére de toutes les vertus : *Ipsa fides prima virtutum omnium simpliciter est.* D'où il est aisé de tirer cette seconde conclusion, que la grace de la foi est la premiére grace, & que c'est par elle & après elle qu'un infidele reçoit toutes les autres de la bonté & de la liberalité de Dieu par les merites de Jesus-Christ.

XXVII. PROPOSIT.	LA REFLEXION.
Fides est prima gratia, & fons omnium aliarum.	La foi est la premiére grace & la source de toutes les autres.....

Sur ces paroles de S. Pierre II. Epître 1. 3.

„ Comme sa puissance divine nous a donné toutes les choses qui regardent la vie & la piété, en nous faisant connoître celui qui nous a appellés par sa propre gloire & par sa propre vertu.

C'Est sans doute d'une connoissance de foi que parle S. Pierre, quand il dit que Dieu, en nous donnant la foi en Jesus-Christ, nous a donné tout ce qui regarde la

la piété chretienne & la vie éternelle, parce qu'elle est la source & le germe de toutes les autres graces, &, comme on l'a dit sur le chap. 3. de l'Evangile de S. Jean v. 16. *le principe de la vie du nouvel homme:* ce que l'on verra dans la suite avoir été enseigné par les SS. Peres. Si les censeurs avoient voulu nous marquer ce qu'ils ont condamné dans cette proposition, ils nous tireroient de peine. Pour moi je ne voi pas comment ils n'ont pas vu, qu'en prenant la proposition dans son sens naturel & litteral, ils n'ont pu la condamner, sans que le contrecoup de la condamnation retombe sur le Concile de Trente, & sur la foi de l'Eglise catholique. Car voici ce que ce Concile a défini dans la session VI. chapitre 8. en déterminant le sens de ces paroles de S. Paul: *Justitia autem Dei per fidem Jesu-Christi in omnes & super omnes qui credunt in eum .... justificati gratis per gratiam ipsius &c.* Voici les paroles du Concile. Rom. 3. 22. & 24.

„ Quand l'Apôtre dit, que *l'homme est*
„ *justifié par la foi & gratuitement*, il faut
„ entendre ces paroles dans le sens qui a été
„ tenu & exprimé par le consentement per-
„ petuel de l'Eglise catholique, savoir que
„ la raison pourquoi il est dit que nous
„ sommes justifiés par la foi, c'est parce
„ que *la foi est le commencement du salut de*
„ *l'homme, le fondement & la racine de tou-*

„ te

„ *te la justification* , & que *Sans la foi il est* „ *impossible de plaire à Dieu.* En effet le premier pas que fait le pécheur pour se raprocher de Dieu , c'est de croire: *Accedentem ad Deum credere oportet* &c. Et c'est une verité que le Concile nous enseigne, que le premier degré de la préparation à la justice, c'est la foi. *Disponuntur autem ad ipsam justitiam dum excitati divinâ gratiâ & adjuti* , FIDEM *ex auditu concipientes, liberè moventur in Deum &c.* Le canon 3. de la même session nous presente aussi la foi comme le premier acte que l'inspiration & le secours prévenant du S. Esprit forme dans le pécheur qui aspire à la grace de la justification.

Si la foi n'est donc pas la premiére grace, il faut dans l'ouvrage du salut chercher un *commencement* avant le commencement méme, dans l'edifice un *fondement* avant le fondement, dans le fruit de la justice une racine qui précéde la racine, & avant le mouvement de la foi , quelque pieux & salutaire mouvement qui la précéde. Absurdités evidentes.

Quoi que nous puissions & que nous devions même, sur la parole du Concile, nous assurer que cette doctrine est celle de la tradition universelle de l'Eglise catholique, on exige sans doute que j'en produise quelques témoins.

Hermâs, liv. 1. Vis. 2.

Entre les hommes Apostoliques, Hermâs

mâs disciple des Apôtres, S. Ignace homme Apostolique & S. Polycarpe instruit dans l'école de S. Jean l'Evangeliste, enseignent que *la foi est le commencement de la vie du chretien, la premiére des vertus chrétiennes, & que toutes les autres sont des suites & comme les filles de la foi.*

S. Ignace Epître aux Eph. n. 14. Polycarpe n. 3. de sa lettre aux Philipp.

S. Augustin dit que „ la foi est la fille „ ainée de notre cœur; car personne ne fait „ bien ce qu'il fait, si la foi ne marche de- „ vant... Toutes vos œuvres sont comme „ vos enfans spirituels; mais l'ainé de tous, „ c'est la foi : *Inter omnes tanquam natos cordis nostri,* PRIMOGENITA FIDES EST. *Nemo enim bene operatur, nisi fides praecesserit... Omnia opera tua bona filii tui sunt spiritales, sed inter hos tibi* PRIMOGENITA EST FIDES.

Aug. serm. 8. edit. Ben. n. 11. Ex Eugippi excerptis.

C'est, dit-il ailleurs, le commencement de la bonne vie: *Initium bonae vitae, cui vita etiam aeterna debetur, recta fides est.* On peut voir encore cette verité souvent répétée dans le sermon 168. (al. 17. entre les 50. sermons) n. 2.

Id. serm. 43. al. 27. de verb. Apost.

Dans le livre de la perfection de la justice chap. 19. Après nous avoir representé un pécheur, qui, abandonné de toute lumiére de la verité, ne pouroit ni vouloir, ni connoître les commandemens de Dieu: *Qui desertus omni lumine veritatis haec (praecepta) velle non posset :* après cela, dis-je, il fait voir

Lib. de perfect. just. c. 19.

voir qu'il faut que ce pécheur soit réveillé par quelque chose qui soit au dessus de toute pensée humaine, & que le premier raïon de lumiére qui le frappe & lui ouvre les yeux du cœur, ce soit la foi : *Initium corrigendi cor, fides est*; selon, dit-il, ce qui est

Cantic. 4. écrit : *Vous viendrez, & en commençant par la foi vous avancerez.* „ Et chacun choisit „ le bien, selon la mesure de la foi que „ Dieu lui a donnée : Et, *Personne*, dit le

Jean. 6. 44. „ Prince de la foi, *ne peut venir à moi, si* „ *mon Pere, qui m'a envoié, ne l'attire* : ce „ qui s'entend de la foi par laquelle on croit „ en lui, comme lui-même l'explique clai„ rement dans la suite v. 64. du même „ chap. 6.

Le même saint sur le Pseaume 134. n. 18. emploie encore sur ce sujet le même passage du Cantique, & il y dit, que les prémices de la vie chretienne, c'est la foi ; que c'est notre ainé ; que pourvu qu'on ait soin de la conserver, tout le reste peut suivre ; & que c'est ce qu'entend l'Apôtre par les premices de l'Esprit, qui font gemir & soupirer ceux qui les ont reçues, dans l'attente de l'adoption parfaite, qui délivrera notre corps de sa corruption : PRIMITIAS *habemus ipsam fidem, unde incipimus..... Et nemo incipit bene vivere, nisi à fide. Fides ergo nostra in primogenitis est. Quando custoditur fides nostra, cetera subsequi possunt. Nam quòd purgantur homines*

nes quotidie proficiendo in melius meliusque vivendo...... ideò fit, quia primogenita fides vivit : de qua primogenita fide & Apostolus ait : Sed & nos ipsi primitias Spiritûs habentes &c.

Dans le livre *De Gestis Pelagii* chap. 14. n. 34. Il prouve que la foi ne peut être donnée aux merites des œuvres, parce qu'elle est l'origine d'où naissent toutes les bonnes œuvres & tous les merites; que c'est la foi qui obtient la grace de bien faire tout ce qu'on fait; que nulle autre foi ne l'a pu meriter; que tout ce qu'il y a de bon dans toutes nos actions, a sa source dans la foi: *Cùm (fides) ipsa initium sit unde bona opera incipiunt...... Bene operandi gratiam fides impetrat. Ipsam certè fidem ut haberemus nulla fide meruimus....... Quid enim habes quod non accepisti? quando & hoc accepimus unde incipit quidquid in nostris actibus habemus boni.*

S. Fulgence & les autres Evêques Africains relégués pour la foi en Sardaigne, approuverent fort la lettre que Pierre Diacre & d'autres Moines Orientaux leur avoient écrite. Ceux ci dans le chap. 6. n. 18. de cette lettre, disent que la foi en Jesus-Christ, le Roi de gloire crucifié, est le premier & le principal fondement de tous les devoirs de l'homme, & l'origine de tous les biens: *Quorum primum est & præcipuum fundamentum*

tum & crepido quodammodo, sive omnium bonorum origo, credere in Dominum gloriæ crucifixum.

S. Fulgence lui même dans son traité, *De la verité de la predestination & de la grace de Dieu, liv. 1. chap. 17. n. 36.* dit, qu'il „ ne peut y avoir rien de bon dans l'hom„ me par rapport à la vie éternelle, avant „ la bonne volonté, & que le commence„ ment de cette bonne volonté consiste „ dans la foi, selon ce que Jesus-Christ dit „ à son Eglise dans le Cantique des Canti„ ques: *Vous viendrez, & en commençant* „ *par la foi vous avancerez.* QUID *enim* PRIUS *in homine bonum potest esse, quo ad vitam æternam tendat, quàm bona voluntas?.... Hujus bonæ voluntatis initium in fide consistere liber Cantici canticorum ostendit, ubi Christus dicit Ecclesiæ: Venies & pertransies ab initio fidei.* Enfin dans le livre, De l'Incarnation & de la grace, il dit que „ c'est par la foi que „ nous commençons à vivre: parce que le „ juste vit de la foi: *Vita nostra à fide sumit initium; quia Justus ex fide vivit.*

L'Auteur de l'Ouvrage, De la vocation des gentils, renferme tous les merites du chrétien entre le commencement de la foi & la persévérance. Il dit que la foi est la mere de toute bonne volonté & de toute action juste: *Omne hominis bonum meritum, ab initio fidei usque ad perseverantiæ consummationem,*

donum

donum atque opus divinum....... Fides bonæ voluntatis & justæ actionis est genitrix &c. Il ajoute dans le chapitre 24. que la foi par laquelle l'impie est justifié, est un don de la pure liberalité de Dieu, & qu'elle est donnée avant tout merite, afin qu'elle puisse être le principe des merites, & qu'après l'avoir reçue, sans l'avoir demandée, on obtienne par ses priéres tous les autres biens: *Nullis meritis præcedentibus tribui, sed ad hoc donari, ut principium possit esse meritorum, & cùm ipsa data fuerit non petita, ipsius jam petitionibus bona cætera conferantur.*

L'Eglise Romaine, dans ses celebres Capitules, s'explique comme cet auteur, si toute fois l'un est different de l'autre. Dans le IX. elle réduit tout ce qu'elle a rapporté d'autorités de l'Ecriture, des Conciles & des Papes, " à reconnoître que Dieu ,, est auteur de tout ce que nous avons de ,, bonnes dispositions, de bonnes œuvres, ,, de bonnes inclinations & de vertus, par ,, où nous tâchons de nous élever & nous ,, unir à Dieu *depuis le commencement de la* ,, *foi:* & que tous les merites de l'homme ,, sont prévenus par la grace de celui qui ,, fait que nous commençons à vouloir & ,, à faire quelque chose de bon: *His ergo ecclesiasticis regulis, & ex divina sumtis autoritate documentis, ita adjuvante Domino confor-*

formati sumus, ut omnium bonorum affectum atque operum & omnium studiorum omniumque virtutum quibus AB INITIO FIDEI *ad Deum tenditur, Deum profiteamur autorem.* C'est donc par la foi que nous faisons le premier pas pour aller à Dieu; c'est la foi qui est le premier mouvement de la bonne volonte; c'est la grace de la foi qui est la premiére de toutes les graces, & elle nous est donnée avant tout merite, pour être le principe & la source de tous ceux que nous pouvons acquerir jusqu'à la perseverance finale. Aussi le Concile la met-il par tout à la tête de toutes les dispositions qui preparent à la justification.

Sess. 6. cap. 6. „ C'est, dit-il, de cette disposition qu'il „ est écrit: *Accedentem ad Deum oportet credere quia est, & quod inquirentibus se remunerator sit.* C'est la foi qu'il marque la premiére, quand il enseigne que rien de ce qui précéde la justification, n'en merite la grace: *Sive fides, sive opera.*

Ibidem cap. 8.

In Cant. Ser. 51.

S. Bernard nous enseigne par les mêmes principes, qu'il est aussi necessaire que la foi précéde toute bonne action, qu'il est necessaire que la fleur précéde le fruit. *Advertas quomodo instar floris necessariò praecedentis fructum, bonum quoque opus fide oporteat praeveniri. Alioquin* sine fide impossibile est placere Deo, *Paulo attestante;* Omne quod non est ex fide etiam peccatum est. Avant S. Ber-

Bernard, S. Gregoire le Grand avoit enseigné la même doctrine, en imitant même le langage de S. Augustin sur ce sujet ;
„ Dans le cœur (*a*) des elûs, dit-il, ce-
„ lui de tous les biens qui naît le premier,
„ c'est la sagesse. C'est comme le pre-
„ mier-né qui sort de son sein par le don
„ du S. Esprit : & cette sagesse n'est au-
„ tre chose que notre foi : le Prophete nous
„ assurant que *si nous n'avons la foi, nous*
„ *n'aurons point l'intelligence*.... Les autres
„ enfans sont donc en festin chez leur frere
„ ainé, quand les autres vertus se nourris-
„ sent dans la foi. Car si la foi n'est en-
„ gendrée la prémiére dans notre cœur,
„ rien du reste ne peut être bon, quoiqu'il
„ le paroisse. Les autres enfans sont en fe-
„ stin dans la maison de leur ainé, quand
„ les autres vertus se nourissent & se rassa-
„ sient du pain de la parole de Dieu dans
„ la maison de la foi.

Sur

(*a*) In electorum corde prior bonorum sequentium sapientia nascitur, atque hæc per donum Spiritûs quasi *primogenta proles* profertur. Quæ profectò sapientia, nostra fides est, Propheta attestante : *Nisi credideritis, non intelligetis*... In domo ergo fratris primogeniti convivantur filii, cùm virtutes reliquæ convivantur in fide. Quæ *si non prima in corde nostro gignitur*, reliqua quæque esse bona non possunt, etiamsi bona videantur. In domo fratris primogeniti filii convivantur, dum virtutes nostræ in habitaculo fidei sacri eloquii cibo satiantur. *Gregor.* 1. *in c.* 1. *Job lib.* 2. *c.* 46.

Sur Ezechiel liv. 2. Homel. 7. n. 9. ce saint Pape parle encore de la foi sous la figure du vestibule du Temple : *Potest quoque*, dit-il, *per vestibulum fides intelligi : ipsa quippe est ante gradus & portam : quia* PRIUS AD FIDEM VENIMUS, *ut postmodum per spiritualium donorum gradus, cælestis vitæ aditum intremus. Non enim per virtutes venitur ad fidem, sed per fidem pertingitur ad virtutes.*

Si l'autorité des plus grands Papes, du grand Docteur de la grace & des plus saints Peres de l'Eglise, a encore quelque pouvoir sur les esprits, en voilà plus qu'il n'en faut pour les convaincre.

Je n'ai presque plus rien à dire touchant la censure de cette 27. proposition; ce que j'ai dit sur la 26. suffisant pour en faire voir l'injustice. J'ai déjà remarqué ailleurs, que l'exemple du centenier Corneille est mal choisi, pour prouver ce que l'auteur de l'Instruction avoit à prouver, savoir que j'ai eu tort de n'avoir pas distingué d'avec les autres graces celles *qui sont accordées, ou qui peuvent être accordées aux infideles, avant que l'Evangile leur soit prêché.* Soit que Corneille ait eu la foi implicite en Jesus-Christ, comme S. Thomas le prétend, soit qu'il n'en ait eu aucune touchant le Sauveur du monde, comme l'avance l'auteur de l'Instruction, en attribuant ce sentiment à S.

Au-

Augustin, on ne peut pas le mettre au nombre des infideles, puisqu'il n'adoroit que le vrai Dieu. Que si cet auteur n'a pas eu dessein de le traiter d'infidele, il confond deux questions, & ne prouve rien de ce qu'il avoit à prouver. Il se contredit même; puisque d'abord il dit que, selon S. Augustin *Corneille n'a eu la foi en Jesus-Christ, qu'après que S. Pierre fût venu la lui annoncer*, & que plus-bas il assure que ce qu'en dit S. Augustin, *peut exprimer une foi implicite & obscure dans le Messie*; ce que je n'ai point contesté. Instr. p. 39.

XXVIII. PROPOSIT.	LA REFLEXION.
Prima gratia quam Deus concedit peccatori, est peccatorum remissio.	La premiére grace que Dieu accorde au pécheur, c'est le pardon de ses péchés.

Sur ces paroles de notre Seigneur, en S. Marc XI. 25.

„ Mais lorsque vous vous presenterez „ pour prier, si vous avez quelque chose „ contre quelqu'un, pardonnez lui: afin „ que votre Pere qui est dans le ciel, vous „ pardonne aussi vos offenses.

JE ne sai s'il y a du mystere dans le rang qu'on a donné à cette proposition après celle où l'on dit que *la foi est la premiére grace.* Si en les approchant l'une de l'autre, on a voulu y faire voir de la contradiction, en ce qu'on leur donne à chacune l'honneur de la primauté entre les graces, il me semble que cela doit faire un effet tout contraire dans les esprits qui ne cherchent point à chicaner. Car la premiére de ces deux propositions sert à expliquer & à justifier l'autre, en faisant voir qu'avant le bienfait de la rémission des péchés; j'ai admis

admis cette suite de dispositions préparatoires dont la foi est la premiére & le fondement, & que par conséquent j'admets les graces actuelles qui les forment dans le cœur du Catécumene & du penitent. Le livre des Reflexions est plein de celles que j'ai faites sur toute cette suite de graces que Dieu donne aux pécheurs penitens pour les amener par divers degrés au bienfait de la réconciliation par la rémission de leurs péchés. On peut en voir quelques exemples, dans ce Memoire même cydessous p. 280. & cydessus sur la XIV. proposition. J'y rapporte à la page 24. & 25. une réflexion tirée du 8. chap. de S. Matthieu v. 3. où j'établis dogmatiquement les diverses graces qui précédent la rémission du péché. *Il y a deux sortes de graces: les unes qui n'operent pas la conversion: mais qui y préparent en opérant* LA FOI, *les desirs, la confiance, la priére... les autres, qui operent la conversion* &c. Voila la grace de la foi la prémiere des graces préparatoires & passageres: mais cela a-t-il dû m'empécher de donner aussi la primauté à la rémission des pechés entre les graces d'un autre genre, graces subsistantes & permanentes, qui ne sont propres qu'aux justes, telle qu'est la rémission des péchés & la justification, laquelle entre avec les élus dans le ciel, en laissant, pour ainsi dire, la foi & l'esperance à la porte.

Le ciel & la terre passeront ; mais la justification & le salut des prédestinés subsisteront toujours, dit S. Augustin, cy-dessus page 160. On y peut voir aussi comment l'Eglise donne la primauté à la rémission des péchés, dans cette priére : *O Dieu, qui faites paroitre votre toute-puissance principalement en pardonnant & en faisant misericorde* &c. La grace dont on parle ici, n'est donc point la grace actuelle & passagere, mais plutôt la grace subsistante de la justification, ou ce bienfait gratuit de la misericorde de Dieu, par lequel en répandant dans l'ame du pecheur converti la grace justifiante, qui est la charité, il lui remet en même tems les dettes de ses péchés, & lui pardonne toutes les offenses pour lesquelles il étoit redevable à sa justice. C'est la grace que nous lui demandons tous les jours en lui disant : *Dimitte nobis debita nostra*; & dont nous disons dans la confession commune ; *Indulgentiam, absolutionem & remissionem peccatorum nostrorum &c. absolvat nos omnipotens & misericors Dominus.*

Or que chacun entre dans son cœur, & qu'il nous dise, s'il y trouve quelque chose qu'il desire d'obtenir plutôt de la misericorde de Dieu que la rémission de ses pechés. Eh comment un pécheur ne la desireroit-il pas comme la premiére faveur, sachant que tant que ses pechés ne lui sont pas remis, ou

qu'au

qu'au moins il n'en a pas dans le cœur un veritable desir, tel qu'en doit avoir un vrai penitent qui n'est pas encore reconcilié, il est l'objet de la malédiction de Dieu, & que le poids insupportable de sa colere divine demeure sur lui: *Ira Dei manet super eum.* En cet état comment oseroit-il lever les yeux au ciel? Quelle autre grace auroit-il la hardiesse de demander à Dieu, aiant l'amour du peché dans le cœur, & ne comptant pour rien d'avoir Dieu pour ennemi, pour juge, & pour vengeur de ses propres injures? C'est ce que sentoit bien ce pauvre Publicain, que Jesus-Christ nous a donné pour modéle. Il n'ose lever les yeux au ciel, il se frappe la poitrine, & fait cette priére, qui marque son premier desir & la premiére grace qu'il demande: *Deus propitius esto mihi peccatori.*

C'est la rémission des péchés que les prophetes ont fait esperer aux hommes, comme le premier fruit du sacrifice de Jesus-Christ, & comme sa principale difference d'avec les sacrifices figuratifs. *Car il est im-* Hebr.
possible que le sang des taureaux & des boucs 10. 4.
ôte les péchés. C'est pourquoi le Fils de Dieu entrant au monde, dit: Vous n'avez point voulu d'hostie, ni d'oblation ... alors j'ai dit, Me voici, je viens &c. & le fruit de cet avenement est ce que Dieu promet par Jéré- Jerem.
mie: *Je leur pardonnerai leurs iniquités, &* 31.

je ne me souviendrai plus de leurs péchés. Aussi est-ce dans la rémission des péchés que l'Ange renferma, en quelque façon, toute la mission du Sauveur, marquée par le nom même de Jesus, lors qu'il rassura S. Joseph par ces paroles: *Vous l'appellerez Jesus, parce que c'est lui qui doit sauver son peuple de leurs péchés.*

Matth. 1. 21.

De même dans la suite, la premiére chose que S. Jean, que Jesus-Christ, que ses Apôtres ont annoncée & préchée aux Juifs & aux Gentils, c'est la rémission des péchés. Quand N. S. promit & donna les clefs du Roiaume des cieux à ses Apôtres, ce fut pour remettre ou retenir les péchés. C'est par où N. S. a commencé à accomplir les propheties & a ouvert sa mission : *Spiritus Domini super me: propter quod unxit me: Evangelizare pauperibus misit me, sanare contritos corde, prædicare captivis remissionem & cæcis visum, dimittere confractos in remissionem &c.* Il a fermé & fini de même sa mission par ces paroles: *Il falloit que le* CHRIST *souffrît & qu'il ressuscitât le troisiéme jour, & qu'on préchat en son nom la penitence & la remission des péchés dans toutes les nations.*

Luc. 4. 18.

Luc. 24. 46.

S. Augustin a le malheur de se trouver souvent complice de mes erreurs, &, par cette raison, de partager avec moi les anathêmes & les malédictions de mes Censeurs.

seurs. C'est ce qui lui arrive sur cette 28. proposition : car elle se trouve dans son Traité 3. sur S. Jean n. 8. ou après avoir dit que la foi est la premiére grace que nous avons reçue : *Quam gratiam primò accipimus? Fidem.* Quelques lignes plus bas il dit que la premiére grace qui est accordée au pécheur, c'est la rémission de ses péchés : *Hanc ergo accepit gratiam primam, ut ejus peccata dimitterentur.*

Le même Saint dans son Traité, *De peccatorum meritis & remissione* L. 2. c. 7. enseigne que le renouvellement de l'homme commence par la rémission des péchés : *Renovatio incipit à remissione omnium peccatorum.*

C'est le rang que le S. Esprit a donné lui même à ce don de sa grace, pour lequel il a été principalement donné à l'Eglise : *Accipite Spiritum Sanctum : quorum remiseritis peccata remittuntur eis &c.* car lors que dans le Pseaume 102. il a inspiré à David & par lui aux fideles, de rendre graces à Dieu de ses bienfaits, la rémission des péchés est mise à la tête de tous les autres : *Mon ame, benissez le Seigneur, n'oubliez pas les bienfaits de celui qui vous pardonne vos iniquités.* Sur quoi S. Augustin fait cette réflexion : " Que les enfans d'Adam étant „ nés pecheurs, ils ont besoin de la grace „ du Sauveur qui avant toutes choses leur „ rend Op. imp. L. 6. c. 8.

„ rend le salut par la rémission de tous
„ leurs péchés, & ensuite les guerit des langueurs qui leur restent: *Propter quod eis ope opus est Salvatoris, qui* PRIMUM *salvos facit remissione omnium peccatorum;* POST *etiam omnium sanatione languorum.*

Dans le premier livre du même ouvrage contre Julien, voulant lui expliquer en quoi consiste la grace de la justification il commence par la rémission des péchés: „ Autre
„ chose est la rémission des péchés contra-
„ ctés par de mauvaises actions, autre
„ chose la charité qui nous rend libres pour
„ faire le bien. Jesus-Christ est Sauveur
„ en ces deux maniéres, parce qu'il dé-
„ truit le péché en le pardonnant, &
„ qu'il donne la charité en l'inspirant. *Alia est*, dit-il, *remissio peccatorum in eis quæ male facta sunt; alia caritas, quæ facit liberum ad ea quæ bona facienda sunt. Utroque modo liberat Christus; quia & iniquitatem ignoscendo aufert, & inspirando tribuit caritatem.*

Aug. Op. Imp. l. 1. n. 84.

Voilà encore la primauté ajugée par ce saint Docteur à la rémission des péchés. Nous la voions dans les hommes. Quand un Grand a offensé son Souverain, ou par la révolte, ou autrement, s'il se remet dans son devoir, & que le Prince lui veuille faire grace, la premiére chose qu'il fait, & souvent

vent la seule, c'est de lui remettre son crime par le pardon; & s'il lui veut faire d'autres graces, ce n'est jamais qu'après lui avoir accordé celle-là.

Le Prophete penitent avoit encore cette idée devant les yeux, lorsqu'il mit pour fondement de la béatitude & à la tête de toutes les graces celle de la rémission des péchés: *Beati quorum remissæ sunt iniquitates, & quorum tecta sunt peccata! Beatus vir cui non imputavit Dominus peccatum!* Ps. 31. 1. Et c'est cette même grace que S. Paul considere aussi avant toutes les autres dans la justification qui se fait par la foi, comme dans Abraham; lorsque cet Apôtre applique Rom. à ce sujet les premiers versets de ce Pseau- 4. 7. me. Qu'on lise S. Chrysostome dans son Homélie aux Néophites, on verra comme il les felicite, avant toutes choses, d'avoir été délivrés, par le batême, de la servitude & de la dette de leurs péchés par une pleine rémission: en mettant cette grace à la tête de neuf autres avantages qu'il leur rapporte.

S. Augustin dans son premier Ouvrage contre Julien nous marque les trois degrés L. 2. c. 8. de la justification du chrétien en cette vie. n. 23. 1. Tous nos péchés nous sont remis par le batême (voila le premier bienfait & la premiére grace.) 2. Il nous faut combattre contre les vices dont la coulpe nous a été

remise : ce qui se fait par le secours des graces actuelles. 3. Comme la fragilité humaine nous oblige de dire souvent, *Pardonnez nous nos péchés*, il nous les remet & nous en purifie, si notre priére est exaucée : *Justificatio in hac vita nobis secundùm tria ista confertur : priùs lavacro regenerationis, quo remittuntur cuncta peccata : deinde congressione cum vitiis à quorum reatu absoluti sumus : tertiò dum nostra exauditur oratio, quâ dicimus : Dimitte nobis debita nostra &c.*

Fera-t-on un procès à S. Augustin, parce qu'en renfermant toute la suite de la justification dans ces trois points, dont le premier est la rémission des péchés, il n'a fait mention, ni des actes de foi, d'esperance & de charité, ni des œuvres de penitence par où les adultes se doivent préparer à recevoir ce bienfait de Dieu, ni de la priére, ni des graces necessaires pour s'acquiter de ces devoirs ? Il faudroit avoir perdu l'esprit, pour faire une telle chicane : tout cela se doit supposer & se supposera toujours, quand on agira de bonne foi. Le mystere de la justification, qui suppose & renferme tous ces actes & tous ces moiens préparatoires, ne nous est marqué dans le Symbole que par ces deux mots, *Remissionem peccatorum*; quoiqu'elle doive être précédée de plusieurs graces. Notre Seigneur lui

lui même n'en a pas dit davantage, quand il a parlé de la fin & des fruits de son sacrifice: *Ceci est mon sang, qui sera répandu pour plusieurs pour la rémission des péchés.* Est-ce donc que Jesus-Christ n'a pas offert son sacrifice pour nous meriter le don de la foi, celui de la conversion du cœur, l'esprit de penitence, l'esperance en la misericorde de Dieu, l'amour de la justice, & une multitude de graces & de bienfaits que Dieu emploie souvent pour convertir un infidele & un pecheur? Sans doute c'est aussi pour nous meriter ces graces qu'il a répandu son sang: mais tout cela est préparatoire à la rémission des pechés, qui est le premier bienfait de Dieu par lequel il commence à réconcilier avec lui le pécheur, en répandant en même tems en lui sa charité, pour le traiter ensuite comme un de ses enfans bien aimés.

S. Fulgence a bien compris cette verité: „ Quand, dit-il, Dieu accorde aux hommes la rémission de leurs péchés, sans „ doute il guérit leur cœur de l'aveuglement où il étoit, afin qu'il voie de l'œil „ intérieur la lumiére de la justice. Or comment se peut-il faire que ses ténebres soient „ dissipées, si par le don de Dieu la lumiére n'est répandue dans le cœur? Dieu répand donc la lumiére d'une vraie conver-

Fulg. De remissione peccator. l. 1. c. 15.

„ sion dans le cœur de ceux à qui il remet
„ leurs péchés. C'est pourquoi, comme
„ un aveugle, tant qu'il demeure aveugle,
„ ne peut voir la lumiére ; ainsi un pécheur
„ ou un impie, ne reçoit point la rémission
„ de ses péchés, à moins que prévenu par
„ le don d'une justification gratuite, il ne
„ se convertisse à Dieu de tout son cœur.
„ Car l'effet de la rémission même est fon-
„ dé sur la conversion du cœur. Et si
„ Dieu n'accorde au pécheur la grace de la
„ conversion, il ne lui accordera point
„ la rémission de ses péchés : *Ipsius enim*
„ *remissionis effectus in cordis conversione*
„ *consistit. Caeterum cui conversionis gratia*
„ *non conceditur, peccatorum remissio non*
„ *donatur*.

On peut voir dans le chap. 4. de ce même livre, comment ce saint Evêque met la rémission des péchés à la tête de toutes les autres graces, qui en sont les suites ; qu'il en fait comme le premier anneau des bienfaits permanens de Dieu ; que c'est par où commence la bonne vie : *Ut indebitâ gratiâ bene vivendi donum* INCHOET *in homine, peccatorum remissione donata, quod perficiat perseverandi virtute concessa.* Et après avoir fait remarquer que l'Ange découvrit à S. Joseph que c'étoit pour la rémission des péchés que le Fils de Dieu s'incarnoit : *Ipse*

enim

enim salvum faciet populum suum à peccatis eorum; & que le Sauveur a declaré lui même qu'il étoit venu pour appeller les pécheurs à la penitence, il commence le chapitre suivant par ces paroles : *Vocationis autem hujus ad pœnitentiam* PRINCIPALE *est beneficium gratuita remissio peccatorum.* La rémission des péchés est donc le premier & principal bienfait de la vocation à la pénitence, c'est-à-dire, qu'il est le premier fruit de la pénitence, & le premier don qui opére le mystere de la réconciliation du pécheur.

Aussi S. Augustin, qui accorde à la foi la primauté entre les graces qui se donnent sans pouvoir être demandées, ajuge à la rémission des pechés la primauté entre les graces qui sont obtenues par la foi & la priére. Aug. Lett.217. à Sixte.
„ Ils peuvent dire (ces fauteurs du Demi-
„ pelagianisme) que la grace qui se donne
„ sans aucun merite précédent, c'est la ré-
„ mission des péchés (car quel bon mérite
„ peuvent avoir des pécheurs) mais la ré-
„ mission même des péchés ne s'accorde pas
„ sans quelque mérite, si elle est accordée
„ à la priére de la foi.

Le Pape S. Leon le Grand n'a pas seulement donné le premier rang à la rémission des péchés dans la Justification, il dit que
„ Dieu a mis la réparation & la sanctifica-

 „ tion

Leo. I. Ser. 90. De jej. 7. mens. 7. c. I.

„ tion des fideles dans la rémission des pé-
„ chés, afin qu'en faisant cesser la séverité
„ de la vengeance & la rigueur des peines,
„ le pécheur fût rétabli dans l'innocence,
„ & que la fin des péchés donnât naissance
„ aux vertus: *Reparationem sanctificationemque credentium in peccatorum remissione constituit, ut remota severitate vindictæ, omnique cessante supplicio, reus innocentiæ redderetur & finis criminum fieret origo virtutum.*

L'Auteur de l'Instruction des XL. n'a rien remarqué sur cette 28. proposition. „ C'est, dit-il, que le venin en est si visi„ ble, qu'on n'a pas cru qu'il fût besoin, „ ni de preuves, ni d'éclaircissement, pour „ le faire appercevoir, même au commun „ des fideles. Je croi de mon côté qu'une si pauvre défaite fait assez sentir l'impuissance où l'auteur s'est trouvé de marquer un venin réel dans cette proposition, sans qu'il soit nécessaire que j'en dise d'avantage.

XXIX.

XXIX. PROPOSIT.	LA REFLEXION.
Extra ecclesiam nulla conceditur gratia.	*L'Eglise est la maison du salut :* hors d'elle point de grace, *point de guerison*, *point de vie.*

Sur S. Luc chap. x. 33. 36.

„ Un Samaritain aiant vu l'homme que „ des voleurs avoient couvert de plaies & „ laissé demi-mort . . . s'approcha de lui, „ versa du vin & de l'huile dans ses plaies, „ les banda, & l'aiant mis sur son cheval, il „ le mena dans l'hotelerie, où il eut grand „ soin de lui. Le landemain il tira deux „ deniers qu'il donna à l'hôte & lui dit : „ Aiez bien soin de cet homme, & tout ce „ que vous dépenserez de plus, je vous le „ rendrai à mon retour.

ON peut voir par la condamnation de cette proposition, aussi bien que par celle de beaucoup d'autres, combien il est dangereux de détacher une proposition de sa place & du corps d'un discours, pour l'exposer à la censure. C'est une methode meurtriére, & à la faveur de laquelle les paroles même de Jesus-Christ ne seroient pas à couvert de la calomnie des impies.

Qui

Qui ne voit en considerant dans cet homme blessé & demi-mort, un pécheur ou un infidele, qui est déja entre les mains des ministres de l'Eglise, & qui se soumet aux remedes qu'ils lui appliquent, qui se laisse mener ou porter dans l'Eglise pour y être guéri : qui ne voit, dis-je, combien il a déjà reçu de graces, & que sa volonté a été puissamment touchée de Dieu, & peut-être déjà gagnée & soumise à lui ? Comme l'hotelerie est dans cette réflexion l'image de l'Eglise, le chemin public, où le Samaritain a trouvé le blessé, représente l'état où est le pécheur qui n'est plus dans l'Eglise, ou qui n'y a jamais été. Et c'est en cet état que le vrai Samaritain vient à cet homme demi-mort, c'est-à-dire, que le Fils de Dieu vient au pécheur, qu'il répand dans ses plaies sa grace médicinale pour commencer sa guérison, qu'il bande ses plaies & qu'ensuite il le met dans l'Eglise. C'est encore hors de l'Eglise que je considere le pécheur, quand je fais cette autre réflexion sur le même verset 34. *Nul mérite n'a attiré sur nous le secours du Sauveur, à qui nous étions étrangers & même ennemis, quand il a entrepris de nous sauver.*

Après cela je commence la réflexion d'où est tirée la proposition, par ces paroles: *Heureux celui que Dieu retire du grand chemin, où il a été blessé, & le met dans l'hotelerie,*

lerie, c'est-à-dire, dans l'Eglise.. C'est dans cette maison de l'unité que Dieu a mis les deux deniers de la VERITE' *& de la* CHARITE' *pour être emploiés par ses ministres au salut des ames jusqu'à son retour.* Voici, immédiatement après, la proposition : *L'Eglise est la maison du salut: hors d'elle point de grace, point de guerison, point de salut.* A t-on pu lire avec un peu d'attention ces cinq ou six lignes, si proches les unes des autres, sans s'appercevoir que ces *graces* qu'on n'a point hors de l'Eglise & sans lesquelles il n'y a ni *guérison*, ni *salut*, ce sont *les deux deniers de la verité & la charité*, que Dieu a mis dans l'Eglise, la seule *maison de l'unité* : la *vérité* de la foi catholique, & la *charité* de la justice chrétienne, en quoi consiste le *salut*, selon ces paroles de l'Apôtre : *C'est en vertu de la foi que nous esperons de recevoir du S. Esprit la justice. Car en Jesus-Christ ce qui sert ce n'est pas d'être circoncis ou incirconcis, mais la foi qui est animée de la charité.* Gal. 5.6.

Ce n'est donc pas de ces graces préliminaires, de ces mouvemens préparatoires de foi, d'esperance, d'amour, de pénitence, qu'il s'agit dans la réflexion, mais des graces qui donnent la *guérison*, qui rendent *la vie* à l'ame, qui operent *le salut*. Eh n'a-t-il pas fallu fermer les yeux pour ne pas voir ces paroles *point de grace*, comme enchassées entre celles de *salut*, de *guérison* & de *vie*, qui dé-

déterminent celles-la à la grace de la guérison, de la vie & du salut: *L'Eglise est la maison du salut : hors d'elle point de grace, point de guérison, point de vie.* Ces trois paroles font comme le partage des trois points dans lesquels S. Augustin a renfermé toute l'œconomie de la parfaite justification, comme je l'ai rapporté sur la 28. proposition. Le 1. est la *grace* de la rémission des péchés; le 2. la *guérison* des plaies & des langueurs de la concupiscence qui reste à combattre après le pardon des pechés. 3. La penitence des justes & des autres pour les fautes que l'infirmité humaine fait commettre durant toute la vie, & qui obligent de dire continuellement : *Dimitte nobis debita nostra :* ce qui sert à affermir la santé, à conserver & à perfectionner la vie chretienne.

Il faut aussi remarquer que le mot de *grace* est au singulier, dans le sens que l'on dit, faire grace, accorder la grace à un criminel; parce qu'il s'agissoit là uniquement de la grace de la foi animée de la charité, grace singuliére par laquelle se fait la rémission des pechés & la réconciliation du pécheur; & non pas des graces actuelles, qui sont données souvent à ceux qui sont hors de l'Eglise, pour les disposer à y venir chercher la verité & la charité, la vie & le salut, & toutes les autres graces vraiment salu-

lutaires & vivifiantes qui ne se trouvent que dans son sein.

Ces seuls mots, *L'Eglise est la maison du salut*, marquoient assez que ce qui suivoit s'entendoit de ces sortes de graces & des autres dons du S. Esprit qui ne sont que pour les enfans, ou pour ceux qui le sont déja par le desir & par la disposition de leur cœur, prêt à tout, comme l'étoit celui du Centenier Corneille. Sans cela, quelle priére pourroit être reçue de Dieu: puisque c'est le S. Esprit qui la doit former dans le cœur: *In quo clamamus, Abba, Pater. Nos enim clamamus, sed in illo, id est, ipso diffundente caritatem in cordibus nostris, sine qua* INANITER *clamat quicunque clamat. Unde idem dicit: Quisquis Spiritum Christi non habet, hic non est ejus.... Hunc Spiritum quòd illi non habeant qui sunt ab Ecclesia segregati, Judas Apostolus apertissimè declaravit. (Epist. 1. 9.)* Aug. Serm. 71. De verb. Evang. Matth. c. 18. Ib. c. 22

Mais sur tout la rémission des pechés, dont il s'agit principalement dans la réflexion, ne s'accorde qu'en vertu des Clefs données à l'Eglise, parce que c'est uniquement à l'Eglise que le S. Esprit a été promis & donné: *Remissio peccatorum, quoniam non datur nisi in Spiritu Sancto, in illa Ecclesia tantummodò dari potest quæ habet Spiritum Sanctum.* Ib. c. 20. Car dans ceux même qui reçoivent le batême hors de l'Eglise & de la main des infideles,

c'est

c'est l'Eglise qui par eux les reçoit dans son sein, & qui supplée par sa foi & par sa charité tout ce qui manque aux petits enfans pour desirer d'entrer dans l'Eglise, pour s'attacher à sa doctrine & à son unité, & pour demander par ses priéres la rémission du péché qu'ils ont contracté par leur naissance. C'est en ce sens qu'est vrai, tant du peché originel, que des autres, ce que dit S. Augustin, que la remission des péchés ne se donne que dans l'Eglise.

Après ce que je viens de dire, j'ai droit de me plaindre du traducteur Romain qui a rendu ma proposition en ces termes: *Extra ecclesiam* NULLA CONCEDITUR *gratia:* ce qui veut dire, Que *Dieu n'accorde aucune grace à ceux qui sont hors de l'Eglise*. Comme j'ai demontré que ma proposition ne peut être entendue que de la seule grace de la justification parfaite & de la rémission des pechés, la traduction qui exclut toute grace sans réstriction, est très fausse, tout à fait contraire au sens de ma proposition, infidele & calomnieuse. De plus ce mot *conceditur*, (accordée) donne l'idée des graces actuelles & passageres, que Dieu donne quelquefois à des personnes qui ne sont point dans l'Eglise: comme il en donna à S. Augustin durant plusieurs années avant qu'il fût catholique. La traduction de Louvain, où il y a simplement: *Extra ecclesiam non est*

est gratia, non est salus, non est vita, est plus fidele, & ne porte point à croire que Dieu refuse ses graces à tous ceux qui sont hors de l'Eglise.

On pouroit rapporter un grand nombre de passages des SS. Peres, où ils nous enseignent que toutes les graces demeurent inutiles & sans opérer ni la sanctification, ni le salut, quand on ne les reçoit point dans l'Eglise Catholique, mais comme cette verité n'est pas contestée par les Théologiens Catholiques, ce seroit amuser inutilement le lecteur.

LE SECOND CONCILE D'ORANGE.

Tenu l'an 528.

DIEU nous aiant fait la grace de nous assembler dans la Ville d'Orange, à l'instance de notre cher fils le très-illustre Seigneur & Patrice Liberius, Préfet des Gaules, pour la Dédicace de l'Eglise qu'il y a fait bâtir, par une piété digne d'un vrai fidelle; & étant entrez en conference sur des matieres spirituelles, & qui regardent les saintes regles de la foi de l'Eglise; nous avons appris qu'il y en a qui par un excez de simplicité, & pour n'être pas assez sur leurs gardes, se laissent aller à des sentimens con-

trai-

traires aux regles de la foi Catholique sur le sujet de la Grace & du Libre arbitre. C'est ce qui a fait que nous avons crû, conformément à l'autorité du Siége Apostolique*, & à l'avis que nous en avons reçu, qu'il étoit non seulement à propos, mais de notre devoir même, de souscrire de notre main quelques Articles que les anciens Peres ont tirés des saintes Ecritures sur cette matiére, & de les publier pour l'instruction de ceux qui pensent sur cela autrement qu'il ne faudroit, & pour servir de regle à tout le monde : afin que dès qu'ils seront venus à la connoissance de ceux qui n'ont pas eu jusques à present les sentimens qu'il falloit sur le sujet de la Grace & du libre arbitre, ils soumettent leur esprit, sans differer, à ce qui est conforme à la foi Catholique.

I. CANON.

Si quelqu'un prétend, que l'homme tout entier n'ait pas été changé en mal par le péché & la désobéissance d'Adam, c'est-à-dire, que ce peché n'ait fait tort qu'au corps, & non pas à l'ame, en sorte que le corps tout seul soit devenu sujet à la corruption, & que la liberté de l'ame soit demeurée en son entier, il faut qu'il se soit laissé séduire à l'er-

* Cet endroit favorise le sentiment de ceux qui croient que les Canons de ce Concile avoient été envoiez tout dressez à S. Cesaire par le Pape Felix IV.

l'erreur de Pelage, & il contredit l'Ecriture, qui dit dans un endroit : *L'ame elle-même mourra, quand elle aura peché* ; & ailleurs, *Ne sçavez-vous pas qu'à quoi que ce soit que vous vous soiez asservis en lui obéissant, vous en demeurez esclaves* ; & ailleurs encore, *Quiconque se laisse vaincre, demeure esclave de ce qui l'a vaincu.*

Ezech. 18. Rom. 6. 2 Pier. 2.

II. CANON.

Si quelqu'un soutient, que la désobéissance d'Adam n'a fait tort qu'à lui, & non pas à ses descendans, ou que ce premier homme n'a fait passer dans tout le genre humain que la seule mort du corps, & non pas le peché même, qui est la mort de l'ame, dès là il accuse Dieu d'injustice, & il contredit ces paroles de l'Apôtre, *Le péché est entré dans le monde par un seul homme, & la mort par le péché, & c'est ainsi qu'elle a passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché.*

Ce Canon est tiré du 4. Livre de S. Augustin à Boniface chap. 4. Rom. 5.

III. CANON.

Si quelqu'un dit, qu'encore qu'il soit vrai, qu'en invoquant Dieu nous pouvons attirer sa grace sur nous, ce n'est pas la grace même qui fait que nous l'invoquons, il contredit ces paroles d'Isaïe, & l'Apôtre même qui les cite : *J'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchoient point, & je me suis fait voir à ceux qui ne cherchoient point à me connoître.*

Isaïe 65. Rom. 10.

IV.

IV. CANON.

Si quelqu'un, au lieu de demeurer d'accord que c'est par l'infusion & l'operation du Saint-Esprit en nous qu'il arrive que nous desirons d'être délivrez de nos pechez, soutient que Dieu pour nous en délivrer attend que nous le veuillions, il resiste au Saint Esprit même, qui dit par la bouche de Salomon : *C'est le Seigneur qui prepare la volonté* ; & à l'Apôtre, qui préche hautement cette verité salutaire, que *c'est Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire selon son bon-plaisir.*

Prov. 19. selon les 70.

Phil. 2.

V. CANON.

Ce Canon est tiré de divers endroits du Livre De la prédestination des Saints, depuis le 1. chap. jusqu'au chap. 9.

Si quelqu'un dit, que ce premier mouvement de foi & cette disposition de cœur qui nous fait croire en celui qui justifie l'impie, & recourir à la régeneration que produit le saint Batême, est une chose naturelle, au lieu de reconnoître que ces commencemens même de notre foi, aussi-bien que son progrez, viennent du don de la grace, c'est-à-dire de l'inspiration du Saint-Esprit qui redresse notre volonté, & qui la fait passer de l'infidelité à la piété, il combat la doctrine de l'Apôtre, qui dit dans un endroit : *Nous esperons que celui qui a commencé de produire ce qu'il y a de bien en vous, l'achevera & le perfectionnera jusques au jour de* Jesus-Christ. Et plus-bas, *C'est par les merites de* Jesus-Christ *qu'il vous a été donné, non seulement de croire en lui, mais encore de souf-*

Phil. 1.

Ibid.

souffrir pour lui ; & ailleurs, *C'est la grace* Ephes. 2.
qui vous sauve par le moien de la foi, & cela ne vient pas de vous ; c'est un don de Dieu. Outre que de dire que la foi qui nous fait croire en Dieu, est une chose naturelle, c'est en quelque façon reconnoître pour fidelles ceux mêmes qui n'appartiennent point à l'Eglise de Jesus-Christ.

VI. CANON.

Si quelqu'un dit, que ce qui attire la misericorde de Dieu sur nous, c'est de croire, de vouloir, de desirer, de s'évertuer, de travailler, de veiller, d'étudier, de demander, de chercher, & de frapper à la porte, mais que nous faisons tout cela sans grace de Dieu, & qu'il refuse d'avouer que c'est l'infusion & l'inspiration du Saint-Esprit agissant en nous, qui fait que nous croions que nous voulons & qui nous met en état de faire toutes ces autres choses comme il les faut faire ; enfin si l'on prétend que le secours de la grace ne fait que suivre l'humilité ou l'obéïssance de l'homme, au lieu de reconnoître pour un don de la grace tout ce qu'il y a en nous d'obéïssance & d'humilité, dès-là on contredit le grand Apôtre, qui dit dans un endroit, *Qu'avez-vous qui ne vous ait été donné ;* & ailleurs, *C'est par la grace de Dieu que je suis ce que je suis.* 1 Cor. 4. Ibid. 15.

VII. CANON.

Ce Canon est tiré du Livre de la grace de Jesus-Christ chap. 26.

Si quelqu'un prétend, que sans les lumieres & l'inspiration du Saint-Esprit qui donne à tous cette suavité interieure qui fait qu'on embrasse la verité, & qu'on y ajoute foi, il puisse par ses forces naturelles ni penser comme il faut, ni se porter à quoique ce soit de bon par rapport au salut & à la vie éternelle, ni se rendre à la prédication de la doctrine salutaire, c'est-à-dire de l'Evangile, il faut que l'esprit d'erreur & d'heresie l'ait séduit, puisqu'il n'entend pas la voix de Jesus-Christ même, qui dit dans l'Evangile, *Vous ne sauriez rien faire sans moi;* ni celle de l'Apôtre, qui dit, *Nous ne sommes pas capables d'avoir aucune bonne pensée de nous-mêmes comme de nous-mêmes, & c'est Dieu qui nous en rend capables.*

Joan. 15.

2 Cor. 3.

VIII CANON.

Si quelqu'un soutient, que comme il y en a que la misericorde de Dieu conduit à la grace du Batême, il y en a aussi qui peuvent y venir par le mouvement du libre arbitre, * quoiqu'il soit constant que dans tous les descendans d'Adam le libre-arbitre se trouve blessé & affoibli par sa desobéissance, il s'écarte de la vraie foi, puisqu'il soutient que le libre-arbitre n'a pas été affoibli dans tous les hommes par le peché du premier homme ; ou, qu'encore qu'il l'ait été dans tous, il y en a qui ne laissent pas de

* C'étoit la doctrine de Cassien.

de pouvoir par eux-mêmes & sans inspiration de Dieu, rechercher le mystere qui conduit au salut éternel. Or Jesus-Christ même fait voir combien cette prétention est contraire à la verité, lorsqu'il dit, non qu'il y en a quelques-uns qui ne sauroient venir à lui, si son Pere ne les attire, mais *que nul ne le peut sans cela:* il le fait voir encore par ces paroles adressées à S. Pierre, *Vous êtes bienheureux, Simon fils de Jean; car ce n'est pas la chair & le sang qui vous ont révélé cette verité, mais mon Pere qui est dans le Ciel;* & S. Paul par celles-ci, *Personne ne sauroit dire que* JESUS *est le Seigneur, que par un mouvement du Saint-Esprit.*

Joan. 6.

Math. 16.

1 Cor. 12.

IX. CANON.

QUAND nous avons quelque bonne pensée, ou que nous nous gardons de la fausseté & de l'injustice, c'est un effet de la grace de Dieu: car toutes les fois que nous faisons quelque chose de bon, c'est Dieu qui agit en nous & avec nous, afin que nous le fassions.

S. Prosper, Sentence 22.

X. CANON.

IL faut que les regenerez même & les Saints, pour pouvoir arriver à une bonne fin, ou perseverer dans la pratique des bonnes œuvres, implorent sans cesse le secours de Dieu.

XI. CANON.

NUL ne sçauroit rien promettre à Dieu

Ce Canon est

tiré du 17. Livre de la Cité de Dieu. ch. 4. 1 Par. 29.

comme il faut, à moins d'en avoir reçu la grace de lui, comme l'Ecriture nous l'apprend par ces paroles, *Nous ne vous donnons que ce que nous avons reçu de votre main.*

XII. CANON.

Ce Canon est tiré de la Lettre 194.

C'EST en regardant ce que nous devons être par le don de la Grace que Dieu nous aime, & non pas en regardant ce que nous sommes par nos propres merites.

XIII. CANON.

Ce Canon est tiré de S. Augustin, Livre 14. de la Cité de Dieu, ch. 11. & de son commentaire sur le Ps. 58.

LE libre arbitre aiant été affoibli dans le premier homme, ne sauroit être réparé que par la grace du Batême; & l'homme l'aiant perdu, il ne lui peut être rendu que par celui qui le lui avoit donné ; & de là vient que la Verité même a prononcé, *Si le Fils vous met en liberté, ce sera alors que vous serez veritablement libres.*

XIV. CANON.

NUL miserable n'est délivré de quelque misere que ce soit, à moins que la misericorde de Dieu ne le prévienne. C'est ce que nous apprend cette parole du Psalmiste, *Que votre misericorde, Seigneur, se hâte de nous prévenir;* & cette autre, *Dieu est mon Dieu, sa misericorde me préviendra.*

Ps. 78. Ps. 58.

XV. CANON.

Ce Canon est tiré du commentaire de S. Augustin,

COMME le péché d'Adam a changé en pis l'état où Dieu l'avoit mis en le créant, la Grace de Dieu change en mieux dans les fidelles celui où le peché a réduit les hommes;

mes; & comme ce premier changement est l'ouvrage du premier pecheur, le second est celui de la droite du Très-Haut. sur le titre du Psal. 68. Psal. 76.

XVI. CANON.

Que nul ne se glorifie de ce qu'il paroît avoir de bon, comme si cela ne lui avoit pas été donné, ou que ce qu'il a vînt d'avoir eu exterieurement connoissance de la lettre de la loi par la lecture ou par la prédication; car comme dit l'Apôtre, *Si la justice vient de la Loi, c'est en vain que* J. C. *est mort.* Or comme il n'est pas mort en vain, il faut donc reconnoître *qu'étant monté au plus haut des Cieux, il a mis la captivité dans les fers, & l'a menée en triomphe; & que c'est lui qui a distribué ses dons aux hommes.* Quiconque a quelque chose de bon, le tient de là; & quiconque pense avoir quelque chose qui n'en vienne pas, ou il n'est pas vrai qu'il ait rien, ou ce qu'il a lui sera ôté. Ce Canon est tiré du Livre De l'Esprit & de la Lettre, chap. 28. Gal. 2. Psal. 67. Ephes. 4.

XVII. CANON.

Comme ce qu'il y a de force dans les paiens vient de l'esprit du monde & de la cupidité, ce qu'il y en a dans les Chrétiens, vient de l'esprit de Dieu & de la charité, qui est répandue dans nos cœurs, non par le libre-arbitre qui est en nous, mais par le Saint-Esprit qui nous est donné, sans qu'aucun merite de notre part prévienne la grace. Ce Canon est tiré du Livre 1. de l'ouv. imp. cont. Jul. n. 83.

XVIII. CANON.

La recompense est dûe aux bonnes œuvres, S. Prosper,

Sentence 297. vres, si on en fait; mais pour en faire il faut qu'une grace qui n'est point dûe marche devant.

XIX. CANON.

Ce Canon est tiré de la Lettre 186. à S. Paulin.

QUAND la nature humaine seroit encore dans l'état d'integrité & de pureté dans lequel elle a été créée, elle ne pourroit s'y maintenir sans le secours de son Créateur. Puis qu'elle ne seroit donc pas capable sans la grace de Dieu de conserver cette santé interieure qu'elle avoit reçûe, comment est-ce qu'après l'avoir perdue, elle pourroit la recouvrer sans cette grace?

XX. CANON.

Ce Canon est tiré du 2. Livre à Boniface chap. 8.

IL se fait beaucoup de bonnes choses dans l'homme, sans que l'homme les fasse, mais l'homme ne fait rien de bon que Dieu ne lui fasse faire.

XXI. CANON.

Ce Canon est tiré du Livre De la Grace & du libre arbitre, ch. 13. Gal. 2.

COMME c'est avec la plus grande raison du monde que l'Apôtre a dit à ceux qui vouloient que ce fût la Loi qui les justifiât, & qui dès là étoient déchûs de la Grace; *Si c'est la Loi qui justifie, c'est en vain que Jesus-Christ est mort:* on peut dire avec tout autant de raison à ceux qui font consister la grace dans les facultez naturelles, *Si c'est la nature qui justifie, c'est en vain que Jesus-Christ est mort.* Mais comme avant Jesus-Christ on avoit déjà & la Loi & les facultez naturelles, sans que ni l'un ni l'autre

tre

tre justifiât, il est clair que Jesus-Christ n'est pas mort en vain. Le fruit de sa mort est donc de faire que nous accomplissions la Loi par sa grace, selon cette parole de ce divin Sauveur, *Je suis venu accomplir la Loi, & non pas l'anéantir*; & de réparer la nature perdue & ruinée par Adam, selon cette autre parole du même Jesus-Christ, *Je suis venu chercher ce qui étoit perdu, & le sauver*. Math. 5. Luc. 19.

XXII. CANON.

PERSONNE n'a de soi-même que mensonge & peché; & s'il y a dans l'homme quelque verité & quelque justice, elle dérive de cette source dont nous devons avoir soif dans le desert aride de cette vie, afin qu'elle fasse distiler sur nous quelques goûtes de ses eaux qui nous soutiennent durant le chemin, & nous empêchent de tomber en défaillance.

Ce Canon est tiré du 5. traité sur S. Jean.

XXIII. CANON.

QUAND les hommes font des choses qui déplaisent à Dieu, c'est leur volonté qu'ils font, & non pas celle de Dieu; mais quand ils obéissent à Dieu, & qu'ils agissent dépendemment de sa volonté, quoi qu'on puisse dire qu'ils font la leur, puisqu'ils ne font ce qu'ils font, que parce qu'ils le veulent faire, c'est celle de Dieu qui se fait alors, tant parce que c'est lui qui leur commande ces choses à quoi leur volon-

Ce Canon est tiré du 119. traité sur S. Jean.

té se porte, que parce que c'est lui qui la prépare.

XXIV. CANON.

Ce Canon est tiré du 81. traité sur S. Jean.

Quoi que les sarmens demeurent attachez au tronc, le tronc n'en tire nul avantage; ce sont eux qui tirent du tronc le suc qui les fait vivre; & si le tronc tient aux branches, c'est pour leur fournir l'aliment dont elles ont besoin, & non pas pour en tirer d'elles. Ainsi quand Jesus-Christ demeure dans ses Disciples, & qu'ils demeurent en lui, ce sont eux qui en profitent, & non pas lui: car quoi qu'on retranche une branche du tronc, ce tronc demeure vivant, & en peut pousser une autre; mais cette branche retranchée ne peut plus vivre dès qu'elle est separée du tronc.

XXV. CANON.

Ce Canon est tiré du 102. traite sur S. Jean.

C'est un don de Dieu que d'aimer Dieu: c'est lui qui nous a donné de l'aimer, nous aiant aimez avant que nous l'aimassions. Dans le tems que nous ne pouvions que lui déplaire il nous a aimez, afin de mettre en nous ce qui fait que nous lui plaisons: car la charité est répandue dans nos cœurs par cet Esprit du Pere & du Fils que nous aimons avec le Pere & le Fils.

Nous devons donc, avec le secours de la misericorde de Dieu, croire & prêcher hautement, conformément à ces sentences de l'Ecriture, & à ces décisions des anciens Peres,

Peres, que le libre-arbitre a été tellement affoibli & apesanti par le peché du premier homme, que depuis ce peché nul ne peut plus ni aimer Dieu comme il faut, ni croire en lui, ni rien faire de bon pour l'amour de lui, à moins d'avoir été prévenu par sa grace & par sa misericorde. Aussi ne croions-nous pas que cette foi si excellente, dont l'Apôtre loue le juste Abel, Noé, Abraham, Isaac, & Jacob, & tout ce grand nombre de Saints de l'ancien Testament, leur soit venue de ce qu'il y avoit autrefois de bon dans la nature de l'homme, & qui *lui* avoit été donné en Adam, mais de la grace de Dieu. Hebr. 11.

Et depuis même l'avenement du Sauveur nous croions, & nous savons même, que ce n'est point du fonds du libre-arbitre que ceux qui recherchent le Batême tirent cette grace; mais que c'est Jesus-Christ qui la leur donne par un effet de sa liberalité, comme l'Apôtre le déclare hautement par ces paroles que nous avons déja citées, *C'est par les merites de Jesus-Christ qu'il vous a été donné non seulement de croire en lui, mais encore de souffrir pour lui*; & par celles-ci, *Dieu qui a commencé l'ouvrage de ce qu'il y a de bien en vous, l'achevera & le perfectionnera jusques au jour de Jesus-Christ*; & par celles-ci, *C'est la grace qui vous sauve par le moien de la foi, & cela ne vient point de vous,* c'est Phil. 1. Ibid. Ephes. 2.

c'est un don de Dieu. Et parce que ce saint Apôtre dit de lui-même, qu'il a reçû misericorde pour être fidelle : car il ne dit pas qu'il a reçû misericorde, parce qu'il étoit fidelle, mais *pour l'être*; & l'Apôtre S. Jac-
Jacq. 1. ques par celles-ci, *Toute grace excellente, & tout don parfait vient d'enhaut, & descend du Pere des lumiéres*; & l'Evangile par celles-ci,
Jean. 3. *Personne n'a rien de bon, à moins qu'il ne lui ait été donné d'enhaut.*

Il y a une infinité d'autres passages de l'Ecriture, que l'on pourroit apporter pour établir la Grace; mais nous les passons pour abréger, & parce que la quantité ne serviroit de rien à ceux à qui le peu que nous en avons rapporté ne suffit pas. Nous croions encore, conformément à la foi catholique, que comme tous les batisez, après avoir été faits participans de la Grace par le Batême, doivent accomplir ce qui fait arriver au salut éternel, ils le peuvent, s'ils veulent travailler fidellement; & tant s'en faut que nous croyions que Dieu par sa souveraine puissance en prédestine quelques-uns au mal, que nous y disons anathême, & que nous détestons de toutes nos forces ceux qui seroient capables d'avancer une telle impiété.

Nous faisons encore profession de croire cette verité salutaire, que DANS toutes les bonnes œuvres que nous faisons, bien loin que ce soit nous qui commencions, & que la

la misericorde de Dieu ne vienne à notre secours qu'après que nous avons commencé, c'est lui qui sans qu'aucun merite precede de notre part, nous inspire sa foi & son amour, afin que par le mouvement de cette foi nous recherchions le Sacrement de Batême, & qu'après l'avoir reçû nous puissions avec sa grace accomplir ce qui lui est agréable ; d'où il s'ensuit clairement, qu'il faut croire que la foi si admirable de ce Larron que Jesus-Christ retira de son peché, pour Luc. 23.
le faire entrer avec lui dans le paradis, & du Act. 10.
Centenier Corneille, à qui un Ange fut envoié de la part de Dieu, & de Zachée qui Luc. 19.
eut le bonheur de recevoir le Sauveur dans sa maison, ne fut point un effet des forces de la nature, mais un pur don de la liberalité de Dieu.

Comme nous souhaitons que cette decision des anciens Peres & de nous, qui est écrite ci-dessus, serve d'antidote contre l'erreur aux laïques, aussi bien qu'aux Ecclesiastiques, nous avons jugé à propos que les personnes illustres qui se sont trouvées avec nous à la solemnité dont nous avons parlé, la signassent de leur propre main.

J'ai relû & signé notre Constitution au nom de JESUS-CHRIST moi CESARIUS Evêque, le cinq des nones de Juillet * sous le Consulat du jeune DECIUS.

*C'est-à-dire, le 3. Juillet.

Je

Je l'ai signée au nom de JESUS-CHRIS moi JULIEN AMARTOLE Evêque; je l'a signée au nom de J. C. moi CONSTANCE Evêque; je l'ai signée au nom de J. C. moi CIPRIEN Evêque; je l'ai signée au nom de J. C. moi EUCHER Evêque; je l'ai signée au nom de J. C. moi HERACLIUS Evêque; je l'ai signée au nom de J. C. moi PRINCIPIUS Evêque; je l'ai signée au nom de J. C. moi PHILAGRIUS Evêque; je l'ai signée au nom de J. C. moi MAXIME Evêque; je l'ai signée au nom de J. C. moi PRETEXTAT Evêque; je l'ai signée au nom de J. C. moi ALETIUS Evêque; je l'ai signée au nom de J. C. moi LUPERCIEN Evêque; je l'ai signée au nom de J. C. moi VINDEMIAL Evêque. Le très-illustre PATRICE PIERRE MARCELLIN FELIX LIBERIUS Préfet du Prétoire dans les Gaules l'a signée & acceptée, * & ensuite les très-illustres personnages SIAGRIUS, OPILION, PANTAGATHUS, ADEODAT, CARIATTO, & MARCEL.

* Dans quelques exemplaires de ce Concile, ces souscriptions sont à la 1. personne.

FIN.